
France, portrait social

Édition 2018



Coordination	Thomas Renaud, Laurence Rioux
Directeur de la publication	Jean-Luc Tavernier
Directrice de la collection	Séverine Mayo-Simbsler
Rédaction	Catherine Demaison, Laurence Grivet, Denise Maury-Duprey, Séverine Mayo-Simbsler
Composition	Catherine Kohler, Rose Pinelli-Vanbauce, Brigitte Rols, Pierre Thibaudeau
Couverture	Coordination Séverine Mayo-Simbsler Conception et réalisation Jouve
Éditeur	Institut national de la statistique et des études économiques 88, avenue Verdier, 92541 MONTROUGE CEDEX <i>www.insee.fr</i>

Contribution

Insee :

Élisabeth Algava, Christel Aliaga, Catherine Beaumel, David Berthier, Sylvain Billot, Anne-Lise Biotteau, Nathalie Blanpain, Muriel Boucher, Nicolas Boudrot, Alexandre Bourgeois, Marc Collet, Delphine Croze, Fabienne Daguet, Sébastien Durier, Simon Georges-Kot, François Gleizes, Pascal Godefroy, Sébastien Grobon, Jorick Guillaneuf, Jérôme Lê, Thierry Mainaud, Émilie Pénicaud, Sébastien Picard, Thomas Renaud, Marie Reynaud, Laurence Rioux, Kevin Schmitt, Guillaume Touré

Ministère de la Transition écologique et solidaire (SDES) :

Louis Malard

Ministère des Solidarités et de la Santé (Drees) :

Sarah Abdouni, Amélie Carrère, Julia Cuvilliez, Claire-Lise Dubost, Simon Fredon, Morgane Glotain, Muriel Moisy, Félix Paquier, Céline Pilorge

Ministère de l'Éducation nationale (Depp) :

Mélanie Drégoir, Saskia Keskpaik, Aline Landreau, Fabienne Lombard, Boubou Traore

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Sies) :

Guillaume Rateau

Ministère de la Justice (SDSE) :

Mélysande Chabanne

Ministère du Travail (Dares) :

Ceren Inan, Claire Létroublon

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) :

Mallory Mattmuller, Mélina Ramos-Gorand

France stratégie :

Léa Flamand, Christel Gilles, Alain Trannoy

OFCE :

Pierre Madec, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro, Xavier Timbeau

Avertissement

Sur les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/home>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
<i>r</i>	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard

Éclairages sur les seniors

De 2,8 millions de seniors en 1970 en France à 21,9 millions en 2070 ?	11
Qui travaille après 65 ans ?	25
La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956	39
Niveau de vie et patrimoine des seniors : la progression au fil des générations semble s'interrompre pour les générations de seniors les plus récentes	53
État de santé et dépendance des seniors	71
Les activités des seniors : de moins en moins diversifiées passé 75 ans	89

Dossiers

Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif	105
Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie	121

Fiches

1. Cadrage économique

1.1 PIB, croissance et déficit public	140
1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	142
1.3 Consommation et épargne des ménages	144

2. Population

2.1 Démographie	148
2.2 Ménages et familles	150
2.3 Immigrés et descendants d'immigrés	152
2.4 Femmes et hommes	154
2.5 Enfants – Population scolaire des 1 ^{er} et 2 nd degrés	156
2.6 Jeunes de 18 à 29 ans	158
2.7 Seniors	160

3. Marché du travail

3.1 Population active	164
3.2 Emploi	166
3.3 Chômage	168
3.4 Durée et conditions de travail	170
3.5 Revenu salarial	172

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1 Niveaux de vie	176
4.2 Pauvreté	178
4.3 Protection sociale	180
4.4 Redistribution monétaire	182

5. Qualité de vie

5.1 Logement	186
5.2 Dépenses de logement	188
5.3 État de santé de la population	190
5.4 Dépenses de santé	192
5.5 Niveau d'éducation de la population	194
5.6 Dépenses d'éducation	196
5.7 Insécurité, victimation	198
5.8 Justice	200
5.9 Vie citoyenne	202
5.10 Relations sociales	204
5.11 Activités personnelles	206
5.12 Satisfaction dans la vie en général	208

6. Cadrage européen

6.1 Démographie en Europe	212
6.2 Éducation en Europe	214
6.3 Emploi et chômage en Europe	216
6.4 Salaires et revenus en Europe	218
6.5 Protection sociale en Europe	220
6.6 Consommation et conditions de vie en Europe	222

Annexes

Chronologie	227
Glossaire	245
Organismes cités dans l'ouvrage	261
Liste des dossiers antérieurs	263

Éclairages

Les seniors



De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ?

Nathalie Blanpain*

En 2018, la France compte 13,1 millions de personnes de 65 ans ou plus, soit un habitant sur cinq. La France va vieillir d'ici à 2070 : les seniors devraient représenter à cette date 29 % de la population. Toutefois, la part des jeunes seniors (65-74 ans) devrait être quasiment stable et celle des plus âgés (75 ans ou plus) augmenterait. Le vieillissement de la population n'est pas un phénomène nouveau : le nombre de seniors double presque tous les 50 ans depuis 1920 et leur part dans la population est passée de 9 % en 1920 à 20 % en 2018. Il s'explique par la hausse de l'espérance de vie depuis la fin du XIX^e siècle. Le rythme moyen du vieillissement pour les 50 prochaines années devrait être du même ordre de grandeur que celui observé sur les 50 dernières années. Le vieillissement en France n'est pas non plus un phénomène isolé : il est comparable à celui constaté au niveau européen sur les trois dernières décennies. Les départements les plus âgés sont ceux du Massif central et du Sud, tandis que les moins âgés sont Mayotte, la Guyane, La Réunion et ceux de l'Île-de-France.

Alors que les garçons sont un peu plus nombreux que les filles à la naissance, ils sont minoritaires à 65 ans et seulement 23 % des personnes de 95 ans sont des hommes. Si l'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes continue de se réduire, la pyramide des âges devrait s'équilibrer davantage d'ici à 2070, avec 39 % d'hommes à 95 ans.

À 80 ans, presque tous les seniors vivent à domicile. La vie en institution ne devient plus fréquente que la vie à domicile qu'à partir de 100 ans. À domicile, la vie seul ou en couple a progressé depuis 50 ans, tandis que la proportion de seniors vivant avec un proche (le plus souvent un enfant) a considérablement baissé.

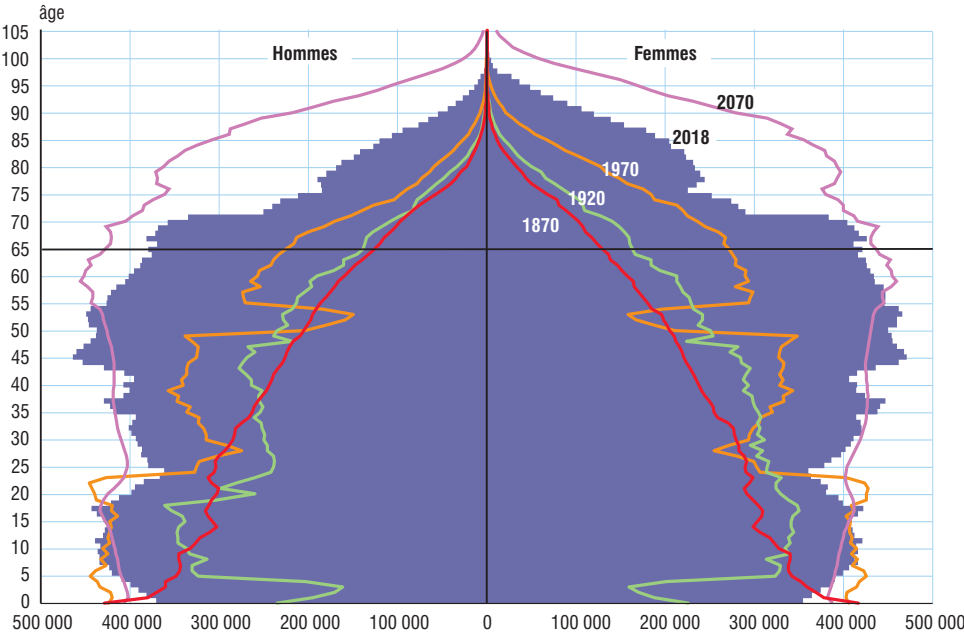
Au 1^{er} janvier 2018, la France compte 13,1 millions de personnes de 65 ans ou plus, appelées par la suite seniors, soit un habitant sur cinq. Les plus jeunes des seniors, ceux âgés de 65 à 74 ans, sont les plus nombreux. Ils représentent 10 % de la population totale, tandis que les 75-84 ans en représentent 6 % et les 85 ans ou plus 3 %. Cet éclairage fait le point sur la démographie des seniors d'aujourd'hui, notamment du point de vue des effectifs, de la proportion de femmes et des modes de vie, en comparaison avec celle des seniors d'hier (à partir de 1870) et de demain (jusqu'en 2070). L'augmentation de l'**espérance de vie** s'est accompagnée d'un vieillissement de la population : la proportion de seniors dans la population a augmenté continûment depuis 1870. Le vieillissement annoncé pour demain sera-t-il plus ou moins prononcé que celui observé dans le passé ? Se poursuivra-t-il, même si l'espérance de vie n'augmentait plus ? Comment a évolué le mode de vie des seniors depuis 50 ans ?

* Nathalie Blanpain, Insee.

Le vieillissement de la population française n'est pas un phénomène nouveau

Depuis 1870, la pyramide des âges s'élargit au-delà de 65 ans (figure 1). Le nombre de seniors a tout d'abord été multiplié par 1,3 entre 1870 et 1920. À partir de 1920, il a continué à croître, mais à un rythme plus élevé, doublant presque tous les 50 ans : la France comptait 3,5 millions de seniors en 1920, 6,5 millions en 1970 et 13,1 millions en 2018 (figure 2).

1. Pyramide des âges pour la France en 1870, 1920, 1970, 2018 et 2070



Champ : France métropolitaine en 1870, 1920 et 1970, France en 2018 et 2070.
Lecture : en 2018, la France compte 421 000 femmes âgées de 65 ans.
Sources : Human mortality database en 1870 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil en 1920, 1970 et 2018 ; Insee, projections de population en 2070.

2. Effectif et proportion par âge en 1870, 1920, 1970, 2018 et 2070

	France métropolitaine							France		
	1870	1920	Rapport 1920/1870	1970	Rapport 1970/1920	2018	Rapport 2018/1970	2018	2070	Rapport 2070/2018
Effectif										
0-19 ans	13 425	11 999	0,9	16 748	1,4	15 688	0,9	16 406	16 262	1,0
20-64 ans	20 860	22 841	1,1	27 306	1,2	36 452	1,3	37 635	38 243	1,0
65 ans ou plus	2 766	3 543	1,3	6 474	1,8	12 868	2,0	13 146	21 944	1,7
Ensemble	37 050	38 383	1,0	50 528	1,3	65 007	1,3	67 187	76 448	1,1
Proportion (en %)										
0-19 ans	36	31	0,9	33	1,1	24	0,7	24	21	0,9
20-64 ans	56	60	1,1	54	0,9	56	1,0	56	50	0,9
65 ans ou plus	7	9	1,2	13	1,4	19	1,5	20	29	1,5

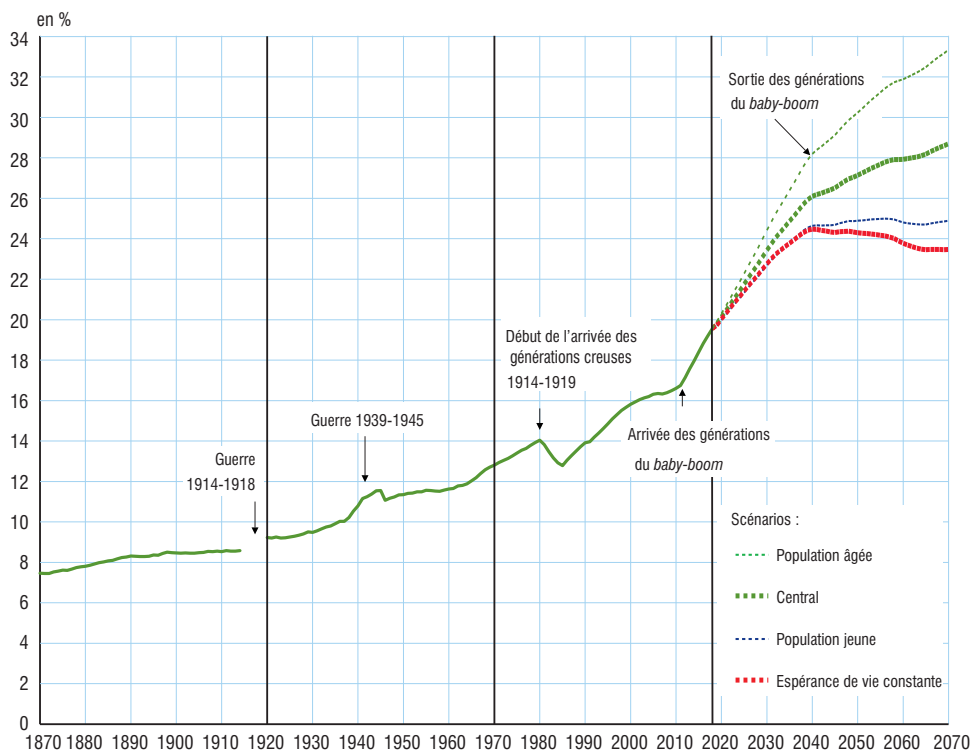
Champ : France métropolitaine en 1870, 1920, 1970 et 2018, France en 2018 et 2070.
Lecture : en 2070, la France compterait 21 944 000 personnes âgées de 65 ans ou plus selon le scénario central. L'effectif de seniors serait multiplié par 1,7 entre 2018 et 2070.
Sources : Human mortality database en 1870 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil en 1920, 1970 et 2018 ; Insee, projections de population en 2070.

Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, elle pourrait compter 21,9 millions de seniors en 2070 d'après le scénario central des projections de population (*encadré 1*). Le rythme de croissance à venir jusqu'en 2070 serait cependant légèrement inférieur à celui constaté par le passé : l'effectif de seniors serait multiplié par 1,7 entre 2018 et 2070, contre 2,0 entre 1970 et 2018 et 1,8 entre 1920 et 1970.

L'augmentation du nombre de seniors ne signifie pas nécessairement que la France vieillit. Elle vieillit seulement si l'effectif des seniors augmente plus rapidement que celui des 0-64 ans, c'est-à-dire si la part des seniors dans la population augmente. C'est le cas depuis 1870 en France. La part de seniors était de 7 % en 1870. Elle est passée à 9 % en 1920, 13 % en 1970, puis 20 % en 2018 et pourrait être de 29 % en 2070.

Le rythme du vieillissement au cours des 50 prochaines années devrait être du même ordre de grandeur que celui observé au cours des 50 dernières années : la part des seniors a été multipliée par 1,5 au cours des 50 dernières années et devrait l'être à nouveau entre 2018 et 2070. Plus précisément, le vieillissement s'est accéléré depuis 2011, année où la première génération du *baby-boom*¹ a atteint l'âge de 65 ans (*figure 3*).

3. Proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus de 1870 à 2070



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1990, France hors Mayotte de 1991 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : en 2018, la France compte 19,6 % de personnes âgées de 65 ans ou plus.

Note : le scénario de population âgée combine les hypothèses d'espérance de vie haute, de fécondité basse et de migration basse, celui de population jeune combine les hypothèses opposées.

Sources : Human mortality database jusqu'en 1900 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1901 à 2018 ; Insee, projections de population à partir de 2019.

1. Les générations du *baby-boom* sont les générations nombreuses nées entre 1946 et 1974.

Comment projeter le nombre de seniors en 2070 ?

Pour projeter le nombre de seniors, on dispose de plusieurs informations. Tout d'abord, on connaît le nombre de personnes âgées de 13 à 48 ans résidant en France en 2018, qui sont pour la plupart les futurs seniors de 2070. Il reste à déterminer combien d'entre elles vont mourir ou émigrer et combien de personnes susceptibles de devenir seniors vont immigrer. Pour cela, on connaît la probabilité actuelle de mourir dans l'année et le solde migratoire. Il reste à faire des hypothèses sur leur évolution.

Le scénario central des projections de population suppose que la mortalité va baisser au même rythme que celui observé sur les 20 dernières années, sauf pour les générations nées pendant la seconde guerre mondiale ou juste après-guerre [Blanpain et Buisson, 2016]. Pour ces générations, la mortalité reste stable à chaque âge et le scénario central suppose qu'elle le restera.

D'autres situations sont envisagées. En effet, nos modes de vie (montée de l'obésité, de la

pollution, etc.) pourraient freiner l'allongement de l'espérance de vie. À l'inverse, le progrès médical et certains de nos comportements (baisse de la consommation d'alcool, etc.) pourraient accroître davantage la durée de la vie. Afin de tenir compte de ces incertitudes, deux hypothèses alternatives ont été retenues (gains d'espérance de vie supérieurs ou inférieurs de 3 ans en 2070 par rapport au scénario central). Par ailleurs, une hypothèse d'espérance de vie constante (égale à son niveau de 2014) a également été mise en œuvre. Cette hypothèse, peu plausible, permet d'analyser ce qui se passerait même en l'absence de progrès de l'espérance de vie.

Concernant le solde migratoire, le scénario central suppose qu'il sera de 70 000 personnes par an, soit un niveau proche du niveau actuel. Comme pour l'espérance de vie, d'autres hypothèses sont envisagées. L'hypothèse basse pour le solde migratoire est de + 20 000 personnes par an et l'hypothèse haute de + 120 000 personnes par an.

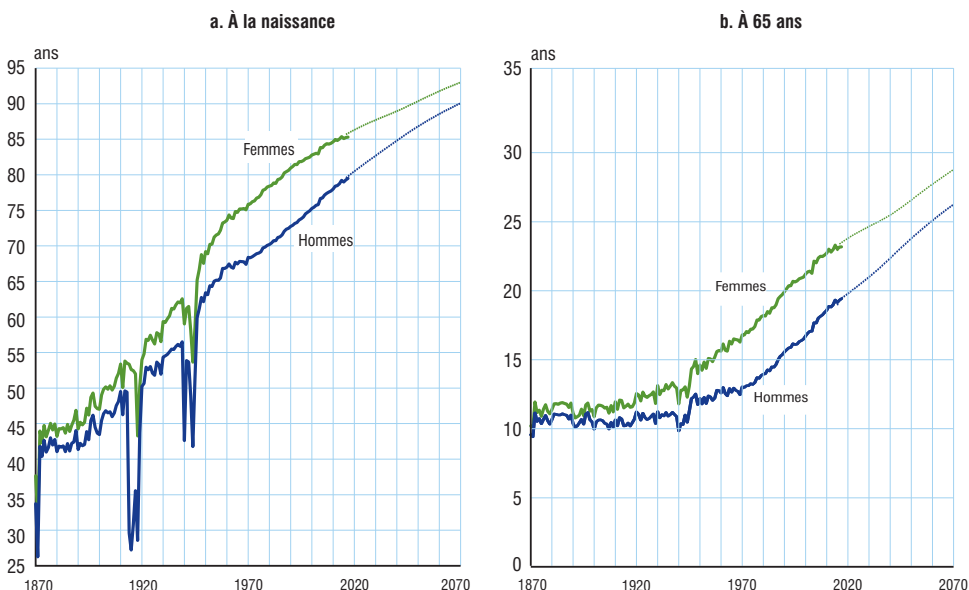
À l'avenir, d'après le scénario central des projections de population, la proportion de seniors devrait continuer à augmenter rapidement jusqu'en 2040, année à partir de laquelle toutes les générations du *baby-boom* auront dépassé l'âge de 65 ans. Après cette date, la proportion des seniors devrait augmenter beaucoup plus modérément. Le vieillissement dépend, outre la taille des générations nées par le passé, de la durée pendant laquelle elles vont vivre.

Le vieillissement s'explique par la hausse de l'espérance de vie observée depuis la fin du XIX^e siècle

Le vieillissement de la population observé jusqu'à présent s'explique par la hausse continue de l'espérance de vie depuis la fin du XIX^e siècle, hormis pendant les guerres (guerre franco-prussienne de 1870, guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945) et certaines années de baisse spécifiques, par exemple en 1911 à cause d'une canicule particulièrement meurtrière pour les jeunes enfants et les personnes âgées [Rollet, 2010]. L'espérance de vie à la naissance a quasiment doublé entre 1890 et 2017 passant de 44 à 85 ans pour les femmes et de 41 à 79 ans pour les hommes, soit un gain d'environ 3 ans tous les dix ans (*figure 4a*). La forte hausse de l'espérance de vie à partir de la fin du XIX^e siècle vient des progrès de l'hygiène et de la médecine liés à la révolution pastorianne et aussi de la mise en place des premières politiques de protection de la petite enfance [Pison, 2005]. Dans les années 1950, l'espérance de vie à la naissance a augmenté très rapidement grâce à une baisse de la mortalité infectieuse qui a permis un recul de la mortalité à tous les âges et plus particulièrement chez les enfants. Cette progression s'est poursuivie à la fin du XX^e siècle grâce à la baisse de la mortalité à des âges de plus en plus élevés, principalement sous l'effet de la réduction de la mortalité due aux maladies

cardio-vasculaires [Meslé, 2006]. La seconde moitié du XX^e siècle marque d'ailleurs le début de la hausse de l'espérance de vie à 65 ans, dont le niveau avant la seconde guerre mondiale était proche de celui de la fin du XIX^e siècle (figure 4b).

4. Espérance de vie à la naissance et à 65 ans des femmes et des hommes de 1870 à 2070



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993, France hors Mayotte de 1994 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : en France, l'espérance de vie à la naissance des femmes est de 85,3 ans en 2017.

Sources : Vallin et Meslé, tables de mortalité française jusqu'en 1945 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1946 à 2017 ; Insee, projections de population de 2013 à 2070.

En 2070, l'espérance de vie à la naissance pourrait atteindre 93 ans pour les femmes et 90 ans pour les hommes d'après le scénario central des projections de population. Elle augmenterait en moyenne de 1,5 an tous les dix ans pour les femmes et de 2,0 ans pour les hommes, soit un rythme moins soutenu que lors des cinquante dernières années, où les gains moyens respectifs étaient de 2,0 ans et 2,4 ans tous les dix ans. De même, l'espérance de vie à 65 ans poursuivrait sa progression à un rythme légèrement moins soutenu qu'auparavant.

La hausse de l'espérance de vie à la naissance se traduit par une hausse de la probabilité d'atteindre 65 ans. Ainsi, chaque individu a et devrait avoir davantage de chance de devenir une personne âgée qu'un individu né cinquante ans plus tôt (figures 5a et 5b). Par exemple, 45 % des hommes nés en 1905 ont atteint 65 ans en 1970, 74 % des hommes nés en 1950 ont atteint cet âge en 2015 et la quasi-totalité (95 %) des hommes nés en 2005 pourraient devenir seniors en 2070.

Puisque les chances de devenir une personne âgée augmentent, ainsi que l'espérance de vie à 65 ans, les chances de devenir une personne très âgée augmentent mécaniquement. Ainsi, 12 % des hommes nés en 1925 sont devenus nonagénaires en 2015 et 50 % des hommes nés en 1980 pourraient le devenir en 2070.

5. Probabilité d'atteindre un âge donné selon l'année de naissance pour les femmes et les hommes

a. Femmes							b. Hommes						
Année de naissance	Année atteinte à 65 ans	65 ans	70 ans	80 ans	90 ans	100 ans	Année de naissance	Année atteinte à 65 ans	65 ans	70 ans	80 ans	90 ans	100 ans
1905	1970	59,3	54,4	38,1	14,3	1,0	1905	1970	45,4	37,4	19,1	4,5	0,2
1910	1975	62,6	58,2	42,9	17,7	1,4	1910	1975	48,2	40,6	22,4	5,8	0,2
1915	1980	64,2	60,1	46,2	20,2	1,6	1915	1980	48,5	41,4	24,6	6,9	0,4
1920	1985	69,5	65,6	51,8	24,9	2,4	1920	1985	53,7	46,8	29,0	9,3	0,5
1925	1990	74,1	70,4	57,0	29,4	3,3	1925	1990	58,9	51,9	33,4	11,8	0,7
1930	1995	77,6	74,0	61,5	33,9	4,2	1930	1995	62,6	55,6	38,0	14,9	1,0
1935	2000	80,7	77,4	65,7	38,5	5,2	1935	2000	66,7	60,3	43,6	18,6	1,4
1940	2005	80,7	77,8	67,2	41,4	6,1	1940	2005	68,4	62,8	47,2	21,7	1,8
1945	2010	80,6	77,7	67,6	42,5	6,7	1945	2010	68,7	63,4	48,5	23,3	2,1
1950	2015	85,8	82,8	72,3	46,0	7,6	1950	2015	74,2	68,7	53,2	26,4	2,5
1955	2020	87,3	84,3	73,9	47,6	8,3	1955	2020	76,2	71,0	56,2	29,1	3,0
1960	2025	88,9	86,1	76,5	51,1	9,6	1960	2025	79,6	74,9	61,0	33,5	3,8
1965	2030	90,4	87,9	79,1	55,0	11,1	1965	2030	82,4	78,1	65,3	37,8	4,6
1970	2035	91,7	89,5	81,6	58,7	12,7	1970	2035	84,8	81,0	69,3	42,0	5,5
1975	2040	92,9	90,9	83,8	62,2		1975	2040	87,1	83,7	73,0	46,2	
1980	2045	94,0	92,2	85,8	65,5		1980	2045	88,9	86,0	76,2	50,1	
1985	2050	94,8	93,2	87,4			1985	2050	90,5	87,9	79,2		
1990	2055	95,5	94,0	88,9			1990	2055	91,9	89,6	81,7		
1995	2060	96,2	94,9				1995	2060	93,2	91,2			
2000	2065	96,6	95,5				2000	2065	94,2	92,4			
2005	2070	97,1					2005	2070	95,0				

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993, France hors Mayotte de 1994 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : 85,8 % des femmes nées en 1950 ont atteint l'âge de 65 ans en 2015.

Note : les probabilités surlignées en orange sont atteintes en 2015, celles en vert le seront en 2070.

Sources : Vallin et Meslé, tables de mortalité française jusqu'en 1945 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1946 à 2015 ; Insee, projections de population de 2016 à 2070.

La France va vieillir jusqu'en 2040, même si l'espérance de vie reste à son niveau de 2014

Le scénario central des projections de population suppose que les tendances démographiques récentes se poursuivront et, en particulier, que la mortalité continuera à baisser au même rythme que celui observé au cours des vingt dernières années. Dans quelle mesure le vieillissement de la population française attendu dépend-il des hypothèses sur l'espérance de vie ? Pour répondre à cette question, on analyse ce qui se passerait si l'espérance de vie arrêta d'augmenter. On considère ici qu'elle resterait à son niveau de 2014 jusqu'en 2070. Même avec ce scénario alternatif, un vieillissement de la population aurait lieu de 2018 à 2040 (figure 3) : la part des seniors passerait ainsi de 20 % en 2018 à 24 % en 2040, soit une hausse assez proche de celle du scénario central (de 20 % à 26 %). Ainsi, jusqu'en 2040, le vieillissement dépend assez peu des hypothèses sur l'espérance de vie. Il est surtout la conséquence de notre passé, c'est-à-dire de l'amélioration de l'espérance de vie qui s'est déjà produite et du passage à 65 ans des générations plus nombreuses du *baby-boom*. Au-delà de 2040, les hypothèses retenues pour les projections jouent davantage. En effet, la proportion de seniors diminuerait légèrement si l'espérance de vie restait à son niveau de 2014, tandis qu'elle augmenterait d'après le scénario central, à un rythme toutefois moins soutenu que par le passé.

Le vieillissement constaté en France n'est pas un phénomène isolé. Il s'observe également au niveau européen. Le vieillissement jusqu'en 2050 devrait même être un peu plus prononcé en Europe qu'en France (encadré 2). Au niveau local, le classement des départements français selon la part de seniors devrait peu évoluer (encadré 3).

Un vieillissement jusqu'en 2050 un peu moins prononcé en France qu'en Europe

Le vieillissement en France n'est pas un phénomène isolé : il est comparable à celui constaté au niveau européen sur les trois dernières décennies. La progression des effectifs de seniors a été un peu plus rapide en France qu'en Europe, mais elle s'est accompagnée d'une progression également un peu plus rapide du nombre des 0-64 ans. Au total, la proportion de seniors est passée de 14 % à 19 % entre 1990 et 2017 en France, soit la même hausse que dans l'Union européenne (figure a).

a. Population par âge en France et dans l'Union européenne en 1990, 2017 et 2050

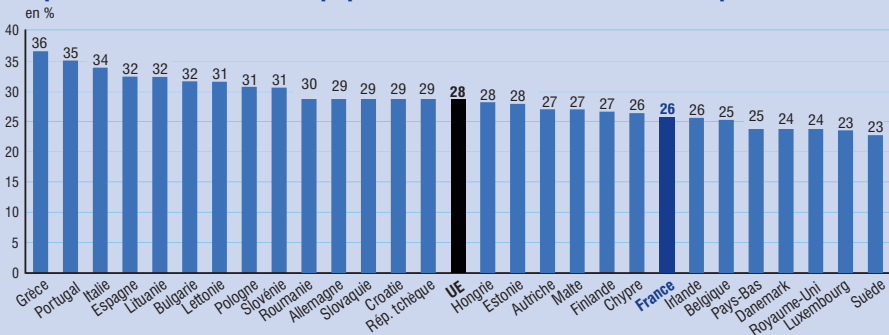
	1990	2017	Rapport 2017/1990	2050	Rapport 2050/2017
effectifs en milliers					
France					
0-19 ans	16 287	16 405	1,0	17 346	1,1
20-64 ans	33 772	37 698	1,1	37 957	1,0
65 ans ou plus	7 973	12 851	1,6	19 073	1,5
Ensemble	58 032	66 954	1,2	74 377	1,1
Proportion des 65 ans ou plus (en %)	14	19	1,4	26	1,3
Union européenne					
0-19 ans	125 846	106 799	0,8	105 002	1,0
20-64 ans	279 990	305 283	1,1	272 956	0,9
65 ans ou plus	64 578	99 441	1,5	150 609	1,5
Ensemble	470 415	511 523	1,1	528 568	1,0
Proportion des 65 ans ou plus (en %)	14	19	1,4	28	1,5

Champ : France hors Mayotte en 1990, France en 2017 et 2050 ; Union européenne hors Croatie en 1990, Union européenne en 2017 et 2050.
Lecture : d'après le scénario central des projections d'Eurostat, la France compterait 19 073 000 personnes de 65 ans ou plus en 2050. En France, l'effectif de seniors serait multiplié par 1,5 entre 2017 et 2050.
Note : les données pour la France en 2050 sont issues des projections d'Eurostat. Elles sont différentes de celles issues des projections de l'Insee, notamment en raison des hypothèses sur l'espérance de vie en 2050 plus basses dans le scénario central d'Eurostat.
Sources : Insee, recensement de la population pour la France en 1990, estimations de population et statistiques de l'état civil pour la France en 2017 ; Eurostat (données en ligne demo_pjangroup et proj_15npms, extraction des données en mai 2018).

D'ici à 2050, la France devrait continuer à vieillir, mais cette fois à un rythme un peu moins soutenu que l'Union européenne. D'après Eurostat, le nombre de seniors serait multiplié par 1,5 entre 2017 et 2050 en France comme en Europe. En revanche, l'effectif des 0-64 ans progresserait de 2 % en France alors qu'il diminuerait de 8 % en Europe. Par rapport aux autres pays européens, la France se distingue en effet par une fécondité élevée qui devrait lui permettre de maintenir ses effectifs de 0-64 ans. Dans l'Union européenne, la proportion de personnes de 65 ans ou plus passerait ainsi de 19 % à 28 %. En France, celle-ci passerait de 19 % à 26 %, soit une hausse un peu moins forte.

En 2050, les pays du Sud de l'Europe (Grèce, Portugal, Italie, Espagne) ainsi que la Lituanie, la Bulgarie et la Lettonie feraient partie des pays les plus âgés (figure b). Au contraire, la Suède et le Luxembourg seraient les pays les plus jeunes avec 23 % de seniors dans la population, suivis par d'autres pays du Nord comme le Danemark, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas. En France, la proportion de seniors serait légèrement inférieure à la moyenne européenne.

b. Proportion de seniors dans la population en 2050 dans l'Union européenne



Champ : Union européenne. Lecture : d'après le scénario central des projections d'Eurostat, la France compterait 26 % de personnes âgées de 65 ans ou plus en 2050.
Note : les données pour la France en 2050 sont issues des projections d'Eurostat. Elles sont différentes de celles issues des projections de l'Insee, notamment en raison des hypothèses sur l'espérance de vie en 2050 plus basses dans le scénario central d'Eurostat.
Source : Eurostat (données en ligne proj_15npms, extraction des données en mai 2018).

Encadré 3

Le classement des départements selon la part de seniors évolue peu au cours du temps

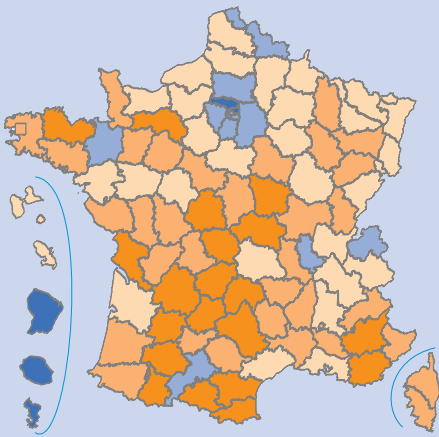
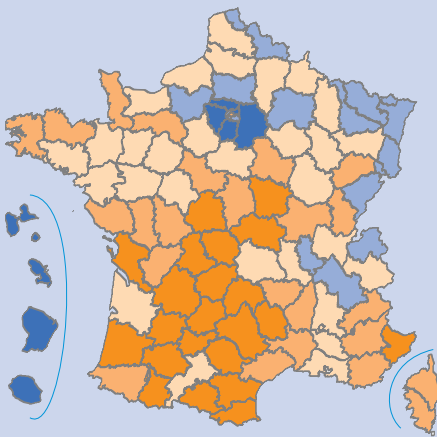
En 2018, en France métropolitaine, la part de seniors dans la population varie presque du simple au triple selon les départements. Cette part est élevée dans les départements du Massif central et du Sud : la Creuse (30,0 %), le Lot (29,4 %) et la Nièvre (29,3 %) sont ceux qui en comptent le plus (figure b). Au contraire, cette part est faible en

Île-de-France, et tout particulièrement en Seine-Saint-Denis (11,9 %), dans le Val d'Oise (13,4 %) et en Seine-et-Marne (14,3 %), départements métropolitains qui en comptent le moins en proportion. La part des seniors est également faible dans certains départements comprenant une grande agglomération étudiante comme le Rhône,

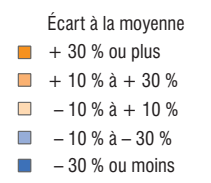
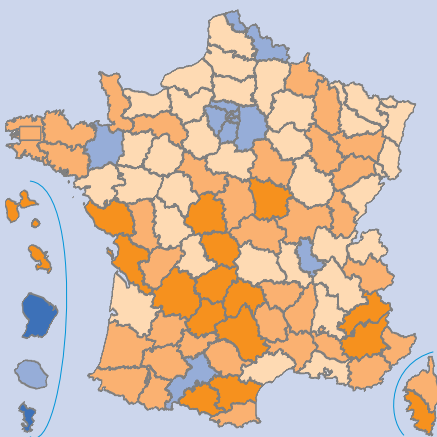
Proportion de seniors par département en 1990, 2018 et 2050

a. 1990 - moyenne France hors Mayotte : 13,7 %

b. 2018 - moyenne France : 19,6 %



c. 2050 - moyenne France 27,1 %



© IGN - Insee - 2018

Champ : France hors Mayotte en 1990, France en 2018 et 2050.
Lecture : en 1990, la France comptait 13,7 % de seniors. Paris comptait 15,2 % de seniors, soit 10,5 % de plus que la moyenne (15,2/13,7-1).
Source : Insee, recensement de la population 1990, estimations de population et statistiques de l'état civil, Omphale 2017, scénario central.

Encadré 3 (suite)

le Nord, la Haute-Garonne ou l'Ille-et-Vilaine. Au niveau local, beaucoup de seniors choisissent de vivre en bord de mer, notamment le long du littoral vendéen ou charentais [Conseil d'orientation des retraites, 2015].

Dans trois départements d'outre-mer, la part de seniors en 2018 est inférieure au minimum observé en métropole : Mayotte (2,6 %), Guyane (5,3 %) et La Réunion (11,4 %). Ces départements se distinguent par un indicateur conjoncturel de fécondité élevé (respectivement 5,0 enfants, 3,6 enfants et 2,4 enfants en 2016, contre 1,9 enfant en moyenne en France) et par une proportion importante de jeunes âgés de moins de 20 ans dans la population. La part de seniors dans la population en Martinique (20,4 %) et à la Guadeloupe (18,3 %) est en revanche proche de la moyenne nationale (19,6 %).

La France a vieilli entre 1990 et 2018, mais la répartition des seniors sur le territoire a, quant à elle, peu évolué. Les départements les plus âgés en 1990 étaient déjà ceux du Massif central et du Sud, tandis que les moins âgés étaient déjà ceux de l'Île-de-France, ainsi que la Guyane et La Réunion (*figure a*). Quelques départements font cependant exception : la Guadeloupe et la Martinique, qui comptaient peu de personnes âgées en 1990, figurent désormais dans la moyenne, tandis que Paris, qui était un département un peu plus

âgé, comporte désormais une plus faible part de seniors que la moyenne.

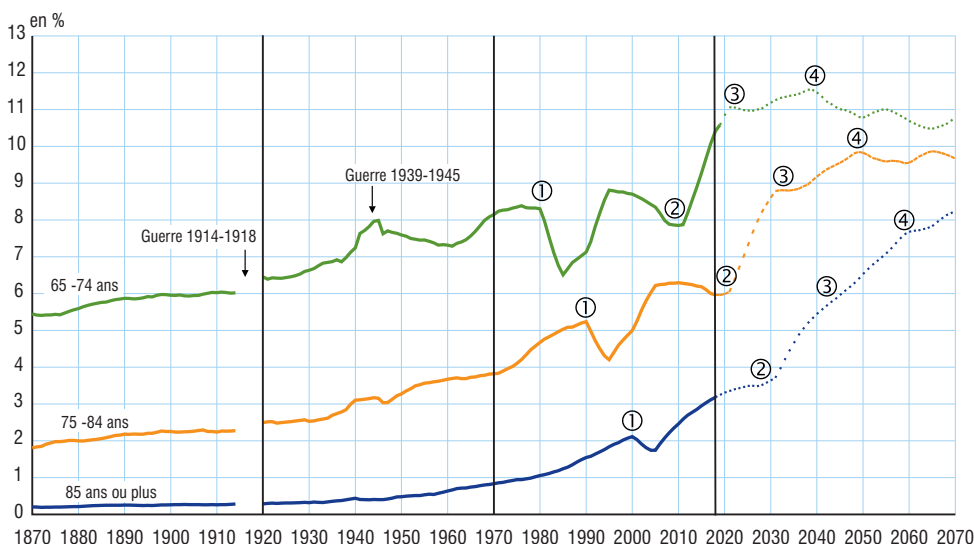
D'après le scénario central des projections, la France continuerait de vieillir entre 2018 et 2050. La répartition des seniors sur le territoire devrait cependant globalement peu évoluer. La Creuse resterait en 2050 le département le plus âgé de la métropole avec 40,3 % de seniors, tandis que Mayotte (9,4 %), la Guyane (15,7 %) et la Seine-Saint-Denis (19,8 %) seraient les moins âgées (*figure c*). Seules la Martinique et la Guadeloupe verraient leur position fortement modifiée. Le vieillissement dans ces deux départements à un rythme plus rapide que dans les autres se poursuivrait : alors que la Martinique et la Guadeloupe faisaient partie des départements avec le moins de seniors en 1990, puis des départements dans la moyenne en 2018, elles feraient partie en 2050 des départements avec le plus de seniors ; la Martinique serait même en haut du classement national avec 42,3 % de seniors. Le vieillissement des populations martiniquaise et guadeloupéenne provient principalement d'un départ des jeunes afin de poursuivre des études ou de trouver un emploi, qui n'est pas compensé par un retour dans le département ou par des arrivées de non-natifs [Jeanne-Rose, 2016 ; Delver et Couillaud, 2017].

Les plus âgés des seniors contribueront bien plus au vieillissement de la population que les plus jeunes

La composition par âge et par sexe de la population âgée de 65 ans ou plus devrait se modifier de façon significative. La part des jeunes seniors âgés de 65 à 74 ans cessera d'augmenter dès 2021, date à laquelle ils seront tous nés après le début du *baby-boom* (*figure 6*). La part de ces jeunes seniors devrait être ensuite quasiment stable jusqu'en 2070, aux alentours de 11 % de la population.

Les seniors les plus âgés, les 75 ans ou plus, devraient bien plus contribuer au vieillissement à venir, puisque la première génération du *baby-boom* n'a pas encore atteint cet âge en 2018. Leur part dans la population devrait s'accroître à partir de 2021 pour les 75-84 ans et à partir de 2031 pour les 85 ans ou plus. Lorsque chaque tranche d'âges ne comportera plus que des générations nées après le début du *baby-boom*, le vieillissement devrait se poursuivre en raison de la hausse de l'espérance de vie, mais à un rythme moins soutenu, jusqu'en 2050 pour les 75-84 ans et 2060 pour les 85 ans ou plus. Ensuite, la progression des effectifs ralentirait à nouveau en raison de l'arrivée de générations moins nombreuses que celles du *baby-boom* : la part des 75-84 ans se stabiliserait en fin de période et celle des 85 ans ou plus augmenterait moins rapidement.

6. Proportion de personnes âgées de 65 à 74 ans, 75 à 84 ans et 85 ans ou plus de 1870 à 2070



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1990, France hors Mayotte de 1991 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : en 2018, la France compte 10,4 % de personnes âgées de 65 à 74 ans.

Note : ① Début de l'arrivée des générations creuses 1914-1919 ; ② Début de l'arrivée des générations du baby-boom ;

③ Fin de l'arrivée des générations du baby-boom ; ④ Sortie des générations du baby-boom.

Sources : Human mortality database jusqu'en 1900 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1901 à 2018 ; Insee, projections de population à partir de 2019, scénario central.

51 % de garçons à la naissance, 23 % d'hommes à 95 ans en 2018

En France, en 2018, les femmes représentent 57 % des personnes de 65 ans ou plus. Il naît pourtant légèrement plus de garçons que de filles : en moyenne, 51 % des nouveau-nés en France sont des garçons. Mais, à tout âge, la mortalité masculine est plus élevée que la mortalité féminine. Si cela a peu de conséquences sur la proportion de femmes et d'hommes avant 65 ans, étant donné le risque relativement faible de mourir avant cet âge, ce n'est plus vrai après. Les femmes représentent ainsi 53 % de la population âgée de 65 ans, mais 63 % des 85 ans, 77 % des 95 ans et 84 % des 100 ans (figure 7).

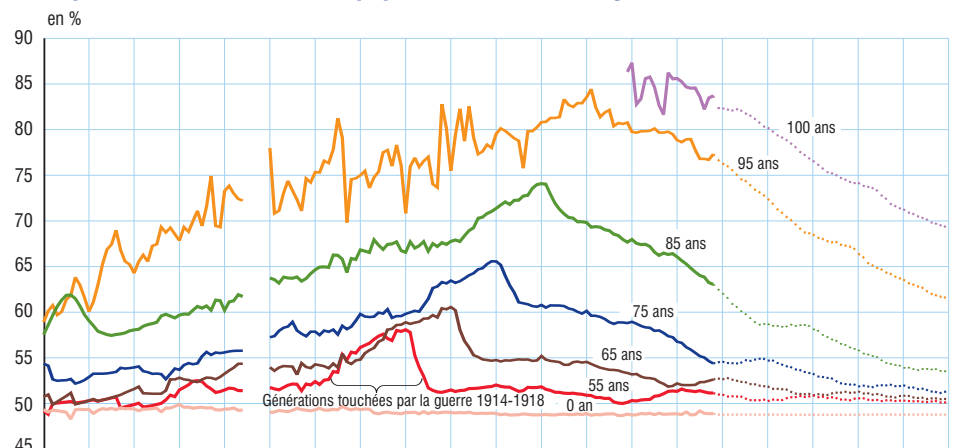
Juste avant la guerre franco-prussienne de 1870, la pyramide des âges des seniors était plus équilibrée entre femmes et hommes qu'en 2018 : la part des femmes à chaque âge était inférieure à 60 % jusqu'à 90 ans. À cette époque, l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes était légèrement en faveur des femmes : de 2 ans à la naissance et de 0,5 an à 65 ans. Ensuite, l'espérance de vie des femmes a progressé plus vite que celle des hommes, de sorte que l'écart n'a cessé de s'amplifier jusqu'en 1980, atteignant à cette date 8,2 ans à la naissance et 4,3 ans à 65 ans (figure 8). L'accroissement de l'écart est lié à différents facteurs, certains en faveur des femmes (amélioration de leur statut socioculturel, baisse de la mortalité maternelle, consultations médicales plus fréquentes, etc.) et d'autres pénalisant les hommes (exposition aux accidents du travail, tabagisme, alcoolisme et accidents de la route plus fréquents) [Eggerickx *et al.*, 2018]. Cela a naturellement eu pour conséquence une féminisation de la pyramide aux âges où la mortalité est importante, c'est-à-dire au-delà de 50 ans² (figure 7).

2. La féminisation a été particulièrement forte pour les générations nées entre 1878 et 1898. En effet, celles-ci avaient entre 16 et 36 ans au début de la première guerre mondiale qui a été très meurtrière pour les hommes de ces mêmes générations. La seconde guerre mondiale n'a en revanche pas eu d'incidence significative sur la féminisation de la pyramide des âges des seniors. Elle a été moins meurtrière en France que la première guerre mondiale et a davantage touché les civils que les militaires [Dupâquier, 1995].

Entre 1980 et le milieu des années 1990, les écarts d'espérance de vie entre les femmes et les hommes se sont stabilisés à la naissance et quasiment stabilisés à 65 ans, grâce notamment à une baisse sensible de la mortalité cardio-vasculaire chez les hommes. La proportion de femmes par âge chez les seniors a commencé à diminuer.

Depuis le milieu des années 1990, l'écart d'espérance de vie s'est réduit. Cette réduction tient pour l'essentiel à une accélération des progrès masculins, mais un essoufflement des progrès féminins avant 60 ans est également perceptible [Meslé, 2006]. D'après le scénario central des projections de population, l'écart ne serait plus que de 2,9 ans à la naissance et de

7. Proportion de femmes dans la population à différents âges de 1870 à 2070



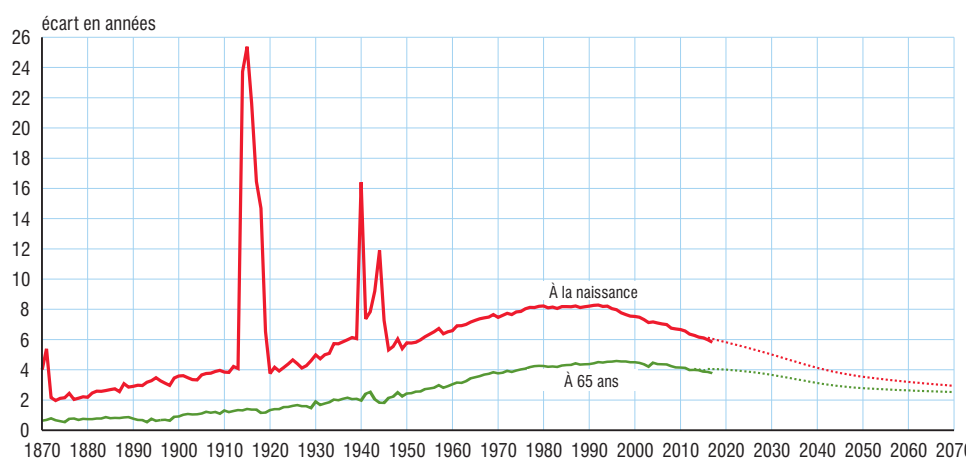
1870 1880 1890 1900 1910 1920 1930 1940 1950 1960 1970 1980 1990 2000 2010 2020 2030 2040 2050 2060 2070

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1990, France hors Mayotte de 1991 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : en 2018, 63 % des personnes âgées de 85 ans sont des femmes.

Sources : Human mortality database jusqu'en 1900 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1901 à 2018 ; Insee, projections de population à partir de 2019, scénario central.

8. Écart d'espérance de vie à la naissance et à 65 ans entre les femmes et les hommes de 1870 à 2070



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1993, France hors Mayotte de 1994 à 2013, France à partir de 2014.

Lecture : en France, l'écart d'espérance de vie à la naissance entre les femmes et les hommes est de 5,8 ans en 2017.

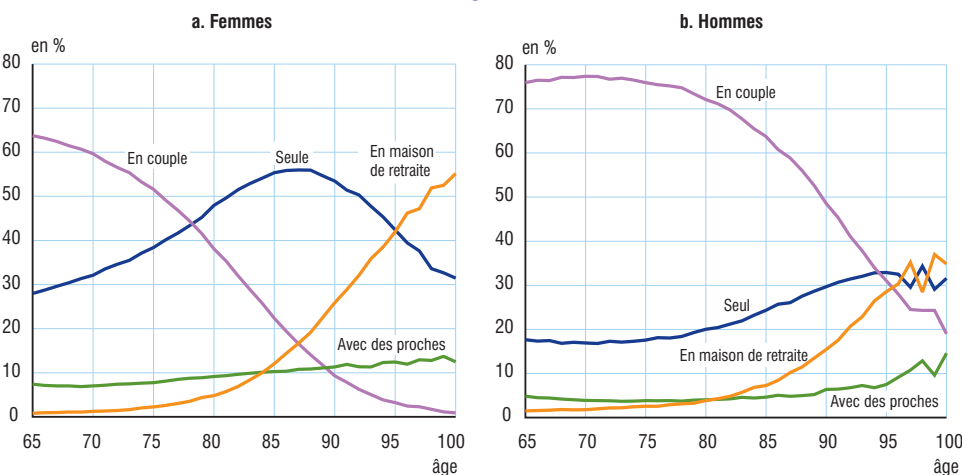
Sources : Vallin et Meslé, tables de mortalité françaises jusqu'en 1945 ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil de 1946 à 2017 ; Insee, projections de population de 2013 à 2070, scénario central.

2,5 ans à 65 ans en 2070. En conséquence, le rééquilibrage femme-homme à l'œuvre jusqu'en 2018 devrait se poursuivre par la suite. En 2070, seulement 61 % des personnes de 95 ans seraient des femmes contre 77 % en 2018. Ce rééquilibrage femme-homme pourrait permettre à davantage de seniors d'être en couple à un âge donné. Ce n'est pas sans conséquence sur les conditions de vie des seniors : la vie en couple favorise notamment le maintien des personnes âgées à leur domicile.

À 80 ans, la quasi-totalité des personnes vivent à domicile

Vivre en maison de retraite est extrêmement rare avant 80 ans. À cet âge, 96 % des personnes habitent à domicile en 2015, c'est-à-dire chez elles ou chez un proche. Au-delà de 80 ans, la part des personnes vivant à domicile décroît progressivement avec l'âge, mais lentement. À 90 ans, encore trois personnes sur quatre résident à domicile. La vie en institution devient plus fréquente que la vie à domicile à partir de 100 ans. Les personnes qui résident à domicile sont en meilleure santé et sont donc davantage susceptibles d'atteindre un âge élevé. Les modes de vie diffèrent pour les femmes et les hommes. Les hommes de 65 ans ou plus vivent moins souvent en maison de retraite que les femmes du même âge. À 90 ans, seulement 15 % des hommes vivent en institution, contre 26 % des femmes (figure 9). De plus, à tout âge, ils résident moins souvent que les femmes avec un proche (le plus souvent un enfant) : c'est le cas de 6 % d'entre eux à 90 ans, contre 11 % des femmes de cet âge. Ainsi, les hommes résident majoritairement chez eux, seuls mais surtout en couple. Tout d'abord, comme leurs conjointes ont une espérance de vie plus élevée et sont en moyenne plus jeunes, les hommes de 65 ans ou plus vivent plus fréquemment en couple que les femmes du même âge, ce qui favorise le maintien à leur domicile. Par exemple, à 90 ans, 49 % des hommes vivent en couple, alors que ce n'est le cas que de 9 % des femmes du même âge. Par ailleurs, les hommes restent plus longtemps autonomes que les femmes. À tout âge, ils sont moins fréquemment en situation de dépendance reconnue : ils perçoivent moins souvent que les femmes l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée en cas de perte d'autonomie [fiche 2.7, France, portrait social, 2018].

9. Mode de vie des seniors en fonction de l'âge et selon le sexe en 2015

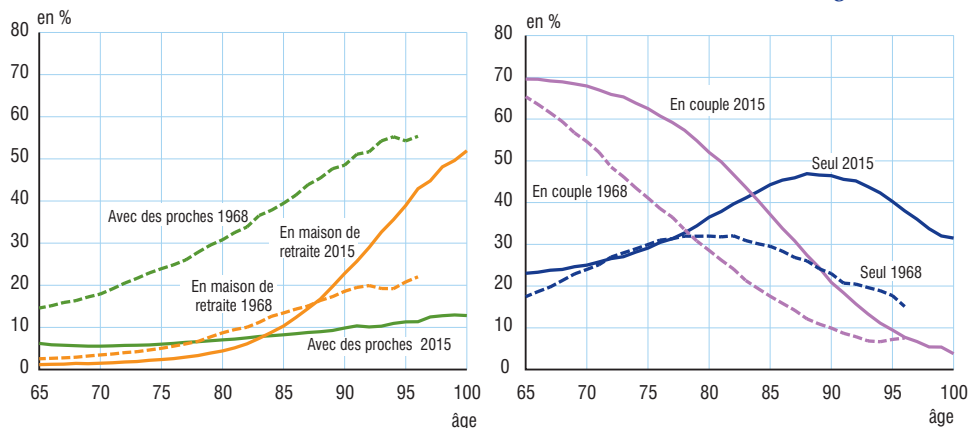


Champ : France hors Mayotte.
Lecture : en France, 64 % des femmes âgées de 65 ans vivaient en couple en 2015.
Source : Insee, recensement de la population 2015.

La vie avec les enfants recule fortement depuis 1968, tandis que la vie en couple ou seul progresse

Le mode de vie des seniors a évolué au cours des cinquante dernières années. L'évolution la plus marquante entre 1968 et 2015 est la baisse considérable de la proportion de personnes vivant avec un proche (le plus souvent un enfant) : en 1968, c'était le cas de quatre personnes sur dix à 85 ans contre moins d'une personne sur dix au même âge en 2015 (*figure 10*). À l'inverse, entre 1968 et 2015, la vie en couple a progressé à tout âge. Vivre seul est également devenu plus fréquent à tout âge, sauf entre 71 et 77 ans où ce mode de vie est resté quasiment constant. Quant à la vie en maison de retraite, elle a diminué avant 87 ans et augmenté après cet âge. Ces évolutions sont probablement dues à la hausse de l'espérance de vie et de l'espérance de vie sans handicap ou gêne, à un désir accru d'indépendance et à une modification de la prise en charge en cas de dépendance. Tout d'abord, l'espérance de vie à 65 ans a crû sur la période 1968-2015 (+ 6,4 ans pour les hommes et + 6,6 ans pour les femmes), ce qui a permis à davantage de seniors de vivre en couple. La vie en couple favorise le maintien au domicile de la personne, le conjoint en meilleure santé soutenant l'autre. De plus, cette hausse de l'espérance de vie s'est accompagnée d'une amélioration de l'état de santé à âge égal sur longue période, qui a également pu permettre à davantage de seniors de rester à leur domicile en couple ou seuls. En effet, l'espérance de vie à 65 ans sans handicap ou gêne dans la vie quotidienne a augmenté entre 1981 et 2003 : de 8,8 ans à 13,5 ans pour les hommes et de 9,6 ans à 16,1 ans pour les femmes [Cambois *et al.*, 2006].

10. Évolution du mode de vie des seniors entre 1968 et 2015 en fonction de l'âge



Champ : France métropolitaine en 1968, France hors Mayotte en 2015.

Lecture : en France, 49 % des personnes âgées de 90 ans vivaient avec des proches (le plus souvent un enfant) en 1968.

Source : Insee, recensement de la population 1968 et 2015.

Par ailleurs, le mouvement de décohabitation des générations pourrait notamment s'expliquer par un désir accru d'indépendance et par l'accès à des pensions de retraite suffisamment élevées pour garantir cette indépendance [Villez, 2007]. De plus, des politiques visant à diminuer le coût des services à domicile ont été mises en place (par exemple, une réduction d'impôt en 1991). Le taux de recours à ces services a augmenté depuis le milieu des années 1990 : pour les 70-79 ans, il est par exemple passé de 10 % à 17 % entre 1996 et 2005 [Marbot, 2008]. ■

Définition

L'**espérance de vie** à la naissance représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive qui serait soumise à chaque âge aux conditions de mortalité d'une année donnée. C'est un indicateur synthétique de la mortalité d'une année. L'espérance de vie à la naissance est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x , qui représente le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x , dans les conditions de mortalité par âge d'une année donnée.

Pour en savoir plus

Blanpain N., Buisson G., « Projections de population à l'horizon 2070. Deux fois plus de personnes de 75 ans ou plus qu'en 2013 », *Insee Première* n° 1619, novembre 2016.

Cambois E., Clavel A., Robine J.-M., « L'espérance de vie sans incapacité continue d'augmenter », in *Dossiers solidarité et santé* n° 2, Drees, avril-juin 2006.

Conseil d'orientation des retraites (COR), *La répartition démographique des retraités sur le territoire national*, Séance du COR du 25 mars 2015, Document n° 2, mars 2015.

Delver D., Couillaud A., « Croissance démographique - Vers une inversion de tendance », *Insee Analyses Guadeloupe* n° 17, janvier 2017.

Dupâquier J., *Histoire de la population française*, tome 4, PUF, 1995.

Eggerickx T., Léger J.-F., Sanderson J.-P., Vandeschrick C., « L'évolution de la mortalité en Europe du 19^e siècle à nos jours », in *Espace populations sociétés* n° 2017-3, 2018.

Jeanne-Rose M., « Seniors en Martinique : un enjeu économique », *Insee Analyses Martinique* n° 10, septembre 2016.

Marbot C., « En France, qui recourt aux services à domicile ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2008.

Meslé F., « Progrès récents de l'espérance de vie en France : les hommes comblent une partie de leur retard », in *Population*, vol. 61, n° 4, 2006.

Pison G., « France 2004 : l'espérance de vie franchit le seuil de 80 ans », *Population et Sociétés* n° 410, Ined, mars 2005.

Rollet C., « La canicule de 1911. Observations démographiques et médicales et réactions politiques », in *Annales de démographie historique* n° 2, 2010.

Vallin J., Meslé F., *Tables de mortalité françaises pour les XIX^e et XX^e siècles et projections pour le XXI^e siècle*, Données statistiques n° 4, Ined, 2001.

Villez A., « EHPAD, la crise des modèles », in *Gérontologie et société*, vol. 30, n° 4, 2007.

Qui travaille après 65 ans ?

*Léa Flamand, Christel Gilles, Alain Trannoy**

La part des personnes âgées de 65 à 74 ans qui sont en emploi est en forte croissance depuis 10 ans, même si elle ne représente encore que 5 % de cette classe d'âge. En comparaison avec les inactifs du même âge, les actifs occupés entre 65 et 74 ans sont plus souvent des hommes, en bonne santé, plus diplômés et résidant dans l'agglomération parisienne. Les cadres salariés, mais aussi les indépendants et les agriculteurs sont surreprésentés dans ce groupe.

Comparés aux 60-64 ans en emploi, les actifs occupés entre 65 et 74 ans sont plus souvent indépendants et plus fréquemment à temps partiel quand ils sont salariés ; qu'ils soient salariés ou indépendants, leurs revenus d'activité sont plus faibles en moyenne.

Parmi les 65-74 ans en emploi, 70 % perçoivent également une pension de retraite ; ceux qui n'en perçoivent pas en parallèle sont plus souvent immigrés, de sexe féminin, en bonne santé et résidant dans l'agglomération parisienne. L'emploi de ces non-cumulants se distingue principalement par une durée de travail plus importante : 78 % sont à temps complet (contre 32 % pour ceux qui perçoivent une pension de retraite).

Quatre profils types de personnes en emploi après 65 ans se dégagent : les employées peu diplômées à temps partiel, les très diplômés et très qualifiés urbains, les commerçants et enfin les agriculteurs âgés.

Enfin, parmi les déterminants extra-financiers qui sont associés à la décision de rester en emploi au-delà de 65 ans pour ceux qui étaient encore en emploi à cet âge, le non-salariat, l'absence de limitation dans les activités habituelles, la poursuite de l'activité du conjoint ou encore la faible différence d'âge avec le conjoint se détachent comme les facteurs explicatifs les plus significatifs.

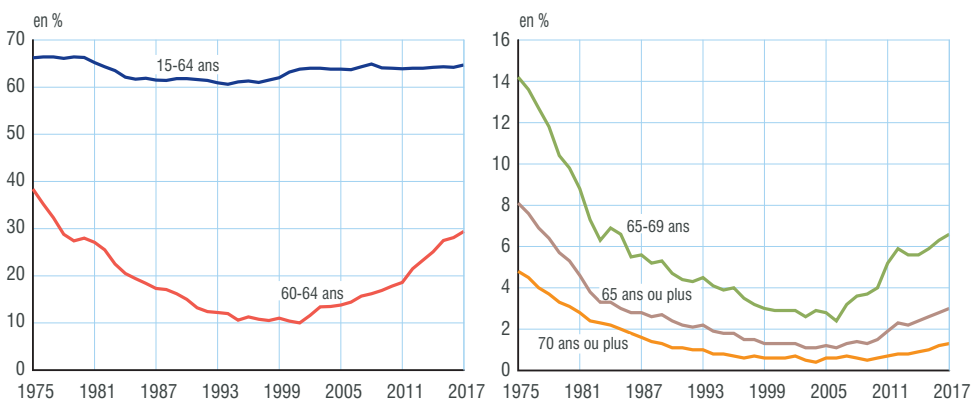
L'allongement de la durée de vie est un fait majeur de nos sociétés contemporaines. La question est de savoir s'il se traduit d'une manière ou d'une autre par un prolongement de la vie active après 65 ans. De fait, depuis plus de 10 ans, le **taux d'emploi** des 65 ans ou plus a quasiment triplé, passant de 1,1 % en 2006 à 3,0 % en 2017. Ces seniors, rapportés aux actifs occupés de 15 à 64 ans, représentent 1,4 % des actifs occupés en 2017, contre 0,3 % en 2006. Cet éclairage vise à mieux connaître les personnes âgées de 65 à 74 ans en emploi à partir des enquêtes Emploi (*encadré 1*). Quelles sont leurs particularités, notamment socio-démographiques, en comparaison de celles des **inactifs** du même âge ? Quels emplois occupent-elles en comparaison de ceux occupés par les actifs de 60 à 64 ans ? Quelles sont les différences entre les 65-74 ans en emploi percevant une pension de retraite et ceux n'en percevant pas ? Quels profils types peut-on dresser des 65-74 ans en emploi ? Enfin, quelles raisons extra-financières poussent les personnes en emploi à 65 ans ou plus à le rester 18 mois plus tard ?

* Léa Flamand, Christel Gilles, France Stratégie ; Alain Trannoy, EHESS, AMSE, France Stratégie.

Les 65 ans ou plus en emploi : une population en forte croissance depuis 2006

Après une baisse continue depuis le début des années 1980, le taux d'emploi des 65 ans ou plus a fortement augmenté à partir de l'année 2006 (*figure 1*). Cette hausse suit globalement celle observée pour les 55-64 ans [Beck et Vidalenc, 2018]. Ces évolutions peuvent être reliées aux politiques publiques en matière d'emploi [Monjon et Ragot, 2018 ; Cahuc *et al.*, 2016], notamment les réformes des systèmes de retraite [Dubois et Koubi, 2017], de pré-retraite, d'assurance chômage et l'assouplissement, depuis 2004, des conditions de cumul emploi-retraite. L'augmentation de l'espérance de vie et celle du niveau de qualification des générations concernées par ces réformes peuvent également avoir favorisé la hausse de l'emploi des seniors [Dubois et Koubi, 2017]. Enfin, les conditions d'emploi dégradées après la crise ont pu jouer un rôle, en retardant l'acquisition de droits nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour des personnes à carrière incomplète.

1. Évolution du taux d'emploi par classe d'âge entre 1975 et 2017



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2015 et France hors Mayotte à partir de 2015, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi 1975-2017.

Encadré 1

Source et champ

Source

Les données utilisées dans cet éclairage sont issues de l'enquête Emploi, qui permet de mesurer tout au long de l'année des indicateurs essentiels liés à l'activité, au chômage et à l'emploi selon les définitions du Bureau international du travail. L'enquête est réalisée au niveau du logement et vise à décrire la situation de toutes les personnes de 15 ans ou plus y habitant. L'échantillon de logements enquêtés est tiré à partir d'une base de sondage composée des fichiers de la taxe d'habitation. Cet échantillon est dit « aréolaire » et « rotatif », puisque les unités sont tirées par grappes ou groupes de logements contigus et qu'elles sont enquêtées sur six trimestres consécutifs. Sur un an, l'échantillon obtenu compte

110 000 logements distincts répondants en France métropolitaine.

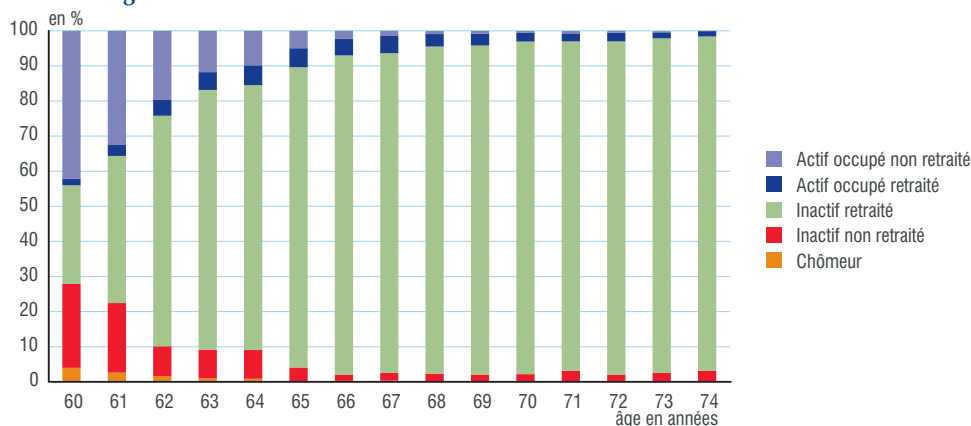
Champ

Le champ de l'étude est celui des personnes âgées de 65 à 74 ans résidant en ménage ordinaire – les personnes vivant en communauté (établissement et collectivité) ne sont donc pas incluses – en France métropolitaine. L'âge est mesuré à la fin de la semaine de référence. Afin d'avoir un nombre suffisant d'observations, les enquêtes de 2013 à 2016 sont concaténées, permettant d'avoir un échantillon total de 2 870 individus âgés de 65 à 74 ans en emploi.

Ainsi, en 2017, le taux d'emploi des 65 ans ou plus atteint 3,0 % contre 1,1 % en 2006, soit près de trois fois plus. Cette forte progression s'observe presque avec la même ampleur aussi bien pour les 65-69 ans (dont le taux d'emploi atteint 6,6 % en 2017) que pour les 70 ans ou plus (1,3 % en emploi en 2017).

Néanmoins, le taux d'emploi diminue continûment avec l'âge après 60 ans. Il passe de 44,0 % à 60 ans à 10,3 % à 65 ans, 4,2 % à 69 ans et 1,6 % à 74 ans (*figure 2*). L'évolution du taux d'emploi avec l'âge fait apparaître deux seuils : autour de 62 ans, qui correspond à l'âge d'ouverture des droits à la retraite, et autour de 65 ans, qui correspond (encore en 2016, encadré 2) à l'âge à partir duquel la pension, lorsqu'elle est demandée, est versée à taux plein.

2. Évolution du statut d'activité au sens du BIT et de la perception d'une pension de retraite selon l'âge en 2016



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 60 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête Emploi 2016.

Comparés aux inactifs du même âge, les actifs occupés de 65 à 74 ans sont plus souvent des hommes, diplômés et en meilleure santé

Une première comparaison avec les inactifs du même âge permet d'identifier les principales caractéristiques socio-démographiques des 65-74 ans en emploi. En moyenne, entre 2013 et 2016, 58 % des personnes qui travaillent entre 65 et 74 ans sont des hommes contre 46 % parmi les inactifs du même âge (*figure 3*). Les actifs occupés de 65 à 74 ans sont aussi plus diplômés que les inactifs du même âge, 31 % d'entre eux ayant un diplôme supérieur à bac + 2 contre seulement 11 % pour les inactifs. Ils sont par ailleurs en meilleure santé : 4 % déclarent un mauvais ou très mauvais état de santé (contre 12 % parmi les inactifs) et 32 % être sujets à une maladie chronique (contre 46 %).

Tous sexes confondus, les personnes âgées de 65 à 74 ans en emploi vivent plus souvent en couple avec enfants dans le foyer¹ que celles qui sont inactives (9 % contre 5 %). Ainsi, celles qui continuent de travailler ont plus souvent des enfants dans le foyer. Par ailleurs, la configuration familiale varie pour les femmes avec le statut sur le marché du travail. Parmi les femmes en emploi, près de la moitié sont seules ou à la tête d'une famille monoparentale, contre un peu plus d'un tiers lorsqu'elles sont inactives. Pour les hommes de 65 à 74 ans, la vie seule ou en famille monoparentale est moins fréquente et ne varie pas selon le statut d'activité : elle concerne un homme sur cinq, qu'ils soient en emploi ou inactifs. Les femmes en

1. Est ici considéré comme enfant toute personne, sans limite d'âge, vivant au sein du ménage de l'un au moins de ses parents, étant légalement célibataire et sans conjoint ni enfant vivant au sein du ménage.

emploi sont deux fois plus souvent divorcées (27 %) que les inactives (13 %) et que les hommes, qu'ils soient en emploi (14 %) ou inactifs (11 %). Moins souvent en couple, les femmes âgées de 65 à 74 ans maintiennent leur activité pour des raisons que l'on peut supposer, en moyenne, être plutôt d'ordre financier que relevant de l'intérêt du travail [Drees, 2018].

Enfin, 20 % de l'ensemble des actifs occupés de 65 à 74 ans résident dans l'agglomération parisienne contre 12 % parmi les inactifs. Les personnes de 65 à 74 ans en emploi sont également un peu moins souvent propriétaires que celles inactives.

Les emplois des 65-74 ans diffèrent de ceux occupés par les inactifs du même âge juste avant leur sortie du marché du travail. 29 % des personnes en emploi ont un poste de cadre ou une profession intellectuelle supérieure contre 16 % parmi les inactifs. Cette plus grande proportion s'explique en grande partie par le plus haut niveau de diplôme des premiers. Cependant, même à niveau de diplôme comparable, les cadres continuent à avoir une probabilité plus élevée d'être en emploi par rapport aux ouvriers et professions intermédiaires. Les professions libérales en particulier sont surreprésentées parmi les actifs occupés : 11 % des 65-74 ans en emploi exercent une profession libérale contre 1 % chez les inactifs. Toutefois, les 65-74 ans n'occupent pas uniquement des emplois relevant des catégories socioprofessionnelles les plus élevées : un tiers des 65-74 ans travaillent comme ouvrier ou employé. Les agriculteurs exploitants, les artisans et les commerçants sont aussi surreprésentés parmi les actifs occupés (23 % contre 12 % chez les inactifs).

Encadré 2

Être actif après 65 ans, quelles règles ?

Réforme des retraites de 2010 et âges légaux

La réforme de 2010 a relevé progressivement l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote (AAD) de 65 à 67 ans. Cependant, dans l'échantillon, entre 2013 et 2016, seuls les individus nés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1951 voient leur AAD augmenter à 65 ans et 4 mois¹.

Le cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite est un dispositif qui permet à tout retraité, quel que soit son régime de retraite², de cumuler ses pensions de retraite avec des revenus d'activité professionnelle (y compris chez son dernier employeur). Il existe deux types de cumul emploi-retraite : le cumul partiel ou le cumul intégral. Le cumul partiel ajoute un plafond sur les revenus et ne s'applique que si les trois conditions nécessaires au cumul intégral ne sont pas réunies : avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (60 ans passant progressivement à 62 ans), pouvoir justifier d'une pension à taux plein soit en ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires ou en ayant atteint l'âge d'annulation de la décote

(65 ans passant progressivement à 67 ans) et avoir liquidé l'ensemble de ses retraites personnelles (de base et complémentaires). Ce dernier point a été instauré par la réforme des retraites de 2014 et implique qu'il faut avoir préalablement cessé l'ensemble de ses activités professionnelles pour pouvoir ensuite faire la demande du cumul. Pour certaines activités³, le départ en retraite est conditionné à la vente du lieu d'exercice de la profession, ce qui limite fortement la poursuite d'une activité libérale ultérieure à la liquidation des droits.

Mesure du cumul dans l'enquête Emploi

Les situations de cumul emploi-retraite dans l'enquête Emploi sont identifiées en croisant le fait de percevoir une pension de retraite et d'être actif occupé au sens du Bureau international du travail (BIT). Cette mesure est imparfaite et peut recouvrir en pratique aussi bien les situations de retraite progressive que de véritable cumul emploi-retraite. Elle n'exclut donc pas les allocataires du minimum vieillesse, qui peuvent cumuler dans une certaine mesure depuis 2015.

1. Dans l'échantillon, 58 individus, observés en 2016, correspondent à cette définition. L'ensemble des 65-74 ans observés entre 2013 et 2016 est constitué de 64 108 observations.

2. Seuls les régimes complémentaires de la Caisse de prévoyance et de retraite des notaires (CPRN) et de la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (Cavom) ne permettent pas le cumul.

3. Par exemple, les officines pour les pharmaciens de la CAVP, les agences pour les agents généraux d'assurance de la Cavamac ou le cabinet pour les vétérinaires de la CARPV.

3. Caractéristiques démographiques des personnes âgées de 65 à 74 ans selon leur statut d'activité au sens du BIT

en %

	Actifs occupés			Inactifs		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Genre						
Homme	58			46		
Âge moyen (en années)	68	67	68	69	69	69
Immigré (né étranger à l'étranger)	11	12	11	9	8	11
Type de ménage						
Personne seule	28	40	20	26	33	18
Couple sans enfant	55	45	63	64	58	70
Couple avec enfants	9	5	12	5	3	8
Famille monoparentale	3	5	2	2	3	1
Ménage complexe	4	6	3	3	3	3
Statut matrimonial						
Célibataire	9	9	8	7	7	8
Marié ou remarié	64	50	74	68	60	77
Veuf	8	13	4	13	20	5
Divorcé	20	27	14	12	13	11
Perception d'une pension de retraite	70	68	73	97	95	99
Indicateurs de santé						
État de santé déclaré mauvais ou très mauvais	4	5	4	12	12	12
Limité, fortement ou non, dans ses activités habituelles	15	17	13	31	31	30
Sujet à un problème de santé chronique	32	30	33	46	45	47
Taille de l'unité urbaine						
Agglomération parisienne	20	20	20	12	13	12
Unité urbaine de + 200 000 habitants	23	24	22	24	24	23
Unité urbaine de 20 000 à 199 999 habitants	16	17	14	19	20	19
Unité urbaine de – 20 000 habitants	16	16	16	19	19	20
Commune rurale	26	23	27	25	24	27
Diplôme le plus élevé						
Diplôme supérieur à bac + 2	31	19	39	11	8	14
Bac + 2	7	8	6	7	8	6
Bac général	6	6	6	6	7	5
Bac technologique et professionnel	8	7	8	6	5	7
CAP, BEP	17	16	18	24	20	29
Brevet des collèges	6	8	5	8	9	6
CEP	13	19	8	20	24	16
Sans diplôme	13	17	10	19	19	18
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Agriculteur exploitant	6	5	7	3	3	4
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	17	15	19	9	6	12
<i>dont : artisan</i>	6	5	7	4	2	6
<i>commerçant et assimilé</i>	10	10	10	4	4	4
<i>chef d'entreprise de plus de 10 salariés</i>	2	1	2	1	0	2
Cadre et profession intellectuelle supérieure	29	17	38	16	10	23
<i>dont : profession libérale</i>	11	6	14	1	1	2
<i>cadre de la fonction publique</i>	5	3	7	2	1	3
<i>professeur, profession scientifique</i>	5	3	6	3	3	3
<i>profession de l'information, des arts et des spectacles</i>	3	3	4	1	1	1
<i>cadre administratif et commercial</i>	4	2	6	5	4	7
<i>ingénieur et cadre technique</i>	1	0	2	4	1	7
Profession intermédiaire	14	15	14	22	22	23
Employé	22	43	7	27	44	9
Ouvrier	10	5	15	22	15	30
Statut d'occupation du logement						
Accédant à la propriété	6	6	6	3	3	4
Propriétaire	66	61	70	73	72	74
Locataire ou autre ²	28	33	24	24	25	22

1. Les pourcentages sont calculés uniquement sur les répondants. Pour les inactifs, la catégorie socioprofessionnelle est celle du dernier emploi occupé.

2. Locataire, sous-locataire, logé gratuitement et usufuitier.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 à 74 ans vivant en ménage ordinaire, hors chômeurs.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

Comparés aux plus jeunes actifs occupés de 60 à 64 ans, ceux entre 65 et 74 ans sont plus souvent non salariés et à temps partiel quand ils sont salariés

Une seconde comparaison avec les plus jeunes actifs de 60 à 64 ans permet d’identifier les caractéristiques socioprofessionnelles spécifiques des 65-74 ans en emploi. 41 % des personnes de 65 à 74 ans en emploi sont non salariées contre 24 % parmi les plus jeunes de 60 à 64 ans, avec près de trois fois plus d’auto-entrepreneurs (*figure 4*). Cette surreprésentation des non-salariés, observée également dans de nombreux pays de l’Union européenne [Wahrendorf *et al.*, 2017], peut résulter du manque d’attractivité du niveau de la pension comme de la difficulté à trouver un repreneur. Après 65 ans, près de la moitié des hommes ont le statut d’indépendant, contre un peu moins d’un tiers des femmes, en ligne avec le déséquilibre selon le sexe parmi les indépendants : deux sur trois environ sont des hommes [Morin et Pénicaud, 2015].

Après 65 ans, la part d’activités temporaires ou d’appoint progresse, de même que la part d’emplois à temps partiel. Ainsi, plus de la moitié des 65-74 ans qui occupent un emploi avec un horaire de travail habituel travaillent à temps partiel, contre un peu moins d’un tiers des 60-64 ans. La durée hebdomadaire du travail est en conséquence inférieure de 6 heures en moyenne pour les plus âgés par rapport à leurs cadets. Cependant, la distribution du nombre d’heures travaillées est plus polarisée pour les 65-74 ans que pour les 60-64 ans. La durée hebdomadaire du travail des 65-74 ans à temps complet est plus élevée que celle observée

4. Caractéristiques de l’emploi des actifs occupés par classe d’âge en %

	65-74 ans			60-64 ans		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Rémunération mensuelle nette moyenne (en euros 2016)						
Ensemble des salariés	1 239	924	1 536	1 960	1 608	2 411
dont salariés à temps complet	2 277	1 772	2 622	2 463	2 099	2 750
Secteur de l’emploi dans le cadre de l’activité professionnelle (pour les salariés)						
Secteur privé (entrep. privée ou publique, association, particulier)	76	81	72	69	63	67
Fonction publique de l’État, territoriale ou hospitalière	24	19	28	31	27	23
Statut dans l’emploi						
Non-salariés	41	31	48	24	15	33
dont auto-entrepreneurs	9			3		
Salariés	59	69	52	76	85	67
dont : CDD et autres contrats à durée limitée	10	9	10	7	6	5
CDI	49	60	42	70	78	61
Activité temporaire ou d’appoint	16	13	18	4	4	5
Quotité de travail (pour les personnes avec horaire de travail habituel)						
Temps partiel de moins de 15 heures	24	30	19	9	12	5
Temps partiel de 15 à 29 heures	23	23	23	15	20	10
Temps partiel de 30 heures ou plus	6	6	7	5	7	3
Temps complet de moins de 35 heures	3	3	3	3	4	3
Temps complet de 35 à 39 heures	14	16	12	31	32	31
Temps complet de 40 heures ou plus	31	23	37	36	24	49
Temps de travail moyen par semaine dans l’emploi principal, heures supplémentaires comprises (en nombre d’heures)						
Salariés à temps complet	46	45	47	43	41	45
Salariés à temps partiel	16	14	17	19	19	19
Jours travaillés habituellement par semaine (en nombre de jours)	4	4	4	5	5	5
Raison principale du temps partiel (pour les personnes travaillant à temps partiel)						
Pas de possibilité de travailler davantage avec l’emploi actuel	10	13	7	30	34	20
Exerce une autre activité professionnelle	2	2	3	4	3	5
En complément d’autres revenus (pension de retraite)	45	43	47	19	14	33
Raisons personnelles ou familiales	43	43	43	47	49	42

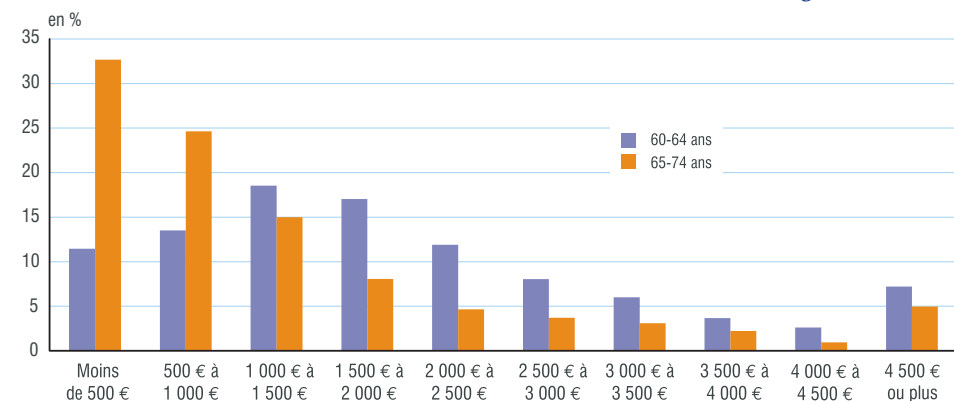
Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 60 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

parmi les actifs plus jeunes (46 heures contre 43 heures) ; elle est à l'inverse plus faible pour ceux à temps partiel (16 heures contre 19 heures).

Les raisons du travail à temps partiel diffèrent avant et après 65 ans. La principale motivation de l'emploi à temps partiel chez les 65-74 ans est de venir compléter d'autres revenus – et notamment leur pension de retraite. De leur côté, 30 % des actifs âgés de 60 à 64 ans estiment être à temps partiel contraint : ils aimeraient travailler davantage mais leur emploi actuel ne le leur permet pas. Ce temps partiel contraint recule après 65 ans : il ne concerne plus que 10 % des 65-74 ans à temps partiel.

Après 65 ans, les revenus d'activité sont en moyenne plus faibles. Les salaires nets mensuels des salariés âgés de 65 ans ou plus atteignent en moyenne 1 240 euros (en euros 2016) contre 1 960 euros pour les actifs de 60 à 64 ans. Par ailleurs, la distribution des revenus se déforme par rapport à celle des actifs plus jeunes (*figure 5*), avec une hausse de la part des faibles revenus au détriment de la part des rémunérations intermédiaires. De son côté, la proportion de hauts revenus reste stable. Ce résultat est vrai également pour les indépendants (*figure 6*).

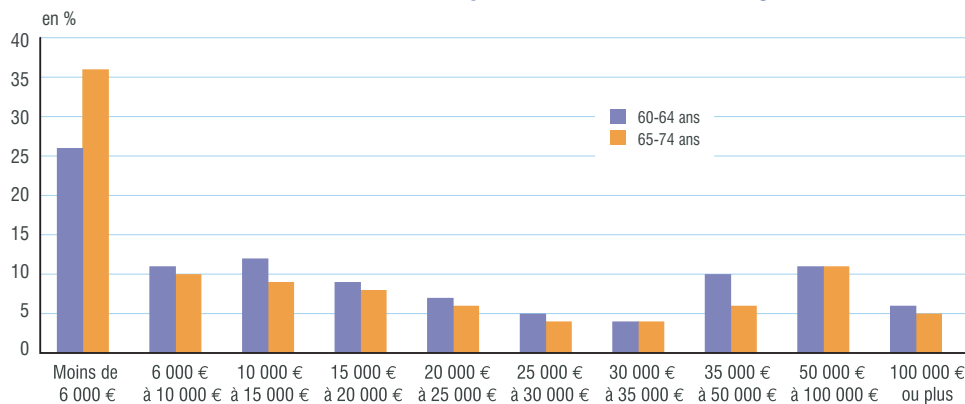
5. Distribution de la rémunération mensuelle des salariés selon la classe d'âge



Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 60 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

6. Distribution des revenus annuels des indépendants selon la classe d'âge



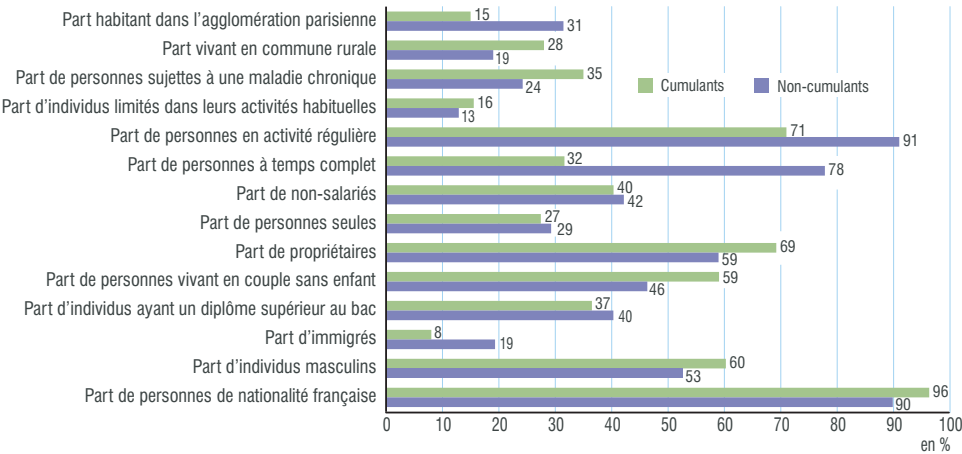
Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 60 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

La perception d'une retraite ou non dessine deux populations distinctes d'actifs occupés, notamment par le nombre hebdomadaire d'heures travaillées

Un peu plus des deux tiers des actifs occupés de 65 à 74 ans perçoivent simultanément une pension de retraite et un revenu d'activité : ils sont dits « cumulants ». Les deux populations, cumulants et actifs occupés non retraités, se distinguent à la fois par leurs caractéristiques socio-démographiques et par les emplois qu'ils occupent (figure 7). Ainsi, près de la moitié des actifs occupés non retraités sont des femmes, contre quatre sur dix parmi les cumulants, et près d'un actif occupé non retraité sur cinq est **immigré**, contre moins d'un sur dix parmi les cumulants. Les actifs occupés non retraités sont un peu plus diplômés, vivent beaucoup moins souvent en couple sans enfant et un peu plus fréquemment seuls, et sont en bien meilleure santé. D'autre part, ils possèdent moins souvent leur logement, vivent deux fois plus souvent dans l'agglomération parisienne et résident bien moins fréquemment en commune rurale.

7. Caractéristiques socio-démographiques et de l'emploi des 65-74 ans en emploi, selon la perception ou non d'une retraite



Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 65 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

L'emploi des actifs occupés non retraités est plus fréquemment régulier et 78 % d'entre eux sont à temps complet, contre 32 % parmi les personnes percevant une pension et un revenu d'activité. Les actifs occupés non retraités et les cumulants se distinguent aussi par leur revenu d'activité. Chez les indépendants, la distribution des revenus d'activité des non-retraités est décalée vers le haut par rapport à celle des cumulants : 25 % des premiers gagnent moins de 6 000 euros par an contre 40 % pour les seconds, et 10 % plus de 100 000 euros contre 3 %. Concernant les salariés, les salaires mensuels nets des non-retraités s'élèvent en moyenne à 2 080 euros contre 900 euros pour les cumulants, du fait notamment des durées de travail inégales.

Cumulants et non-cumulants sont donc très distincts. Au sein de cette dernière catégorie se dessinent également deux sous-populations : une première constituée principalement de femmes, d'immigrés et de personnes peu diplômées pour qui travailler peut renvoyer à une nécessité économique, notamment car ces personnes n'auraient pas assez de trimestres cotisés pour avoir un niveau de pension suffisant ; une seconde plus masculine, plus diplômée (en particulier dans les professions libérales), poursuivant vraisemblablement leur activité pour des raisons principalement extra-financières ou pour accumuler des droits.

Quatre profils de personnes en emploi entre 65 et 74 ans, largement déterminés par le statut dans l'emploi et le niveau de diplôme

Cette population des 65-74 ans en emploi est donc composée d'individus hétérogènes, aux caractéristiques et déterminants de l'emploi qui varient considérablement. Pour mieux identifier les différents profils, une classification est réalisée sur l'échantillon et fait ressortir quatre profils de personnes en emploi après 65 ans (*encadré 3*). Les lignes de partage entre ces profils sont largement déterminées par le statut dans l'emploi (salarié ou indépendant) et le niveau de diplôme (*figure 8*). Afin d'illustrer ces profils, des individus types² sont extraits de l'échantillon.

Profil 1

Marie, 70 ans, est employée à temps partiel de moins de 15 heures en tant qu'agent d'entretien dans un hôtel. Elle est retraitée et gagne en sus environ 500 euros par mois grâce à son travail. Elle vit seule à Toulouse. Elle possède un diplôme de brevet des collèges.

Un premier profil, qui représente deux cinquièmes des 65-74 ans en emploi, se distingue par une forte proportion de femmes. Ces individus vivent un peu plus souvent seuls dans leur ménage par rapport à la moyenne, s'éloignant ainsi du modèle généralisé du couple sans enfant dans cette tranche d'âge. Plus souvent immigrés et peu diplômés (seulement un quart entre d'eux sont bacheliers), les individus qui composent ce profil sont en majorité employés ou ouvriers, en CDI, le plus souvent à temps partiel (61 %), voire n'exerçant leur activité que de manière temporaire (13 %). Les métiers exercés se trouvent dans le secteur d'activité des services, des travaux domestiques et de l'aide sociale. Ce groupe déclare un peu plus fréquemment qu'en moyenne des limitations d'activité dans sa vie quotidienne.

Profil 2

Michel, 68 ans, non retraité, travaille à temps partiel de moins de 30 heures comme dentiste, activité qui lui rapporte entre 50 000 et 100 000 euros par an. Il vit en couple sans enfant à Besançon. Il n'est pas limité dans ses activités habituelles.

Un deuxième profil, constituant un tiers des 65-74 ans en emploi, se distingue par des individus diplômés de l'enseignement supérieur long (68 % ont un diplôme supérieur ou égal à bac + 3) et très majoritairement masculins (trois quarts d'hommes). Les personnes de ce groupe vivent plus souvent dans les grandes unités urbaines et en couple que la moyenne des 65-74 ans en emploi. Elles appartiennent très fréquemment à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures (80 %). S'y retrouvent à la fois des professions libérales (médecins, avocats, etc.), des hauts cadres de la fonction publique et des professeurs du supérieur. Ils travaillent à parts égales à temps partiel et à temps complet (44 % et 46 %), tandis qu'un sur dix n'a pas d'horaire habituel. Ce sont aussi eux qui déclarent le moins être limités dans leurs activités.

Profil 3

Jean, 68 ans, retraité, est commerçant tenant un magasin dans une petite ville de Haute-Savoie. Il a des revenus de moins de 6 000 euros par an. Il a un diplôme de niveau CAP-BEP.

Un troisième profil, comprenant un peu moins d'un cinquième des individus de 65 à 74 ans en emploi, réunit une population exclusivement constituée de non-salariés, hors professions libérales et agriculteurs, c'est-à-dire d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Plutôt

2. Un individu type est défini comme étant l'individu de l'échantillon qui est le plus près du centre de sa classe.

masculins, ces individus sont dotés de diplômes de niveau intermédiaire et travaillent souvent à temps complet. Ils résident dans des petites villes ou dans le monde rural. Le type d'activité exercée est assez varié, avec une prépondérance du commerce de détail hors automobiles. Les entreprises de travaux de construction spécialisée, d'hébergement et de restauration sont aussi bien représentées.

Profil 4

Bernard, 68 ans, non retraité, est éleveur de bétail dans une commune rurale de Corrèze. Il travaille à temps plein, plus de 40 heures par semaine. Il a un certificat d'études primaires.

Enfin, le quatrième profil est extrêmement spécifique, car constitué uniquement d'agriculteurs, et ne représente que 7 % de l'échantillon. Les individus constitutifs de celui-ci sont en moyenne un peu plus âgés et un peu plus souvent masculins que l'ensemble des 65-74 ans en emploi. Ils habitent en grande majorité dans des communes rurales. Ils sont comme la majorité de leur génération plus souvent en couple, avec cependant une présence un peu plus élevée d'enfants dans le ménage. Leur niveau de diplôme est faible, de manière assez similaire au premier profil, avec environ un quart de non-diplômés. Des quatre profils, ce sont eux qui ont les horaires de travail les plus lourds et qui poursuivent le plus leur activité de manière régulière. L'activité prépondérante est le travail des champs et la production animale, suivie d'une minorité d'exploitation forestière.

Encadré 3

Méthodes

Méthodologie de la classification

La classification est réalisée sur l'échantillon des 65-74 ans actifs occupés vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine (2 870 individus). Seuls les individus pour lesquels il n'y a pas de données manquantes sont utilisés dans l'analyse (2 823 individus). Dans un premier temps, une analyse des correspondances multiples (ACM) est effectuée sur douze variables catégorielles : sexe, perception d'une retraite, statut dans l'emploi (salarié en CDD, en CDI ou non-salarié), profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), secteur d'activité (NAF 10 postes), quotité de travail, diplôme le plus élevé (8 postes), type de ménage (5 postes), type d'unité urbaine (5 postes), limitation dans les activités habituelles, statut d'immigration et tranche d'âge (65-69 ans ou 70-74 ans). L'ACM permet de créer, à partir des douze variables, cinq indicateurs synthétiques. Une classification ascendante hiérarchique, construite à partir de ces cinq nouveaux indicateurs, permet de constituer 4 groupes d'individus. Ceux-ci sont majoritairement définis par le statut dans l'emploi et la PCS.

Méthode d'estimation (Probit)

Pour comprendre quels sont les déterminants de la continuation dans l'emploi, un modèle Probit est estimé, modélisant sur l'échantillon des personnes de 65 à 74 ans en emploi lors de leur première interrogation la probabilité d'être toujours en emploi en dernière interrogation.

Les variables explicatives utilisées sont toutes issues de la première interrogation, afin d'éviter les problèmes de causalité inverse. Les variables sont les suivantes : l'âge et son carré, le sexe, le statut dans l'emploi, les limitations dans les activités habituelles, la quotité de travail, la perception d'une retraite et l'année. On ajoute dans des modèles ultérieurs la différence d'âge entre l'individu et son conjoint (âge – âge du conjoint, de manière catégorielle), l'évolution du statut dans l'emploi du conjoint entre la première et la dernière interrogation, une variable croisée entre la différence d'âge et le sexe, et une variable croisée entre l'évolution du statut d'activité du conjoint et le sexe.

8. Description des profils d'actifs occupés de 65 à 74 ans

en %

	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4	Ensemble
Répartition des effectifs	41	34	18	7	100
Genre					
Homme	36	76	66	59	57
Âge					
Part des 70-74 ans	17	20	21	24	19
Perception d'une pension de retraite	74	72	72	52	71
Type de ménage					
Personne seule	34	20	22	18	26
Couple sans enfant	49	65	65	61	58
Couple avec enfants	7	11	8	14	9
Famille monoparentale	4	2	2	1	3
Ménage complexe	7	2	3	6	4
Statut d'immigration					
Part des immigrés	13	8	10	3	10
Taille de l'unité urbaine					
Agglomération parisienne	12	24	11	0	15
Unité urbaine de + 200 000 habitants	26	28	17	9	24
Unité urbaine de 20 000 à 199 999 habitants	21	16	14	6	17
Unité urbaine de - 20 000 habitants	15	13	25	16	16
Commune rurale	26	19	32	69	28
Diplôme le plus élevé					
Diplôme supérieur à bac + 2	4	68	16	8	28
Bac + 2	7	8	7	4	7
Bac général	7	5	8	3	6
Bac technologique et professionnel	7	6	9	7	7
CAP, BEP	24	7	27	25	19
Brevet des collèges	8	3	7	5	6
CEP	23	2	14	26	15
Sans diplôme	22	1	11	22	13
Activité économique de l'établissement					
Agriculture, sylviculture, pêche	3	1	0	98	8
Industrie	6	3	8	0	5
Construction	3	0	14	0	4
Commerce de gros et détail, hébergement, restauration	22	4	50	2	20
Information et communication	1	3	1	0	2
Activités financières et d'assurance	1	2	4	0	2
Activités immobilières	2	2	4	0	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	23	6	1	14
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	29	54	2	0	31
Autres services	23	8	9	0	14
Catégorie socioprofessionnelle¹					
Agriculteur exploitant	0	1	0	99	7
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	0	1	95	1	17
Cadre et profession intellectuelle supérieure	3	80	1	0	29
Profession intermédiaire	16	17	3	0	13
Employé	54	1	0	0	22
Ouvrier	27	0	1	0	12
Statut dans l'emploi					
Non-salarié	1	46	97	100	40
CDD ou autre contrat à durée limitée	11	16	0	0	10
CDI	88	39	2	0	50
Limitations, fortes ou non, dans les activités habituelles	18	11	15	28	16
Quotité de travail					
Temps partiel de moins de 15 heures	33	17	8	16	22
Temps partiel de 15 à 29 heures	24	21	17	15	21
Temps partiel de 30 heures ou plus	5	6	6	8	6
Temps complet de moins de 35 heures	2	4	2	3	2
Temps complet de 35 à 39 heures	16	8	12	6	12
Temps complet de 40 heures ou plus	9	34	44	47	27
Activité temporaire ou d'appoint	13	10	12	6	11

1. Les pourcentages sont calculés uniquement sur les répondants.

Champ : France métropolitaine, actifs occupés âgés de 65 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Lecture : par rapport au profil moyen des personnes continuant à travailler après 65 ans, le profil 1 réalisé à partir de notre typologie (rassemblant 41 % de l'ensemble) est beaucoup plus féminin (36 % d'hommes contre 57 % dans l'ensemble).

Note : les profils ont été réalisés par une classification ascendante hiérarchique, à partir de dimensions créées par une analyse des correspondances multiples, sur les variables sexe, perception d'une pension, statut dans l'emploi, PCS, secteur d'activité (NAF 10 postes), quotité de travail, diplôme le plus élevé (8 postes), type de ménage (5 postes), type d'unité urbaine (5 postes), limitations dans les activités habituelles, statut vis-à-vis de l'immigration et tranche d'âge (65-69 ou 70-74 ans).

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

Le non-salariat, la poursuite de l'activité du conjoint et une faible différence d'âge avec le conjoint sont les principaux facteurs non pécuniaires associés à la poursuite d'activité après 65 ans

Après avoir présenté les profils types des personnes en emploi entre 65 et 74 ans, nous cherchons à identifier les déterminants de la poursuite de l'activité après 65 ans. Les résultats proviennent d'une estimation, pour les personnes de 65 à 74 ans en emploi en première interrogation de l'enquête Emploi, de la probabilité d'être toujours en emploi un an et demi plus tard (*encadré 3*). L'échantillon est donc restreint à la sous-population des 65-74 ans qui était en emploi en première interrogation. En cela, le profil et les questions soulevées sont différents des parties précédentes et tiennent aux raisons qui poussent les personnes à continuer de travailler malgré leur âge avancé. Certaines variables comme le niveau d'éducation ou la catégorie socioprofessionnelle, qui sont des facteurs déterminants de l'emploi après 65 ans, sont déjà prises en compte de fait par la sélection de l'échantillon et n'expliquent ainsi pas la poursuite de l'activité.

Si l'enquête Emploi ne permet pas d'identifier des raisons financières du fait d'une insuffisante connaissance des revenus, en revanche, les caractéristiques individuelles sont bien renseignées et permettent de détecter des préférences différentes pour le loisir ou l'emploi, comme la perception d'une retraite, l'existence de limitations dans les activités habituelles, la structure familiale, la différence d'âge avec le conjoint, son statut d'activité, et enfin le non-salariat.

Pour les individus de 65 à 74 ans en emploi en première interrogation, l'âge joue positivement sur la poursuite de l'activité jusqu'à 68 ans, négativement ensuite (*figure 9*). Être non salarié et être déjà à la retraite au moment de l'enquête augmentent la probabilité de continuer son activité en moyenne de respectivement 6 et 7 points de pourcentage toutes choses égales par ailleurs (*modèle 2*). Le fait d'avoir une activité temporaire ou d'appoint joue négativement, comme le fait d'être limité dans ses activités habituelles et de façon graduée selon l'intensité des limitations. Par rapport à un individu sans limitation dans ses activités habituelles, un individu qui déclare être limité (mais pas fortement) voit sa probabilité de rester en emploi diminuer de 8 points de pourcentage et de 15 points de pourcentage s'il est fortement limité (*modèle 2*). Ce sont donc les seniors sans limitation dans les activités habituelles, retraités et non salariés, qui continuent le plus sur leur lancée et restent dans l'emploi après 65 ans.

Pour les personnes en couple, le retrait du marché du travail du conjoint sur la période a un effet significatif fortement négatif sur le fait de rester en emploi. Par rapport aux individus dont le conjoint était inactif en première et dernière interrogations, ceux dont le conjoint devient inactif entre ces deux dates ont une probabilité inférieure de 20 points de pourcentage de rester en emploi à autres caractéristiques observées identiques (*modèles 3, 4 et 5*). Ces résultats sont conformes à ceux de la littérature [Stancanelli et Van Soest, 2016] et traduisent un effet de simultanéité des décisions au sein du couple pour la date de départ à la retraite.

Pour les personnes en couple, la différence d'âge avec le conjoint (âge – âge du conjoint) a également un effet fortement négatif sur la probabilité de rester en emploi. En particulier, les personnes ayant des conjoints plus jeunes d'au moins 5 ans ont moins de chances de rester en emploi (*modèles 2, 3 et 4*), ce qui peut résulter d'un choix du couple de maximiser son utilité en augmentant ses temps de loisirs complémentaires ou partagés [Casanova, 2010 ; Banks et al., 2010]. Les résultats ne sont pas vérifiés séparément pour les femmes et les hommes, notamment à cause de la petite taille des échantillons créés. L'hypothèse d'absence de différence selon le sexe ne peut toutefois être rejetée. ■

9. Modélisation de la probabilité de continuer à être en emploi (médiane des effets marginaux, calculée par *bootstrap*)

	Variable dépendante : Continuer à être actif en t + 1,5 an				
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4	Modèle 5
Âge en t	0,561*	0,631**	0,614**	0,603*	0,571**
Âge au carré	- 0,004*	- 0,004**	- 0,004**	- 0,004*	- 0,004*
Sexe					
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	0,069**	- 0,004	- 0,004	0,014	0,083*
Différence d'âge avec le conjoint					
Conjoint du même âge (+ ou - 1 an)		Réf.	Réf.	Réf.	
Conjoint plus âgé d'au moins 2 ans		0,108*	0,099*	0,101*	
Conjoint plus jeune de 2 à 4 ans		- 0,059	- 0,052	- 0,023	
Conjoint plus jeune d'au moins 5 ans		- 0,102**	- 0,132***	- 0,138***	
Sans conjoint		0,040	- 0,002	0,005	
Différence d'âge et sexe croisés					
Femme x conjoint ≥ 2 ans plus âgé				- 0,016	
Femme x conjoint 2 à 4 ans plus jeune				- 0,118	
Femme x conjoint ≥ 5 ans plus jeune				0,072	
Femme x sans conjoint				- 0,019	
Évolution du statut d'activité du conjoint					
Conjoint reste actif			0,061	0,063	0,018
Conjoint reste inactif			Réf.	Réf.	Réf.
Conjoint devient actif			0,108	0,087	- 0,031
Conjoint devient inactif			- 0,204***	- 0,194***	- 0,246**
Sans conjoint			0,038	0,044	0,060
Évolution du statut d'activité du conjoint et sexe croisés					
Femme x conjoint reste actif					- 0,035
Femme x conjoint devient actif					1,170
Femme x conjoint devient inactif					0,028
Femme x sans conjoint					- 0,065
Statut dans l'emploi					
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non-salarié	0,072**	0,061*	0,059*	0,060*	0,072**
Limitations dans les activités habituelles					
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Limité, mais pas fortement	- 0,087**	- 0,082*	- 0,078*	- 0,080*	- 0,083*
Fortement limité	- 0,156*	- 0,148*	- 0,100	- 0,110	- 0,105
Quotité de travail					
Temps complet	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Temps partiel	- 0,033	0,033	0,021	0,021	0,021
Activité temporaire ou d'appoint	- 0,137**	- 0,139**	- 0,154***	- 0,156***	- 0,153***
Perception d'une pension de retraite					
Oui	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non	- 0,075**	- 0,066*	- 0,075**	- 0,074**	- 0,079**
Année					
2013	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
2014	0,055*	0,049	0,038	0,037	0,036
2015	0,054	0,042	0,032	0,032	0,039
Observations	786	786	786	786	786
Log Vraisemblance	- 409,972	- 402,156	- 393,451	- 392,229	- 400,208
AIC	843,943	836,312	826,902	832,459	840,416

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 à 74 ans en emploi en première interrogation et suivies tout au long de l'enquête, vivant en ménage ordinaire.

Lecture : dans le modèle 2, à autres caractéristiques observées identiques, être non salarié augmente de 6,1 points de pourcentage en moyenne la probabilité de continuer à être en emploi six trimestres après la première interrogation, par rapport à une personne salariée.

Note : * significatif au seuil de 10 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; *** significatif au seuil de 1 %.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2013-2016.

Définitions

Les personnes ayant un **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** (ou « actifs occupés ») sont celles âgées de 15 ans ou plus qui ont travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employeuses ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale, y compris celles pourvues d'un emploi, mais qui en sont temporairement absentes (congés annuels, maladie, maternité, etc.).

Les **inactifs** sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage au sens du BIT.

Le **taux d'emploi au sens du BIT** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française.

Pour en savoir plus

Banks J., Blundell R., Rivas M.C., *The Dynamics of Retirement behavior in Couples: Reduced-form Evidence from England and the US*, University College London, Mimeo, 2010.

Beck S., Vidalenc J., « L'emploi des seniors en hausse entre 2007 et 2017 : plus de temps partiel et d'emplois à durée limitée », *Insee Focus* n° 119, juillet 2018.

Cahuc P., Hairault J.-O., Prost C., « L'emploi des seniors : un choix à éclairer et à personnaliser », *Les notes du Conseil d'analyse économique* n° 32, mai 2016.

Casanova M., *Happy Together: A Structural Model of Couples' Joint Retirement Choices*, Department of Economics, UCLA, 2010.

Conseil d'orientation des retraites, *Transitions emploi-retraite*, Séance du COR du 30 mars 2016, Document n° 10, 11 et 12, 2016.

Drees, *Les retraités et les retraites*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », mai 2018.

Dubois Y., Koubi M., « Report de l'âge de la retraite et taux d'emploi des seniors : le cas de la réforme des retraites de 2010 », *Insee Analyses* n° 30, janvier 2017.

Flamand L., Gilles C., Trannoy A., « Discriminations selon l'âge : revue de littérature et effet de l'âge sur les conditions d'emploi et de salaire à partir de l'enquête Emploi », *Document de travail*, France Stratégie, à paraître.

Global Entrepreneurship Monitor, *Women's Entrepreneurship 2016/2017 Report*.

Govillot S., « Le passage de l'emploi à la retraite : travailler pendant la retraite, une situation qui se développe », *Insee Première* n° 1449, juin 2013.

Monjon B., Ragot X., « The labor supply of baby-boomers and low-flation », *Working Paper* n° 9, Science-Po OFCE, 2018.

Morin T., Pénicaud E., « Indépendants et dirigeants salariés d'entreprise : un tiers de femmes », *Insee Première* n° 1563, juillet 2015.

Musiedlak Y., Senghor H., « Cumul emploi-retraite : deux personnes sur trois travaillent à temps partiel », *Études et Résultats* n° 1021, Drees, septembre 2017.

Ponceau J., Thevenot C., « Le passage de l'emploi à la retraite : les enseignements de l'enquête "Passage à la retraite" de 2006 », *Dares Analyses* n° 35, mai 2011.

Stancanelli E., Van Soest A., « Partners' leisure time truly together upon retirement », in *IZA Journal of Labor Policy* vol. 5, n° 1, 2016.

Wahrendorf M., Akinwale B., Landy R., Matthews K., Blane D., « Who in Europe works beyond the state pension age and under which conditions? Results from SHARE » in *Journal of Population Ageing*, Volume 10, Issue n° 3, 2017.

La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956

Mallory Mattmuller et Mélina Ramos-Gorand*

La pension de retraite reflète le parcours professionnel, car elle est la contrepartie de cotisations versées sur la base des salaires perçus. Les transformations rapides du monde du travail, conjuguées à des évolutions législatives relatives au système de retraite, impliquent des différences importantes de conditions de retraite entre des générations nées à une douzaine d'années d'intervalle : les générations 1944, 1950 et 1956. Si les profils d'hommes à carrière continue et à salaires élevés deviennent légèrement moins fréquents, les profils de femmes à l'activité professionnelle interrompue diminuent nettement. Les parcours de ces trois générations sont mis en regard sous l'angle de l'âge de départ à la retraite, du montant de la pension, du taux de remplacement par rapport au dernier salaire de l'assuré et de la durée de la retraite. La génération 1950, qui bénéficie des retraites anticipées pour carrière longue avant 60 ans et n'est pas impactée par la hausse de l'âge d'ouverture des droits, est un point bas des âges moyens de départ à la retraite. Il en découlerait une durée moyenne de la retraite plus importante pour cette génération. *A contrario*, la génération 1956 se distinguerait par une durée moyenne de retraite et une pension moyenne plus basses que la génération 1950. Pour les trois générations, les écarts entre femmes et hommes sont marqués. Si la durée de la retraite des femmes est supérieure, en lien avec leur meilleure espérance de vie, les hommes bénéficient d'une pension globale et d'un taux de remplacement plus favorables, et partent en moyenne à la retraite plus tôt.

La mise en place de la Sécurité sociale après-guerre conduit à la généralisation d'un système de retraite à l'ensemble des salariés. Contrepartie de cotisations versées, la pension de retraite dépend du parcours professionnel des assurés. Or, les changements socio-économiques affectant l'emploi, combinés à des évolutions législatives relatives aux retraites, pourraient aboutir à des différences majeures de conditions de retraite entre des générations nées à quelques années d'intervalle. Ainsi, des facteurs aussi divers que l'augmentation de l'âge obligatoire de scolarisation, la hausse du chômage dans les années 1970 et la mise en place du dispositif de retraite anticipée pour les assurés ayant des carrières longues modifient l'acquisition de droits ou leur traduction en matière de retraite. Cet éclairage met en regard ces transformations plurielles, de natures sociale, économique et législative, avec les caractéristiques de la retraite individuelle, pour les générations 1944, 1950 et 1956. Comment se transforment les parcours professionnels des femmes et des hommes entre ces trois générations ? Quels sont les principaux profils d'assurés et leurs évolutions ? Comment cela se traduit-il en termes de montant, de date de départ et de durée de la retraite ?

Les données longitudinales de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sont riches d'enseignements sur les parcours professionnels des assurés salariés. Elles détaillent chaque

* Mallory Mattmuller et Mélina Ramos-Gorand, Cnav.

année leur situation au regard des droits à la retraite, par exemple l'occupation ou non d'un emploi et les salaires perçus, puisque la perception d'un salaire implique le versement de cotisations sociales et l'acquisition de droits à la retraite. Toutes ces informations sont conservées, contrôlées et exploitées au moment du départ en retraite, ou en amont, par exemple dans le cadre du droit à l'information des assurés. Les trajectoires professionnelles sont ici étudiées à travers le prisme des droits à la retraite qu'elles permettent d'acquérir. Cet éclairage s'appuie sur les données annuelles et individuelles de gestion de la Cnav, permettant de couvrir un champ quasi exhaustif (*encadré 1*). Il s'agit à la fois des données individuelles recueillies depuis 1947 et des données individuelles projetées de référence issues du modèle de microsimulation dynamique Prisme. Les analyses proposées sont ainsi relatives aux seniors actuels et futurs.

Encadré 1

Les sources mobilisées

Figurent dans les données de gestion de la Cnav l'ensemble des personnes nées en France, ainsi que les personnes nées à l'étranger qui relèvent d'un régime de sécurité sociale français. La totalité de la carrière de tous les assurés sociaux du régime général est mémorisée, ainsi que les informations relatives à la retraite des assurés. Les échanges accrus entre les régimes de retraite permettent de disposer de nombreuses informations « tous régimes », dans le cadre des échanges interrégimes de retraite (EIRR). Une extraction des données, au 1/20, est réalisée chaque année. Dans cet échantillon représentatif sont conservés les assurés qui ont au moins un trimestre validé au régime général, soit, quelle que soit la génération, plus de 95 % de la population ayant un droit à retraite en France. À titre d'exemple, nous incluons ici plus de 95 % des fonctionnaires quelle que soit la génération. *In fine*, l'échantillon compte entre 34 000 et 47 000 individus pour les générations étudiées.

L'étude mobilise 1950 comme génération centrale. Cela se justifie par un aspect pratique : la génération 1950 est la plus récente à être presque intégralement partie à la retraite à ce jour. Cette génération est aussi l'une des premières à être soumise complètement à la réforme du salaire annuel moyen (SAM) de 1993 (celui-ci est

désormais calculé sur les 25 meilleures années, au lieu de 10 précédemment), et à bénéficier des dispositifs de prolongation d'activité (surcote, cumul emploi-retraite, retraite progressive), des retraites anticipées pour carrières longues, tout en étant l'une des dernières à ne pas être impactée par l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite. Elle est par ailleurs l'une des premières générations à avoir bénéficié de l'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer, *infra*) au cours de sa carrière.

Cet éclairage s'appuie sur le modèle de microsimulation dynamique Prisme (Projection des retraites individuelles : simulation, modélisation, évaluation) développé depuis 2004 par la Cnav. Il mobilise les données qui servent aux projections officielles pour le Conseil d'orientation des retraites. Conçu comme un outil d'aide à la décision dans le cadre de réformes et de prévisions financières sur le système de retraite, Prisme projette les carrières des assurés, ainsi que des événements de la vie qui ont une influence sur les droits à retraite (mariage, naissance des enfants, décès), afin de prédire les caractéristiques de la retraite future. Pour les générations étudiées ici, la plupart des éléments de carrière et de retraite sont disponibles, ce qui permet l'utilisation majoritaire de données observées et limite le recours à des données projetées.

Un début de carrière après 21 ans en moyenne pour la génération 1956, à 20 ans pour les générations 1944 et 1950

Dès la perception de son premier salaire en tant que salarié du privé, se traduisant par le versement d'une cotisation vieillesse, le compte retraite d'un assuré est créé par la Cnav¹.

1. Si l'assuré a été salarié relevant du régime général au cours de sa carrière, mais a débuté son parcours dans un autre régime, le début de carrière correspond au premier trimestre validé, quel que soit cet autre régime.

L'âge auquel l'assuré obtient son premier salaire est important. En effet, dans le système français, plusieurs paramètres de la retraite dépendent de la durée de la carrière, dite « durée d'assurance », en particulier le montant de la pension et l'âge d'acquisition du taux plein (*encadré 2*).

Encadré 2

L'acquisition de droits à la retraite et le calcul de la pension

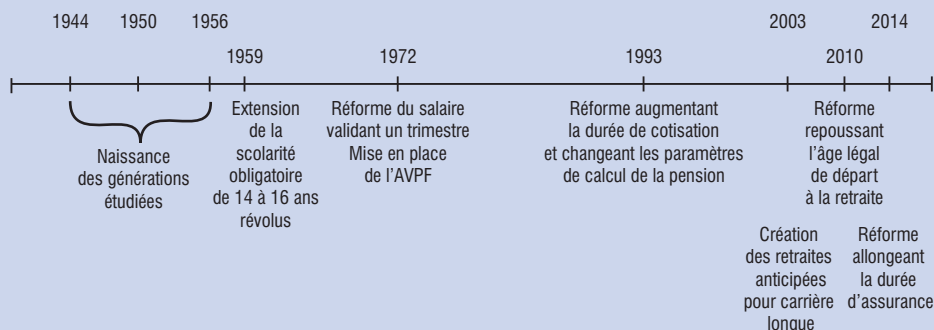
Le système obligatoire de retraite français est constitué par des régimes de base, au sein desquels le régime général des salariés du privé est prépondérant, et des régimes complémentaires. La réforme de 2010 reporte l'âge légal de départ à la retraite, de 60 ans pour la génération née en 1950 à 62 ans pour la génération 1955. Le mode de calcul de la pension du régime de base des salariés du privé repose sur trois paramètres : le salaire annuel moyen (SAM), le nombre de trimestres d'affiliation au régime et le taux de liquidation.

Le SAM est égal à la somme des salaires annuels actualisés retenus divisée par le nombre d'années correspondant. Les salaires sont pris en compte dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, correspondant au montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations vieillesse. Pour exemple, en 2017, le plafond annuel de la Sécurité sociale est de 39 228 euros. La réforme de 1993 allonge progressivement la période de référence des 10 aux 25 meilleures années, excluant les années sans salaire, ou avec perception d'un salaire ne permettant pas la validation d'un trimestre. Si les générations 1950 et 1956 voient leur SAM calculé sur 25 ans, celui de la génération 1944 est calculé sur 21 ans.

L'acquisition de droits à retraite au régime général se fait essentiellement par des périodes d'emploi salarié donnant lieu au versement de cotisations sociales. Des droits peuvent

néanmoins être acquis par les assurés hors de l'emploi. Ainsi, certaines périodes pendant lesquelles l'intéressé n'a pas exercé d'activité professionnelle peuvent être assimilées à des périodes d'assurance (PA), dans la limite de 4 par an, pour l'ouverture du droit à retraite et le calcul de sa pension. Un trimestre de PA maladie est validé par période de 60 jours d'indemnités journalières de maladie ou d'accident du travail. Un trimestre est validé pour chaque trimestre civil comportant trois mois de paiement de pension d'invalidité. Un trimestre de PA chômage est attribué pour chaque période de 50 jours au chômage indemnisé : la définition du chômage dans les données Cnav dépend de l'acquisition de ces PA et diffère nettement de la définition usuelle fixée par le Bureau international du travail. En outre, des trimestres peuvent augmenter la durée d'assurance : c'est le cas des trimestres de majoration de durée d'assurance liés à la maternité, à l'éducation ou à l'adoption d'enfants.

Le taux de liquidation est dit « plein » lorsque l'assuré a validé, tous régimes confondus, un nombre défini de trimestres, fixé à 160 par la réforme de 1993, et porté à 162 et 166 trimestres, pour les générations 1950 et 1956. Le taux plein est accordé de droit aux assurés qui atteignent un âge donné, porté de 65 à 67 ans par la réforme de 2010. Les assurés peuvent partir à la retraite dès l'atteinte de l'âge légal sans avoir obtenu le taux plein, moyennant une minoration pérenne de leur pension de retraite, appelée décote.

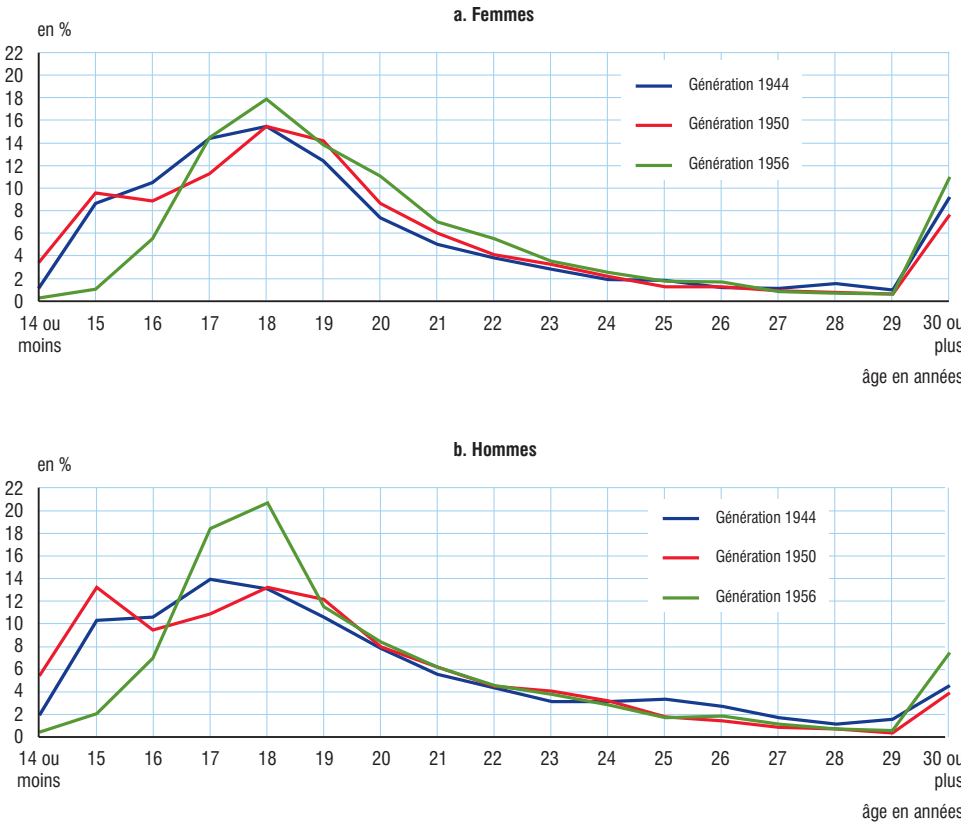


Si la carrière débute tôt, elle pourra ordinairement permettre un départ à la retraite plus précoce. Ceci est renforcé par la mise en place en 2003 du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, permettant aux assurés qui ont commencé à travailler tôt avec une carrière continue de partir à la retraite avant l'âge légal [Denayrolles et Guilain, 2015]. Quels que soient le sexe et la génération étudiés, l'âge moyen au moment de ce premier salaire est proche de 18 ans.

Au-delà de la perception du premier salaire, la première année civile avec validation de quatre trimestres au sens de la retraite est un indicateur de l'entrée dans la vie active [Salembier, 2015]. Ces quatre trimestres sont en général acquis dès lors qu'un certain montant de salaire est perçu : dans le régime général, à partir de 1972, un emploi à mi-temps toute l'année ou exercé à temps plein la moitié de l'année, rémunéré à hauteur du salaire minimum, permet de valider quatre trimestres.

Si l'âge atteint lors de la première année civile avec validation de quatre trimestres est en moyenne de 20 ans pour les générations 1944 et 1950, il est de 21 ans pour la génération 1956 (figure 1). Ce décalage entre les générations 1950 et 1956 résulte de deux phénomènes.

1. Répartition de la population selon l'âge de la première année validée au regard des droits à retraite par génération



Champ : assurés affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.
Lecture : 21 % des hommes de la génération 1956 valident leur première année complète au regard des droits à retraite à 18 ans. Ils étaient 13 % dans ce cas parmi les hommes nés en 1950.
Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

D'une part, l'allongement de l'obligation scolaire de 14 à 16 ans révolus affecte les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 1953 (ordonnance du 6 février 1959) et retarde le début de la carrière professionnelle potentielle. Cette réforme participe au recul de l'âge moyen de fin d'études qui, entre les générations 1944 et 1956, augmente de 4 mois pour les hommes et de 9 mois pour les femmes². Ainsi, alors que 19 % des hommes de la génération 1950 (respectivement 13 % des femmes) avaient validé une année complète avant 16 ans, ils ne sont plus que 3 % (respectivement 1 %) de la génération 1956 dans ce cas.

D'autre part, par réforme législative, le montant de salaire nécessaire pour valider un trimestre double quasiment en 1972, et sera dorénavant équivalent à 200 heures-Smic [Cour des comptes, 2009]. Cette réforme ne change en rien les parcours professionnels des assurés, mais influe sur l'acquisition de droits qui en résulte : elle tend à exclure les assurés dont les revenus annuels sont faibles d'une acquisition de droit complète chaque année. Les débuts d'acquisition de droits de la génération 1956, qui atteint 16 ans cette année-là, ont ainsi pu être retardés : 100 000 personnes nées en 1956, soit 11 % de la génération, auraient validé plus de trimestres au régime général cette année-là si la réforme n'avait pas été mise en place.

Des carrières de plus en plus complètes pour les deux sexes, mais de plus en plus hétérogènes pour les femmes

Si l'acquisition de droits à retraite est principalement liée au versement de cotisations vieillesse subordonnées à l'occupation d'un emploi au régime général ou dans un autre régime, d'autres situations donnent lieu au versement de cotisations vieillesse et permettent de valider des trimestres. Ainsi, un assuré couvert par l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF, *infra*) ou qui rencontre une période d'interruption de travail assimilée à une période d'assurance – principalement s'il est au chômage, malade, en congé maternité ou invalide – acquiert lui aussi des trimestres pour sa retraite, dans la limite de quatre par an. La connaissance de ces situations en marge de l'emploi dans les données de la Cnav est liée à leur valorisation en matière de droits pour la retraite : le chômage est considéré ici lorsqu'il permet de valider un trimestre pour la retraite, et non dans sa définition usuelle du Bureau international du travail (*encadré 2*).

Le nombre moyen de trimestres validés au cours de la carrière par les hommes des générations 1944 à 1956 augmente de 141 à 153 (*figure 2*). Cette hausse est plus marquée encore pour les femmes, puisque le nombre moyen de trimestres qu'elles valident passe de 109 à 139 entre ces deux générations. Cependant, quelle que soit la génération, les femmes valident au cours de leur carrière moins de trimestres en moyenne que les hommes³. Pour les femmes comme pour les hommes, cette progression se produit essentiellement entre les générations 1944 et 1950.

Cet allongement provient d'abord, notamment du fait des femmes, d'une hausse du nombre de trimestres acquis par l'emploi (au régime général ou dans un autre régime) : les femmes nées en 1950 ont validé en moyenne 15 trimestres d'emploi de plus que celles de la génération 1944.

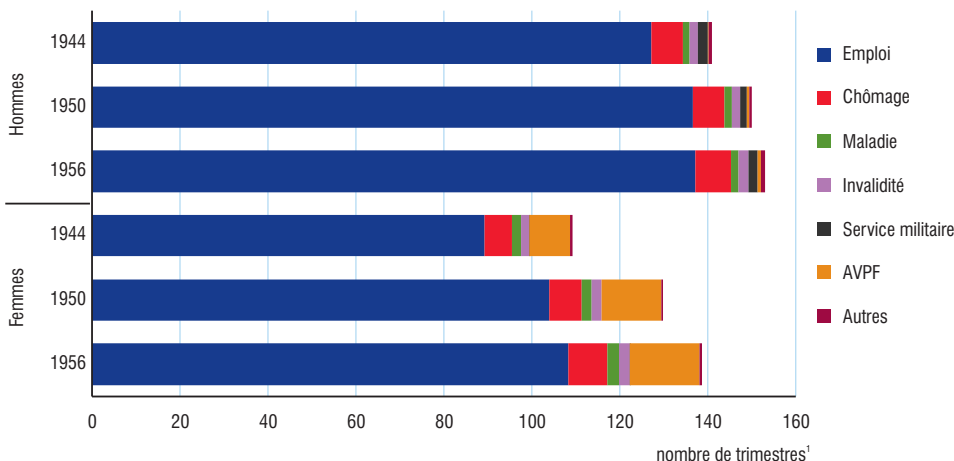
En parallèle, les parcours des femmes se diversifient avec l'augmentation des trimestres d'AVPF, en lien avec la mise en place de ce dispositif en 1972 par la loi Boulin – soit quand les femmes de la génération 1950 avaient 22 ans – puis à sa montée en charge. L'AVPF prend en

2. L'âge moyen de fin d'études n'est pas directement disponible dans les données de la Cnav. Le modèle Prisme s'appuie sur les résultats observés dans l'enquête Emploi de l'Insee.

3. Certains dispositifs viennent compenser en partie, au sein d'une même génération, les différences de parcours professionnels. C'est le cas des trimestres de majoration au titre de la maternité et de l'éducation des enfants, à raison de huit trimestres par enfant dans le régime général. Cela réduit les écarts entre le nombre de trimestres validés pour la retraite par les femmes et par les hommes.

charge les cotisations retraite, au niveau du Smic, des parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle. Elle est subordonnée à la perception d'allocations par les caisses d'allocations familiales, allocations conditionnées aux ressources du ménage, au nombre et à l'âge des enfants. Les personnes ayant interrompu leur activité pour s'occuper de leurs enfants n'ont, ainsi, pas systématiquement de droits ouverts.

2. Nombre de trimestres validés selon le motif d'acquisition par sexe et par génération



1. Les trimestres sont pris en compte dans la limite de 4 par an (hors majorations de durée d'assurance).
 Champ : assurés affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.
 Lecture : les femmes nées en 1950 enregistrent en moyenne 104,0 trimestres d'emploi, 7,5 de chômage, 2,2 de maladie, 2,1 d'invalidité, 13,6 d'AVPF et 0,3 par d'autres motifs (notamment périodes validées à l'étranger).
 Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

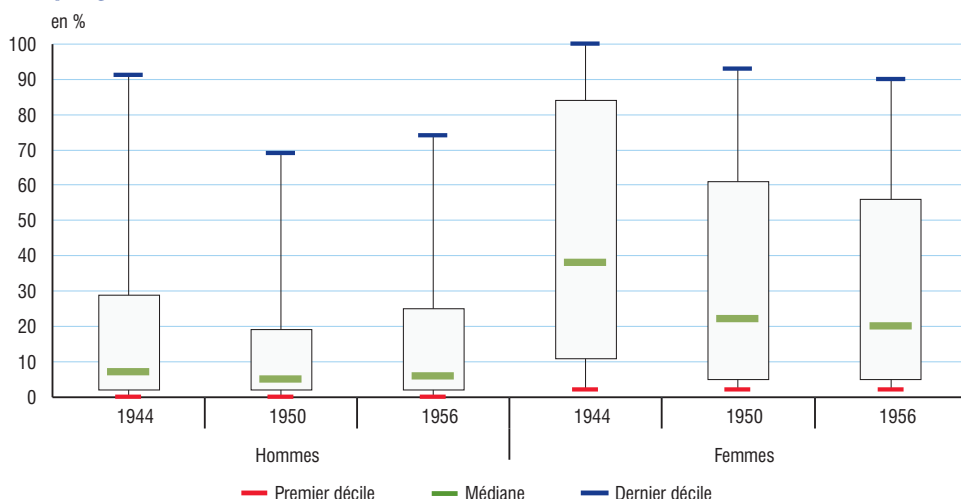
La hausse du nombre moyen de trimestres validés s'explique dans une moindre mesure par l'évolution des conditions de départ à la retraite. En effet, la pension de retraite est calculée au taux plein principalement si l'assuré réunit le nombre de trimestres exigé pour sa génération, soit respectivement 160, 162 et 166 pour les générations 1944, 1950 et 1956. Pour obtenir le taux plein, les générations les plus jeunes doivent donc valider davantage de trimestres. De plus, la réforme des retraites de 2010 décale progressivement l'âge légal de départ de deux ans : si les générations 1944 et 1950 ont atteint l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, celui-ci est de 62 ans pour la génération 1956.

Le nombre d'années incomplètes diminue pour les femmes

L'acquisition de trimestres par l'emploi au régime général ne nécessite pas l'exercice d'une activité à temps plein l'ensemble de l'année : quatre trimestres sont validés dès lors qu'un montant de salaire est atteint, fixé à partir de 1972 à 800 heures de Smic, soit un mi-temps au salaire minimum sur l'année. Cependant, même en additionnant les trimestres d'emploi au régime général, ceux dans les autres régimes, les interruptions de travail assimilées à des périodes d'assurance pour la retraite et l'AVPF, tous les assurés n'acquies pas nécessairement chaque année quatre trimestres pour la retraite. Les années concernées, au cours desquelles l'assuré acquiert entre aucun et trois trimestres, sont alors dites « incomplètes ».

Ces années incomplètes concernent principalement les femmes. En moyenne, de la première année civile complète jusqu'au départ à la retraite, elles en connaissent près de deux fois plus que les hommes de leur génération. Cependant, au fil des générations, le nombre d'années incomplètes diminue pour elles, en lien avec l'augmentation du nombre de trimestres validés, alors qu'il est stable pour les hommes : si la moitié des femmes nées en 1944 ont connu au moins 38 % d'années incomplètes (respectivement 7 % pour les hommes), la moitié de celles nées en 1956 en connaissent au moins 20 % (respectivement 6 % pour les hommes) (figure 3). Les écarts de genre tendent donc à se réduire entre les générations. Pour les deux sexes, lors de la plupart des années incomplètes, les assurés n'acquièrent aucun trimestre : la moitié des femmes nées en 1950 connaissent au cours de leur carrière au moins 14 % d'années vides, contre 2 % pour les hommes.

3. Proportion d'années incomplètes dans la carrière (au regard des droits à retraite) par sexe et par génération



Champ : assurés affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.

Lecture : parmi les femmes de la génération 1950, une sur dix connaît au plus 2 % d'années incomplètes dans sa carrière et un quart au plus 5 % d'années incomplètes. La moitié des femmes de cette génération a connu au moins 22 % d'années incomplètes, un quart d'entre elles plus de 61 % d'années incomplètes, et une sur dix au moins 93 % d'années incomplètes.

Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Des carrières complètes aux carrières interrompues : quatre profils d'assurés sont identifiés

Afin d'extraire les tendances marquantes relatives aux parcours professionnels précédemment présentés, une analyse factorielle (analyse en composantes principales) est réalisée, suivie par une classification (*k-means*). Trois groupes de variables en lien avec trois aspects de la carrière sont retenus : les débuts de carrière, incluant l'âge du premier salaire ainsi que l'écart entre celui-ci et l'âge à la première année civile complète, les périodes d'emploi, enrichies par un indicateur de salaire, et les périodes sans validation au titre de l'emploi, telles que présentées précédemment. L'analyse conduit à retenir quatre classes (figure 4).

La classe A, la plus nombreuse, regroupe 44 % des assurés, toutes générations confondues. Elle est peu différente de la moyenne de la population. Dans cette classe, l'âge

moyen du premier salaire est de 18 ans, quasi identique à la moyenne toutes classes confondues, les salaires sont très fréquemment inférieurs au plafond de la Sécurité sociale et le nombre de trimestres de périodes assimilées en dehors de l'emploi un peu inférieur à ce qui est observé en moyenne. Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes dans cette classe (55 %).

4. Indicateurs relatifs à la carrière utilisés pour la classification selon la classe

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Ensemble
Effectifs (en %)	43,5	26,6	23,7	6,2	100,0
Début de carrière (en années)					
Âge moyen au 31 décembre de l'année civile du premier report	18,1	22,2	17,1	17,5	18,9
Écart moyen entre l'année civile du premier report et la première année complète	1,4	2,8	1,3	1,3	1,7
Carrière dans son ensemble (en années)					
Durée moyenne de la carrière	42,9	39,3	42,8	42,4	41,9
Nombre moyen d'années incomplètes	6,8	30,3	1,7	5,4	11,8
Carrière en emploi					
Nombre moyen de trimestres en emploi	142,3	45,6	161,8	90,5	118,0
Part de salaires annuels supérieurs ou égaux au plafond de la Sécurité sociale (en %)	5,2	1,6	42,5	5,9	13,1
Interruptions de carrière permettant l'acquisition de droits à retraite					
Nombre moyen de trimestres au chômage	9,1	5,4	4,6	17,4	7,5
Nombre moyen de trimestres en maladie	1,6	0,9	1,1	13,0	2,0
Nombre moyen de trimestres en invalidité	0,3	0,2	0,2	31,2	2,1
Nombre moyen de trimestres militaires	0,3	0,0	3,2	0,8	0,9
Nombre moyen de trimestres AVPF	3,3	18,6	0,2	8,5	7,0
Nombre moyen d'autres trimestres	0,4	1,1	0,2	0,4	0,6

Champ : assurés affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.
Lecture : en moyenne, au sein de la classe C qui compte 23,7 % des assurés, l'âge moyen en fin d'année à l'obtention du premier salaire est de 17,1 ans.
Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Les trois autres classes correspondent à des profils plus spécifiques. Les classes B et C regroupent chacune un assuré sur quatre. La première rassemble les assurés les plus éloignés de l'emploi : le nombre moyen de trimestres en emploi y est le plus faible, quand le nombre d'années incomplètes est maximal. Ces assurés valident par ailleurs peu de périodes assimilées au titre du chômage, de la maladie ou de l'invalidité : en effet, l'acquisition de ces trimestres est soumise à la perception d'allocations ou d'indemnités journalières, versées sous condition d'avoir exercé précédemment un emploi. Cette classe compte surtout des femmes, qui représentent 72 % de ces carrières heurtées ou interrompues. Des assurés nés à l'étranger et ayant réalisé une partie réduite de leur carrière en France sont également présents dans cette classe.

La classe C, à l'inverse, est constituée d'assurés aux carrières complètes en emploi, et en conséquence avec très peu d'années incomplètes ou de périodes assimilées au titre du chômage, de la maladie ou de l'invalidité. Dans cette classe se concentrent les assurés dont les salaires sont les plus élevés : 43 % des salaires annuels perçus sont en moyenne supérieurs au plafond de la Sécurité sociale (*encadré 2*). Les différences genrées entre ces deux dernières classes sont nettes : alors que la classe B est composée principalement de femmes, la classe C compte 85 % d'hommes.

Enfin, la classe D, qui concerne 6 % des assurés, regroupe principalement des carrières terminées en invalidité. L'équilibre entre femmes et hommes est sensiblement identique à celui observé dans la classe la plus nombreuse, avec 54 % de femmes.

Ces différences de parcours professionnels se traduisent par une situation au regard de l'emploi variable peu avant le départ à la retraite. Ainsi, si 5 personnes sur 10 en moyenne occupent un emploi l'année précédant leur départ à la retraite, elles sont 7 sur 10 dans ce cas dans la classe C, mais seulement 2 sur 10 dans la classe B et moins de 1 sur 10 dans la classe D

(figure 5). Si la classe B met en lumière l'importance des situations d'inactivité l'année précédant le départ à la retraite, la classe D regroupe les profils qui terminent le plus souvent leur carrière par des périodes d'acquisition de droits hors de l'emploi, notamment, pour deux tiers des assurés de cette classe, en invalidité.

5. Dernier motif d'acquisition de droits l'année précédant le départ à la retraite, quel que soit l'âge, selon la classe

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Ensemble
Emploi	56,9	21,0	73,9	8,3	50,3
Emploi au régime général	30,6	14,3	55,2	7,0	31,9
Emploi dans un autre régime	26,4	6,7	18,7	1,3	18,4
Chômage	15,0	7,1	15,6	17,5	13,7
Maladie	2,2	1,1	2,5	5,3	2,3
Invalidité	1,7	1,0	1,5	64,4	5,9
Autres situations (dont inactivité)	24,1	69,8	6,5	4,5	27,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : retraités affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.
Lecture : en moyenne, au sein de la classe A, 56,9 % des assurés valident un trimestre au moins au titre de l'emploi, au régime général ou dans un autre régime, l'année précédant le départ à la retraite.
Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Moins de carrières interrompues et aussi un peu moins de carrières continues pour les assurés nés en 1956 que pour ceux nés en 1944

Si la part de chacun des profils reste pratiquement la même entre les générations 1950 et 1956, les mutations sont manifestes entre les générations 1944 et 1950 : les profils de carrières très heurtées ou interrompues (classe B) diminuent nettement (– 7,2 points de pourcentage), au profit des carrières dites « moyennes » (classe A), avec quelques aléas et davantage d'emploi (figure 6).

6. Répartition des assurés entre les différentes classes selon la génération

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Ensemble
Génération 1944	38,4	31,6	24,7	5,3	100,0
Génération 1950	45,5	24,4	23,8	6,3	100,0
Génération 1956	45,3	25,0	22,8	6,9	100,0
Part des femmes	55,2	71,9	14,7	54,4	50,0

Champ : assurés affiliés à un régime français obligatoire de sécurité sociale, nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.
Lecture : 38,4 % des assurés de la génération 1944 sont rattachés à la classe A, contre 45,5 % des assurés nés en 1950 et 45,3 % de ceux nés en 1956.
Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Dans une moindre mesure, les profils des carrières continues à salaires élevés (classe C) baissent (– 0,9 point de pourcentage), en lien avec la plus grande fréquence des aléas de carrière. Ainsi, les parcours les plus éloignés de la moyenne et opposés l'un à l'autre (classes B et C) concernent moins d'assurés de la génération 1956 que de la génération 1944, amorçant une convergence encore limitée des carrières des assurés des deux sexes, les femmes étant majoritaires dans la classe B et très minoritaires dans la classe C. La classe D, rassemblant des assurés dont les fins de carrière sont caractérisées par de l'invalidité ou de la maladie, ou dans une moindre mesure du chômage, concerne une part un peu plus importante de la génération 1950 que de la 1944. Cette classe progresse encore très légèrement entre les générations 1950 et 1956 : l'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite implique ainsi que davantage d'assurés terminent leur parcours professionnel au chômage ou en situation d'invalidité [Rabaté et Rochut, 2017].

L'âge moyen de départ à la retraite augmente d'un an entre les générations 1944 et 1956

L'éclairage se focalise à présent sur les caractéristiques de la retraite des assurés nés en 1944, 1950 et 1956. Pour cela, le champ est restreint aux personnes qui ont fait ou qui vont faire la démarche de solliciter leur pension de retraite auprès de la Cnav, de la sécurité sociale des indépendants ou de la Mutualité sociale agricole.

Pour les femmes comme pour les hommes, l'âge moyen de départ à la retraite diminue d'un peu moins d'un an entre les générations 1944 et 1950, puis augmente d'environ deux ans entre les générations 1950 et 1956. Au total, il est supérieur d'un an pour la génération 1956 par rapport à la génération 1944 (*figure 7*). L'âge moyen de départ à la retraite des hommes est, quelle que soit la génération, inférieur de près d'un an à celui des femmes.

7. Indicateurs estimés moyens de retraite par sexe et par génération

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	1944	1950	1956	1944	1950	1956	1944	1950	1956
Pension annuelle moyenne tous régimes (droits propres, en euros 2014)									
Ensemble des retraités	11 540	13 170	13 720	21 540	21 340	20 410	16 720	17 230	17 010
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	14 760	15 580	14 850	24 950	23 540	21 510	20 650	19 960	18 230
Âge moyen de départ à la retraite (en années)									
Ensemble des retraités	62,3	61,6	63,3	61,5	60,8	62,6	61,8	61,2	63,0
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	61,8	61,4	62,2	61,3	60,6	62,4	61,5	61,0	62,8
Durée moyenne de la retraite (en années)									
Ensemble des retraités	27,3	28,1	26,7	22,8	23,7	23,3	24,9	25,9	25,0
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	27,9	28,5	27,0	23,3	24,3	23,6	25,3	26,2	25,3
Taux de remplacement brut moyen (en %)²									
Ensemble des retraités	...	...	...	...	...	...	...	...	...
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	69,0	65,1	...	78,5	70,3	...	75,5	68,0	...

1. Sont considérés comme en emploi à 50 ans ou plus les assurés ayant perçu, l'année civile de leurs 50 ans ou une année civile ultérieure, au moins le montant de salaire permettant de valider par l'emploi les quatre trimestres pour la retraite, au régime général, à la sécurité sociale des indépendants ou en tant que salariés agricoles.

2. Les taux de remplacement bruts sont établis par rapport au dernier salaire brut connu pour une année complète, au régime général, à la sécurité sociale des indépendants ou à la Mutualité sociale agricole. Les revenus de remplacement, comme les allocations chômage ou indemnités journalières au titre de la maladie, ou le bénéfice de minima sociaux comme le RSA ne sont pas disponibles dans les données. Le calcul ne peut donc inclure les assurés sortis de l'emploi de nombreuses années avant le départ à la retraite, ou en emploi dans un autre régime exclusivement.

Champ : retraités du régime général, de la sécurité sociale des indépendants ou de la Mutualité sociale agricole nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans. Lecture : en moyenne, les hommes retraités de la génération 1944 ont pris leur retraite à 61,5 ans, contre 60,8 ans pour la génération 1950 et 62,6 pour la génération 1956.

Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Si l'âge idéal moyen de départ à la retraite est de 60 ans et sept mois [Masson *et al.*, 2017]⁴, l'âge effectif devrait être proche de 63 ans pour les femmes et les hommes de la génération 1956, en lien avec les réformes législatives qui augmentent le nombre de trimestres requis ainsi que l'âge légal possible du départ à la retraite. Les assurés de la génération 1956 peuvent faire valoir leurs droits à retraite à 62 ans, ou, s'ils remplissent les conditions exigées, à 60 ans dans le cadre des retraites anticipées pour carrière longue mises en place en 2003. Pour la génération 1950, ces âges sont respectivement de 60 et 58 ans [Denayrolles et Guilain, 2015]. Ainsi, près de 12 % des assurés nés en 1950 ont bénéficié du dispositif et sont partis à la retraite entre 58 et 60 ans, ce qui n'était pas possible pour les assurés nés en 1944. Près du quart des assurés nés en 1956 en ont également bénéficié, mais pour leur part entre 60 et 62 ans.

4. La question posée dans l'enquête Motivations de départ à la retraite est la suivante : « Dans l'idéal, à quel âge auriez-vous souhaité partir à la retraite ? ».

C'est pourquoi l'âge moyen de départ à la retraite des assurés nés en 1950 est plus précoce que celui des deux autres générations étudiées.

De la génération 1944 à celle de 1956, une durée moyenne de retraite en baisse pour les femmes, mais en hausse pour les hommes

Profiter de la retraite le plus longtemps possible est le motif de départ le plus fréquemment mentionné par les nouveaux retraités [Masson *et al.*, 2017]. Les durées de vie à la retraite figurent par ailleurs parmi les indicateurs observés au nom de l'équité intergénérationnelle par le Conseil d'orientation des retraites [COR, 2018]. Puisque les assurés de ces générations sont majoritairement vivants, les durées sont calculées à partir d'une estimation des dates de décès⁵. La durée de retraite des femmes serait, quelle que soit la génération, supérieure à celle des hommes, en lien avec une espérance de vie à 60 ans plus élevée. Les femmes nées en 1944 vivraient ainsi en moyenne 27,3 années en retraite contre 22,8 ans pour les hommes. Cependant, la durée moyenne de retraite, entre les générations 1944 et 1956, connaîtrait des évolutions opposées selon le genre : la durée de retraite des hommes augmenterait de six mois et celle des femmes diminuerait dans les mêmes proportions. L'écart serait davantage marqué pour les assurés en emploi à 50 ans ou plus : sur ce champ, la retraite des hommes augmenterait de 4 mois quand celle des femmes diminuerait d'un an. La hausse modérée de l'espérance de vie des femmes ne permettrait pas de compenser le recul de l'âge moyen de départ à la retraite. La génération 1950, quant à elle, serait caractérisée par une durée de retraite, pour les hommes comme pour les femmes, supérieure en moyenne aux générations 1944 et 1956, principalement à cause d'un départ à la retraite plus précoce.

Le montant moyen de la pension augmente fortement pour les femmes, mais baisse pour les hommes entre les générations 1944 et 1956

Le montant de la pension de retraite globale inclut l'ensemble des pensions versées par les régimes de base et les régimes complémentaires. Le montant de la pension tient compte de l'ensemble des trimestres validés durant la carrière au moment de la liquidation et aussi de ceux attribués au titre de la maternité et de l'éducation des enfants. Le montant moyen perçu par les femmes représente, selon les générations, 50 % à 70 % du montant moyen reçu par les hommes. Les pensions de retraite en euros constants des hommes diminuent en moyenne de 1 % entre les générations 1944 et 1950, et encore de 4 % entre les assurés nés en 1950 et ceux nés en 1956. La situation est différente pour les femmes. Le montant moyen de la pension de retraite des femmes progresse de 19 % en euros constants entre les générations 1944 et 1956 (principalement entre les générations 1944 et 1950), du fait de la mise en place de l'AVPF et de la plus grande présence en emploi après 40 ans des femmes. Ces évolutions impliquent un resserrement progressif des écarts de pension entre les femmes et les hommes au fil des générations. Pour la génération 1956, la pension brute moyenne est ainsi d'environ 1 150 euros par mois (en euros 2014) pour les femmes contre 1 700 euros pour les hommes (soit un écart de 50 %). En restreignant l'analyse aux assurés ayant validé après leurs 50 ans quatre trimestres par l'emploi sur une année civile, les pensions apparaissent en nette diminution pour les hommes et sont stables pour les femmes.

5. Les décès sont projetés dans le modèle Prisme à partir de quotients de mortalité par sexe et par âge calculés par l'Insee et des différentiels de mortalité établis entre les bénéficiaires d'une pension de retraite pour inaptitude ou invalidité et les autres retraités. Il n'est pas tenu compte des espérances de vie par catégorie socioprofessionnelle, telles que calculées par l'Insee et mentionnées par le Conseil d'orientation des retraites [COR, 2018].

Le taux de remplacement brut met en regard le montant brut de la pension avec le dernier salaire brut perçu par l'assuré sur une année complète. Il permet d'évaluer l'ampleur de la variation des revenus au moment du passage à la retraite. En effet, les retraités qui ont prolongé leur activité citent des raisons financières parmi celles qui les ont amenés à retarder leur départ, notamment la conservation de leur salaire (ce qui a joué dans 67 % des cas) et l'augmentation de leur retraite (66 %). Cet indicateur ne peut être calculé que pour les assurés ayant cessé une activité professionnelle relevant du régime général, de la sécurité sociale des indépendants ou des salariés agricoles à 50 ans ou plus. Les taux obtenus ne sont pas directement comparables avec ceux présentés dans la littérature, qui sont des taux nets sur un champ plus restreint [COR, 2018 ; Senghor, 2015]. Leur intérêt réside principalement dans la comparaison entre femmes et hommes, et entre générations, qui amène à des conclusions similaires à celles de Senghor [2015] : les taux diminuent de 8 points pour les hommes et de 4 points pour les femmes entre les générations 1944 et 1950, entre autres à cause de la baisse du rendement du point dans les régimes complémentaires et de l'augmentation du nombre d'années prises en compte dans le calcul du salaire annuel moyen.

Les données disponibles, y compris en projection, ne permettent pas de calculer de façon précise un taux de remplacement brut pour la génération 1956. Les premiers résultats laissent cependant augurer une légère hausse de ceux-ci entre les générations 1950 et 1956, ce qui est cohérent avec les travaux du COR [COR, 2018]. Cette légère hausse apparente s'expliquerait en fait par une baisse moyenne des derniers salaires plus importante que la baisse moyenne des pensions.

La pension de retraite reflète en grande partie les trajectoires de carrière

Les indicateurs de retraite sont à présent analysés en regard des profils de carrière identifiés par la typologie (figure 8). La classe B, qui regroupe les carrières avec les durées en emploi les plus courtes, rassemble les assurés aux pensions les plus faibles (en moyenne 450 euros bruts par mois).

8. Indicateurs estimés moyens de retraite selon la classe

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Ensemble
Pension annuelle moyenne tous régimes (droits propres, en euros 2014)					
Ensemble des retraités	16 020	5 380	27 500	13 470	17 020
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	16 130	7 270	28 050	14 920	19 430
Âge moyen de départ à la retraite (en années)					
Ensemble des retraités	62,0	63,9	61,0	61,2	62,0
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	62,0	64,1	60,9	61,4	61,8
Durée moyenne de la retraite (en années)					
Ensemble des retraités	25,9	25,1	25,2	23,5	25,3
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	26,1	25,4	25,3	24,0	25,6
Taux de remplacement brut moyen (en %)²					
Ensemble des retraités	...	...	...	...	...
dont en emploi à 50 ans ou plus ¹	72,5	50,2	74,2	73,1	70,3

1. Sont considérés comme en emploi à 50 ans ou plus les assurés ayant perçu, l'année civile de leurs 50 ans ou une année civile ultérieure, au moins le montant de salaire permettant de valider par l'emploi les quatre trimestres pour la retraite, au régime général, à la sécurité sociale des indépendants ou en tant que salariés agricoles.

2. Les taux de remplacement bruts sont établis par rapport au dernier salaire brut connu pour une année complète, au régime général, à la sécurité sociale des indépendants ou à la Mutualité sociale agricole. Les revenus de remplacement, comme les allocations chômage ou indemnités journalières au titre de la maladie, ou le bénéfice de minima sociaux comme le RSA ne sont pas disponibles dans les données. Le calcul ne peut donc inclure les assurés sortis de l'emploi de nombreuses années avant le départ à la retraite, ou en emploi dans un autre régime exclusivement.

Champ : retraités du régime général, de la sécurité sociale des indépendants ou de la Mutualité sociale agricole nés en 1944, 1950 ou 1956, en vie à 60 ans.

Lecture : en moyenne, les retraités de la classe A ont pris leur retraite à 62,0 ans, contre 63,9 ans pour la classe B.

Source : Cnav 2017 (Système national de gestion des carrières, modèle Prisme).

Ainsi, la pension des assurés de la classe C (2 300 euros par mois), aux salaires les plus élevés et aux carrières complètes, est en moyenne cinq fois supérieure à celle des assurés de la classe B. Les pensions des assurés de la classe D (1 100 euros par mois), principalement composées de pensions d'invalidité et d'incapacité⁶, sont légèrement en-deçà de celles de la classe A, la plus nombreuse (1 350 euros par mois).

Les personnes au profil de carrières les plus heurtées ont les âges moyens de départ les plus élevés : 64 ans en moyenne contre 61 ou 62 ans pour les trois autres profils. Les personnes dont les durées passées en emploi sont faibles ont en effet davantage intérêt à attendre 65 ans (pour les générations 1944 et 1950) ou 67 ans (pour la génération 1956) pour faire valoir leur droit à la retraite, âge à partir duquel elles se voient attribuer automatiquement le taux plein⁷. Si les carrières heurtées se traduisent par des retraites obtenues plus tardivement et des pensions moins élevées, la possibilité d'acquérir le taux plein à partir d'un certain âge permet d'atténuer, en partie, les différences de parcours sur la pension.

Les durées de retraite apparaissent assez homogènes entre les classes, les départs à la retraite plus tardifs de la classe B sont en moyenne compensés par des espérances de vie supérieures, les femmes étant nettement surreprésentées dans ce profil. Les taux de remplacement bruts sont également relativement homogènes, entre 72 % et 74 % en moyenne entre les classes. Seule la classe B se distingue par des taux de remplacement bruts nettement en-deçà, de l'ordre de 50 %, en lien avec une durée en emploi très courte. C'est également dans cette classe que 14 % des assurés font valoir leurs droits à retraite avant obtention du taux plein, moyennant une baisse pérenne de leurs pensions, contre par exemple 3 % dans la classe C. ■

6. La reconnaissance de l'invalidité ou de l'incapacité au travail permet de prétendre au taux de 50 % pour la retraite dès 60 ans pour les générations 1944 et 1950 et à partir de 62 ans pour la génération 1956. L'incapacité au travail est reconnue par le médecin-conseil de l'organisme qui attribue la retraite à un assuré définitivement atteint d'une incapacité de travail de 50 % au moins, c'est-à-dire qui ne peut pas travailler sans nuire gravement à sa santé. L'invalidité est reconnue par l'Assurance maladie après un accident ou une maladie invalidante d'origine non professionnelle, dès lors que la capacité de travail ou de revenus est réduite d'au moins deux tiers. Une pension est versée en compensation par l'Assurance maladie, puis l'assuré, à l'atteinte de l'âge d'ouverture des droits précédemment cité, aura droit automatiquement à sa pension de retraite à taux plein.

7. Celui-ci est, au régime général, de 50 %.

Pour en savoir plus

Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », *Les cahiers de la Cnav* n° 11, juin 2018.

Caussat L., « Retraite et correction des aléas de carrière », *Économie et Statistique* n° 291-292, 1996.

Conseil d'orientation des retraites, « Évolutions et perspectives des retraites en France », *Rapport annuel du COR*, juin 2018.

Cour des comptes, « Chapitre XI - La durée d'assurance dans le calcul des droits à la retraite », in *Rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale*, septembre 2009.

Denayrolles E., Guilain M., « Retraite anticipée pour carrière longue : 10 années d'évolutions réglementaires », *Retraite et société* n° 70, Cnav, juin 2015.

Masson L., Solard G., avec la collaboration de Guilain M., Leroy S., Bridenne I., Aouici S., Couhin J., Ramos-Gorand M., Ishii K., Nortier-Ribordy F., Bonnefoy V., « Profiter de la retraite le plus longtemps possible motive les départs encore plus que par le passé », *Études et Résultats* n° 1042, Drees, décembre 2017.

Rabaté S., Rochut J., "Employment and substitution effects of raising the statutory eligibility age in France", *PSE Working Papers* n° 2017-46, 2017.

Salembier L., « Les droits à la retraite acquis en début de carrière : une analyse à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants 2009 », *Dossiers solidarité et santé* n° 60, Drees, janvier 2015.

Senghor H., « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 926, Drees, juillet 2015.

Niveau de vie et patrimoine des seniors : la progression au fil des générations semble s'interrompre pour les générations de seniors les plus récentes

*François Gleizes, Sébastien Grobon, Laurence Rioux**

Du début des années 1970 jusqu'à la crise de la fin des années 2000, le niveau de vie moyen des personnes de 65 ans ou plus a progressé sensiblement. Parti de plus bas, il a rejoint le niveau de vie moyen des personnes d'âge actif au milieu des années 1990 et a progressé ensuite au même rythme jusqu'à la crise. Puis, de 2010 à 2015, le niveau de vie moyen des seniors a stagné, tandis que celui des 25-64 ans, dont les ressources sont plus sensibles à la conjoncture économique, baissait légèrement. En 2015, le niveau de vie moyen des seniors est ainsi supérieur de 3 % à celui des personnes d'âge actif.

En 2015, les seniors font deux fois moins souvent que les 25-64 ans partie des 10 % les plus modestes et sont aussi deux fois moins souvent concernés par la pauvreté monétaire. Depuis 2008, la part de seniors appartenant aux 20 % les plus modestes a légèrement diminué, de même que la part de pauvres.

Au fil des générations, le niveau de vie des seniors à âge donné a nettement progressé. Cette progression tient à l'arrivée à 65 ans de personnes avec des pensions de retraite moyennes plus élevées que les générations précédentes, en raison de carrières plus complètes (en lien avec l'extension du travail féminin) et de salaires plus élevés, ainsi que de la montée en charge des droits familiaux, des minima de pensions et des régimes complémentaires obligatoires. Cette tendance semble toutefois s'être interrompue pour les générations les plus récentes : les seniors les plus jeunes en 2015, nés entre 1946 et 1950, ont un niveau de vie comparable, à âge donné, à celui de la génération 1941-1945.

Ayant eu plus l'occasion d'hériter et plus de temps pour se constituer un patrimoine par l'épargne, les seniors détiennent davantage de patrimoine que les 25-64 ans. En 2015, les ménages de seniors ont en moyenne un patrimoine brut supérieur de 14 % à ceux dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans.

Par le passé, le niveau de patrimoine des seniors observé à un âge donné a progressé au fil des générations grâce à la conjoncture économique favorable et à l'augmentation des prix de l'immobilier. Toutefois, cette tendance semble s'interrompre pour la génération 1946-1950. À 65-69 ans, les ménages dont la personne de référence est née entre 1946 et 1950 ont le même montant moyen de patrimoine que les ménages dont la personne de référence est née entre 1941 et 1945.

Les personnes âgées de 65 ans ou plus, appelées par la suite seniors, ont pour la plupart d'entre elles arrêté leur activité professionnelle¹, de sorte que l'essentiel de leurs ressources est constitué de pensions de retraite. Arrivant en fin de cycle de vie, elles perçoivent également des revenus du patrimoine plus élevés que les personnes d'âge actif puisqu'elles ont

* François Gleizes, Sébastien Grobon, Laurence Rioux, Insee.

1. Pour une description complète des personnes de 65 ans ou plus en emploi, voir l'éclairage « Qui travaille après 65 ans ? ».

d'avantage hérité ou ont pu se constituer un patrimoine par l'épargne. Au-delà de ces différences dans la composition des ressources, les seniors d'aujourd'hui ont-ils un **niveau de vie** et un patrimoine moyens plus élevés que les personnes de 25 à 64 ans ? Comment les écarts relatifs de niveau de vie et de patrimoine moyens entre les seniors et les 25-64 ans ont-ils évolué au cours des vingt dernières années ? Comment se situent les nouvelles générations de seniors par rapport aux plus anciennes quant à leur niveau de vie et leur patrimoine moyens ?

Pour répondre à ces questions, cet éclairage s'appuie sur les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 1996 à 2015 et les enquêtes Patrimoine de 1998 à 2015, ce qui permet entre autres d'étudier les effets de la crise économique débutée en 2008 (*encadré 1*). Seuls les seniors vivant en ménage ordinaire, c'est-à-dire ne résidant pas en maison de retraite ou en institution, sont étudiés.

Entre 2010 et 2015, le niveau de vie moyen des seniors stagne alors que celui des personnes d'âge actif diminue, après avoir progressé au même rythme depuis 1996

Du début des années 1970 jusqu'au milieu des années 1990, le niveau de vie des personnes âgées de 65 ans ou plus a progressé plus fortement que celui des personnes d'âge actif, jusqu'à le rejoindre. Ce rattrapage s'explique principalement par la hausse, au cours de cette période, de la pension de retraite moyenne. En effet, la montée en charge des régimes de retraite, puis le développement de l'activité féminine et la mise en place de droits familiaux liés à la naissance des enfants, de minima de pensions et de régimes complémentaires

Encadré 1

Sources

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) s'appuie en 2015 sur un échantillon de 52 000 ménages issu de l'enquête Emploi représentatif des ménages de France métropolitaine, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

L'enquête ERFS renseigne d'une part sur les types de revenus perçus par le ménage, individuels (salaires, pensions de retraite, indemnités de chômage, etc.) et non individualisables (prestations sociales et revenus du patrimoine, prime pour l'emploi), et d'autre part sur les prélèvements acquittés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Elle permet ainsi de mesurer le niveau de vie des personnes.

L'étude utilise aussi les vagues d'enquête remontant jusqu'en 1996, en chaînant les montants, les taux (taux de pauvreté, rapport interdécile) et les indicateurs (indice de Gini) pour assurer une comparabilité malgré des

changements méthodologiques intervenus en 2010 et 2012.

Le champ de l'étude porte sur les ménages habitant en logement ordinaire, en France métropolitaine, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Il exclut donc notamment les personnes résidant en institution, ainsi que les personnes sans domicile.

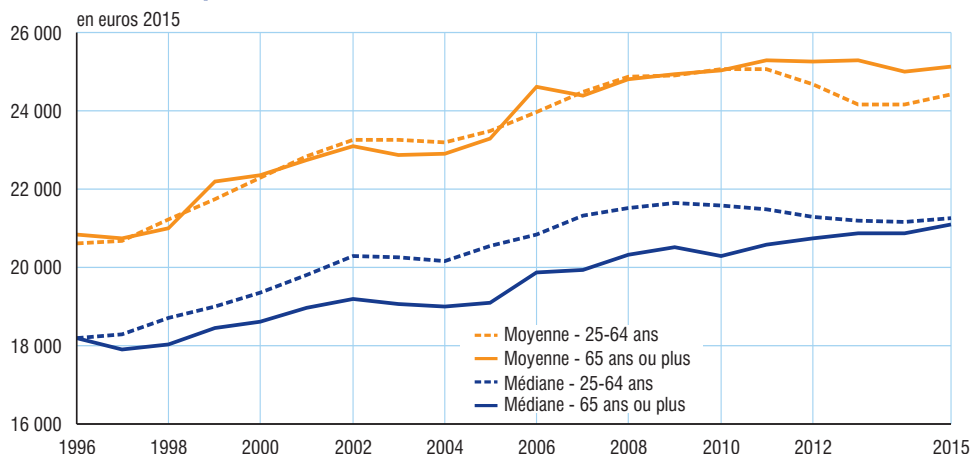
Les enquêtes Patrimoine de l'Insee permettent depuis 1986 de décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels des ménages, ainsi que leur endettement et leurs parcours familial et professionnel. La dernière enquête Patrimoine 2014-2015, réalisée d'octobre 2014 à février 2015, collecte les réponses d'environ 12 000 ménages représentatifs de France (hors Mayotte). Les résultats présentés ici ne se rapportent cependant qu'à la seule France métropolitaine. Deux organismes publics ont cofinancé l'enquête : la Banque de France et la Caisse des dépôts et consignations. L'étude s'appuie également sur les enquêtes Patrimoine 1998, 2004 et 2010, mais l'utilisation de la série complète n'est possible que pour mesurer le patrimoine brut hors reste.

obligatoires se sont traduits au fil du temps par l'arrivée à 65 ans de générations ayant acquis davantage de droits à la retraite [Augris et Bac, 2008 ; Conseil d'orientation des retraites (COR), 2015]. Cette période de fort rattrapage s'est achevée au milieu des années 1990 : en 1996, les seniors et les 25-64 ans ont quasiment le même niveau de vie moyen.

Depuis 1996, et jusqu'en 2010, le niveau de vie moyen des seniors a progressé au même rythme que celui des personnes d'âge actif [Arnold et Lelièvre, 2015]. Cette évolution parallèle s'est, au moins provisoirement, interrompue en 2011 : alors que le niveau de vie moyen des seniors stagnait en euros constants entre 2010 et 2015, celui des 25-64 ans baissait de 3 % sur cette même période. En 2015, le niveau de vie moyen des seniors s'élève ainsi à 25 130 euros par an (2 090 euros par mois), soit 3 % de plus que celui des 25-64 ans de 24 410 euros par an (2 030 euros par mois). Au total, entre 1996 et 2015, le niveau de vie moyen des seniors a progressé en euros constants de 21 %, contre 18 % pour les 25-64 ans (figure 1).

Cette évolution un peu plus favorable pour les seniors que pour les personnes d'âge actif tient à la différence de sensibilité de leur principale source de revenus à la conjoncture économique. Les revenus d'activité, qui représentent l'essentiel du **revenu disponible** des 25-64 ans, sont directement liés au niveau de l'emploi et des salaires. Ils ont été affectés, avec un décalage temporel, par la crise économique débutée en 2008 et n'ont augmenté en moyenne que de 2,7 % en euros constants entre 2010 et 2015. À l'inverse, les pensions de retraite, qui constituent l'essentiel des ressources des seniors, ne réagissent pas à un ralentissement de l'activité. Elles ont même progressé en moyenne de 5,5 % en euros constants entre 2010 et 2015. Cette progression tient à plusieurs facteurs parmi lesquels l'arrivée à 65 ans de personnes avec des carrières plus complètes (en lien avec l'extension du travail féminin) et des salaires plus élevés que les précédentes générations de seniors [Drees, 2018].

1. Évolution des niveaux de vie moyen et médian des personnes âgées de 25 à 64 ans et de 65 ans ou plus entre 1996 et 2015



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en euros 2015, le niveau de vie moyen des personnes âgées de 65 ans ou plus est passé de 20 850 euros en 1996 à 25 130 euros en 2015, soit une progression de 21 %. De même, en euros 2015, leur niveau de vie médian est passé de 18 200 euros en 1996 à 21 090 euros en 2015, soit une progression de 16 %.

Note : les données de 1996 à 2011 sont rétropolées pour permettre une comparaison temporelle et peuvent donc différer de celles diffusées par ailleurs sur www.insee.fr (voir Chiffres-clés) présentant les séries longues avec des ruptures de série en 2010 et 2012. L'âge est celui atteint au cours de l'année de perception des revenus.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolés de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Si, depuis 2010, le niveau de vie moyen des seniors a stagné malgré l'augmentation des pensions et celui des 25-64 ans a diminué, cela s'explique par les évolutions des autres composantes du revenu disponible. La hausse des prélèvements sociaux et fiscaux, notamment sur les revenus du patrimoine, du fait de l'effort de consolidation des finances publiques à partir de 2011, et la baisse des rendements du patrimoine ont contrebalancé les hausses de pensions de retraite et fait plus que compenser la faible progression des revenus d'activité.

S'intéresser aux niveaux de vie **médians** permet d'affiner le diagnostic et confirme l'effet défavorable de la crise économique pour les personnes d'âge actif. En 2015 comme en 1996, les seniors et les personnes de 25 à 64 ans ont les mêmes niveaux de vie médians. L'évolution a d'abord été plus favorable pour les 25-64 ans que pour les seniors entre 1996 et 2009 du fait d'une conjoncture économique favorable [Arnold et Lelièvre, 2013], mais la crise a ensuite rapproché les niveaux de vie médians de ces deux populations. En effet, le niveau de vie médian des 25-64 ans diminue entre 2009 et 2013, puis stagne, alors que celui des seniors augmente continûment de 2010 à 2015.

Pour les seniors, les différences d'évolution entre la moyenne et la médiane proviennent principalement du haut de l'échelle des niveaux de vie, plus sensible à la conjoncture et au niveau de taxation des revenus du patrimoine du fait de la part plus importante de ces revenus. Avant la crise, les rendements élevés du patrimoine, conjugués à l'augmentation des retraites au fil des générations, tirent l'évolution moyenne des niveaux de vie des seniors vers le haut ; la crise interrompt cette tendance. L'augmentation continue du niveau de vie médian des seniors sur toute la période résulte, quant à elle, principalement de l'évolution favorable du niveau des retraites au fil des générations.

La part des seniors parmi les 10 % les plus modestes de la population est deux fois moindre que celle des 25-64 ans

En 2015, environ la moitié des seniors comme des 25-64 ans appartiennent à la première moitié de l'échelle des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Les seniors font néanmoins deux fois moins souvent que les 25-64 ans partie du dixième de niveau de vie le plus modeste de la population : 6 % des premiers contre 11 % des seconds ont un niveau de vie inférieur au 1^{er} **décile** (figure 2). De ce fait, ils sont aussi deux fois moins souvent en situation de **pauvreté monétaire** que les personnes d'âge actif : c'est le cas de 7 % des premiers contre 13 % des seconds. La plus faible présence des seniors dans le bas de la distribution est à relier à l'existence du minimum vieillesse (Allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa), dont le montant en 2015 s'élève pour une personne seule à 800 euros, soit 286 euros de plus que le montant du Revenu de solidarité active (RSA) socle. Cumulé aux aides au logement, le minimum vieillesse permet dans un nombre important de cas de franchir le seuil du 1^{er} décile de niveau de vie de l'ensemble de la population, ce que ne permet pas le RSA pour les personnes d'âge actif. Cette plus faible présence dans le bas de l'échelle des niveaux de vie est aussi à relier aux mécanismes de solidarité du système de retraite, notamment l'existence d'un montant plancher de la retraite de base² pour les assurés dont les cotisations versées conduiraient à une pension inférieure à un seuil d'environ 600 euros³.

2. Minimum contributif pour les anciens salariés du privé et les indépendants et minimum garanti pour les anciens salariés de la fonction publique.

3. Le seuil correspond au régime de base : il est différent selon que la personne a travaillé dans la fonction publique ou dans le privé, et peut être cumulé avec des prestations de régimes complémentaires dans la limite d'un certain plafond.

2. Répartition des personnes âgées de 25 à 64 ans et de 65 ans ou plus dans la hiérarchie des niveaux de vie en 2015 et évolution entre 1996 et 2015

	Répartition en 2015 (en %)		Évolutions (en points)					
	25-64 ans	65 ans ou plus	1996-2008		2008-2015		1996-2015	
			25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus
Niveau de vie	100,0	100,0						
Inférieur à D1	11,6	5,7	-0,6	2,2	1,3	-3,6	0,7	-1,5
De D1 à D2	9,6	11,2	-0,3	1,0	0,6	-2,1	0,2	-1,1
De D2 à D3	9,4	11,7	-0,7	2,3	0,2	-1,0	-0,5	1,3
De D3 à D4	9,6	11,2	0,1	-0,3	0,0	-0,1	0,0	-0,4
De D4 à D5	9,7	10,8	0,3	-1,0	-0,3	0,7	0,0	-0,4
De D5 à D6	9,9	10,2	0,5	-1,6	-0,5	1,6	0,0	0,0
De D6 à D7	10,2	9,6	0,4	-1,2	-0,4	1,3	0,0	0,1
De D7 à D8	10,2	9,5	0,5	-1,8	-0,6	2,1	-0,1	0,3
De D8 à D9	10,0	10,0	0,1	-0,4	-0,3	1,0	-0,2	0,6
Supérieur à D9	9,9	10,2	-0,3	0,9	-0,1	0,2	-0,3	1,1
Indicateurs d'inégalité usuels								
Taux de pauvreté	12,7	6,9	-1,4	0,8	1,4	-1,8	0,0	-1,0
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,0	-0,2	0,1	0,1	-0,1	-0,1	0,0
Indice de Gini	0,291	0,279	0,002	0,007	0,003	-0,013	0,005	-0,006

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2015, 5,7 % des personnes âgées de 65 ans ou plus ont un niveau de vie inférieur au 1^{er} décile de niveau de vie de l'ensemble de la population contre 11,6 % des 25-64 ans. Entre 1996 et 2015, cette part a baissé de 1,5 point.

Note : les données de 1996 à 2011 sont réévaluées pour permettre une comparaison temporelle et peuvent donc différer de celles diffusées par ailleurs sur www.insee.fr (voir Chiffres-clés) présentant les séries longues avec des ruptures de série en 2010 et 2012. L'âge est celui atteint au cours de l'année de perception des revenus.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux réévaluées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

Les niveaux de vie des seniors sont en revanche davantage concentrés que ceux des 25-64 ans entre le 1^{er} décile et la médiane calculés sur l'ensemble de la population : 45 % des seniors sont situés entre les 1^{er} et 5^e déciles de niveau de vie contre 38 % des 25-64 ans. À l'autre extrémité de l'échelle, les seniors sont autant présents que les 25-64 ans parmi les 10 % les plus aisés.

Les personnes de 65 ans ou plus sont plus souvent propriétaires de leur logement que les personnes d'âge actif. Si la détention de la résidence principale ne génère pas de revenu, elle constitue un avantage en nature qui peut être valorisé. L'inclusion des **loyers imputés bruts** dans le niveau de vie améliorerait ainsi la situation des seniors comparativement aux 25-64 ans (*encadré 2*).

Au cours des vingt dernières années, la part de seniors appartenant aux 20 % les plus modestes de la population a eu tendance à diminuer (-3 points de pourcentage). Jusqu'en 2008, l'évolution allait néanmoins dans le sens contraire, avec une concentration accrue des seniors dans le bas de l'échelle des niveaux de vie [Arnold et Lelièvre, 2013]. Le retournement intervenu après 2008 peut être relié à la revalorisation de 25 % du minimum vieillesse entre 2008 et 2012 et à plusieurs revalorisations supérieures à l'inflation du minimum contributif, mais également à l'effet de la crise sur les revenus d'activité des 25-64 ans à bas salaires. À l'autre extrémité de l'échelle, la part des seniors parmi les 10 % les plus aisés a légèrement progressé (+1 point) au cours des vingt dernières années. Pour les mêmes raisons, le taux de pauvreté des seniors a diminué de 1 point au cours des vingt dernières années, la baisse se produisant entre 2008 et 2015. Le taux de pauvreté des 25-64 ans, lui, est au même niveau en 2015 qu'en 1996, une phase d'augmentation entre 2008 et 2011 succédant à une période de baisse.

Effet de la prise en compte des loyers imputés bruts sur les niveaux de vie relatifs des seniors et des 25-64 ans

Les personnes de 65 ans ou plus sont plus souvent propriétaires de leur logement que celles âgées de 25 à 64 ans. En 2015, 78 % des premières sont propriétaires de leur résidence principale contre 61 % des secondes. Si la détention de la résidence principale ne génère pas de revenu, elle constitue un avantage en nature par rapport aux locataires qui supportent des charges locatives. Cet avantage en nature peut être valorisé sous la forme de loyers imputés bruts (les loyers que percevraient les propriétaires s'ils mettaient en location leur logement et dont ils auraient par ailleurs à s'acquitter s'ils étaient locataires, au titre du service de logement dont ils bénéficient).

Pour tenir compte de cet avantage en nature des propriétaires, une possibilité est d'inclure les loyers imputés bruts dans le revenu disponible. En les incluant, la situation des seniors s'améliore

comparativement aux 25-64 ans. En effet, leur niveau de vie moyen est relevé de 13 %, contre 9 % pour les 25-64 ans (*figure*). Pour les seniors, l'augmentation de niveau de vie qui résulte de la prise en compte des loyers imputés est proportionnellement plus forte au milieu de l'échelle des niveaux de vie. La médiane est ainsi rehaussée de 16 % pour les seniors, contre 10 % pour les 25-64 ans. La prise en compte des loyers imputés accroît nettement les écarts de taux de pauvreté. Avec la prise en compte des loyers imputés, le taux de pauvreté des 25-64 ans serait supérieur de 1,7 point de pourcentage par rapport à la mesure standard du niveau de vie, alors que celui des seniors serait inférieur de 0,2 point. Enfin, les inégalités mesurées par l'indice de Gini seraient plus faibles parmi les seniors (- 0,005) et légèrement plus élevées parmi les 25-64 ans (+ 0,002).

Indicateurs d'inégalité de niveau de vie incluant les loyers imputés bruts selon l'âge en 2015

montant annuel, en euros

	Niveau de vie sans loyers imputés		Niveau de vie incluant les loyers imputés	
	25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus
Moyenne	24 410	25 130	26 680	28 480
Décile				
D1	11 180	13 000	11 850	14 450
D5	21 250	21 090	23 340	24 370
D9	38 960	39 290	43 130	44 490
Indice de Gini	0,291	0,279	0,293	0,274
Taux de pauvreté (en %)	12,7	6,9	14,4	6,7

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2015, le niveau de vie moyen des personnes de 65 ans ou plus est de 28 480 euros si les loyers imputés bruts sont intégrés au revenu disponible pour les propriétaires de leur résidence principale et de 25 130 euros s'ils ne le sont pas.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Une moindre inégalité de niveau de vie chez les seniors que chez les personnes d'âge actif

La dispersion des niveaux de vie au sein des seniors est plus faible qu'au sein des personnes d'âge actif, quel que soit l'indicateur retenu. En 2015, le **rapport interdécile** s'élève à 3,0 pour les premiers contre 3,5 pour les seconds et l'**indice de Gini** à 0,279 pour les premiers contre 0,291 pour les seconds.

Après une période de stabilité de 1996 à 2003, les inégalités de niveau de vie mesurées par l'indice de Gini ont évolué à la hausse pour les seniors à partir de 2003. De nouvelles générations avec des montants de pension de retraite plus élevés que les anciennes ont atteint 65 ans. De plus, les seniors les mieux dotés en patrimoine, qui sont aussi souvent les plus aisés, ont bénéficié du fort dynamisme des revenus du patrimoine. Néanmoins, cette évolution s'est

interrompue après 2008 et, depuis, l'indice de Gini est orienté à la baisse. D'un côté, les rendements du patrimoine ont fortement chuté, limitant l'évolution des revenus dans le haut de la distribution. De l'autre, plusieurs facteurs (dont les revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse et du minimum contributif) ont soutenu l'évolution des niveaux de vie dans le bas de la distribution. Au total, en 2015, l'indice de Gini est légèrement inférieur à son niveau de 1996, de même que le rapport interdécile.

Le revenu disponible des seniors est principalement composé de pensions de retraite et dans une moindre mesure de revenus du patrimoine

Les seniors se différencient nettement des personnes d'âge actif par la composition de leur revenu disponible. En 2015, les revenus des seniors sont principalement composés de pensions et rentes (87 %) et de revenus du patrimoine (19 %), les revenus d'activité étant plus réduits (10 %), alors que les revenus des 25-64 ans reposent essentiellement sur les revenus d'activité (94 %), les pensions et les revenus du patrimoine occupant une place moins importante (respectivement 10 % et 8 %, *figure 3*).

La contribution des pensions de retraite au revenu disponible des seniors a fortement progressé au cours des vingt dernières années (+ 9 points), en lien avec la hausse au fil des générations du niveau des pensions des personnes atteignant l'âge de 65 ans. En contrepartie, la part des prestations sociales (principalement allocations logement et minimum vieillesse), déjà très faible chez les seniors il y a 20 ans, a reculé de 1996 à 2015. Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse s'inscrit d'ailleurs en baisse.

La contribution des revenus du patrimoine (revenus financiers et loyers perçus par des propriétaires louant leur logement) au revenu disponible n'a pas évolué de façon linéaire au cours des vingt dernières années. Entre 1996 et 2008, elle a progressé pour toutes les personnes de 25 ans ou plus, mais davantage pour celles de 65 ans ou plus (+ 7 points, contre + 2 points pour les 25-64 ans), puisque celles-ci ont un montant de patrimoine moyen plus important que les 25-64 ans. La crise a inversé la tendance : sur la période 2008-2015, la part des revenus du patrimoine a reculé de 6 points pour les seniors et de 2 points pour les 25-64 ans. Ce recul s'explique par la forte diminution des taux d'intérêt et du rendement des assurances-vie.

3. Décomposition du revenu disponible pour les personnes de 25 à 64 ans et de 65 ans ou plus en 2015 et évolution entre 1996 et 2015

	Décomposition en 2015		Évolutions (en points)					
	(en %)		1996-2008		2008-2015		1996-2015	
	25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus	25-64 ans	65 ans ou plus
Revenus d'activité	93,9	9,6	2,2	- 3,6	4,4	1,4	6,6	- 2,2
Pensions et rentes	9,7	87,0	1,1	1,2	- 0,8	8,3	0,3	9,5
Revenus du patrimoine	7,6	18,6	2,2	7,3	- 1,9	- 5,6	0,3	1,6
Prestations sociales	6,2	1,9	- 1,4	- 1,1	0,9	0,2	- 0,4	- 0,8
Prélèvements sociaux et fiscaux	- 17,4	- 17,1	- 4,0	- 3,5	- 2,7	- 4,3	- 6,7	- 7,7
Revenu disponible	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2015, les pensions de retraite et rentes constituent 87 % du revenu disponible des personnes âgées de 65 ans ou plus. Cette part a progressé de 9 points entre 1996 et 2015. Pour les 65 ans ou plus, la part des prélèvements sociaux et fiscaux dans le revenu disponible s'élève à 17 % en 2015. Cette part a progressé de 8 points entre 1996 et 2015.

Note : l'âge est celui atteint au cours de l'année de perception des revenus.

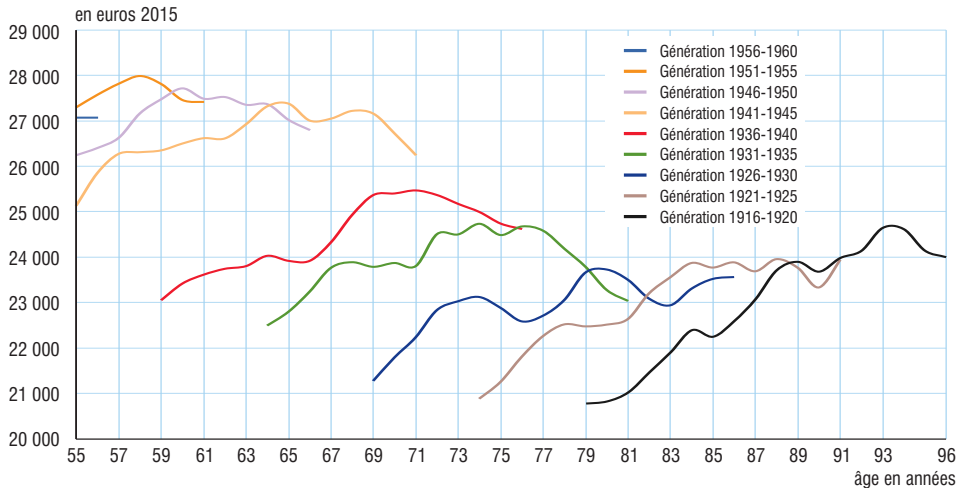
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrosopés de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

En 2015, la part des prélèvements sociaux et fiscaux dans le revenu disponible s'élève à 17 % pour les seniors comme pour les 25-64 ans. Cette part a fortement progressé pour ces deux populations entre 1996 et 2015 : + 8 points pour les seniors et + 7 points pour les 25-64 ans. Après la crise, la progression est plus forte pour les seniors que pour les 25-64 ans. Cela s'explique notamment par les hausses de prélèvements sociaux et fiscaux sur les revenus du capital⁴ et par l'augmentation des impôts directs locaux (deux mesures qui ont davantage touché les seniors, car leur patrimoine financier moyen est plus important et parce qu'ils sont plus souvent propriétaires), ainsi que par la suppression de l'exonération de la majoration de pension de retraite pour les personnes ayant élevé trois enfants ou plus.

Au fil des générations, le niveau de vie des seniors a nettement progressé jusqu'aux générations nées entre 1941 et 1945

Au fil des générations, le niveau de vie des seniors a nettement progressé : à âge donné, chaque génération quinquennale née entre 1920 et le milieu des années 1940 a bénéficié d'un niveau de vie plus élevé que la génération qui la précède (*figure 4*). C'est le cas en particulier pour la génération née entre 1941 et 1945 dont le niveau de vie, entre 60 et 70 ans, est supérieur de plus de 10 % en euros constants à celui de la génération 1936-1940 aux mêmes âges. C'est le cas également de la génération 1926-1930 par rapport à celle née entre 1921 et 1925, et de la génération 1931-1935 par rapport à celle née entre 1926 et 1930. En effet, par rapport aux générations précédentes, chaque nouvelle génération née entre 1920 et le milieu des années quarante a bénéficié d'un niveau d'éducation plus élevé et a connu une situation plus favorable sur le marché du travail (postes plus qualifiés avec une hausse de la part de cadres, carrières plus complètes en particulier pour les femmes et salaires plus

4. Niveau de vie moyen par génération selon l'âge



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes nées entre 1936 et 1940 disposaient à 70 ans d'un niveau de vie moyen de 25 400 euros.

Note : l'âge d'une génération correspond à l'âge médian au sein de la génération. Le niveau de vie de la génération à l'âge x est lissé avec les deux âges les plus proches.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

4. Dont l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu des revenus du capital et les hausses du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

élevés) [Clerc *et al.*, 2011], ce qui, conjugué avec la montée en charge des régimes de retraite complémentaire, se traduit *in fine* par des pensions de retraite d'un montant supérieur.

Conséquence de cette progression du niveau de vie des seniors au fil des générations, l'écart de niveau de vie moyen entre les jeunes seniors (65-74 ans) et les plus anciens (75 ans ou plus) a crû fortement depuis le milieu des années 2000 et s'établit en 2015 à 10 % ; il était nul en 1996 (*figure 5*). Le vieillissement démographique, conjugué à la mise en place d'une indexation des pensions sur les prix au lieu des salaires (nouvelle règle appliquée en pratique à partir de la fin des années 1980 et officialisée par la réforme de 1993), a pu contribuer à accroître ces disparités entre les seniors les plus jeunes et les plus âgés, ainsi que l'augmentation des revenus du patrimoine avant la crise [Arnold et Lelièvre, 2013].

Ces évolutions générationnelles ont toutefois affecté différemment les seniors selon le sexe et leur configuration familiale. Au fil des générations, les femmes ont connu des carrières de plus en plus complètes, se traduisant par des pensions plus importantes, notamment pour celles vivant en couple (*encadré 3*).

5. Niveau de vie des seniors en 2015 et évolution entre 1996 et 2015 selon leur âge

	Niveau de vie moyen en 2015 (en euros)	Évolution (en %)		
		1996-2010	2010-2015	1996-2015
Âge				
65 ans ou plus	25 100	20,0	0,5	20,5
Classe d'âge				
65-74 ans	26 200	26,0	0,0	26,0
75 ans ou plus	23 900	14,5	0,1	14,7
Âge quinquennal				
65-69 ans	26 400	28,3	- 1,0	26,9
70-74 ans	25 900	23,5	0,9	24,6
75-79 ans	24 600	12,1	0,6	12,8
80 ans ou plus	23 500	16,5	0,1	16,7

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : en 2015, les personnes âgées de 65 à 74 ans ont un niveau de vie moyen de 26 200 euros. Leur niveau de vie a progressé de 26,0 % en euros constants entre 1996 et 2015.
Note : les données de 1996 à 2011 sont rétropolées pour permettre une comparaison temporelle et peuvent donc différer de celles diffusées par ailleurs sur www.insee.fr (voir Chiffres-clés) présentant les séries longues avec des ruptures de série en 2010 et 2012. L'âge est celui atteint au cours de l'année de perception des revenus.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolés de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

La tendance à l'augmentation du niveau de vie relatif des seniors au fil des générations s'est interrompue pour les générations les plus récentes nées entre 1946 et 1950

Cette progression observée par le passé du niveau de vie des seniors au fil des générations s'interrompt pourtant pour les générations les plus récentes. Les seniors les plus jeunes en 2015, nés entre 1946 et 1950, ont ainsi un niveau de vie comparable, voire légèrement inférieur, entre 64 et 66 ans à celui qu'avait aux mêmes âges la génération précédente née entre 1941 et 1945. Un phénomène identique s'observe pour les cohortes suivantes, nées entre 1951 et 1955 : à l'âge de 60 ans leur niveau de vie n'est plus supérieur à celui de la cohorte précédente (*figure 4*). Cela peut s'expliquer par la relative stagnation des niveaux de vie des actifs nés après la fin des années quarante, déjà mise en évidence par plusieurs études [Clerc *et al.*, 2011], et dont les conséquences s'appliquent maintenant aux jeunes seniors, ainsi que par les réformes des retraites successives, qui concernent par définition davantage les générations les plus récentes [COR, 2017].

Les plus récentes projections réalisées par le COR suggèrent même que le niveau de vie relatif des retraités pourrait diminuer à l'avenir en comparaison de celui des actifs. Selon ces projections, le rapport entre le niveau de vie des retraités et celui de l'ensemble de la population, qui est de 106 % en 2015 et était resté relativement stable depuis 1996, devrait diminuer avant 2020. La tendance devrait se poursuivre jusqu'à ce que le niveau de vie des retraités devienne inférieur à celui des actifs autour de 2025, puis s'établisse, selon les scénarios de croissance retenus (respectivement 1,8 % et 1,0 %), entre 89 % et 95 % de ce dernier en 2040

Encadré 3

Les écarts de niveau de vie parmi les personnes de 65 ans ou plus selon le sexe et la configuration familiale

Les femmes continuent à percevoir des pensions de retraite de droit direct bien inférieures à celles des hommes. Le rapport entre les pensions de droit direct moyennes des femmes et des hommes a toutefois fortement augmenté au fil des générations en raison de la progression de l'activité féminine [Bonnet et al., 2006] : il s'élève à 69 % pour la génération née en 1951 qui a 65 ans en 2016, contre respectivement 48 % et 59 % pour les générations nées en 1924 et en 1939¹ [COR, 2018]. Des droits familiaux (liés aux enfants) ou conjugués (pensions de réversion liées au statut marital) [Geraci et Lavigne, 2017] complètent les pensions de droit direct et permettent de réduire l'écart entre les pensions moyennes totales des femmes et des hommes à 25 % en 2016. D'après les projections réalisées par le COR, cet écart devrait continuer à baisser à l'avenir, puis se stabiliserait autour de 10 % à l'horizon 2070 [COR, 2018].

L'écart de niveau de vie entre les femmes et les hommes est moins marqué que l'écart de niveau de pension, puisqu'il prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple. En 2015, les femmes de 65 ans ou plus ont en moyenne un niveau de vie inférieur de 8 % par rapport aux hommes de cette tranche d'âge, et cet écart a peu évolué depuis 1996 en dépit de la réduction des écarts de pension (figure). En effet, des effets de composition par configuration familiale interviennent également. Le niveau de vie des seniors en couple a progressé de 26 % entre 1996 et 2015. Cela s'explique en grande partie par la progression de l'activité des femmes en couple. Sur cette période, les personnes seules ont vu leur niveau de vie progresser moins rapidement. Les femmes seules connaissent une progression de leur niveau de vie légèrement plus importante (12 %) que celle qui caractérise les hommes seuls (10 %) en raison du rattrapage entre les pensions moyennes des femmes et des hommes.

Niveau de vie des seniors en 2015 et évolution entre 1996 et 2015 selon le sexe et le mode de cohabitation

	Niveau de vie moyen en 2015 (en euros)	Évolution 1996-2015 (en %)
Sexe		
Femme	24 300	19,1
Homme	26 300	21,8
Mode de cohabitation		
Personne seule	22 500	12,0
Femme seule	21 700	11,6
Homme seul	24 700	9,9
Famille monoparentale	22 700	11,2
Couple	27 000	26,0
Ménage complexe	23 100	13,2

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2015, les femmes de 65 ans ou plus ont un niveau de vie moyen de 24 300 euros, contre 26 300 euros pour les hommes des mêmes âges, soit 8 % de moins.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2015.

1. Voir aussi l'éclairage « La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956 ».

et entre 77 % et 89 % en 2070. Cette baisse résulterait d’une augmentation de la pension nette moyenne moins dynamique que celle des revenus d’activité [COR, 2018].

En 2015, le patrimoine brut moyen des seniors est supérieur de 14 % à celui des 25-64 ans

Le montant de patrimoine détenu par un ménage est fortement lié à sa position dans le cycle de vie. Presque nul avant 30 ans, le niveau de patrimoine moyen augmente ensuite avec l’âge jusqu’à 60 ans, voire 70 ans selon les générations [Ferrante et al., 2016 ; Ferrante et Solotareff, 2018], grâce à l’épargne et aux héritages. En fin de cycle de vie, les ménages ont tendance à désépargner, avec comme objectif de lisser leur niveau de consommation au cours de leur existence ou de transmettre de façon anticipée une partie de leur patrimoine via des donations. Ce processus de « désaccumulation » arrivant tard dans le cycle de vie, les seniors détiennent en moyenne davantage de patrimoine que les personnes d’âge actif et sont en particulier plus souvent propriétaires de leur résidence principale. En 2015, selon l’enquête Patrimoine, les ménages dont la personne de référence a 65 ans ou plus ont en moyenne un **patrimoine brut** de 304 900 euros, contre 266 600 euros pour ceux dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans, soit 14 % de plus (figure 6).

Au cours des vingt dernières années, le patrimoine des ménages a progressé à un rythme plus soutenu que leur niveau de vie, grâce à un taux d’épargne élevé (de l’ordre de 15 % de leur revenu disponible) et à la forte valorisation des valeurs mobilières (durant les années 1980 et 1990) et des biens immobiliers (depuis la fin des années 1990) [Ferrante et Solotareff, 2018]. Dans ce contexte, le patrimoine moyen détenu par les ménages de seniors a un peu plus augmenté que celui détenu par les ménages d’âge actif. Plus précisément, entre 1998 et 2015, le **patrimoine brut hors reste** moyen des premiers a été multiplié par 2,2 en euros courants, contre 1,9 pour les seconds.

6. Composition et montant du patrimoine brut selon l’âge de la personne de référence du ménage en 2015

	en %					
	25-64 ans	65 ans ou plus	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80 ans ou plus
Patrimoine immobilier	62,0	60,1	63,9	63,4	58,4	54,5
<i>dont part de la résidence principale</i>	77,2	76,3	72,7	77,2	81,6	76,3
Patrimoine financier	18,0	26,8	21,7	24,1	27,0	34,3
Compte courant	6,3	7,1	6,4	6,2	5,7	8,8
Livrets réglementés	18,4	15,4	16,9	15,8	14,7	14,5
Livrets non réglementés	2,5	1,7	2,9	1,0	1,3	1,4
Épargne logement	9,9	4,3	6,0	5,2	3,0	3,2
Épargne salariale	5,5	0,9	1,7	1,3	0,2	0,6
Épargne retraite	5,7	1,7	2,0	1,1	2,3	1,4
Assurance-vie	31,5	45,5	44,2	44,9	55,0	41,5
Valeurs mobilières	14,8	21,4	17,9	21,1	15,6	27,2
Autres produits	5,5	2,1	1,9	3,5	2,1	1,4
Patrimoine professionnel	12,5	5,1	6,8	4,9	2,9	4,8
Autres patrimoines	7,6	8,1	7,5	7,6	11,7	6,4
Dettes	-17,8	-1,3	-2,6	-1,3	-0,3	-0,3
Patrimoine brut (en euros)	266 600	304 900	351 600	318 300	291 400	264 900

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.
Lecture : le patrimoine financier représente 27 % du patrimoine brut des ménages dont la personne de référence a 65 ans ou plus, contre 18 % de celui des ménages dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans.
Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

La part plus importante du patrimoine financier dans le patrimoine brut des seniors, ainsi que sa structure, les différencient des ménages d'âge actif. Le patrimoine financier représente ainsi 27 % de leur patrimoine brut contre 18 % pour les ménages d'âge actif. Au sein du patrimoine financier, les assurances-vie représentent une part très importante pour les seniors (45 %, contre 31 % parmi les 25-64 ans), de même que les valeurs mobilières (21 %, contre 15 % parmi les 25-64 ans). À l'inverse, le patrimoine des ménages de seniors comporte une part moins importante de **patrimoine professionnel** (5 % contre 12 % parmi les 25-64 ans) et de dettes (1 % contre 18 %), ce qui s'explique naturellement par leur position dans le cycle de vie. Bien que les seniors soient plus souvent propriétaires de leur résidence principale que les personnes d'âge actif, la part du patrimoine immobilier reste comparable entre ces deux populations, autour de 60 %.

Les seniors sont moins nombreux parmi les moins dotés en patrimoine que les 25-64 ans

En 2015, la part de ménages de seniors situés dans les 30 % de ménages les moins dotés en patrimoine est de 21 %, contre 34 % parmi les ménages dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans. À l'inverse, les seniors sont plus nombreux à avoir un montant de patrimoine autour du patrimoine médian : 39 % d'entre eux sont situés entre le 3^e et le 6^e décile, contre 26 % des 25-64 ans (*figure 7*). En haut de l'échelle des patrimoines, aucune différence n'est notable entre les 25-64 ans et les seniors.

Du fait de cette position des seniors dans la distribution du patrimoine, les 10 % des ménages de seniors les moins dotés détiennent au maximum 2 430 euros de patrimoine (1^{er} décile), contre seulement 515 euros parmi les 25-64 ans, soit un écart de un à cinq. Cette différence implique aussi que le rapport entre le 9^e et le 1^{er} décile de patrimoine, qui donne une indication des inégalités patrimoniales, est beaucoup moins élevé parmi les ménages de seniors⁵. Le moindre niveau d'inégalités de patrimoine brut parmi les seniors est également confirmé par l'indice de Gini qui s'élève à 0,607 pour ces derniers, contre 0,627 pour les personnes d'âge actif. Au total, le patrimoine médian des ménages de seniors est un peu supérieur à celui des ménages dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans (161 400 euros contre 150 700, soit 7 % de plus).

7. Répartition des ménages dans la hiérarchie des patrimoines bruts en 2015 selon l'âge de la personne de référence

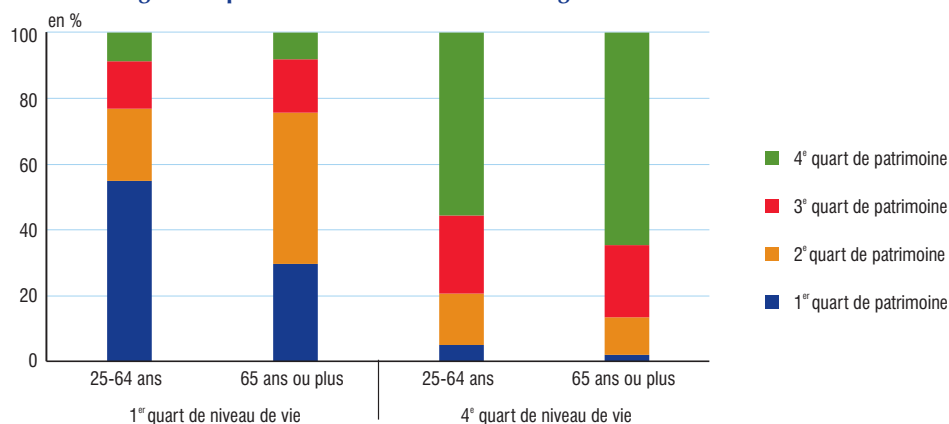
	25-64 ans	65 ans ou plus
Patrimoine	100,0	100,0
Inférieur à D1	11,1	7,3
De D1 à D2	11,5	6,5
De D2 à D3	11,3	7,0
De D3 à D4	8,0	14,7
De D4 à D5	8,7	13,2
De D5 à D6	9,6	11,0
De D6 à D7	10,1	9,9
De D7 à D8	10,2	9,6
De D8 à D9	10,0	10,0
Supérieur à D9	9,6	10,9
Indice de Gini	0,627	0,607

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.
 Lecture : en 2015, 7,3 % des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus sont situés parmi les 10 % des ménages les moins dotés en patrimoine (patrimoine inférieur au 1^{er} décile), contre 11,1 % pour les ménages dont la personne de référence a entre 25 et 64 ans.
 Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

5. Il s'établit en 2015 à 246, contre 1 078 parmi les ménages d'âge actif.

À niveau de vie donné, les ménages de seniors ont plus de patrimoine que leurs cadets : qu'ils se situent dans le bas ou le haut de la distribution des niveaux de vie, ils sont davantage susceptibles d'être situés un peu plus haut que les ménages d'âge actif dans la hiérarchie de patrimoine. Ainsi, les seniors les plus modestes en matière de niveaux de vie sont moins concentrés dans le premier quart de patrimoine que les 25-64 ans, et les plus aisés sont davantage concentrés dans le dernier quart. Alors que 55 % des ménages d'âge actif appartenant au premier quart de niveau de vie sont situés dans le premier quart de patrimoine, ce n'est le cas que de 30 % des ménages de seniors (*figure 8*). À l'autre extrémité de l'échelle de niveau de vie, 64 % des ménages de seniors du quatrième quart de niveau de vie font également partie du quatrième quart de patrimoine, contre seulement 56 % parmi les ménages d'âge actif.

8. Répartition des ménages dans la hiérarchie des patrimoines selon le niveau de vie et selon l'âge de la personne de référence du ménage



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : 55 % des ménages dont la personne de référence est âgée de 25 à 64 ans et appartenant au premier quart de niveau de vie sont situés dans le premier quart de patrimoine ; ce n'est le cas que de 30 % des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

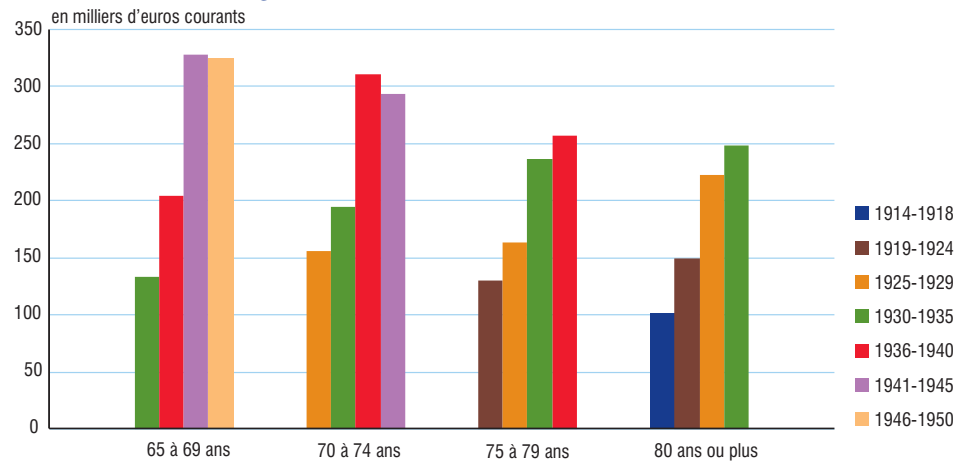
Au fil des générations, le montant de patrimoine détenu par les seniors a nettement progressé jusqu'à la génération 1946-1950

Au fil des générations, le niveau de patrimoine des seniors entre 65 et 69 ans a progressé entre les générations nées dans les années 1920 et celle née entre 1941 et 1945 [Ferrante et Solotareff, 2018]. Le contexte économique favorable des Trente Glorieuses a permis d'élever le niveau de vie, et donc la capacité d'accumulation génération après génération pour celles nées avant-guerre [Clerc *et al.*, 2011]. La forte valorisation des biens immobiliers à partir de la fin des années 1990 a aussi participé de cette hausse [Lamarche et Salembier, 2012].

Toutefois, cette progression observée par le passé semble s'interrompre pour la génération 1946-1950. À 65-69 ans, les ménages dont la personne de référence est née entre 1946 et 1950 ont le même montant moyen de patrimoine que les ménages dont la personne de référence est née entre 1941 et 1945⁶ (*figure 9*). En effet, pour cette génération, la décroissance du patrimoine

6. À noter qu'en 2015, on observe un phénomène équivalent de stagnation du montant de patrimoine aux âges de 70-74 ans entre la génération 1941-1945 et la génération 1936-1940. Même si, à 65-69 ans, la génération 1941-1945 avait un niveau de patrimoine plus élevé que la génération 1936-1940, la phase de décroissance du patrimoine est intervenue plus tôt dans le cycle de vie pour la première que pour la seconde, de sorte qu'à 70-74 ans elles ont le même montant de patrimoine.

9. Montant moyen de patrimoine brut hors reste par génération selon l'âge de la personne de référence du ménage



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : entre 65 et 69 ans, les ménages des générations nées entre 1941 et 1945 détiennent en moyenne un patrimoine de 328 000 euros.

Source : Insee, enquêtes Patrimoine de 1998 à 2015.

est intervenue plus tôt dans le cycle de vie que pour la génération précédente de 1941-1945. L'interruption de l'augmentation du niveau de patrimoine des seniors au fil des générations pourrait se poursuivre pour les prochaines générations, si l'on en juge par la tendance à la diminution du patrimoine (ou « désaccumulation »), constatée entre 2010 et 2015 pour toutes les générations à partir de 50 ans [Ferrante et Solotareff, 2018]. Cette évolution laisse présager des niveaux de patrimoine moins importants pour les nouvelles générations de seniors que pour les anciennes, à âge donné. Mais elle nécessitera d'être confirmée à l'aide des prochaines enquêtes Patrimoine.

Le patrimoine des seniors les plus jeunes reste néanmoins plus élevé en moyenne que celui des plus âgés, ce qui est cohérent avec les possibilités plus importantes d'accumuler du patrimoine (notamment immobilier) pour les générations récentes. Par ailleurs, pour toutes les générations, l'avancée en âge amène souvent à puiser dans son épargne, conduisant à une diminution du patrimoine à partir d'un certain moment du cycle de vie. En 2015, le niveau de patrimoine brut des ménages dont la personne de référence a entre 65 et 69 ans est ainsi en moyenne de 351 600 euros, contre 264 900 euros pour ceux dont la personne de référence a 80 ans ou plus, soit un montant supérieur de 33 % (figure 6).

Ces différences de patrimoine selon l'âge sont particulièrement marquées en ce qui concerne le patrimoine immobilier, beaucoup plus important dans les générations les plus récentes. Parmi les ménages de seniors dont la personne de référence a entre 65 et 69 ans, le niveau moyen de patrimoine immobilier est environ 56 % plus élevé que parmi ceux dont la personne de référence a 80 ans ou plus. *A contrario*, le patrimoine financier représente une part plus importante du patrimoine des seniors les plus âgés⁷ (34 % de celui des personnes nées avant 1935, et 27 % de celles nées entre 1936 et 1940).

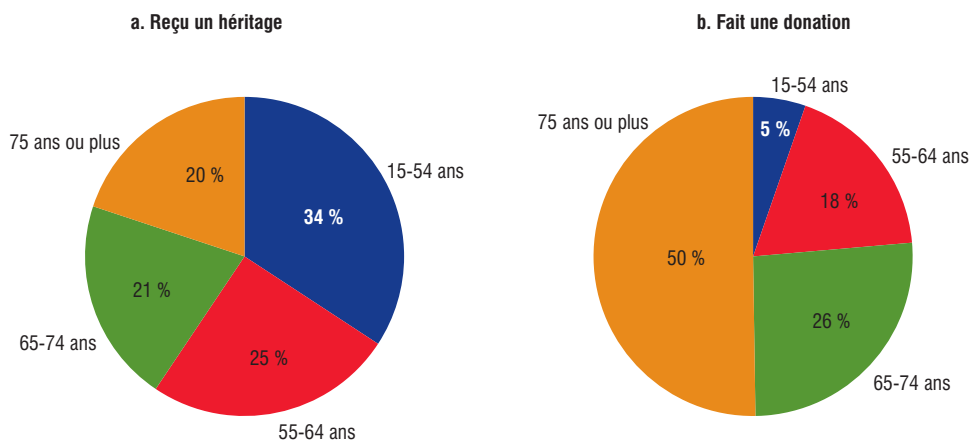
7. Même en ne considérant que les couples pour contrôler l'effet du décès du conjoint, les couples dont la personne de référence a 75 ans ou plus ont un patrimoine 15 % moins élevé que les couples dont la personne de référence a entre 65 et 74 ans (366 100 euros en moyenne contre 430 700 euros), et une part plus importante de patrimoine financier (29 % contre 22%).

Les trois quarts des donateurs sont des seniors

Du fait de leur position dans le cycle de vie, les seniors sont les plus à même d'avoir reçu en héritage une partie du patrimoine qu'ils détiennent : ils sont 48 % dans ce cas. Ils représentent 41 % des ménages ayant hérité (*figure 10*). Mais pour les mêmes raisons, ils sont également les mieux à même de transmettre une partie de leur patrimoine sous forme de donation. Recevoir du patrimoine de sa famille sous forme d'un héritage ou d'une donation peut faciliter l'accès à la propriété pour un jeune ménage [Bonnet *et al.*, 2017] ou la création d'entreprise [Arrondel *et al.*, 2014]. Pourtant, les transmissions de patrimoine ont le plus souvent lieu à un âge tardif. La fréquence des donations augmente surtout à partir de 75 ans : 24 % des 75 ans ou plus ont déjà effectué une donation au cours de leur vie, contre 14 % des 65-74 ans et 7 % seulement des 55-64 ans. Ainsi, les ménages de seniors représentent 76 % des ménages ayant fait une donation au cours de leur vie et les personnes de 80 ans ou plus 33 %. Ces donations vont presque uniquement des parents aux enfants : les parents représentent 87 % des donateurs en 2015, les grands-parents seulement 9 %. Dans la mesure où le vieillissement des générations du *baby-boom* va accroître la proportion de seniors et le volume du patrimoine qu'ils détiennent, la transmission tardive de ce dernier pourra accroître les écarts de patrimoine entre les personnes d'âge actif et les seniors, aux dépens des premiers [Dherbécourt, 2017].

De telles transmissions concernent par définition les seniors les plus aisés. Les seniors donateurs ont un niveau de patrimoine net près de deux fois plus élevé que la moyenne (545 700 euros, contre 301 600 euros). En conséquence, elles ne bénéficient pas à tous les ménages : entre 30 et 69 ans, environ un ménage sur cinq a reçu une donation au cours de sa vie. Provenant de parents qui ont une position professionnelle élevée, les donations comme les héritages bénéficient davantage aux ménages diplômés, ayant des revenus plus importants que la moyenne [Garbinti *et al.*, 2012]. ■

10. Répartition des ménages ayant déjà reçu un héritage et de ceux ayant fait une donation au cours de leur vie selon l'âge de la personne de référence



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont la personne de référence est âgée de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2015, les ménages dont la personne de référence est âgée de 75 ans ou plus représentent 50 % des ménages ayant fait une donation au cours de leur vie.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

Définitions

Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus du patrimoine non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG], contribution à la réduction de la dette sociale [CRDS], et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 unité au premier adulte du ménage, 0,5 unité aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 unité aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie **médian**, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes disposent d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

Si on ordonne les individus dans l'ordre croissant de leurs niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent la distribution des niveaux de vie en dix sous-populations de même effectif. Les **quartiles** sont les valeurs qui partagent la distribution en quatre sous-populations de même effectif.

Rapport interdécile de niveau de vie : rapport entre le 9^e décile et le 1^{er} décile.

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population.

L'**indice (ou coefficient) de Gini** est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (revenus, niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Loyer imputé brut : estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale.

Patrimoine brut : il s'agit du patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage ; ce patrimoine brut inclut la résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

Patrimoine brut hors reste : patrimoine brut réduit à ses composantes immobilières, financières et professionnelles, hors biens durables, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur.

Patrimoine professionnel : ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

Pour en savoir plus

- Accardo J., Coppoletta-Solotareff R., Ferrante A., Romani M., « La détention d'actifs patrimoniaux début 2015 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- Arnold C., Lelièvre M., « Niveau de vie et pauvreté des personnes âgées de 1996 à 2012 », *Retraite et société* n° 70, Cnav, juin 2015.
- Arnold C., Lelièvre M., « Le niveau de vie des personnes âgées de 1996 à 2009 : une progression moyenne en ligne avec celle des personnes d'âge actif, mais des situations individuelles et générationnelles plus contrastées », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- Arrondel L., Garbinti B., Masson A., « Inégalités de patrimoine entre générations : les donations aident-elles les jeunes à s'installer ? », *Économie et statistique* n° 472-473, 2014.
- Augris N., Bac C., « Évolution de la pauvreté des personnes âgées et minimum vieillesse », *Retraite et société* n° 56, Cnav, 2008/4.
- Bonnet C., Garbinti B., Grobon S., « Inégalités d'accès à la propriété et de richesse immobilière au sein des jeunes en France, 1973-2013 », *Document de travail* n° 234, Ined, 2017.
- Bonnet C., Buffeteau S., Godefroy P., « Disparités de retraite entre hommes et femmes : quelles évolutions au fil des générations ? », *Économie et statistique* n° 398-399, 2006.
- Clerc M.-E., Monso O., Pouliquen E., « Les inégalités entre générations depuis le baby-boom », in *L'économie française - comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2011.
- Conseil d'orientation des retraites (COR), *Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel du COR, juin 2018.
- COR, « Réformes des retraites et report de l'âge : quels effets et dans quelles conditions ? », *La lettre du COR* n° 14, février 2017.
- COR, *Les retraités : un état des lieux de leur situation en France*, Treizième rapport, décembre 2015.
- Dherbécourt C., « Peut-on éviter une société d'héritiers ? », *Note d'analyse* n° 51, France Stratégie, 2017.
- Drees, *Les retraités et les retraites*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2018.
- Ferrante A., Solotareff R., « Entre 1998 et 2015, le patrimoine double, mais diminue pour les 20 % les moins dotés », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Référence », édition 2018.
- Ferrante A., Guillas D., Solotareff R., « Entre 2010 et 2015, les inégalités de patrimoine se réduisent légèrement », *Insee Première* n° 1621, novembre 2016.
- Garbinti B., Lamarche P., Salembier L., « Héritages, donations et aides aux ascendants et descendants », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2012.
- Geraci M., Lavigne A., « Les écarts de pension entre les femmes et les hommes : un état des lieux en Europe », in *Femmes et hommes - L'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- Lamarche P., Salembier L., « Les déterminants du patrimoine : facteurs personnels et conjoncturels », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2012.
-

État de santé et dépendance des seniors

Amélie Carrère et Claire-Lise Dubost*

La majorité des personnes âgées de 65 ans ou plus vivent jusqu'à un âge avancé à leur domicile. En 2015, moins de 2 % des 65-74 ans résident en institution, cette part augmentant avec l'âge pour atteindre 21 % parmi les 85 ans ou plus. Près des deux tiers des personnes résidant en institution sont ainsi âgées de 85 ans ou plus.

L'entrée en institution s'explique en grande partie par la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé, ne permettant plus le maintien à domicile. Ainsi, en 2015, 14 % des personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile se sentent en mauvaise ou très mauvaise santé. C'est le cas de 35 % des personnes résidant en institution. À domicile, l'état de santé se dégrade nettement avec l'âge. En particulier, la déclaration de restrictions d'activité sévères concerne 9 % des personnes de 65-74 ans et 39 % des 85 ans ou plus. En institution, quelle que soit la tranche d'âge, la part de la population déclarant des restrictions d'activité sévères est plus élevée et atteint en moyenne 63 %.

Les femmes se disent plus souvent concernées par des maladies ou problèmes des os et articulations ou par une dépression, tandis que les hommes déclarent davantage de maladies cardiovasculaires et de diabète. Des limitations physiques sont également déclarées plus fréquemment par les femmes que par les hommes. Le bien-être psychologique est moindre pour les femmes, mais aussi pour les personnes ayant des relations sociales moins fréquentes et pour celles déclarant des limitations sévères.

Entre 2008 et 2015, la santé perçue des seniors résidant à domicile s'est améliorée, la part de la population déclarant un mauvais état de santé passant de 22 % à 14 % et la prévalence déclarée de restrictions d'activité sévères de 24 % à 17 %. Parallèlement, la fréquence des affections de longue durée (ALD) prises en charge par la Sécurité sociale a augmenté : 43 % des 65 ans ou plus vivant à domicile ont au moins une ALD en 2015 contre 36 % en 2008. Cela peut résulter en partie d'une évolution du dispositif administratif et des pratiques des professionnels de santé, ainsi que d'une amélioration de la prise en charge des maladies chroniques. Par ailleurs, 75 % des seniors vivant en institution sont en ALD en 2015.

Au nombre de 13,1 millions en 2018 en France, les personnes âgées de 65 ans ou plus ont vu leur part dans la population augmenter de manière continue au cours des dernières années, passant de 15,5 % de la population totale en 1998 à 19,6 % en 2018. Cette tendance au vieillissement de la population, qui devrait encore s'accélérer en raison de l'arrivée aux grands âges des générations issues du *baby-boom*, a fait de la prise en charge des personnes âgées et de la perte d'autonomie des préoccupations publiques majeures.

Le vieillissement de la population résulte également d'une tendance de fond à l'allongement de la durée de vie [Blanpain, 2018], révélatrice d'une amélioration continue de la santé de la population française au cours du siècle dernier. Avec une espérance de vie à 65 ans de 23,3 ans pour les femmes et de 19,4 ans pour les hommes, la question de l'évolution de l'état de santé et de la dépendance après 65 ans est déterminante pour comprendre les situations et conditions de vie des seniors aujourd'hui et y apporter les réponses adéquates.

* Amélie Carrère, Drees, Ined, PSL Paris Dauphine ; Claire-Lise Dubost, Drees.

En 2015, comment les personnes âgées de 65 ans ou plus perçoivent-elles leur état de santé et comment l'état de santé perçu varie-t-il avec l'âge et selon le sexe ? Constate-t-on une évolution de l'état de santé et de la dépendance des seniors au cours des dix dernières années ? Enfin, le bien-être psychologique des seniors est-il élevé, et varie-t-il selon l'âge, le sexe, la situation matrimoniale ou encore les limitations fonctionnelles et la fréquence des relations sociales ?

Cette étude s'appuie principalement sur le dispositif des enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE, *encadré 1*), collectées auprès des seniors vivant à domicile et de ceux vivant en institution (maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou unités de soins de longue durée), qui offre la possibilité de dresser un riche panorama de l'état de santé et de dépendance de la population des 65 ans ou plus. En l'absence de données longitudinales, cet éclairage ne vise pas à déterminer s'il y a un effet propre de l'entrée en institution sur la santé et les limitations.

6 % de la population de 65 ans ou plus vit en institution, majoritairement des femmes âgées de 85 ans ou plus

Si, en 2015, moins de 2 % de la population âgée de 65 à 74 ans vit en institution, la part de résidents en institution augmente avec l'âge et atteint 21 % pour les 85 ans ou plus. Outre leurs effectifs très différents (11,4 millions de seniors résidant à domicile en 2015 en France métropolitaine contre 680 000 en institution), ces deux populations de 65 ans ou plus se distinguent donc par leur âge, puisque 60 % de la population hors ménage¹ est âgée de 85 ans ou plus, contre 14 % à domicile, ainsi que par la proportion de femmes (plus élevée en institution) (*figure 1*).

Encadré 1

Sources et champ

Les enquêtes CARE ont pour objectif de mieux connaître les conditions de vie des seniors vivant à domicile ou en institution, leurs difficultés à réaliser les activités de la vie quotidienne et les aides qu'ils reçoivent. 11 000 personnes âgées de 60 ans ou plus vivant à leur domicile ont été interrogées ainsi que 3 600 personnes résidant en maison de retraite, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou unité de soins de longue durée (USLD), éventuellement à l'aide d'un *proxy*. Parmi elles, 93 % résident dans un Ehpad, 6 % en USLD et moins de 1 % en maison de retraite.

Les données des deux enquêtes ont également été appariées, lorsque c'était possible, aux données médico-administratives issues du Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie (Sniiram) contenant des informations sur les consommations de soins en ville et sur le dispositif d'affections de longue durée. Pour les résidents en établissements pour personnes âgées, une partie de

la consommation de soins peut être internalisée par l'établissement, notamment au sein des Ehpad qui proposent des soins et dont la délivrance de médicaments ne peut être individualisée lorsqu'ils ont une pharmacie à usage intérieur (PUI). Cela entraîne une sous-estimation de la consommation de soins des résidents de ces établissements.

Enfin, ces données collectées en 2015 et 2016 ont été comparées aux données de l'enquête Handicap-Santé, réalisée en 2008 à domicile (HSM) et en 2009 en institution (HSI). Collectée en population générale, ses échantillons étaient de taille suffisamment conséquente pour les restreindre aux 65 ans ou plus. Par ailleurs, les habitants des départements et régions d'outre-mer ont été retirés de l'enquête par souci de comparabilité avec l'enquête CARE, dont le champ est la France métropolitaine. Les deux enquêtes (HSM et HSI) ont également été appariées aux données de consommations de soins (Sniiram).

1. Ces chiffres ont été estimés à partir du recensement de la population. Le champ des enquêtes CARE est plus restreint et exclut certaines populations de 65 ans ou plus vivant hors ménages (notamment les seniors hospitalisés, vivant dans des résidences et services pour adultes handicapés ou dans des foyers pour immigrés, ainsi que les seniors vivant dans les résidences autonomie si elles étaient situées à la même adresse qu'un Ehpad).

1. Répartition de la population de 65 ans ou plus par âge et sexe selon le lieu de vie en 2008 et 2015

	2008		2015	
	Personnes vivant à domicile	Personnes vivant hors ménage (institutions ou autres)	Personnes vivant à domicile	Personnes vivant hors ménage (institutions ou autres)
Effectifs (en millions)	9,8	0,6	11,4	0,7
Répartition (en %)				
Femmes	58	71	57	71
Hommes	42	29	43	29
65-74 ans	50	15	52	13
75-84 ans	39	34	34	27
85 ans ou plus	11	51	14	60

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.
Source : Insee, recensements de la population 2008 et 2015 (exploitations complémentaires).

La dégradation de l'état de santé et la perte d'autonomie sont de forts déterminants de l'entrée en institution [Bouvier, 2011]. Un séjour en Ehpad dure en moyenne deux ans et demi en 2015 et se termine, dans deux cas sur trois, par le décès de la personne [Muller, 2017b]. Ces deux populations, vivant à domicile ou en institution, sont donc par nature différentes et ne peuvent être mises sur un même plan. En abordant l'état de santé et le niveau de dépendance de chacune d'elles, cet éclairage donne une photographie des 65 ans ou plus la plus complète possible.

À domicile, l'état de santé déclaré se dégrade nettement avec l'âge, tandis qu'il évolue peu en institution

En 2015, moins d'un senior sur cinq (17 %) vivant à domicile déclare se sentir fortement limité, depuis au moins six mois, dans les activités que les gens font habituellement (figure 2). En institution, c'est le cas pour plus de six seniors sur dix (figure 3). De même, 14 % des personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile se sentent en mauvaise ou très mauvaise santé contre 35 % de celles vivant en institution.

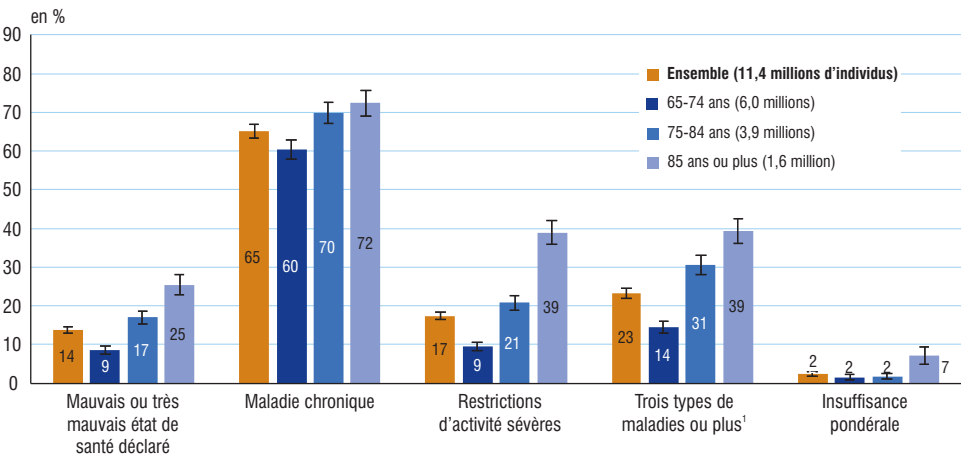
Si, en institution, les indicateurs de santé déclarée évoluent peu avec l'âge, ce qui révèle une certaine homogénéité de l'état de santé au sein de cette population, à domicile, ils se détériorent tous avec l'avancée en âge des seniors. La part des personnes déclarant un état de santé mauvais ou très mauvais y croît de manière continue avec l'âge, passant de 9 % des 65-74 ans à 25 % des 85 ans ou plus. Parallèlement, 39 % des 85 ans ou plus déclarent des restrictions d'activité sévères, soit 30 points de plus que les 65-74 ans.

Toutefois, à partir de 65 ans, la plupart des personnes estiment avoir des problèmes de santé. En 2015, en institution comme à domicile, deux tiers des seniors déclarent avoir une maladie ou un problème de santé chronique ou de caractère durable. À domicile, la part de la population déclarant une maladie chronique parmi les 65-74 ans est de 60 %, soit inférieure de 12 points à celle des 85 ans ou plus. De surcroît, ces derniers sont plus souvent touchés par plusieurs maladies, puisque 39 % des 85 ans ou plus déclarent au moins trois types différents de pathologies², contre 14 % des 65-74 ans. En institution, les maladies sont aussi plus souvent multiples, puisque 44 % des 65 ans ou plus y vivant déclarent au moins trois pathologies contre 23 % à domicile.

2. Des regroupements, inspirés des têtes de chapitre de la dixième version de la classification internationale des maladies, ont été opérés parmi une liste de vingt pathologies. La variable dénombrant les pathologies déclarées s'appuie donc sur la liste suivante : maladies ou problèmes cardiovasculaires, cancers, maladies ou problèmes concernant les os et les articulations, diabète, maladies ou problèmes neurologiques, maladies ou problèmes urinaires ou rénaux, dépression, maladies ou problèmes oculaires, escarres.

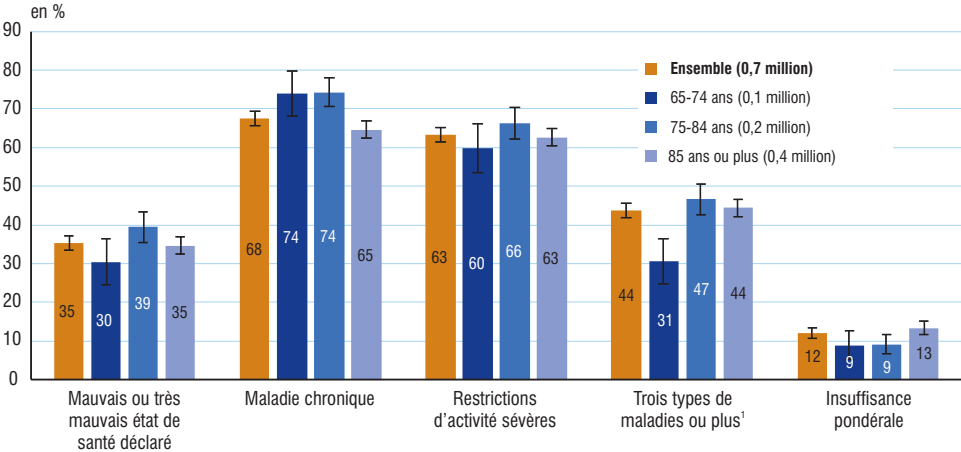
Autre forme de fragilité, l'insuffisance pondérale, caractérisée par un **indice de masse corporelle** inférieur à 18,5 selon le seuil fixé par l'Organisation mondiale de la santé, peut notamment être révélatrice de dénutrition. Elle est relativement rare à domicile (2 %) et concerne essentiellement des femmes. Sa fréquence augmente à partir de 85 ans et atteint 7 %. L'insuffisance pondérale est plus élevée en institution puisque 12 % des résidents sont concernés.

2. Indicateurs de santé déclarée des personnes vivant à domicile selon l'âge



1. L'indicatrice de trois maladies ou plus a été reconstituée à partir de la liste de pathologies déclarées dans l'enquête, regroupée en huit grandes catégories. Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile.
Lecture : 9 % des personnes âgées de 65 à 74 ans vivant à domicile déclarent un mauvais ou très mauvais état de santé, contre 17 % des 75-84 ans et 25 % des 85 ans ou plus.
Note : les intervalles de confiance ont été calculés au seuil de 5 %.
Source : Drees, enquête Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015.

3. Indicateurs de santé déclarée des personnes vivant en institution selon l'âge



1. L'indicatrice de trois maladies ou plus a été reconstituée à partir de la liste de pathologies déclarées dans l'enquête, regroupée en huit grandes catégories. Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant en institution.
Lecture : 30 % des personnes âgées de 65 à 74 ans vivant en institution déclarent un mauvais ou très mauvais état de santé, contre 39 % des 75-84 ans et 35 % des 85 ans ou plus.
Note : les intervalles de confiance ont été calculés au seuil de 5 %.
Source : Drees, enquête Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016.

À domicile comme en institution, les affections des os et articulations sont les problèmes de santé déclarés le plus fréquemment

Les affections relatives aux os ou articulations sont les plus fréquemment déclarées par les 65 ans ou plus. Elles concernent 63 % des seniors à domicile et 54 % de ceux en institution (figure 4). À domicile, les rhumatismes ou l'arthrose touchent ainsi un senior sur deux, les douleurs du dos un sur trois, et les douleurs de la nuque ou des cervicales un sur cinq.

À domicile, les maladies ou problèmes cardiovasculaires, déclarés par 43 % des 65 ans ou plus, sont le deuxième grand groupe de pathologies le plus fréquent. Une grande partie tient à la déclaration d'hypertension artérielle, qui concerne 34 % des seniors à domicile, mais l'insuffisance cardiaque (9 %) et les maladies des artères coronaires (7 %) y contribuent également.

En institution, ce sont les maladies ou problèmes urinaires ou rénaux, essentiellement l'incontinence urinaire déclarée par 46 % des personnes âgées, qui arrivent en deuxième position. Les maladies neurologiques entraînant une perte partielle ou totale des capacités cognitives (principalement maladie d'Alzheimer et maladie de Parkinson) sont aussi très fréquentes, avec 39 % des résidents en institution concernés. Avec les dépressions (18 % des 65 ans ou plus en institution), il s'agit de trois problèmes de santé qui sont nettement plus fréquents en institution qu'à domicile (et qui ont pu expliquer le départ du domicile), les autres pathologies ayant une **prévalence** déclarée relativement proche au sein des deux populations.

Les femmes déclarent plus de problèmes des os et articulations et de dépression, les hommes davantage de maladies cardiovasculaires et de diabète

En 2015, les femmes et les hommes de 65 ans ou plus déclarent un état de santé et des restrictions d'activité sévères à des niveaux similaires. Ce résultat se retrouve dans de nombreuses études et semble à première vue étonnant, au regard de l'écart d'espérance de vie en faveur des femmes. Il peut en partie s'expliquer par un rapport au corps différent et une plus grande attention portée par les femmes à leur santé. Il se comprend également à l'aide d'une analyse plus détaillée des types de pathologies déclarées parmi la liste proposée dans l'enquête³ : les femmes sont davantage concernées que les hommes par des maladies invalidantes, mais non mortelles.

Ainsi, les femmes déclarent bien plus souvent des maladies ou problèmes des os et articulations que les hommes. L'ostéoporose, qui touche près de 10 % des seniors, affecte presque uniquement des femmes. Les femmes sont également plus nombreuses à déclarer⁴ être atteintes de la maladie d'Alzheimer, particulièrement en institution où près de quatre femmes sur dix sont concernées, contre près de trois hommes sur dix. À domicile, elles sont également plus nombreuses à déclarer avoir connu une dépression au cours des douze derniers mois (9 % contre 3 % des hommes). En institution, cela concerne autant les hommes que les femmes.

À domicile, les hommes sont plus nombreux à déclarer des maladies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, maladie des artères coronaires, hypertension artérielle, accident

3. Pour être déclarées par le répondant, les pathologies doivent être connues, ce qui peut nécessiter qu'un diagnostic soit posé. Cela peut introduire des biais selon le genre ou la catégorie sociale par exemple, qui seraient liés à des écarts en matière de recours au dépistage ou aux professionnels de santé.

4. Le terme « déclarer » est ici utilisé même si ce ne sont pas toujours les seniors qui répondent eux-mêmes au questionnaire. En particulier dans le cas de la maladie d'Alzheimer, il est fréquent qu'une autre personne aide à répondre au questionnaire.

4. Part des personnes déclarant des maladies ou problèmes de santé chroniques et des symptômes selon le lieu de vie et le sexe

en %

	Personnes vivant à domicile (11,4 millions)				Personnes vivant en institution (0,7 million)			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Écarts femmes-hommes ¹	Ensemble	Femmes	Hommes	Écarts femmes-hommes ¹
Maladies ou problèmes de santé chroniques déclarés								
Maladies ou problèmes cardiovasculaires	43	40	46	- 7	37	37	37	
Infarctus du myocarde (crise cardiaque) ou séquelles	3	1	4	- 3	2	2	3	
Maladie des artères coronaires, angine de poitrine, angor	7	4	10	- 6	6	5	7	
Hypertension artérielle	34	34	33		21	22	17	
Accident vasculaire cérébral (AVC), attaque cérébrale ou séquelles	3	3	4		8	8	10	
Insuffisance cardiaque	9	8	11	- 3	13	12	13	
Cancers	6	5	6		5	5	6	
Maladies ou problèmes concernant les os et les articulations	63	70	53	+ 16	54	57	45	+ 9
Douleur ou affection chronique du dos ou du bas du dos	35	37	32		27	28	24	
Douleur ou affection chronique de la nuque ou des cervicales	19	24	14	+ 10	13	15	10	+ 4
Arthrose, rhumatismes, polyarthrite	53	60	43	+ 16	44	48	34	+ 11
Ostéoporose	9	15	1	+ 13	11	14	5	+ 9
Diabète	15	12	18	- 6	12	12	13	
Maladies ou problèmes neurologiques	2	3	2		39	41	34	+ 8
Maladie de Parkinson	1	1	1	- 1	5	4	6	
Maladie d'Alzheimer ou une autre démence	2	2	1		36	38	29	+ 9
Maladies ou problèmes urinaires ou rénaux	15	16	15		47	49	44	
Incontinence urinaire	12	13	11		46	47	41	
Problèmes rénaux tels qu'insuffisance rénale, néphrite, calculs des reins	5	4	5		5	5	7	
Dépression	7	9	3	+ 6	18	18	17	
Maladies ou problèmes oculaires	17	18	15		16	17	14	
Dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)	4	5	3		7	8	5	
Cataracte	14	15	13		10	10	10	
Escarres	1	1	1		5	5	5	
Symptômes déclarés								
Essoufflement, difficultés respiratoires	26	26	25		26	25	29	
Toux persistante	11	11	11		12	11	14	
Jambes enflées	22	27	16	+ 9	29	30	26	
Problème de sommeil	30	36	23	+ 13	31	31	31	
Vertiges, évanouissements, étourdissements ou syncopes	15	17	12	+ 4	14	14	14	
Problèmes gastriques ou intestinaux, y compris constipation, flatulence, diarrhée	26	29	22	+ 6	31	32	30	
Fatigue, lassitude, épuisement	34	38	28	+ 8	50	51	48	
Manque d'appétit	8	9	6	+ 2	27	29	22	+ 6
Chute au cours des douze derniers mois	22	26	17	+ 7	44	43	44	
Hospitalisation au cours des douze derniers mois	19	19	19		30	29	35	- 7

1. Les écarts sont standardisés sur l'âge fin. Cela consiste à caler la structure par âge des hommes et celle des femmes sur celle de l'ensemble des seniors. Seuls les écarts significatifs sont reportés dans le tableau.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution.

Lecture : 43 % des personnes âgées de 65 ans ou plus vivant à domicile déclarent au moins une des maladies ou problèmes cardiovasculaires de la liste, contre 37 % en institution. À domicile, cela concerne 40 % des femmes et 46 % des hommes, et cet écart s'élève à sept points à structure d'âge identique.

Note : les symptômes retenus sont ceux dont la prévalence dépasse 10 % à domicile ou en institution.

Source : Drees, enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016.

vasculaire cérébral ou insuffisance cardiaque). En excluant l'hypertension artérielle, qui concerne 34 % des seniors et sans différence selon le genre, les hommes sont 21 % à déclarer au moins une des autres maladies cardiovasculaires contre 14 % des femmes. Le diabète est également déclaré plus fréquemment par les hommes à domicile (18 %) que par les femmes (12 %). Pour les cancers au cours des douze derniers mois, déclarés par 6 % des 65 ans ou plus, les hommes et les femmes sont aussi nombreux à se dire concernés.

Un senior à domicile sur trois ressent de la fatigue, de la lassitude ou de l'épuisement, un sur deux en institution

Au-delà des pathologies, d'autres symptômes ou problèmes de santé sont également très fréquents chez les seniors notamment parmi ceux en institution : 50 % de ces derniers déclarent de la fatigue, de la lassitude ou de l'épuisement (34 % à domicile), 31 % des problèmes de sommeil (30 % à domicile), ainsi que des problèmes gastriques ou intestinaux (26 % à domicile). Le manque d'appétit concerne 27 % des seniors en institution, une part trois fois plus élevée qu'à domicile : il est plus souvent déclaré par les femmes et les personnes plus âgées, deux populations surreprésentées en institution.

Les hospitalisations au cours de l'année sont également plus fréquentes parmi les résidents en institution. Cela peut traduire un développement plus avancé des maladies, conjugué à une fragilité plus grande des seniors en institution. Pour les seniors entrés dans l'année, il n'est pas possible de savoir si ces hospitalisations ont eu lieu avant ou après l'entrée en institution, alors qu'ils sont justement plus souvent concernés que les seniors résidant en institution depuis plus d'un an. Il peut alors s'agir d'un facteur ayant provoqué l'admission dans l'institution⁵.

La fréquence des chutes au cours des douze derniers mois s'établit à 22 % à domicile, avec des accidents plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. Elle s'élève à 44 % pour les résidents en institution, sans différence entre sexes. Là encore, ces chutes peuvent avoir eu lieu avant l'entrée en institution et en être l'une des causes.

Les limitations physiques sont plus fréquentes que les limitations sensorielles ou cognitives, elles concernent 34 % des seniors à domicile et 91 % de ceux en institution

Si la fréquence des pathologies révélait principalement une surreprésentation, en institution, des maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer), psychiatriques (dépression) ou des problèmes urinaires, les limitations fonctionnelles sont toutes nettement plus présentes parmi les résidents d'établissements pour personnes âgées que parmi les résidents à domicile. La nature des limitations fonctionnelles des seniors est évaluée ici à travers les difficultés qu'ils ressentent pour exécuter diverses actions courantes de la vie quotidienne⁶.

5. Une étude du rapport Charges et produits de la Cnam [2016], portant sur le profil des nouveaux arrivants en Ehpad, montre que 75 % des personnes ont été hospitalisées au moins une fois dans l'année précédant leur admission en Ehpad.

6. Les personnes sont, dans cet éclairage, considérées comme limitées lorsqu'elles déclarent avoir « beaucoup de difficultés » à exécuter l'action en question, ou « ne pas pouvoir du tout » le faire.

Les limitations physiques sont les plus fréquentes et se cumulent pour une même personne. Elles concernent 34 % des personnes de 65 ans ou plus vivant à domicile (figure 5). En institution, elles concernent la quasi-totalité des résidents de 65 ans ou plus (91 %), témoignant du fait que l'entrée en institution est liée à la perte d'autonomie. Les limitations cognitives affectent 62 % des seniors en institution contre 8 % à domicile, soit près de 8 fois plus. C'est pour ces limitations que ce rapport est le plus élevé, ce qui va de pair avec l'écart de prévalence constaté pour les maladies neurologiques.

Les limitations sensorielles, malgré les éventuels appareils ou aides techniques utilisés, affectent une personne âgée de 65 ans ou plus sur cinq à domicile et une sur deux en institution. À domicile, elles relèvent principalement de difficultés auditives, les troubles visuels étant limités par le port de lunettes largement répandu.

5. Part des personnes déclarant des limitations fonctionnelles par type de limitations selon le lieu de vie et le sexe

	Personnes vivant à domicile				Personnes vivant en institution			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Écarts femmes-hommes ¹	Ensemble	Femmes	Hommes	Écarts femmes-hommes ¹
Limitations sensorielles (au moins une)	21	21	22	- 4	50	52	45	
Voir clairement les caractères d'imprimerie d'un journal (avec éventuellement lunettes ou lentilles de contact)	6	7	5		32	33	27	
Voir le visage de quelqu'un à 4 mètres, de l'autre côté de la rue (avec éventuellement lunettes ou lentilles de contact)	4	6	3	+ 2	22	24	16	+ 6
Entendre une conversation avec plusieurs personnes (avec éventuel appareillage)	17	15	19	- 7	32	32	31	
Limitations physiques (au moins une)	34	42	23	+ 15	91	92	87	
Marcher 500 mètres sur un terrain plat	16	19	12	+ 4	79	81	73	
Monter et descendre un étage d'escalier	18	23	13	+ 7	81	83	76	
Lever le bras	7	9	5	+ 4	29	31	25	+ 5
Se servir de ses mains et de ses doigts (par ex : saisir un crayon, utiliser des ciseaux)	4	5	3	+ 2	22	23	19	+ 5
Se baisser ou s'agenouiller	25	32	17	+ 12	79	81	73	
Porter un sac à provision de 5 kg sur une distance de 10 mètres	20	28	11	+ 14	86	88	78	+ 8
Limitations cognitives (au moins une)	8	9	6		62	64	55	+ 9
Résoudre des problèmes de la vie quotidienne	4	5	3		57	59	50	+ 9
Se concentrer plus de 10 minutes	3	4	3		42	43	37	
Comprendre ou se faire comprendre des autres	3	3	2		33	34	30	
Savoir quel est le moment de la journée	3	3	2		39	41	33	+ 7
Se mettre en danger par son comportement	1	1	1		9	9	9	
Autres limitations fonctionnelles								
Mordre et mâcher des éléments durs (avec éventuellement un dentier)	19	22	15	+ 6	52	54	46	+ 6
Contrôle des selles et des urines	5	6	4		50	51	44	

1. Ces écarts standardisés prennent en compte les différences de structure d'âge entre les femmes et les hommes âgés de 65 ans ou plus. La standardisation consiste à caler la structure par âge des hommes et celle des femmes sur celle de l'ensemble des seniors. Elle est ici effectuée le plus finement possible, c'est-à-dire selon l'âge exact. Seuls les écarts significatifs sont reportés dans le tableau.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution.

Lecture : 21 % des personnes âgées de 65 ans ou plus vivant à domicile déclarent au moins une limitation sensorielle, contre 50 % en institution. À domicile, cela concerne 21 % des femmes et 22 % des hommes. À structure d'âge identique, l'écart entre femmes et hommes vivant à domicile est significatif et la prévalence parmi les femmes est de 4 points plus faible que celle parmi les hommes.

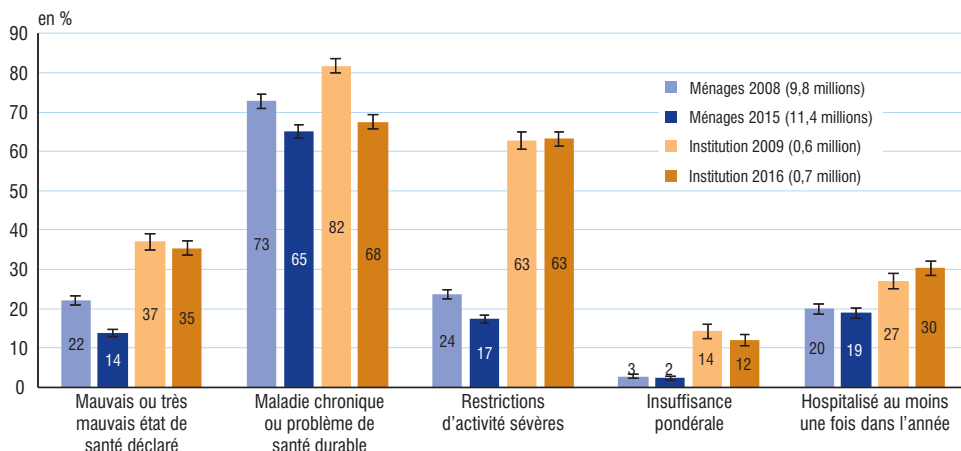
Source : Drees, enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016.

À domicile, les limitations physiques sont plus fréquentes chez les femmes (42 %) que chez les hommes (23 %), un écart qui reste significatif à structure d'âge identique pour chacune des six mises en situation de la vie courante. Les femmes déclarent plus de difficultés pour se baisser ou porter un sac à provision sur une courte distance que les hommes. Cela peut notamment être rapproché de la prévalence plus élevée parmi les femmes de maladies ou problèmes des os ou des articulations, susceptibles de nuire à la mobilité. Les difficultés pour manger (« mâcher ou mordre ») sont également plus fréquentes parmi les femmes, tandis que les hommes déclarent plus souvent des difficultés sensorielles pour entendre une conversation avec plusieurs personnes. En institution, les femmes déclarent plus fréquemment des limitations cognitives, en particulier des difficultés à résoudre des problèmes de la vie quotidienne (59 % des femmes contre 50 % des hommes) et des difficultés à savoir quel est le moment de la journée (41 % des femmes contre 33 % des hommes).

Entre 2008 et 2015, la santé déclarée par les 65 ans ou plus vivant à domicile s'est améliorée, et ce pour toutes les tranches d'âge

D'après l'enquête Handicap-Santé recueillie en 2008 auprès de personnes vivant à domicile (HSM) (encadré 1), 22 % des personnes de 65 ans ou plus vivant à domicile déclaraient alors se sentir en mauvaise ou très mauvaise santé, soit 8 points de plus qu'en 2015 (figure 6). La prévalence déclarée de maladies chroniques (73 %) et la sensation d'avoir été sévèrement limité au cours des six derniers mois (24 %) étaient aussi plus fréquentes en 2008, respectivement supérieures de 8 points et 7 points à celles de 2015⁷. Cette tendance à l'amélioration de la santé perçue sur les sept dernières années se vérifie pour chacune des tranches d'âge et pour les deux sexes, et n'est donc pas liée à l'évolution de la structure démographique des 65 ans ou plus.

6. Évolution des indicateurs de santé déclarée selon le lieu de vie entre 2008-2009 et 2015-2016



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile et en institution.

Lecture : en 2008, 24 % des 65 ans ou plus résidant à domicile déclaraient s'être sentis sévèrement limités depuis au moins six mois dans les activités que les gens font habituellement contre 17 % en 2015. En institution, la proportion n'a pas varié entre 2009 et 2016, à hauteur de 63 % des 65 ans ou plus.

Note : les intervalles de confiance ont été calculés au seuil de 5 %.

Sources : Insee-Drees, enquête Handicap-Santé, volet ménages, 2008, et volet institutions, 2009 ; Drees, enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016.

7. Si cette tendance à l'amélioration de l'état de santé déclaré des 65 ans ou plus se retrouve dans d'autres enquêtes en population générale, elle est toutefois moins marquée dans le dispositif Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV, Insee) qu'entre les enquêtes HSM et CARE.

En institution, l'état de santé déclaré en 2016 est très proche de celui déclaré par les 65 ans ou plus en 2009 dans le volet institutions de l'enquête Handicap-santé (HSI), même si une nette baisse de la déclaration d'une maladie chronique – particulièrement chez les 85 ans ou plus – est à noter. Les questions plus précises portant sur les difficultés à exécuter certaines actions traduisent néanmoins une légère hausse des limitations fonctionnelles déclarées en 2016⁸, plus cohérente avec la hausse de la dépendance mesurée entre 2007 et 2015 au sein des établissements (*encadré 2*).

La part des personnes en affection de longue durée, en nette hausse depuis 2008, atteint 43 % des seniors à domicile et 75 % de ceux en institution

Le recours au dispositif des **affections de longue durée** (ALD), proposé par le médecin aux patients atteints d'une pathologie inscrite sur la liste de la Caisse nationale de l'assurance maladie, offre une mesure complémentaire de la santé et de son évolution. Entre 2008-2009 et 2015-2016, la part des 65 ans ou plus admis à au moins une ALD est passée de 36 % à 43 % parmi les résidents à domicile, et de 59 % à 75 % en institution (*figure 7*).

Sur cette période, le nombre de bénéficiaires du dispositif a également augmenté sur l'ensemble de la population tous âges confondus, passant de 14,2 % à 16,6 %. Cette évolution est notamment due à l'augmentation de la prévalence de certaines pathologies, mais aussi, probablement, à un plus grand recours au dispositif, ainsi qu'à des évolutions réglementaires [Païta *et al.*, 2016]. Sans que l'on puisse dissocier nettement ces trois dynamiques,

7. Part des bénéficiaires d'une affection de longue durée selon le motif médical et le lieu de vie en 2008-2009 et 2015-2016

Pathologie - Affection de longue durée	en %					
	Personnes vivant à domicile			Personnes vivant en institution		
	2008	2015	Écarts standardisés sur l'âge et le sexe ¹	2009	2016	Écarts standardisés sur l'âge et le sexe ¹
Affection de longue durée (au moins une)	36	43	+ 7	59	75	+ 17
Diabète - <i>Diabète de type 1 ou de type 2</i>	8	12	+ 4	9	13	+ 4
Cancer - <i>Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique</i>	10	11		8	11	
Maladie des artères coronaires	5	8	+ 3	5	10	+ 4
Insuffisance cardiaque - <i>Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves</i>	4	8	+ 3	8	15	+ 7
Hypertension artérielle - <i>Hypertension artérielle sévère²</i>	8	6		11	8	- 3
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques	4	3		5	5	
Affections psychiatriques de longue durée	1	3	+ 2	11	11	
AVC - <i>Accident vasculaire cérébral invalidant</i>	2	2		5	8	+ 3
Insuffisance respiratoire chronique grave	2	2		2	2	
Maladie d'Alzheimer ou une autre démence	2	1		18	27	+ 9
Polyarthrite rhumatoïde évolutive	1	1	+ 1	1	1	
Maladie de Parkinson	1	1		3	4	

1. Ces colonnes présentent les écarts des taux standardisés sur la structure d'âge fin et sexe de la population de 2015-2016 (taux 2015-2016 – taux standardisés 2008-2009) prenant en compte les évolutions démographiques de la population de 65 ans ou plus. Seuls les écarts significatifs sont reportés dans le tableau.

2. En 2011, l'ALD pour hypertension artérielle sévère a été retirée de la liste des motifs d'entrée en ALD, hormis pour les personnes qui avaient déjà été admises pour ce motif, ce qui explique la diminution de prévalence sur la période.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution.

Lecture : en 2008, 8 % des 65 ans ou plus résidant à domicile sont atteints d'une affection de longue durée au titre d'un diabète de type 1 ou de type 2, contre 12 % en 2015. En 2009, 9 % des 65 ans ou plus vivant en institution sont atteints d'une ALD au titre d'un diabète de type 1 ou de type 2, contre 13 % en 2016.

Sources : Insee-Drees, *enquête Handicap-Santé, volet ménages, 2008, et volet institutions, 2009, et appariements avec les données Siiram* ; Drees, *enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016, et appariements avec les données Siiram*.

8. Les résultats ont pu être comparés entre 2009 et 2016 lorsque les questions étaient posées de façon identique. Dans certains cas, les formulations avaient subi des évolutions.

l'évolution des ALD et de leurs répartitions entre les deux enquêtes apporte des éléments de compréhension de l'état de santé des 65 ans ou plus.

À domicile, le diabète est la première ALD en 2015, puisque 12 % des seniors sont concernés, contre 8 % en 2008. Il s'agit en effet d'une pathologie dont la prévalence progresse, d'une part grâce à l'allongement de l'espérance de vie des personnes diabétiques traitées, et d'autre part du fait du développement des facteurs de risques tels que le surpoids et l'obésité.

Le cancer constitue en 2015 le second motif le plus fréquent d'affection de longue durée des 65 ans ou plus à domicile (11 %)⁹. Sa prévalence est restée stable à domicile depuis 2008 malgré la réduction à 5 ans de la durée d'admission en ALD pour ce motif, instaurée en 2011. Les affections pour maladies cardiovasculaires ont dans l'ensemble augmenté sur la période, en particulier les ALD pour insuffisance cardiaque, qui concernent 8 % des 65 ans ou plus à domicile, autant que les maladies des artères coronaires, soit une hausse de 3 points par rapport à 2008. En institution, les fréquences des ALD pour insuffisance cardiaque et pour maladies des artères coronaires ont toutes deux doublé, pour atteindre respectivement 15 % et 10 % des seniors. Une partie de ces augmentations pourrait s'expliquer par la suppression des nouvelles admissions en ALD pour hypertension artérielle sévère, sortie de la liste en 2011, et le report sur ces pathologies cardiovasculaires, souvent associées.

En institution, l'ALD pour maladie d'Alzheimer est celle qui connaît la plus forte hausse de prévalence, et reste le motif le plus fréquent avec 27 % des 65 ans ou plus concernés en 2016, contre 18 % en 2009. Ainsi, la répartition des ALD à domicile et en institution confirme les résultats sur les pathologies déclarées : les affections psychiatriques et la maladie d'Alzheimer sont des maladies caractéristiques de la population en institution.

Encadré 2

La dépendance et son évolution entre 2008 et 2015

Il n'existe pas de définition unique de la perte d'autonomie, celle-ci n'étant pas totalement univoque [Roy, 2016]. Plusieurs mesures peuvent être proposées, parmi lesquelles des mesures synthétiques, agrégeant en un indicateur unique les diverses limitations et restrictions d'activité des personnes. L'une de ces mesures est celle de la grille « AGGIR » (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources), utilisée en France pour définir l'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette grille d'évaluation s'appuie sur des notes du degré d'incapacité pour dix activités discriminantes, synthétisées en un classement en six GIR (groupes iso-ressources) : les GIR 1 à 4 regroupent les personnes jugées dépendantes, tandis que les personnes en GIR 5 et 6 sont considérées comme autonomes. La classification selon cette grille peut être approchée à partir de données d'enquête.

Selon la grille AGGIR, le nombre de personnes dépendantes a augmenté en valeur absolue entre 2008 et 2015 en France métropolitaine, que ce soit à domicile ou en institution. En 2015, 383 800 personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en institution sont dépendantes (GIR 1 à

4), dont 235 100 sévèrement (GIR 1 ou 2). La même année, 585 500 personnes vivant à domicile sont estimées en GIR 1 à 4, dont 206 000 en GIR 1 ou 2. En 2008, elles étaient 299 000 en institution, dont 183 200 très dépendantes, et 553 600 à domicile, dont 186 000 très dépendantes. La classe d'âge de 75 à 84 ans est la seule au sein de laquelle le nombre de personnes dépendantes a baissé, de 16 % à domicile et de 3 % en institution. En 2015, cette classe d'âge correspond aux générations peu nombreuses nées dans l'entre-deux-guerres et durant la seconde guerre mondiale. Afin de tenir compte des différences de structure démographique entre 2008 et 2015, les prévalences de la dépendance pour 2008 sont estimées avec la répartition par âge et par sexe qui prévalait en 2015 (*figures a et b*).

En 2015, la prévalence de la perte d'autonomie est assez similaire entre les femmes et les hommes âgés de 65 à 74 ans et vivant à leur domicile. Elle est, respectivement, de 1,6 % et 1,3 % pour les GIR estimés de 1 à 4 et à un niveau équivalent de 0,4 % pour les GIR estimés 1 et 2. Par comparaison, sur cette même tranche d'âge, près de neuf personnes sur dix résidant en institution sont

9. Les tumeurs malignes constituent d'ailleurs la première cause de décès en France en 2016 en population générale [Drees, 2017].

encadré 2 (suite)

dépendantes au sens du GIR, que ce soit chez les femmes ou les hommes. Toutefois, toujours entre 65 et 74 ans, la dépendance sévère est plus représentée parmi elles (51,6 %) que parmi eux (44,1 %). À domicile, avec l'avancée en âge, la proportion de personnes dépendantes augmente et de façon plus importante chez les femmes. Elle s'élève à 6,0 % pour les femmes âgées de 75 à 84 ans et à 4,6 % pour les hommes du même âge. La proportion de personnes sévèrement dépendantes reste encore faible pour cette tranche d'âge : 1,8 % pour les femmes et 1,6 % pour les hommes. En institution, la prévalence de la dépendance étant déjà élevée chez les individus les plus jeunes, elle augmente dans de plus faibles proportions avec l'âge et demeure similaire entre les femmes (91,8 %) et les hommes (91,6 %) de 75-84 ans. À 85 ans ou plus, 20,1 % des femmes vivant à domicile sont estimées dépendantes dans l'enquête CARE-ménages et 16,7 % des hommes du même âge. À ces mêmes âges, la prévalence de la dépendance des femmes en institution (92,6 %) augmente très peu par rapport aux plus jeunes. Elle est même un peu plus faible pour les hommes de cette tranche d'âge (90,6 %).

À domicile, la prévalence de la perte d'autonomie a globalement diminué entre 2008 et 2015, et ce quels que soient la tranche d'âge ou le sexe considérés (*figure a*)¹. En général, la baisse est plus légère pour les femmes que pour les hommes. La prévalence de la dépendance sévère a même augmenté pour les femmes âgées de 85 ans ou plus, passant de 7,2 % en 2008 à 8,3 % en 2015. À structure par âge identique à celle de 2015, 1,8 % des femmes et 2,0 % des hommes de 65 à 74 ans auraient été dépendants à domicile en 2008. La prévalence de la dépendance sévère est plus élevée en 2008 comme en 2015 chez les hommes que chez les femmes de 65 à 74 ans, alors que ce n'est pas le cas pour les autres tranches d'âge.

La baisse de la prévalence de la dépendance à domicile est à mettre en regard avec, d'une part, l'évolution de la proportion de personnes résidant en établissement et, d'autre part, l'évolution de la dépendance en institution : la part des personnes âgées résidant en établissement a diminué mais elles sont plus dépendantes que par

le passé. La première a diminué entre 2007 et 2013 pour toutes les tranches d'âge excepté celle des 95 ans ou plus [Brunel et Carrère, 2017a]. En revanche, la proportion de personnes dépendantes en institution, à âge équivalent, a augmenté entre 2008 et 2015 (*figure b*) quels que soient le sexe, l'âge ou le degré de sévérité de la dépendance considérés : de huit à neuf personnes sur dix chez les 65-74 ans résidant en institution ; respectivement 7,0 et 8,0 points de pourcentage de plus en huit ans chez les femmes et les hommes de 75-84 ans. En institution, les taux de dépendance sont restés assez similaires pour les femmes et les hommes et ont donc évolué de manière comparable.

Pour la dépendance sévère en institution, les évolutions des prévalences des femmes et des hommes sont assez proches avec un léger rattrapage des hommes : hausse de 7,2 points de pourcentage pour les femmes âgées de 65 à 74 ans et de 9,3 points pour les hommes de cette classe d'âge. De manière plus marquée chez les 85 ans ou plus, la prévalence de la dépendance sévère est restée assez stable chez les femmes (+ 0,3 point de pourcentage), alors qu'elle a augmenté pour les hommes (+ 4,4 points de pourcentage), ce qui la rapproche à présent de celle des femmes.

Ces évolutions contrastées soulèvent la question de l'évolution globale au sein de la population, ménages et résidents en institution confondus. Celle-ci ne peut pas être mesurée de façon rigoureuse à ce stade, car les mesures présentées ici s'appuient sur deux enquêtes différentes, pour lesquelles les champs et les notions ne sont pas exactement complémentaires. Nous mobilisons en effet les données des enquêtes EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées) 2007² et 2015 pour la partie institution³ [Muller, 2017b] et celles des enquêtes Handicap-Santé ménages (HSM) 2008 et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages volet seniors 2015 pour la partie à domicile. Pour la partie établissement, la mesure du GIR correspond à l'évaluation faite par leur équipe médico-sociale, chaque personne en établissement ayant un GIR. Ce n'est pas le cas pour les statistiques relatives aux personnes à domicile, pour lesquelles un GIR est estimé à partir des données

1. À domicile, toutes les différences de prévalence entre 2008 et 2015 sont statistiquement significatives avec un risque d'erreur de 5 %.

2. L'enquête EHPA 2007 concerne des données au 31 décembre 2007. Par souci d'harmonisation avec HSM 2008, nous y faisons également référence à l'année 2008.

3. Hors résidences autonomie, en France métropolitaine.

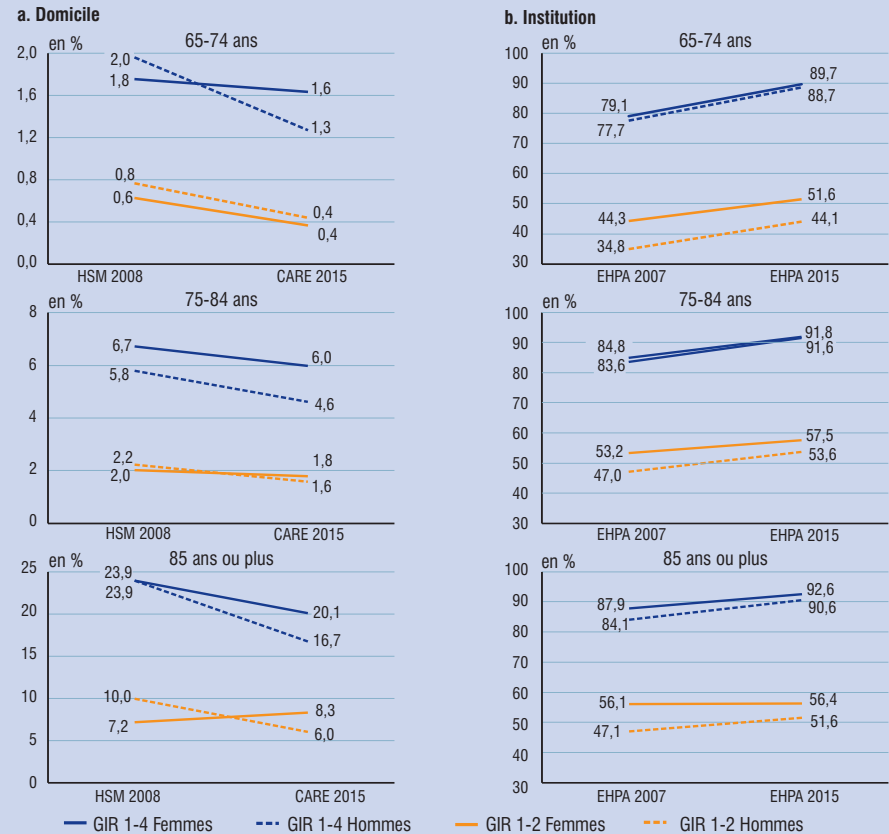
encadré 2 (suite)

déclaratives de l'enquête en face-à-face, et non sur une évaluation par une équipe professionnelle [Brunel et Carrère, 2017b]. Cette mesure est, dans les publications de la Drees, qualifiée de « GIR estimé définition restreinte », car elle exclut en outre les difficultés légères, ce qui ne permet pas de capter les profils moins sévères de dépendance.

Abstraction faite, en première approximation, de ces différences méthodologiques, il

semble tout de même que la prévalence a diminué sur l'ensemble de la population. Durant la période 2008-2015, même si la dépendance en établissement augmente, le taux de personnes vivant en institution a en effet diminué dans de plus fortes proportions. Il est ainsi passé de 1,0 % à 0,8 % chez les personnes âgées de 65 à 74 ans, de 4,4 % à 3,8 % pour les 75-84 ans, et de 22,7 % à 21,0 % pour les individus les plus âgés.

Évolution entre 2008 et 2015 de la prévalence de la perte d'autonomie selon l'âge, le sexe et le lieu de résidence



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en établissement (EHPA privé à but lucratif, EHPA privé à but non lucratif, EHPA public, Ehpad privé à but lucratif, Ehpad privé à but non lucratif, Ehpad public hospitalier, Ehpad public non hospitalier ou USLD). Lecture : la prévalence de la dépendance au sens du GIR estimé chez les femmes de 85 ans ou plus vivant à domicile est passée de 23,9 % en 2008 (à structure par âge fin et sexe de 2015) à 20,1 % en 2015.

Note : sont comparés pour les personnes vivant à domicile les résultats de l'enquête Handicap-Santé ménages (HSM) de 2008 et ceux de l'enquête Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) de 2015, avec standardisation sur l'âge fin et le sexe en 2015, et, pour les personnes vivant en établissement, les résultats des enquêtes Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 2007 et 2015, également standardisés sur l'âge fin et le sexe en 2015. L'enquête EHPA 2007 concernant des données au 31 décembre 2007, elles sont assimilables à des données du 1^{er} janvier 2008 et mentionnées comme des données de 2008 par souci d'harmonisation avec HSM 2008.

Sources : Insee-Drees, enquête Handicap-Santé, volet ménages, 2008 ; Drees, enquêtes Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et enquêtes Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), 2007 et 2015.

Un bien-être psychologique moindre chez les femmes résidant à leur domicile par rapport aux hommes

La santé mentale constitue une part essentielle du bien-être des personnes. Les enquêtes ont permis d’approcher, lorsqu’ils étaient aptes à répondre seuls, le bien-être psychologique des seniors interrogés. Celui-ci est apprécié par le score du *Mental-Health 5*, construit sur cinq questions portant sur le ressenti et les humeurs personnelles au cours des deux dernières semaines. Il varie de 0 à 100, 100 correspondant à un bien-être maximal, et permet une approche graduelle du bien-être psychologique.

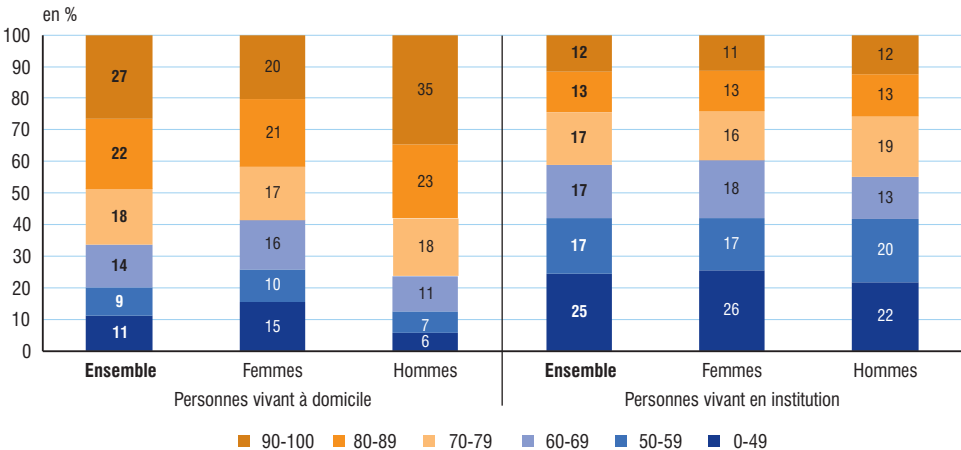
À domicile, près d’un senior de 65 ans ou plus sur deux obtient un score supérieur à 80, traduisant un bien-être psychologique relativement élevé (*figure 8*). En institution, ils sont 24 % à obtenir un score supérieur à 80, et sont, à l’inverse, 25 % à obtenir un score inférieur à 50 (contre 11 % à domicile). En dessous de ce seuil, le score est associé à une probabilité plus élevée de présenter des symptômes dépressifs.

En outre, les femmes se distinguent par un moindre bien-être psychologique, particulièrement à domicile, où seulement 42 % d’entre elles obtiennent un score supérieur à 80, soit 17 points de moins que les hommes. Elles sont 15 % à obtenir un score inférieur à 50, contre 6 % des hommes, ce qui est cohérent avec la prévalence plus élevée parmi les femmes d’une dépression déclarée. En institution, les écarts entre femmes et hommes ne sont pas significatifs.

Un senior sur quatre à domicile a consommé des médicaments psychotropes dans l’année, trois sur quatre en institution

Les traitements psychotropes sont un moyen de pallier une diminution du bien-être psychologique. Ainsi, 25 % des seniors de 65 ans ou plus à domicile ont reçu au moins trois

8. Score de bien-être psychologique selon le sexe et le lieu de vie en 2015-2016



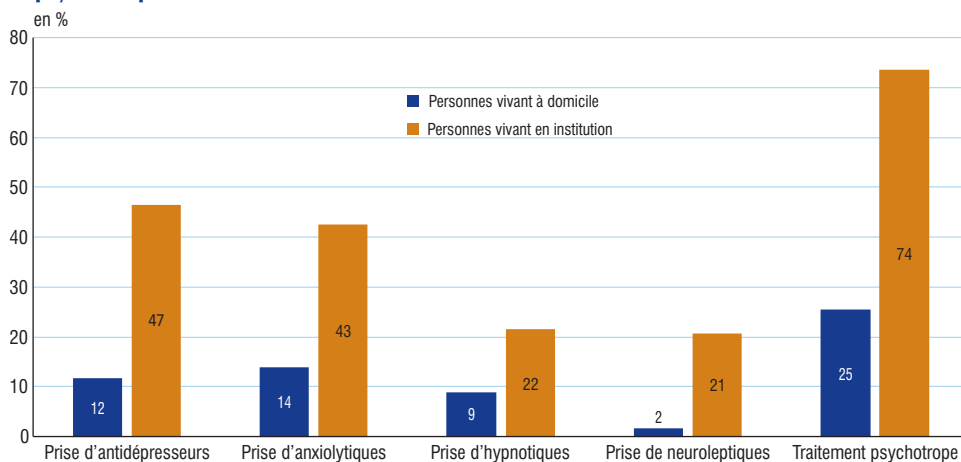
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution, aptes à répondre.
Lecture : en 2015, 11 % des 65 ans ou plus résidant à domicile ont un score de bien-être psychologique strictement inférieur à 50 : 15 % pour les femmes, contre 6 % pour les hommes. En 2016, parmi les personnes de 65 ans ou plus vivant en institution aptes à répondre, 25 % ont un score inférieur à 50.
Note : le score de bien-être psychologique (*Mental-Health 5*) a été calculé à partir de cinq questions portant sur la fréquence, au cours des deux dernières semaines, des sentiments suivants : « très nerveux », « si découragé que rien ne pouvait remonter le moral », « calme et détendu », « triste et abattu », « heureux ». Pour collecter les réponses à ces questions, le senior devait être présent, et jugé apte à répondre (95 % des répondants en ménage, 52 % en institution).
Source : Drees, enquêtes Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016.

délivrances d'une boîte de médicaments psychotropes au cours des douze mois précédant l'enquête, et 74 % de ceux en institution¹⁰, ce qui correspond à un traitement assez régulier (figure 9). Cet écart confirme à la fois le moindre niveau de bien-être psychologique des résidents en institution, mais peut aussi traduire une prise en charge plus systématique de ces problèmes au sein des établissements.

Les antidépresseurs, prescrits notamment pour réduire les symptômes dépressifs, et les anxiolytiques, utilisés contre l'anxiété, sont les médicaments psychotropes les plus fréquents. Ils sont délivrés trois à quatre fois plus fréquemment en institution qu'à domicile. Les hypnotiques sont généralement utilisés pour traiter les troubles du sommeil et sont pris par près d'un senior sur dix à domicile et plus de deux sur dix en institution. Les neuroleptiques, prescrits pour traiter certaines pathologies mentales plus spécifiques, restent quant à eux rares à domicile, avec seulement 2 % des 65 ans ou plus qui en consomment. En institution, la prise de neuroleptiques est nettement plus élevée et atteint 21 % des résidents. Ils peuvent être prescrits pour traiter les maladies telles que les démences, maladie d'Alzheimer ou autres, et sont d'ailleurs souvent associés à des prescriptions d'antidépresseurs.

À domicile, la consommation de psychotropes est presque deux fois plus fréquente parmi les femmes. En revanche, comme pour le score de bien-être psychologique, elle ne diffère pas significativement selon le genre en institution.

9. Part de la population ayant reçu au moins trois délivrances d'une boîte de médicaments psychotropes dans l'année en 2015 ou 2016 selon le lieu de vie



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution dans un établissement sans pharmacie à usage intérieur.

Lecture : parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile, 12 % ont reçu au cours des douze mois précédant l'enquête au moins trois délivrances d'une boîte de médicaments antidépresseurs et 25 % ont reçu au moins trois délivrances d'un même type de médicaments psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques, hypnotiques ou neuroleptiques).

Note : un senior peut avoir reçu au moins trois délivrances de plusieurs types de médicaments psychotropes, il ne compte qu'une fois dans la prise d'un traitement psychotrope.

Source : Drees, enquêtes Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016, et appariements avec les données Sniiram.

10. Une partie des médicaments consommés peut être délivrée par l'établissement dans le cas des seniors vivant dans une institution disposant d'une pharmacie à usage intérieur, et ainsi ne pas apparaître dans les données administratives relatives à leur consommation (encadré 1). Les résultats en institution sont donc calculés à partir de l'échantillon restreint aux résidents dans des établissements ne disposant pas d'une pharmacie à usage intérieur. Ils représentent 46 % de l'échantillon, sont un peu plus souvent des hommes et présentent plutôt moins de limitations fortes que les résidents d'établissement avec une pharmacie à usage intérieur.

La santé mentale se dégrade avec la sensation d’être fortement limité et des relations sociales peu fréquentes

Pour déterminer quels éléments influent le plus sur la santé mentale des personnes âgées (qu’elle soit mesurée par le score de bien-être psychologique ou par la prise de médicaments psychotropes), une analyse toutes choses égales par ailleurs est menée. On observe ainsi que la déclaration de limitations fonctionnelles, qu’elles soient physiques, sensorielles ou cognitives, est associée à un bien-être psychologique moins élevé, avec des scores pour les seniors résidant à domicile respectivement inférieurs de 9,7, 4,4 et 9,1 points à ceux qui n’en déclarent pas (figure 10) et une probabilité entre 1,4 et 2,0 fois plus élevée d’avoir pris des médicaments psychotropes selon le type de limitations. En institution, les limitations vont également de pair avec un score de bien-être psychologique moindre, mais seules les limitations cognitives sont associées à une probabilité plus élevée d’avoir pris des médicaments psychotropes. Cette association est plus particulièrement significative dans le cas de la prise de neuroleptiques.

10. Influence des caractéristiques socio-démographiques, des relations sociales et des limitations sur le score de bien-être psychologique et la prise d’un traitement psychotrope dans l’année, selon le lieu de vie

	Score de bien-être psychologique (modèle linéaire)		Probabilité d’avoir pris des médicaments psychotropes dans l’année (modèle logistique)	
	À domicile	En institution	À domicile	En institution
Âge	- 2,4		1,4	
Âge au carré	0,02		0,99	
Sexe				
Femme	- 6,2		2,0	
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Situation du ménage				
Seul			1,2	
En couple	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Dernière catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteur				
Indépendant				
Cadre				
Profession intermédiaire	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Employé	- 2,2			
Ouvrier	- 3,3		1,5	
Inactif				
Fréquence des relations sociales avec la famille ou les amis				
Quotidienne	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Hebdomadaire (au moins une fois par semaine)	- 2,4	- 4,4		
Mensuelle (au moins une fois par mois)	- 3,8	- 5,4		
Moins d’une fois par mois ou absence de famille ou d’amis	- 8,7	- 4,9	1,5	
Limitations physiques	- 9,7	- 6,1	2,0	
Limitations sensorielles	- 4,4	- 7,1	1,4	
Limitations cognitives	- 9,1	- 5,9	1,5	1,8

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus résidant à domicile ou en institution, aptes à répondre dans le cas du score de bien-être psychologique.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, le score de bien-être psychologique des ouvriers de 65 ans ou plus résidant à domicile est inférieur de 3,3 points à celui des professions intermédiaires et la probabilité qu’ils aient reçu un traitement psychotrope au cours des douze mois précédant l’enquête est 1,5 fois plus élevée que celle des professions intermédiaires.

Note : résultats d’une régression linéaire simple sur le score de bien-être psychologique et d’une régression logistique sur la prise d’un traitement psychotrope dans l’année, estimées respectivement sur les personnes vivant à domicile et celles vivant en institution, avec pondération. Seuls les coefficients significatifs au seuil de 5 % sont reportés.

Sources : Drees, enquêtes Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) ménages, volet seniors, 2015, et Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) institutions, volet seniors, 2016, et appariements avec les données Sniiram.

La fréquence des relations sociales est également associée au bien-être psychologique : moins les seniors voient régulièrement leur famille ou leurs amis, plus leur score de bien-être est faible. Ce résultat se retrouve à domicile et en institution. Le lien est en revanche moins fort pour la consommation de médicaments psychotropes.

À domicile, le fait d'être une femme reste, toutes choses égales par ailleurs, associé à une moins bonne santé mentale avec un score de bien-être psychologique de 6,2 points inférieur à celui des hommes, et une probabilité deux fois plus élevée de prendre des médicaments psychotropes. Le fait d'avoir été employé ou ouvrier plutôt que profession intermédiaire est associé à une moins bonne santé mentale, avec un score de bien-être psychologique inférieur de 2,2 et 3,3 points respectivement pour chacun des groupes et une probabilité 1,5 fois plus élevée pour les ouvriers d'avoir reçu un traitement de psychotropes dans l'année. ■

Définitions

Indice de masse corporelle : rapport du poids sur la taille au carré.

Prévalence : proportion de personnes dans une population qui présentent une caractéristique donnée, telle qu'une maladie ou un état de dépendance. Dans cet éclairage, elle se fonde principalement sur la déclaration des personnes enquêtées (ou d'un proche), et non sur un avis médical.

Affection de longue durée (ALD) : affection dont la gravité et le caractère chronique impliquent un traitement prolongé et parfois coûteux, pour lequel le patient est remboursé à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. En 2015, la liste des ALD dites « exonérantes », établie par décret, compte 30 maladies ainsi qu'une 31^e affection dite « hors liste », pour les patients atteints d'une forme grave d'une maladie nécessitant un traitement prolongé, mais ne figurant pas sur la liste. La reconnaissance d'une ALD doit être demandée par un médecin à la caisse d'affiliation de l'assuré, et repose sur un protocole de soins établi conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil de l'assurance maladie. Il peut donc exister des écarts liés aux pratiques des médecins, notamment selon leur mode et lieu d'exercice (libéral ou salarié, en médecine de ville ou en établissement de santé).

Pour en savoir plus

Atramont A., Rigault A., Chevalier S., Leblanc G., Fagot-Campagna A., Tuppin P., « Caractéristiques et devenir des patients entrés en Ehpad en France, apport de Residehpad », *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique* n° 64, mars 2016.

Blanpain N., « L'espérance de vie par niveau de vie : chez les hommes, 13 ans d'écart entre les plus aisés et les plus modestes », *Insee première* n° 1687, février 2018.

Bouvier G., « Vivre à domicile ou en institution : effets d'âge, de santé, mais aussi d'entourage familial », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Brunel M., Carrère A., « Limitations fonctionnelles et restrictions d'activité des personnes âgées vivant à domicile : une approche par le processus de dépendance. Résultats de l'enquête Capacités, Aides et REssources des seniors (CARE) « ménages » », *Les Dossiers de la Drees* n° 26, juin 2018.

Brunel M., Carrère A. (2017a), « Incapacités et perte d'autonomie des personnes âgées en France : une évolution favorable entre 2007 et 2014. Premiers résultats de l'enquête Vie quotidienne et santé 2014 », *Les Dossiers de la Drees* n° 13, mars 2017.

Brunel M., Carrère A. (2017b), « Les personnes âgées dépendantes vivant à domicile en 2015. Premiers résultats de l'enquête CARE « ménages » », *Études et Résultats* n° 1029, Drees, septembre 2017.

Cnam, « Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses », *Rapport charges et produits de l'Assurance Maladie pour 2017*, juillet 2016.

Drees, « L'état de santé de la population en France », *Rapport*, 2017.

Makdessi Y., Pradines N., « En Ehpad, les résidents les plus dépendants souffrent davantage de pathologies aiguës », *Études et Résultats* n° 989, Drees, décembre 2016.

Muller M. (2017a), « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », *Études et Résultats* n° 1015, Drees, juillet 2017.

Muller M. (2017b), « L'accueil des personnes âgées en établissement : entre progression et diversification de l'offre », *Les Dossiers de la Drees* n° 20, septembre 2017.

Païta M., Rivière S., Tala S., Fagot-Campagna A., « Les bénéficiaires du dispositif des affections de longue durée en 2014 et les évolutions depuis 2005 », *Points de repère* n° 46, Cnam-TS, juin 2016.

Roy D., « Les personnes âgées et handicapées en France et les politiques publiques d'accompagnement », in *Revue française des affaires sociales* n° 4, 2016.

Volant S., « 693 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2011 », *Études et Résultats* n° 899, Drees, décembre 2014.

Retrouvez sur http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Indic_CARE-M/ la nouvelle application de la Drees qui présente les résultats détaillés de l'enquête concernant les limitations fonctionnelles et les restrictions d'activité des 60 ans ou plus.

Les activités des seniors : de moins en moins diversifiées passé 75 ans

Sébastien Grobon, Thomas Renaud*

Du fait de l'arrêt des activités professionnelles, le temps de loisirs représente une part importante du quotidien des personnes âgées de 65 ans ou plus : en 2010, il occupe un tiers de leur emploi du temps (en moyenne 7 h 33 sur les 24 heures de leur journée). Les deux tiers du temps de loisirs se déroulent au domicile. La télévision occupe une place prépondérante dans ces loisirs à domicile : en 2010, les seniors passent 3 h 06 par jour devant le petit écran. Les hommes en couple disposent en moyenne de deux heures de loisirs par jour de plus que leurs conjointes. Ce temps libre supplémentaire est principalement consacré à bricoler, à jardiner ou à regarder la télévision.

L'avancée en âge entraîne une augmentation des activités passives. Les seniors âgés de 85 ans ou plus se reposent en moyenne 1 h 46 de plus chaque jour et passent 37 minutes de plus devant la télévision que les 65-74 ans. Ce réaménagement progressif de l'emploi du temps avec l'âge s'opère dans un premier temps par une réduction du temps de trajets et du temps de loisirs à l'extérieur, puis, pour les âges les plus avancés, au détriment du temps consacré aux tâches domestiques ou au jardinage et au bricolage.

Avant 75 ans, les seniors les plus aisés regardent moins souvent la télévision (- 48 minutes) et ont des activités plus variées que les plus modestes, avec notamment davantage de trajets, de travail professionnel ou associatif et de temps d'ordinateur. Ces différences selon le niveau de vie s'atténuent ensuite avec l'âge.

Le temps de sociabilité est une exception notable et semble à ce titre particulièrement important dans le quotidien des seniors : non seulement la durée est la même pour les seniors aisés et pour les plus modestes, mais il se maintient avec l'âge.

Enfin, en 25 ans, le temps de sommeil des seniors s'est réduit en lien avec un recul progressif de l'heure à laquelle ils vont se coucher, au profit d'une augmentation du temps passé devant la télévision (+ 45 minutes entre 1986 et 2010).

Les seniors, définis ici comme les personnes âgées de 65 ans ou plus, ont, pour la plupart d'entre eux, vécu deux grandes transformations dans leur vie quotidienne : la reconfiguration des liens parents-enfants qui suit le départ de ces derniers du domicile familial [Maunay, 2001] et l'arrêt de l'activité professionnelle permettant notamment l'identification au statut de retraité [Crenner, 2006], ainsi que l'augmentation du temps consacré aux loisirs. Avec l'avancée en âge, les seniors voient de plus leurs capacités physiques décroître progressivement et leur état de santé se dégrader, ce qui les contraint à adapter leurs activités, voire à renoncer à certaines d'entre elles. De nombreuses études ont mis en évidence ce processus dit de « déprise », qui se caractérise par un réaménagement progressif des activités quotidiennes avec la montée en âge [Barthe *et al.*, 1988 ; Caradec, 2009]. La composition des activités est également porteuse d'inégalités, en particulier de genre ou de statut social, qui impliquent différentes manières de vivre le vieillissement [Chenu, 2001 ; Caradec, 2012]. Cet éclairage identifie les spécificités de la composition des activités quotidiennes des seniors, en

* Sébastien Grobon, Thomas Renaud, Insee.

analysant le rôle des différentes caractéristiques socio-démographiques telles que l'âge, le niveau de vie et le sexe, ainsi que les principales évolutions survenues depuis 25 ans. Au-delà des durées moyennes consacrées aux différentes activités, il établit une typologie des journées des seniors à partir de l'analyse de leur emploi du temps.

Cette étude s'appuie sur l'exploitation des trois enquêtes Emploi du temps de 1986, 1998 et 2010 (*encadré 1*), représentatives des activités journalières des personnes vivant en France métropolitaine en logement ordinaire (c'est-à-dire ne vivant pas en maison de retraite ou en institution).

Les loisirs représentent près du tiers de la journée des seniors

En 2010, les seniors consacrent en moyenne plus de la moitié (52 %) des 24 heures de leur journée à leurs besoins physiologiques (sommeil, toilette et repas - *figure 1*), soit une heure de

1. Journée moyenne des personnes selon leur âge et le sexe en 2010

en heures et minutes

	Personnes âgées de 65 ans ou plus						Personnes âgées de 25 à 64 ans
	Ensemble	65-74 ans	75-84 ans	85 ans ou plus	Femmes	Hommes	
Ensemble des activités	24:00	24:00	24:00	24:00	24:00	24:00	24:00
Temps physiologique	12:25	12:13	12:27	13:05	12:25	12:24	11:21
Sommeil	8:45	8:34	8:49	9:20	8:48	8:40	8:10
Repas	2:28	2:30	2:25	2:28	2:24	2:34	2:12
Toilette, soins	1:12	1:10	1:13	1:18	1:13	1:10	0:59
Travail et trajet professionnel ou associatif, études et formation	0:14	0:23	0:05	0:07	0:08	0:22	4:04
Travail et trajet professionnel	0:07	0:13	0:01	0:04	0:04	0:13	3:57
Travail et trajet associatif	0:06	0:08	0:03	0:02	0:04	0:09	0:04
Études et formation	0:01	0:01	0:01	0:01	0:01	0:01	0:03
Tâches domestiques	3:02	3:09	3:07	2:17	3:50	1:57	2:49
Cuisine	0:54	0:55	0:55	0:47	1:14	0:27	0:38
Ménage et entretien de la maison	0:48	0:49	0:50	0:38	1:03	0:27	0:37
Courses	0:25	0:29	0:24	0:11	0:24	0:26	0:26
Vaisselle	0:20	0:19	0:21	0:16	0:24	0:13	0:14
Linge, couture et tricot	0:17	0:17	0:18	0:11	0:27	0:02	0:15
Courrier	0:09	0:09	0:10	0:07	0:07	0:12	0:08
Soins des enfants	0:06	0:08	0:04	0:04	0:07	0:04	0:29
Soins des adultes	0:04	0:04	0:04	0:02	0:03	0:05	0:02
Temps de loisirs	7:33	7:16	7:44	8:02	6:55	8:24	4:53
Semi-loisirs	0:51	1:01	0:48	0:21	0:26	1:25	0:31
Jardinage	0:25	0:27	0:25	0:15	0:15	0:39	0:09
Bricolage	0:16	0:22	0:12	0:04	0:03	0:34	0:15
Soins des animaux	0:10	0:12	0:10	0:02	0:09	0:12	0:06
Loisirs à domicile	5:14	4:40	5:35	6:30	5:04	5:29	3:06
Télévision	3:06	2:53	3:15	3:30	3:02	3:11	1:54
Sieste ou ne rien faire	0:57	0:40	1:04	1:40	0:56	0:57	0:31
Lecture	0:39	0:31	0:46	0:51	0:37	0:42	0:14
Jeux et pratiques artistiques	0:20	0:20	0:19	0:24	0:20	0:21	0:06
Ordinateur	0:08	0:12	0:05	0:02	0:05	0:13	0:20
Radio	0:04	0:03	0:05	0:04	0:04	0:04	0:01
Loisirs à l'extérieur	0:42	0:48	0:38	0:26	0:35	0:51	0:33
Promenade	0:28	0:31	0:26	0:21	0:24	0:33	0:16
Sport	0:06	0:07	0:05	0:02	0:03	0:10	0:09
Spectacle	0:05	0:07	0:03	0:01	0:04	0:05	0:06
Pratiques religieuses	0:04	0:04	0:04	0:03	0:04	0:03	0:02
Sociabilité	0:45	0:47	0:43	0:43	0:50	0:39	0:43
Rencontre	0:29	0:31	0:28	0:27	0:32	0:25	0:25
Conversation	0:16	0:16	0:15	0:16	0:18	0:13	0:18
Trajets	0:47	0:59	0:37	0:29	0:41	0:54	0:53

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : les personnes âgées de 65 ans ou plus consacrent 12 heures 25 minutes par jour à leur activités physiologiques.

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

Source et nomenclature d'activités

Les enquêtes Emploi du temps

Les enquêtes Emploi du temps ont pour objectif de mesurer le plus précisément possible le déroulement d'une journée des personnes vivant en France métropolitaine. Ces données, limitées aux personnes vivant en logements ordinaires, ne permettent pas d'étudier l'évolution des journées des seniors en institution, lorsque leur état de santé ne leur permet plus de rester à leur domicile. Elles ne permettent pas non plus de décrire les journées des seniors qui voyagent, bien que les jeunes retraités soient parmi les plus nombreux à partir en vacances hors de leur domicile [Dauphin *et al.*, 2008].

Les personnes interrogées remplissent un carnet dans lequel elles renseignent, par tranches de 10 minutes, les activités réalisées ainsi que le contexte associé à chaque activité : avec qui elle est effectuée, dans quel lieu et dans quel but.

L'enquête est divisée en neuf vagues, réparties tout au long de l'année de façon à prendre en compte la saisonnalité des activités. Les enquêtés peuvent décrire jusqu'à deux activités simultanément. Cette étude se concentre sur la description de l'activité dite « principale », première activité décrite par les enquêtés dans leur carnet.

Les évolutions ont été calculées en utilisant les trois derniers millésimes des enquêtes Emploi du temps qui ont interrogé en 1986, 1998 et 2010 respectivement 1 941, 3 046 et 6 023 personnes âgées de 65 ans ou plus.

À l'occasion de l'enquête 2010, un sous-échantillon de personnes a été interrogé sur la satisfaction ressentie durant chacune des activités quotidiennes, sur une échelle de - 3 à + 3. Cette interrogation complémentaire est ici exploitée pour mesurer la satisfaction ressentie par les personnes âgées quand elles effectuent des tâches domestiques (*encadré 2*). Cette mesure subjective de la satisfaction fait suite au rapport Stiglitz *et al.* [2009] qui mettait en évidence l'insuffisance des seuls indicateurs objectifs pour mesurer le bien-être d'une population.

Nomenclatures et regroupements d'activités

Les nomenclatures d'activités ayant évolué entre les trois millésimes d'enquêtes, des regroupements d'activités sont nécessaires pour rendre comparables les résultats au fil du temps. Comme la plupart des études s'appuyant sur les enquêtes Emploi du temps, les activités quotidiennes sont regroupées en cinq grandes catégories : les activités physiologiques (sommeil, repas, toilette et hygiène), le temps de travail professionnel et d'études (qui inclut dans cette étude le temps de travail consacré aux associations), les activités domestiques, les loisirs et les trajets. Les seniors se distinguant par un temps de loisirs très élevé, il nous a semblé intéressant de créer une nouvelle subdivision du temps de loisirs en quatre sous-classes : les semi-loisirs (jardinage, bricolage et soins aux animaux), les activités de loisirs réalisées principalement à son domicile, les loisirs réalisés à l'extérieur du domicile et le temps de sociabilité.

Nomenclature agrégée des activités quotidiennes

Temps physiologique : sommeil, repas, hygiène et toilette.

Temps de travail, d'étude et de formation : travail et trajet professionnel, études et formation, travail et trajet associatif.

Temps domestique : cuisine, vaisselle, ménage, linge, couture et tricot, courses, courrier, soins et éducation des enfants, soins des adultes.

Temps de trajet : tous trajets à l'exception des trajets professionnels et associatifs.

Temps de loisirs :

- semi-loisirs : bricolage, jardinage, soins des animaux ;
- loisirs à domicile : télévision, sieste, jeux et pratiques artistiques, lecture, radio, ordinateur ;
- loisirs à l'extérieur : promenade, spectacle et sortie, pratiques religieuses ;
- sociabilité : conversation, rencontre.

Pour la classification des journées des seniors sont distingués au sein des loisirs réalisés chez soi les loisirs passifs (sieste, télévision) des loisirs dits « actifs » (autres loisirs chez soi : jeux et pratiques artistiques, lecture, radio, ordinateur).

plus que les personnes âgées de 25 à 64 ans. Les tâches domestiques représentent, quant à elles, 13 % de la journée des seniors, une proportion comparable à celle qu'y consacrent les plus jeunes (*encadré 2*). Le reste de la journée des seniors est essentiellement dédié aux loisirs, qu'il s'agisse de loisirs à domicile (télévision, sieste, etc.), à l'extérieur (promenade, spectacle, etc.), de semi-loisirs (jardinage, bricolage, etc.) ou de sociabilité : les seniors y consacrent en moyenne 7 h 33 par jour, soit 31 % de leur temps et 2 h 40 de plus que les personnes âgées de 25 à 64 ans.

Comme la plupart des seniors ont cessé leurs activités professionnelles, le travail professionnel ne représente plus en moyenne que 7 minutes dans leur journée, contre 3 h 57 pour les 25-64 ans¹. Cet arrêt des activités professionnelles ne coïncide pas avec un accroissement significatif du temps consacré aux activités bénévoles. En effet, le temps moyen consacré par l'ensemble des seniors aux associations reste faible : il ne représente en moyenne que 6 minutes par jour, contre 4 minutes parmi les 25-64 ans. Seule une faible

Encadré 2

Les activités domestiques des seniors : encore très inégalement réparties selon le genre, mais mieux appréciées que par les plus jeunes

La durée allouée aux tâches domestiques est sensiblement la même pour les seniors et pour les personnes d'âge actif (3 h 02 contre 2 h 49), mais la composition diffère. Les seniors passent plus de temps à faire la cuisine, le ménage ou la vaisselle (+ 33 minutes par rapport aux 25-64 ans). À l'inverse, ils consacrent moins de temps à s'occuper des enfants : en moyenne 6 minutes par jour contre 29 minutes pour les 25-64 ans.

Les seniors déclarent un niveau de satisfaction plus important que les personnes d'âge actif lorsqu'ils effectuent une tâche domestique : sur une échelle de - 3 à + 3, ils attribuent une note de satisfaction moyenne de 1,38 contre 1,06 pour les personnes d'âge actif, alors que ces deux groupes d'âge attribuent un niveau de satisfaction très proche aux activités de loisirs et aux temps physiologiques. Le fait que les seniors disposent d'un emploi du temps moins contraint, qui se traduit notamment par un stress ressenti moins important¹, pourrait leur permettre de mieux adapter le rythme de leurs tâches domestiques, et de moins les vivre comme prenant la place d'autres activités plus souhaitables.

Parmi les seniors en couple, les durées consacrées aux tâches domestiques restent très inégalement réparties au sein du ménage. Les femmes passent 4 h 26 à effectuer leurs tâches domestiques pendant que leurs conjoints masculins n'y

consacrent que 1 h 46, soit 2 h 40 de moins chaque jour. Ces écarts sont similaires à ceux observés au sein des couples d'âge actif et ne se réduisent donc pas malgré l'arrêt des activités professionnelles. Ce temps excédentaire consacré par les femmes aux tâches domestiques se fait essentiellement au détriment de leurs loisirs ; en 2010, les femmes seniors en couple disposent de 2 h 14 de loisirs de moins que leurs homologues masculins. Les hommes en couple consacrent ainsi une heure de plus par jour aux semi-loisirs (essentiellement bricolage et jardinage) et près d'une demi-heure de plus à regarder la télévision que leurs conjointes. Les écarts entre les femmes et les hommes vivant seuls sont nettement moins importants.

Enfin, le temps domestique se réduit de 36 minutes en moyenne entre 1986 et 2010 parmi les seniors. Cette diminution concerne essentiellement les femmes (- 50 minutes), et dans une moindre mesure les hommes (- 8 minutes). Elle est identique à celle constatée dans l'ensemble de la population. En particulier, le temps alloué à la vaisselle et au linge, couture et tricot diminue, grâce à la diffusion des équipements ménagers sur la période. Ainsi, 37 % des 65-74 ans et 18 % des 75 ans ou plus étaient équipés d'un lave-vaisselle en 1986, contre 57 % et 38 % en 2010.

1. En 2010, 62 % des personnes d'âge actif se déclarent sous pression contre seulement 23 % des seniors.

1. Soit, pour ces derniers, 27 h 40 par semaine. Ce temps de travail hebdomadaire peut paraître faible, mais il s'agit d'un temps moyen qui inclut les inactifs et prend en compte le temps partiel et les jours de repos, de congé ou d'absence des actifs.

minorité de seniors (5 %) déclare avoir travaillé pour une association au cours de leur journée en 2010, pour un temps moyen de 2 heures dans la journée.

Un temps de loisirs essentiellement consacré à la télévision et à la sieste

La famille et le travail constituent les deux principaux marqueurs de l'identité des individus pour les personnes d'âge actif [Garner et Méda, 2006]. À la retraite, cette identification à la vie professionnelle disparaît progressivement et c'est à travers les loisirs que se reconstruit le nouveau socle de l'identité des seniors, à la fois élément de structure de la vie quotidienne mais aussi vecteur d'épanouissement et de réalisation [Crenner, 2006 ; Michaudon, 2001-2002].

Les deux tiers des loisirs des seniors se déroulent à leur domicile. Regarder la télévision constitue la plus grande part de ce type de loisirs : en 2010, en moyenne, 59 % du temps de loisirs à domicile des seniors est consacré au petit écran. Les seniors la regardent 3 h 06 par jour, soit une heure de plus que les personnes âgées de 25 à 64 ans. Alors que leurs cadets ont davantage recours à d'autres types d'écrans comme le téléphone portable ou l'ordinateur, ces pratiques restent plus rares parmi les seniors [Croutte *et al.*, 2017]. L'usage d'Internet s'est toutefois fortement démocratisé parmi les plus jeunes d'entre eux : en 2015, 60 % des 65-69 ans ont utilisé Internet au cours des trois derniers mois, contre moins de 25 % d'entre eux en 2008 [Mordier, 2016].

En dehors de la télévision, le temps de loisirs des seniors passé à domicile est principalement consacré aux siestes, pour près d'une heure par jour en moyenne, et à la lecture. Les seniors font partie des lecteurs les plus assidus : ils y consacrent en moyenne 39 minutes par jour, soit presque trois fois plus de temps que les 25-64 ans. Cet écart entre les actifs et les seniors est particulièrement marqué concernant la lecture de journaux, à laquelle les seniors consacrent en moyenne 14 minutes par jour, alors que cette activité est devenue marginale parmi les 25-64 ans (3 minutes par jour).

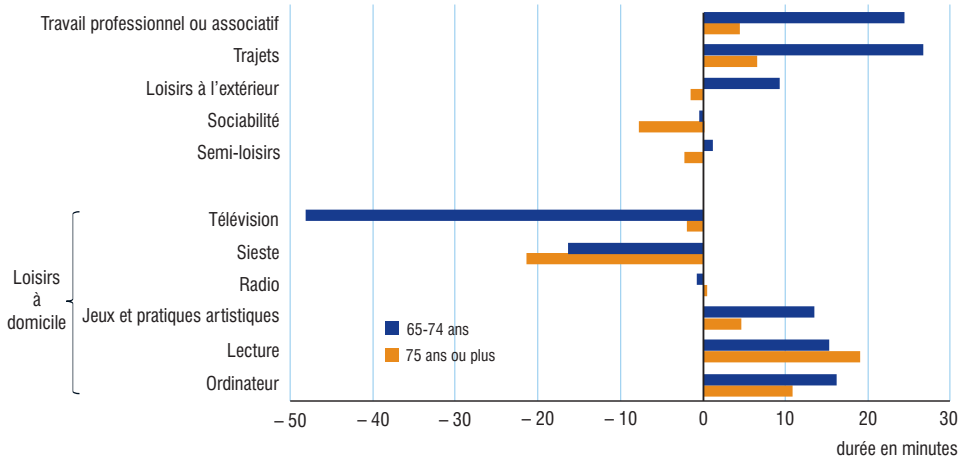
Le reste du temps libre des seniors est essentiellement consacré à des moments d'échange (en moyenne 45 minutes par jour, constitués de rencontres ou de conversations en face à face ou à distance), à des loisirs à l'extérieur du domicile (en moyenne 42 minutes par jour, essentiellement composés de promenades) et des semi-loisirs (en moyenne 51 minutes, composés de bricolage, de jardinage ou de soins des animaux). Les temps moyens de sociabilité et de loisirs à l'extérieur sont très proches entre les personnes d'âge actif et les seniors. Les seniors se différencient par un temps de jardinage plus élevé que celui des personnes d'âge actif (en moyenne 25 minutes contre 9 minutes), mais les durées qu'ils consacrent aux autres semi-loisirs sont comparables à celles que déclarent les personnes d'âge actif (environ 16 minutes pour le bricolage et 10 minutes pour les soins des animaux).

Avant 75 ans, les seniors les plus aisés ont des loisirs plus diversifiés que les plus modestes

Le niveau de vie des seniors influe peu sur la durée totale qu'ils consacrent à leurs loisirs (7 h 30 environ). De même, en 2010, les seniors consacrent environ la même durée aux activités de sociabilité quel que soit leur niveau de ressources. Les formes de sociabilité diffèrent toutefois selon le niveau de vie : les seniors les plus aisés privilégient réceptions ou dîners à domicile, quand les plus modestes s'investissent davantage dans des clubs du troisième âge [Desmulier *et al.*, 2003].

La composition des autres postes de loisirs diffère toutefois selon le niveau de vie, et plus particulièrement entre 65 et 74 ans : les 30 % les plus aisés des 65-74 ans² regardent moins longtemps la télévision (– 48 minutes en moyenne par rapport aux 30 % les plus modestes - figure 2) ; ils consacrent en revanche plus de temps au travail professionnel ou bénévole (+ 24 minutes), à l'utilisation d'un ordinateur (+ 16 minutes) ou à la lecture (+ 15 minutes). Le temps de trajets est lui aussi nettement plus important chez les jeunes seniors aisés (1 h 12 contre 44 minutes pour les 30 % les plus modestes), signe d'une mobilité plus importante. Après 75 ans, dans l'ensemble, la composition des loisirs des seniors se rapproche entre les plus modestes et les plus aisés³. Les contraintes liées au vieillissement s'intensifient en effet à partir d'un certain âge, entraînant en parallèle une diminution de l'influence du niveau de vie sur les loisirs.

2. Écarts de durée moyenne consacrée au travail, aux trajets et aux loisirs entre les 30 % les plus aisés et les 30 % les plus modestes selon l'âge en 2010



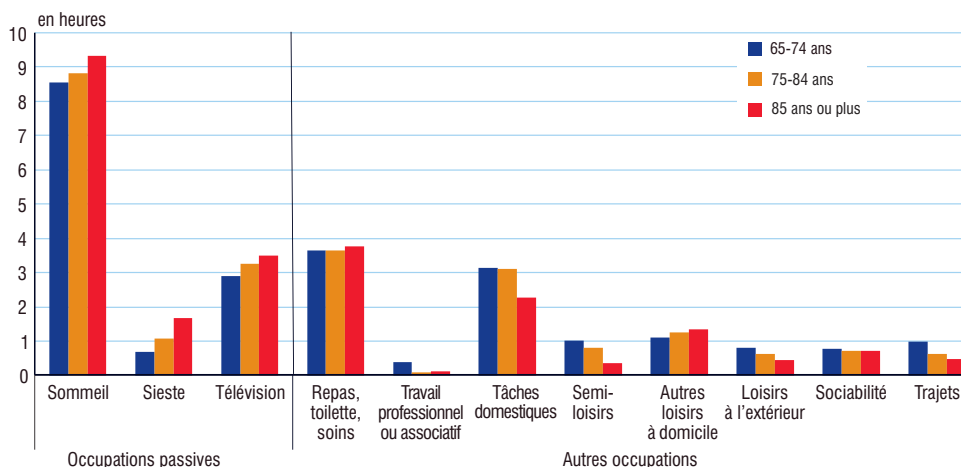
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Lecture : parmi les personnes âgées de 65 à 74 ans, les 30 % les plus aisées consacrent 48 minutes de moins chaque jour à regarder la télévision que les 30 % les plus modestes. Cet écart n'est que de 2 minutes pour les 75 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

Les occupations passives (repos et télévision) augmentent avec l'âge, mais la sociabilité se maintient

L'avancée en âge des seniors s'accompagne d'un accroissement des activités dites « passives » telles que le repos (sommeil et sieste) et la télévision (figures 1 et 3). Les seniors les plus âgés (85 ans ou plus) dorment ou se reposent en moyenne 1 h 46 de plus par jour que les 65-74 ans et regardent davantage la télévision (+ 37 minutes). L'augmentation du temps de sommeil et de repos est de plus en plus marquée avec l'âge (+ 1 h 07 entre les 75-84 ans et les 85 ans ou plus, contre + 39 minutes entre les 65-74 ans et les 75-84 ans), alors que celle du temps de télévision est plus régulière. Cet accroissement du temps consacré au sommeil et à la sieste avec l'âge est un peu plus marqué pour les seniors les plus modestes : l'écart déjà

2. L'effet du niveau de vie sur l'emploi du temps des seniors est assez difficile à analyser de façon indépendante de l'âge dans la mesure où le niveau de vie des plus âgés est plus faible que celui des plus jeunes : les personnes appartenant aux trois premiers déciles de niveaux de vie représentent 28 % des seniors âgés de 65 à 74 ans, mais 45 % des seniors âgés de 85 ans ou plus.
3. À l'exception de l'écart de temps de lecture entre les plus modestes et les plus aisés, qui s'accroît légèrement après 75 ans (19 minutes contre 15 minutes avant 75 ans).

3. Évolution de la durée consacrée aux différentes occupations de la journée des seniors selon l'âge en 2010



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête *Emploi du temps* 2010.

présent avant 75 ans entre les 30 % de seniors les plus modestes et les 30 % les plus aisés s'accroît (de + 43 minutes avant 75 ans à + 56 minutes après).

À l'inverse, la durée des activités réalisées à l'extérieur diminue fortement entre 65-74 ans et 75-84 ans, en particulier les trajets (– 22 minutes entre les 65-74 ans et les 75-84 ans), le travail professionnel ou associatif (– 18 minutes) et dans une moindre mesure les loisirs à l'extérieur (– 10 minutes). La diminution du temps de semi-loisirs (– 26 minutes) intervient dans un second temps, à partir de 85 ans. Le temps domestique diminue lui aussi après 85 ans (– 50 minutes), en même temps qu'augmente le recours à des aides ménagères extérieures. En 2010, 61 % des seniors âgés de 85 ans ou plus déclaraient faire appel à une personne rémunérée pour les aider dans leurs tâches ménagères contre 14 % des 65-74 ans.

Le temps de sociabilité des seniors reste quant à lui stable à tous les âges, autour de 45 minutes par jour. Le phénomène de déprise [Barthe *et al.*, 1988], qui s'illustre d'abord par une réduction des activités à l'extérieur, puis dans un second temps des occupations à domicile, ne s'applique pas au temps de sociabilité. Les seniors, même les plus âgés d'entre eux, s'efforcent de conserver des moments de contacts avec le monde extérieur. Ce temps d'échanges se déroule toutefois de plus en plus souvent à domicile avec l'avancée en âge : entre 65 et 74 ans, moins de la moitié du temps de sociabilité a lieu à domicile contre près des trois quarts pour les 85 ans ou plus⁴.

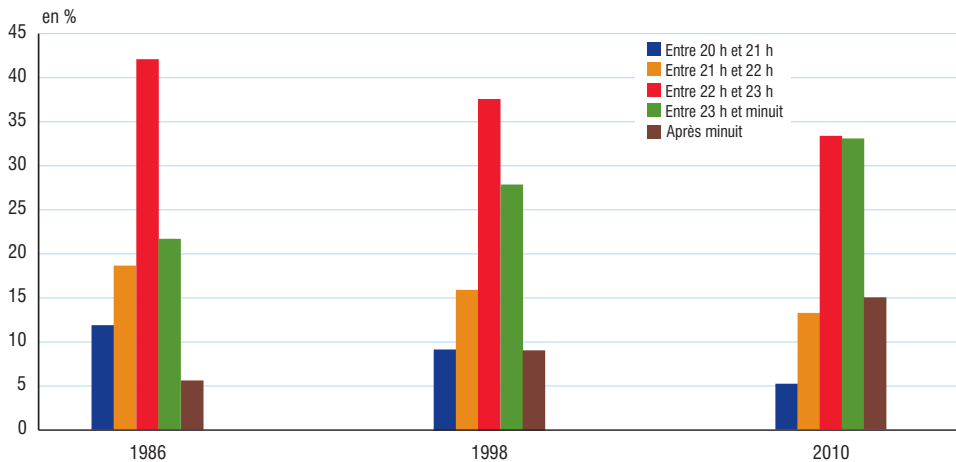
La dégradation de l'état de santé s'accompagne d'évolutions similaires à celles de la montée en âge : le temps consacré à des occupations actives diminue au profit du temps de repos et de télévision. L'état de santé déclaré et l'âge sont corrélés entre eux : en 2010, 11 % des 65-74 ans estiment être en mauvaise santé, contre 28 % à partir de 85 ans. Toutefois, l'âge conserve un effet propre sur la composition de la journée des seniors, même à état de santé déclaré comparable.

4. En 1997, d'autres évolutions de la sociabilité avaient toutefois été observées avec la montée en âge des seniors, notamment une diminution du nombre d'interlocuteurs, qui commence à partir de 70 ans pour les femmes et de 75 ans pour les hommes, puis se poursuit à 80 ans pour les personnes âgées des deux sexes [Blanpain et Pan Ké Shon, 1999].

Les seniors se couchent plus tard et regardent davantage la télévision qu'il y a 25 ans

Entre 1986 et 2010, l'emploi du temps des seniors a subi certaines transformations. L'une des principales évolutions a trait à la durée de sommeil : les seniors dorment en 2010 moins longtemps qu'en 1986 : une demi-heure de moins pour les 65-74 ans et plus d'une heure de moins après 75 ans. Au fil du temps, les seniors ont progressivement décalé leur heure du coucher. En 1986, près des trois quarts des seniors étaient au lit à 23 heures ; c'est le cas de seulement la moitié d'entre eux en 2010 (figure 4). La proportion de seniors qui veillent après minuit a, quant à elle, plus que doublé entre 1986 et 2010 : elle est passée de 6 % à 15 %. Ce temps de veille supplémentaire en soirée est principalement consacré à regarder la télévision et explique l'essentiel de la progression du temps de télévision au cours des 25 dernières années (+ 45 minutes entre 1986 et 2010).

4. Évolution de l'heure de coucher des personnes âgées de 65 ans ou plus entre 1986 et 2010



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Lecture : en 2010, 15 % des personnes âgées de 65 ans ou plus se couchent après minuit contre 6 % en 1986.
Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1986, 1998 et 2010.

Une analyse toutes choses égales par ailleurs confirme la progression de l'usage de la télévision en 25 ans chez les seniors et en particulier pour les usages supérieurs à 3 heures par jour. À caractéristiques semblables, les seniors de 1986 ont ainsi 1,7 fois moins de chances de regarder la télévision plus de 3 heures par jour que ceux de 2010 (annexe). Les femmes ont quant à elles une probabilité de regarder intensivement la télévision 1,4 fois plus faible que les hommes.

Au fil du temps, regarder la télévision devient aussi de plus en plus une activité exclusive pour les seniors. En 1986, environ 24 % du temps de télévision était aussi consacré à d'autres activités secondaires, essentiellement des tâches ménagères ou des conversations. Ces activités secondaires se sont réduites : en 2010, seulement 12 % du temps de télévision s'effectuait en parallèle d'autres activités secondaires.

Des journées types nettement différenciées selon le genre, l'âge et le niveau social

Une classification de la composition de la journée des seniors vivant à domicile, à l'exclusion de ceux vivant en maison de retraite, a été effectuée grâce à une méthode d'appariement optimal afin d'identifier les principales journées types caractérisant les activités des seniors (*encadré 3*). Cette méthode nous permet à la fois de mieux rendre compte de la diversité des pratiques au-delà des durées moyennes, et de présenter leur enchaînement au sein d'un même emploi du temps. Seules les activités de la journée, de 7 heures à 20 heures, ont été prises en compte dans cette classification, les activités en soirée et de nuit étant beaucoup moins discriminantes que celles de la journée.

La typologie permet d'identifier huit grandes catégories de journées de seniors (*figures 5 et 6*), qui résument les analyses précédentes : les journées ayant les loisirs les plus diversifiés (classes 2 et 8) concernent davantage les catégories supérieures, tandis que celles qui comportent uniquement des activités à domicile ou de la télévision caractérisent les seniors plus âgés ou en moins bonne santé (classe 6). La typologie montre de forts écarts selon le genre dans la composition des journées des seniors, dans la mesure où le temps consacré aux activités domestiques est principalement effectué par les femmes (classes 1, 3 et 4).

5. Description des différentes classes de journées de 7 h à 20 h des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2010

Classe	Description de la classe	Proportion en %
1	Matinée de tâches domestiques ; après-midi de tâches domestiques et de loisirs variés	21,8
2	Journée de loisirs sans télévision	21,1
3	Matinée de tâches domestiques ; après-midi de loisirs variés et de télévision	19,3
4	Journée de tâches domestiques	11,1
5 et 7	Journée à dominante de semi-loisirs	15,3
6	Matinée de loisirs chez soi ; après-midi de télévision	7,1
8	Journée active à l'extérieur du domicile	4,2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : la première classe regroupe 21,8 % des personnes âgées de 65 ans ou plus. Leurs journées se composent d'une matinée de tâches domestiques et d'un après-midi de tâches domestiques et de loisirs variés.

Source : Insee, enquête *Emploi du temps* 2010.

Encadré 3

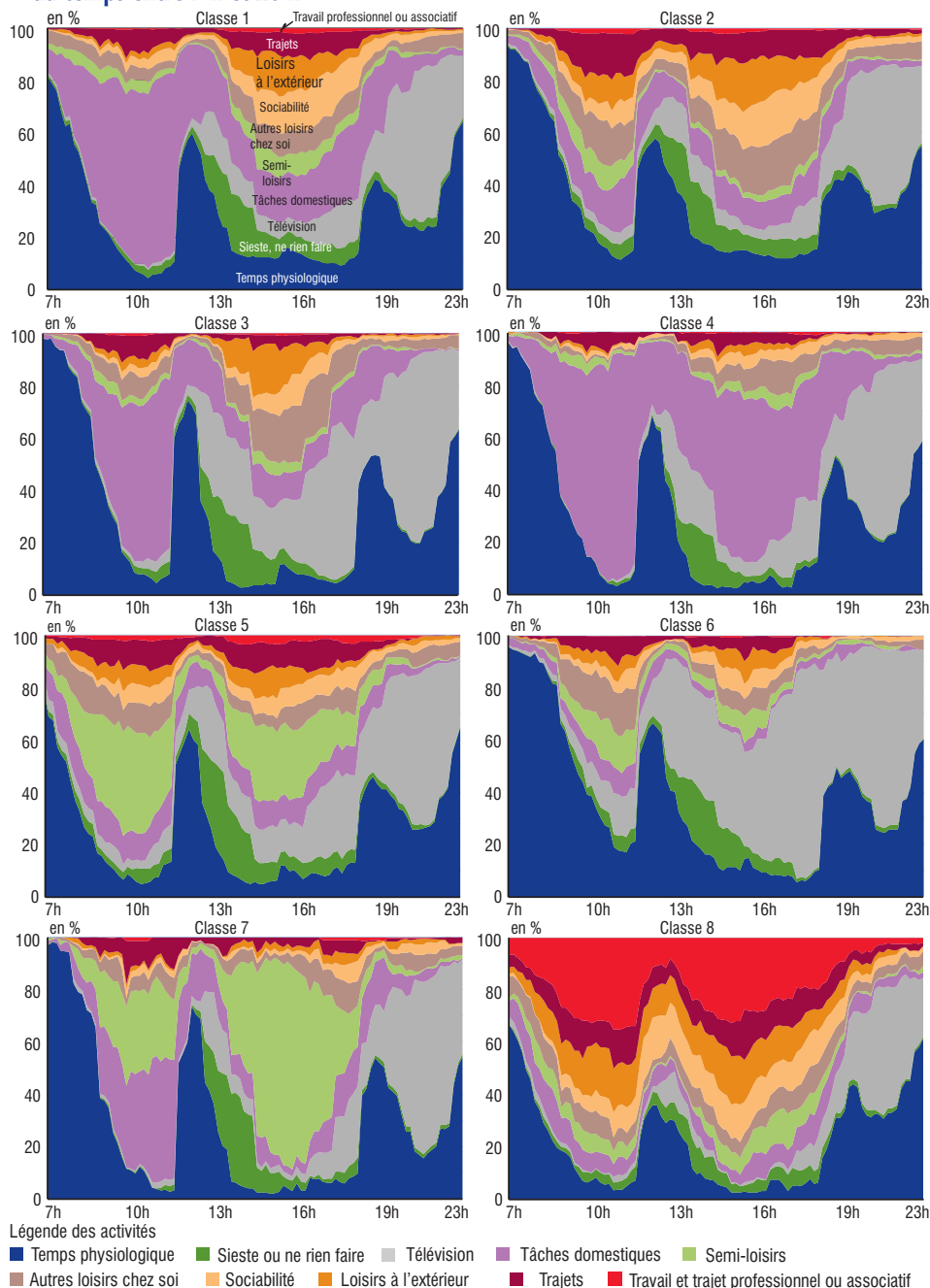
Classifications : les méthodes d'appariement optimal

Les enquêtes *Emploi du temps* décrivent les activités d'une journée entière selon un pas de 10 minutes ; chaque journée peut donc être décrite comme une succession d'activités s'enchaînant le long de la journée. Les méthodes les plus adaptées pour traiter ce type de données séquentielles sont les algorithmes d'appariement optimal [Lesnard et de Saint Pol, 2006]. Cette procédure se décompose en deux étapes : la première consiste à calculer une distance entre les séquences d'activités et la seconde à regrouper les journées entre elles selon leur proximité. La distance calculée par la première étape est égale au nombre minimal d'opérations élémentaires nécessaires pour passer d'une séquence à une autre. Les opérations sont l'ajout ou la suppression d'une tranche de 10 minutes d'activité dans la journée ou le remplacement d'une activité par une autre. Le regroupement des

journées est effectué dans un second temps par un algorithme de classification ascendante hiérarchique des distances entre les journées, selon la méthode dite « beta-flexible ».

Nous proposons pour cet article une typologie qui reprend pour l'essentiel la méthodologie utilisée par Ricroch [2013], mais en restreignant le champ d'étude aux personnes âgées de 65 ans ou plus et aux seules activités effectuées en journée, de 7 h à 20 h. Cette restriction permet d'éviter, pour chaque profil d'activités, la dissociation assez peu pertinente des seniors qui passent la soirée devant la télévision et de ceux qui vont se coucher tôt, alors que le reste de leur journée ainsi que leurs caractéristiques sont très proches. Notre typologie permet ainsi d'identifier des profils de journées de seniors plus marqués que la typologie de Ricroch, qui utilisait toutes les activités effectuées de 7 heures à 23 heures.

6. Classification des journées des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2010 selon leur emploi du temps entre 7 h et 20 h



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.
Lecture : la 6^e classe isole les personnes dont l'après-midi est consacrée pour une large part à regarder la télévision. À 18 heures, 78 % des personnes de cette classe regardent la télévision.

Note : la classification a été réalisée par une méthode d'appariement optimal suivie par une classification ascendante hiérarchique. Seules les activités de 7 heures à 20 heures ont été prises en compte dans la classification. Ces figures détaillent pour chaque classe les activités sur une amplitude horaire plus large, de 7 heures à 23 heures.

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

La première classe, la plus nombreuse, regroupe 21,8 % des seniors. Leur journée type se compose d'une matinée dédiée aux tâches domestiques et d'une après-midi plus variée, alternant tâches domestiques, sortie à l'extérieur ou temps de sociabilité. L'après-midi se caractérise aussi par l'absence de temps passé devant la télévision. La journée des seniors de ce profil est largement centrée autour des tâches domestiques ; ils y consacrent en moyenne 4 h 19 entre 7 heures et 20 heures, soit une heure et demie de plus que l'ensemble des seniors (figure 7). Les femmes sont largement majoritaires dans ce premier groupe (79 % - figure 8).

La deuxième classe rassemble 21,1 % des seniors. Leur journée se compose d'une grande variété de loisirs, à la fois le matin et l'après-midi. Les temps de trajets (1 h 10), de sociabilité (1 h 00), de loisirs à l'extérieur (1 h 02) ou de lecture (0 h 43) sont nettement plus élevés que la moyenne. *A contrario*, le temps passé devant la télévision durant la journée est assez faible, tout comme celui consacré aux tâches domestiques. Le profil de ces seniors se caractérise par une nette surreprésentation des diplômés de l'enseignement supérieur (15 % dans ce profil contre 9 % en moyenne parmi les seniors) et, dans une moindre mesure, par une surreprésentation des hommes (54 % contre 42 % dans l'ensemble des seniors).

Les journées des seniors du troisième groupe, qui regroupe 19,3 % des seniors, se caractérisent par une matinée dédiée aux tâches domestiques et un après-midi consacré à la télévision et à d'autres loisirs, chez soi ou à l'extérieur. Avec 2 h 20 devant la télévision entre 7 heures et 20 heures, ces seniors font partie des plus grands consommateurs de télévision en journée. Ce temps de télévision, qui débute en fin d'après-midi, déborde aussi largement sur la soirée. Le reste de l'après-midi est composé de loisirs chez soi (essentiellement de la lecture ou des jeux) ou d'une promenade à l'extérieur. Les seniors de cette classe sont en majorité des femmes (71 %), légèrement plus âgés que la moyenne (15 % sont âgés de 85 ans ou plus) et moins fréquemment en couple (54 % contre 63 % en moyenne).

La quatrième classe réunit 11,1 % des seniors. Ces seniors consacrent l'essentiel de leur journée à des activités domestiques (en moyenne 6 h 00 par jour), au détriment du temps de loisirs, notamment de sociabilité (18 minutes) ou de loisirs à l'extérieur (10 minutes). Parmi les tâches domestiques, ces personnes consacrent notamment 1 h 37 par jour à faire la cuisine, 1 h 32 à leurs tâches ménagères, 51 minutes à faire des courses, 28 minutes à s'occuper du

7. Composition de la journée entre 7 h et 20 h des personnes âgées de 65 ans ou plus selon leur classe en 2010

en heures et minutes

	Classes								Ensemble
	1	2	3	4	5 et 7	6	8		
Ensemble des activités	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	
Temps physiologique	3:12	4:11	3:59	3:37	3:08	4:39	2:12	3:40	
dont : sommeil	0:28	0:59	0:53	0:45	0:28	1:16	0:11	0:44	
repas	1:55	2:07	2:11	2:04	1:56	2:17	1:21	2:02	
Travail et trajet professionnel ou associatif, études et formation	0:06	0:08	0:03	0:02	0:11	0:01	2:54	0:13	
dont : travail et trajet professionnel	0:02	0:03	0:01	0:00	0:03	0:00	2:03	0:07	
travail et trajet associatif	0:04	0:04	0:01	0:02	0:07	0:01	0:49	0:05	
Tâches domestiques	4:19	1:36	2:59	6:00	1:38	0:36	1:02	2:51	
Temps de loisirs	4:40	5:54	5:35	2:57	7:13	7:15	5:35	5:32	
Semi-loisirs	0:33	0:27	0:17	0:18	2:52	0:39	0:44	0:49	
dont : jardinage	0:19	0:14	0:08	0:10	1:21	0:21	0:17	0:24	
bricolage	0:05	0:08	0:04	0:03	1:08	0:12	0:15	0:16	
Loisirs à domicile	2:37	3:26	4:16	2:12	3:21	5:45	2:00	3:22	
dont : télévision	0:53	0:53	2:20	1:09	1:30	3:57	0:30	1:29	
sieste ou ne rien faire	0:57	1:06	0:47	0:30	0:59	0:59	0:34	0:54	
lecture	0:28	0:43	0:33	0:22	0:29	0:35	0:23	0:32	
jeux et pratiques artistiques	0:13	0:29	0:26	0:09	0:11	0:07	0:15	0:18	
Loisirs à l'extérieur	0:37	1:02	0:37	0:10	0:30	0:24	1:37	0:40	
dont promenade	0:26	0:39	0:30	0:07	0:18	0:19	0:58	0:27	
Sociabilité	0:53	1:00	0:25	0:18	0:30	0:26	1:14	0:41	
Trajets	0:42	1:10	0:24	0:24	0:50	0:28	1:17	0:44	

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

8. Caractéristiques socio-démographiques des personnes âgées de 65 ans ou plus selon leur classe en 2010

en %

	Classes							Ensemble
	1	2	3	4	5 et 7	6	8	
Âge								
65-74 ans	48	50	40	51	53	39	71	48
75-84 ans	44	36	45	43	40	40	24	41
85 ans ou plus	8	14	15	6	7	22	5	11
Sexe								
Femme	79	46	71	85	25	35	31	58
Homme	21	54	29	15	75	65	69	42
Diplôme								
Sans diplôme	73	59	78	68	66	72	51	68
CAP, BEP	14	17	11	17	20	14	19	15
Bac	7	9	7	8	7	8	10	8
Bac + 2	4	5	2	2	3	1	5	3
Diplôme du supérieur	4	10	3	5	4	5	15	6
Situation familiale								
Personne seule	35	36	39	30	25	34	23	33
En couple	60	62	54	67	72	62	75	63
Autre situation	5	3	7	3	3	4	2	4
État de santé déclaré								
Très bonne santé	6	8	3	6	9	5	16	7
Bonne santé	37	38	33	37	40	27	41	36
Moyenne	42	35	41	45	40	42	35	40
Mauvaise santé	14	15	20	11	11	21	8	15
Très mauvaise santé	2	4	3	1	1	5	1	2

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010.

linge et 26 minutes à la couture, au tricot, au crochet et à l'entretien des chaussures. Leur profil montre une très forte surreprésentation des femmes (85 %) et, de façon moins prononcée, des personnes en couple (67 % contre 63 %). Les seniors de cette classe sont aussi légèrement plus jeunes que la moyenne des seniors.

Les cinquième et septième classes⁵ regroupent 15,3 % des seniors dont les journées s'articulent autour des semi-loisirs (bricolage, jardinage et soins des animaux). Ces passe-temps occupent près de 3 heures de leur journée, contre 49 minutes en moyenne pour l'ensemble des seniors. Les hommes représentent les trois quarts des seniors de cette classe ; le monde rural y est aussi largement surreprésenté, avec un tiers des effectifs, de même que les personnes en couple (72 %).

La sixième classe rassemble 7,1 % des seniors. Leur journée se caractérise par une durée passée à regarder la télévision très importante. Avec près de 4 heures de télévision entre 7 heures et 20 heures, cette activité constitue le pilier de la journée de ce profil de seniors. La matinée, plus diversifiée, est composée d'un mélange de semi-loisirs et de loisirs réalisés en intérieur comme de la lecture. Ces seniors se démarquent aussi par une quasi-absence de temps dédié aux tâches domestiques. Il s'agit en grande majorité d'hommes (65 %), en moyenne plus âgés (22 % d'entre eux ont 85 ans ou plus) et aussi largement en moins bonne santé que les autres : plus de 26 % d'entre eux se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé.

La huitième classe, qui représente 4,2 % des seniors, est très atypique. La journée de ces seniors se caractérise par un temps passé au domicile très faible et une durée importante consacrée au travail professionnel ou associatif. Outre le temps de travail, cette classe se distingue aussi par un temps de loisir à l'extérieur et de sociabilité très élevée (en moyenne respectivement 1 h 37 et 1 h 14 dans la journée). Les hommes sont surreprésentés dans cette classe : ils constituent près de 70 % des seniors de ce groupe. Les seniors de cette classe sont aussi bien plus jeunes et plus diplômés que la moyenne. ■

5. Pour simplifier la présentation de la typologie, les classes 5 et 7 qui se ressemblent, tant par la composition de la journée que par les caractéristiques des seniors, sont analysées ensemble.

Annexe

Facteurs explicatifs de l'usage de la télévision plus de 3 heures par jour chez les personnes âgées de 65 ans ou plus

	Modèle 1 (années 1986, 1998 et 2010)		Modèle 2 (année 2010 seulement)	
	Odds ratio	Significativité	Odds ratio	Significativité
Âge				
65-74 ans	Réf.		Réf.	
75-84 ans	1,29	**	1,23	***
85 ans ou plus	1,32	**	2,77	***
Sexe				
Femme	0,70	***	0,93	n.s.
Homme	Réf.		Réf.	
Diplôme				
Sans diplôme	Réf.		Réf.	
CAP, BEP	0,82	***	0,82	n.s.
Bac	0,77	*	0,77	n.s.
Bac + 2	0,53	**	0,63	n.s.
Diplôme du supérieur	0,43	***	0,81	n.s.
Situation familiale				
Personne seule	Réf.		Réf.	
Vit en couple	0,90	n.s.	0,75	*
Autre situation	0,80	n.s.	0,90	n.s.
Catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteur	0,49	***	0,87	*
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	0,76	n.s.	0,69	n.s.
Cadre et profession intellectuelle supérieure	0,74	n.s.	0,44	***
Profession intermédiaire	0,83	n.s.	0,62	n.s.
Employé	0,91	***	0,70	n.s.
Ouvrier	Réf.		Réf.	
Inactif	0,86	n.s.	0,74	n.s.
Type de journée				
Semaine	0,96	n.s.	0,82	***
Week-end	Réf.		Réf.	
Taille de l'unité urbaine				
Rurale	0,57	***	1,37	***
De 5 000 à 19 999 habitants	0,79	n.s.	1,03	n.s.
De 20 000 à 99 999 habitants	Réf.		Réf.	
De 100 000 à 1 999 999 habitants	0,86	**	0,94	*
Plus de 2 000 000 habitants	0,81	n.s.	1,05	n.s.
Année de l'enquête				
1986	0,58	***		
1998	1,04	***		
2010	Réf.			
État de santé déclaré				
Très bonne santé			0,39	n.s.
Bonne santé			0,27	***
Moyenne			0,33	***
Mauvaise santé			0,58	**
Très mauvaise santé			Réf.	
Niveaux de vie				
Trois premiers déciles			1,28	***
Déciles intermédiaires			Réf.	
Trois derniers déciles			0,83	**

Seuils de significativité : *** significatif au seuil de 1 % ; ** significatif au seuil de 5 % ; * significatif au seuil de 10 % ; n.s. non significatif ; Réf. référence.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, en 2010, un senior âgé de 85 ans ou plus a 2,77 fois plus de chances de regarder la télévision plus de 3 heures par jour qu'un senior âgé de 65 à 74 ans.

Note : deux régressions logistiques ont été effectuées afin de modéliser l'influence des caractéristiques socio-démographiques des personnes âgées de 65 ans ou plus sur la probabilité de regarder la télévision plus de 3 heures par jour.

Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1986, 1998 et 2010.

Pour en savoir plus

- Barthe J.-F., Clément S., Drulhe M., « Vieillesse ou vieillissement ? Les processus d'organisation des modes de vie chez les personnes âgées », *Les cahiers de la recherche sur le travail social* n° 15, Université de Caen, 1988.
- Blanpain N., Pan Ké Shon J.-L., « La sociabilité des personnes âgées », *Insee Première* n° 644, mai 1999.
- Caradec V., « Vieillir après la retraite, une expérience genrée », *SociologieS [en ligne]*, Genre et vieillissement, dossier mis en ligne le 15 novembre 2012.
- Caradec V., « L'expérience sociale du vieillissement », *Idées économiques et sociales* vol. 157(3), 2009.
- Chenu A., « Vieillissement, genre et inégalités sociales dans la France des années 1980-1990 : le prisme des emplois du temps », *Cahiers du Genre* vol. 31(2), 2001.
- Crenner E., « Être retraité : quelle identité après le travail ? », *Économie et Statistique* n° 393-394, novembre 2006.
- Croutte P., Lautié S., Hoibian S. (dir.), *Baromètre du Numérique*, Crédoc, édition 2017.
- Dauphin L., Le Garrec M.-A., Tardieu F., « Les vacances des Français depuis 40 ans », in *Le tourisme en France*, coll. « Insee Références », édition 2008.
- Desmulier D., Polfliet M., Rauscher J.-B., « La sociabilité des retraités, une approche statistique (enquête) », *Terrains & travaux* vol. 5(2), 2003.
- Garner H., Méda D., « La place du travail dans l'identité des personnes », in *Données sociales : la société française*, coll. « Insee Références », édition 2006.
- Lesnard L., de Saint Pol T., « Introduction aux méthodes d'appariement optimal (Optimal Matching Analysis) », *Bulletin de méthodologie sociologique* n° 90, 2006.
- Maunay E., « Quitter ses parents. Trouver la bonne distance », *Terrain* n° 36, 2001.
- Michaudon H., « La retraite ou le temps des loisirs », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2001-2002.
- Mordier B., « L'accès des seniors aux technologies de l'information et de la communication (TIC) : vers une plus grande démocratisation », *Retraite et société* vol. 75(3), Cnav, 2016.
- Ricroch L., « Les journées des retraités », *Retraite et société* vol. 65(2), Cnav, 2013.
- Stiglitz J., Sen A., Fitoussi J.-P., « Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social », *Rapport au président de la République*, 2009.
-

Dossiers



Entre 2008 et 2016, les réformes sociales et fiscales ont pesé sur le revenu des ménages mais ont renforcé le rôle d'amortisseur social du système redistributif

*Pierre Madec, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro, Xavier Timbeau**

Selon les simulations menées à l'aide du modèle Ines, le revenu disponible moyen par ménage en euros constants serait, en 2016, inférieur de 1,2 % à son niveau de 2008. Les réformes socio-fiscales visant le redressement structurel des comptes publics engagées à la suite de la crise économique, la hausse du chômage et du temps partiel et les évolutions démographiques sont des facteurs explicatifs possibles de cette diminution. Les évolutions démographiques (hausse de la part des ménages retraités en lien avec le vieillissement de la population et de celles des familles monoparentales et des personnes seules) ont contribué à la baisse du revenu moyen par ménage à hauteur de 1,1 %. Sans ces évolutions démographiques, le revenu disponible moyen par ménage aurait donc baissé de 0,1 %. Cette baisse de 0,1 % se décompose en un effet des évolutions du marché du travail, un effet des mesures socio-fiscales nouvelles et un effet résiduel.

Sur la période 2008-2016, les évolutions du chômage et du temps partiel ont eu un effet nul sur la moyenne du pouvoir d'achat du revenu disponible par ménage, mais des effets différenciés selon la place des ménages dans la distribution des niveaux de vie. Ce sont les ménages ayant un niveau de vie inférieur à la médiane qui ont subi les effets de la dégradation du marché du travail.

Sans les réformes socio-fiscales intervenues entre 2008 et 2016, le revenu disponible moyen des ménages aurait été supérieur de 1,4 % en 2016. Les effets de ces réformes diffèrent selon la place des ménages dans la distribution des niveaux de vie. Les ménages les plus aisés ont été les plus mis à contribution : les 5 % du haut de la distribution ont vu leur revenu disponible annuel diminuer de 5 640 euros sous l'effet des mesures nouvelles concernant les prélèvements (hausse des cotisations sociales, création d'une tranche d'impôt sur le revenu (IR) à 45 %, imposition au barème de l'IR des revenus du capital, etc.). Les ménages les plus modestes ont bénéficié de la politique sociale et des amortisseurs sociaux : les 5 % les plus modestes ont vu leur revenu disponible annuel s'accroître de plus de 450 euros et les 5 % au-dessus l'ont vu s'accroître de 890 euros du fait des réformes des prestations (revalorisation des minima sociaux, création de la prime d'activité, etc.).

Associées, les modifications de la législation socio-fiscale, la dégradation du marché du travail et les évolutions démographiques auraient contribué à réduire le revenu disponible moyen par ménage de 2,4 %. Simultanément, d'autres facteurs, non pris en compte dans notre analyse, auraient accru le revenu disponible des ménages de 1,2 %, puisque celui-ci ne serait *in fine* contracté que de 1,2 % sur la période étudiée.

Entre 1999 et 2007, le **revenu disponible** des ménages progressait sous les effets combinés du dynamisme des salaires, des revenus du capital et des prestations sociales, compensant largement la croissance des impôts et des cotisations sociales. Dès 2008, la hausse du

* Pierre Madec, Paul Malliet, Mathieu Plane, Raul Sampognaro, Xavier Timbeau, OFCE, Sciences Po Paris.

chômage, qui ralentissait la croissance de la masse salariale, a entamé celle du revenu disponible, puis les mesures d'ajustement budgétaire ont joué à partir de 2010. Si la quantification macroéconomique de ces effets est relativement aisée, identifier au sein de la distribution des **niveaux de vie** les principaux contributeurs de ces dynamiques nécessite la mobilisation d'outils de microsimulation. Nous nous essayons ici à quantifier ces effets selon la place des ménages dans l'échelle des niveaux de vie. Par cet éclairage, nous tenterons d'analyser (partiellement) la réponse à la crise économique de la dynamique du revenu disponible à court terme.

Entre 2008 et 2016, le revenu disponible moyen par ménage a baissé et sa distribution sur l'échelle des niveaux de vie s'est déformée

Pour ce faire, nous utilisons le modèle Ines 2008 basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2008, qui simule la législation 2008, et le modèle Ines 2016 basé sur l'ERFS 2014 « vieillie » de deux ans, qui simule la législation 2016 (*encadré 1*). Selon les simulations du modèle Ines, le revenu disponible moyen par ménage en euros constants aurait reculé de 440 euros au cours de la période 2008-2016, soit de 1,2 % (*figure 1*). Une partie de cette baisse pourrait être liée aux évolutions de la législation socio-fiscale intervenues au cours de la période. Une autre partie semble expliquée par la modification de la structure démographique des ménages, le revenu disponible par **unité de consommation** (UC) ne se réduisant que de 130 euros (– 0,6 %) et celui par tête de seulement 10 euros (– 0,1 %). Notre analyse portera sur l'évolution du revenu disponible par ménage (*encadré 2*).

Encadré 1

Le modèle de microsimulation Ines

Le modèle Ines est basé sur les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee, qui comprennent plusieurs centaines d'informations sur chaque individu et des données précises et fiables sur les revenus issues des déclarations fiscales. Il permet de simuler n'importe quelle année de législation récente sur n'importe quel millésime d'ERFS récent. Le modèle simule les prélèvements sociaux et fiscaux directs – cotisations sociales, CSG, CRDS et impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) –, les prestations sociales autres que celles correspondant à des revenus de remplacement – aides personnelles au logement –, les principaux minima sociaux – revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH) et ses compléments, allocations du minimum vieillesse et allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) –, les prestations familiales – allocations familiales (AF), complément familial, allocation de rentrée scolaire (ARS) et bourses du secondaire, prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et ses compléments (complément libre choix d'activité [CLCA] et complément libre choix du mode de garde [CMG]), subventions publiques pour la garde d'enfants en

crèches collectives et familiales, allocation de soutien familial (ASF) et allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) – et la prime d'activité.

Le revenu disponible y est calculé comme la somme des revenus bruts (salaires et traitements, pensions, revenus du patrimoine), desquels sont soustraits les cotisations et contributions sociales (cotisations sociales versées par les salariés et les indépendants, CSG, CRDS) et les impôts directs (impôt sur le revenu, prélèvement forfaitaire, taxe d'habitation, etc.) et auxquels sont ajoutés les prestations familiales, les allocations logement, les minima sociaux (RSA, AAH, Aspa, etc.) et les aides aux actifs à bas revenu (RSA activité, prime d'activité, etc.).

Les principales omissions concernent les taxes et aides locales (taxe foncière par exemple) et l'impôt de solidarité sur la fortune. Les pensions de retraite, les allocations chômage et la taxe d'habitation ne sont pas simulées, mais sont présentes dans les données. Les prélèvements indirects n'entrent pas non plus dans le champ d'analyse du modèle Ines *stricto sensu*. L'impact de réformes dans ces domaines ne peut ainsi pas être étudié par cet outil.

1. Évolution du revenu disponible moyen par ménage par unité de consommation et par tête entre 2008 et 2016

	Revenu disponible par ménage	Revenu disponible par unité de consommation	Revenu disponible par tête
Évolution 2008-2016			
En euros 2016	- 440	- 130	- 10
En %	- 1,2	- 0,6	- 0,1

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : le revenu disponible par ménage, en euros de 2016, a baissé de 440 euros (euros de 2016) entre 2008 et 2016, tandis que le revenu disponible par tête a baissé de 10 euros (euros de 2016).
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Au-delà de l'évolution moyenne du revenu disponible par ménage, une déformation de sa distribution selon la place des ménages dans l'échelle des niveaux de vie a aussi eu lieu au cours de la période. Entre 2008 et 2016, en pourcentage, les ménages du 1^{er} **décile** de niveau de vie (les 10 % les plus modestes) ont connu en moyenne une perte de revenu disponible légèrement inférieure à l'ensemble de la population : - 1,0 % en euros constants pour le 1^{er} décile contre - 1,2 % pour la population entière (*figure 2*). Du 2^e au 6^e décile, les pertes de revenu disponible sont supérieures à la moyenne et sont particulièrement fortes pour le 4^e décile (- 2,0 % en euros constants). Les ménages du 7^e au 9^e décile voient quant à eux leur situation pratiquement inchangée (entre - 0,3 % et + 0,2 %), alors que les 10 % de ménages les plus aisés subissent des pertes de revenu disponible importantes (- 2,2 %).

Encadré 2

Revenu disponible moyen par ménage et niveau de vie

Les résultats présentés dans ce dossier portent sur l'évolution de la moyenne du revenu disponible des ménages et de sa distribution par quantiles (déciles ou vingtiles) de niveau de vie.

Le revenu disponible moyen par ménage analysé dans ce dossier diffère des statistiques produites et commentées habituellement par l'Insee à partir de l'enquête sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). L'Insee privilégie le niveau de vie, une mesure des ressources disponibles dans laquelle la composition des ménages est neutralisée en rapportant le revenu disponible de chaque ménage au nombre de personnes qui le composent, en tenant compte des économies d'échelle résultant de la mise en commun de certains postes de dépenses du ménage comme le logement. Cette approche reflète mieux les situations individuelles des personnes ainsi que la perception qu'elles ont de l'évolution de leur pouvoir d'achat en cas de changement de composition de leur ménage.

L'Insee tend à privilégier aussi dans ses analyses la médiane de la distribution des niveaux de vie plutôt que la moyenne, plus sensible à des erreurs de mesure ou de simulation aux deux extrémités de la distribution.

Le choix du revenu disponible moyen fait dans ce dossier diffère donc de la pratique de l'Insee dans certaines approches sur la variable d'intérêt retenue. Il oblige à prendre en compte dans la décomposition la dynamique des unités de consommation par ménage, ce qui peut rendre l'interprétation plus complexe.

Enfin, les évolutions du revenu disponible entre 2008 et 2016 présentées dans ce dossier sont simulées à l'aide du modèle de microsimulation Ines 2008, de manière à permettre la décomposition de ces évolutions selon différents facteurs explicatifs. Elles peuvent donc différer des résultats publiés par ailleurs par l'Insee sur le revenu disponible, le niveau de vie et les inégalités à partir des données observées, qu'il convient de privilégier.

2. Évolution du revenu disponible entre 2008 et 2016 selon le décile de niveau de vie

	Moyenne	Décile de niveau de vie									
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
Évolution 2008-2016											
En euros 2016	- 440	- 140	- 320	- 400	- 510	- 410	- 460	+ 80	- 120	- 130	- 2 000
En %	- 1,2	- 1,0	- 1,6	- 1,7	- 2,0	- 1,4	- 1,4	+ 0,2	- 0,3	- 0,3	- 2,2

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : entre 2008 et 2016, le revenu disponible moyen des ménages du 10^e décile de niveau de vie a baissé de 2 000 euros (en euros 2016), soit une baisse de 2,2 % en euros constants.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Une décomposition séquentielle de l'évolution de la distribution des revenus pour comprendre les dynamiques à l'œuvre

Nous proposons de quantifier l'impact respectif, selon la place des ménages dans l'échelle des niveaux de vie, de trois facteurs explicatifs de l'évolution de la distribution du revenu disponible entre 2008 et 2016 : celui des mesures nouvelles concernant les prélèvements et les prestations, celui de certaines évolutions démographiques et celui de certaines évolutions du marché du travail (hausse du chômage et du temps partiel, modification de la structure des catégories socioprofessionnelles). Pour cela, nous décomposons l'évolution de la distribution du revenu disponible selon ces trois facteurs¹. Afin de construire les distributions contrefactuelles nécessaires à la réalisation de cette décomposition, nous nous inspirons notamment de la méthode proposée par DiNardo *et al.* [1996] (annexe). Il est important de rappeler que les effets d'équilibre général sont négligés dans notre analyse, ceci empêchant de voir une relation causale dans nos résultats, mais pas de décrire les évolutions statistiques constatées.

Entre 2008 et 2016, les mesures socio-fiscales nouvelles ont amputé le revenu disponible des ménages

La première étape de la décomposition vise à évaluer l'impact sur le revenu disponible des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre entre 2008 et 2016². Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations sociales salariales, contributions sociales, impôts sur le revenu et le patrimoine³) et les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). Les montants des prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2016 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune modification législative n'était intervenue entre 2008 et 2016.

Au total, entre 2008 et 2016, les mesures nouvelles concernant les prélèvements et les prestations sociales incluses dans le champ de ce dossier ont réduit le revenu disponible des ménages de 14,3 milliards d'euros (- 1,4 %) ou 500 euros par ménage (figure 3).

1. Ces trois facteurs explicatifs n'expliquent pas à eux seuls l'évolution du revenu disponible des ménages au cours de la période étudiée. D'autres facteurs, non pris en compte dans notre analyse, ont également impacté l'évolution du revenu disponible des ménages, dont notamment l'évolution des revenus du capital.

2. Ces impacts sont évalués à comportements inchangés. Ils ne doivent pas être interprétés comme l'effet causal des réformes, mais permettent d'apprécier les impacts directs de premier ordre des mesures envisagées sur les ménages.

3. La taxe d'habitation étant présente mais non simulée par le modèle Ines, les changements de taux la concernant ne sont pas intégrés à notre analyse. De même ne sont pas simulées les réformes de la fiscalité sur le stock de patrimoine (taxe foncière, ISF, etc.). Les contributions sociales sur les revenus du capital sont comptées ici dans les impôts sur le revenu et le patrimoine.

3. Impact sur le revenu disponible des ménages des mesures nouvelles concernant les prélèvements et les prestations sociales entre 2008 et 2016

	En milliards d'euros	En euros par ménage	En % du revenu disponible
Mesures relatives aux prélèvements	- 21,2	- 750	- 2,0
Cotisations et contributions sociales	- 14,9	- 530	- 1,4
Impôts sur le revenu et le patrimoine	- 6,3	- 220	- 0,6
Mesures relatives aux prestations sociales	+ 6,9	+ 250	+ 0,6
Prestations familiales	+ 0,2	+ 10	+ 0,0
Allocations logement	- 0,9	- 30	- 0,1
Minima sociaux (AAH, Aspa, RSA, etc.)	+ 3,4	+ 120	+ 0,3
Aides aux actifs à bas revenus (PPE, RSA activité, PA)	+ 4,2	+ 150	+ 0,4
Ensemble	- 14,3	- 510	- 1,4

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Sans les modifications législatives intervenues entre 2008 et 2016, à distribution de revenu primaire, à caractéristiques socio-démographiques et à situation du marché du travail inchangées (situation contrefactuelle), les prélèvements inclus dans le champ de notre analyse auraient été inférieurs de 21,2 milliards d'euros au niveau effectivement constaté en 2016. Autrement dit, les mesures nouvelles concernant les prélèvements décidées sur la période ont baissé en moyenne le revenu disponible brut de 750 euros par ménage (- 2,0 %).

Les réformes touchant les impôts sur le revenu et le patrimoine ont été nombreuses sur la période. La création d'une tranche à 45 %, le gel des seuils de l'impôt sur le revenu en 2011, 2012 et 2013, la baisse des plafonds du quotient familial, les hausses des prélèvements sur les revenus du capital (CSG, imposition au barème de l'impôt sur le revenu) et du taux de prélèvement libératoire intervenues entre 2011 et 2014 ont contribué à accroître l'impôt acquitté par les ménages de 6,3 milliards d'euros (220 euros par ménage), et ce malgré la forte revalorisation de la décote en 2015 et 2016 et la suppression de la première tranche d'imposition sur le revenu intervenue en 2015.

Au cours de la période étudiée, un accroissement important des cotisations sociales salariés a également été observé. Alors que les heures supplémentaires étaient exonérées de cotisations sociales depuis 2007, la fin de cette exonération a été actée à partir de septembre 2012. Le taux de cotisation vieillesse acquittée par les salariés du privé a augmenté de 0,25 point sous le plafond de la Sécurité sociale et de 0,25 point sur l'ensemble du salaire (soit 0,5 pour le taux sous plafond). De plus, les taux de cotisations de retraites complémentaires salariés ont crû entre 0,1 et 1,0 point selon le niveau de rémunération. Au total, et ce malgré une baisse de l'ordre de 800 millions d'euros des cotisations sociales acquittées par les agriculteurs et autres indépendants, sur la période, les prélèvements sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS, etc.) hors taxation du patrimoine ont augmenté de 530 euros en moyenne par ménage, soit 1,4 % de leur revenu disponible annuel (ou 14,9 milliards d'euros globalement).

Dans le même temps, les mesures discrétionnaires prises entre 2008 et 2016, à distribution de revenu primaire, à caractéristiques socio-démographiques et à situation du marché du travail inchangées, ont accru les prestations sociales de 250 euros par ménage en moyenne (+ 0,6 %). Les revalorisations supérieures à l'inflation de nombre de minima sociaux (RSA socle, allocation adulte handicapé - AAH, allocation de solidarité aux personnes âgées - Aspa) ont permis d'accroître le revenu disponible par ménage de 120 euros en moyenne par rapport à la situation contrefactuelle. Les modifications des aides spécifiques aux actifs à bas revenus⁴ ont également eu un impact à la hausse important sur le revenu disponible des ménages (+ 150 euros en moyenne).

4. Il est à noter que ce dossier compare l'année 2008 où le revenu minimum d'insertion (RMI) et la prime pour l'emploi (PPE) étaient versés aux ménages à bas revenus avec l'année 2016 où coexistent le RSA, qui a remplacé le RMI en juin 2009, et la prime d'activité, fusion de la PPE et du RSA activité (ce dernier étant en vigueur entre mi-2009 et fin 2015).

Les réformes des prestations familiales – revalorisations successives de l'allocation de soutien familial (ASF), modulation selon le revenu de l'allocation de base de la Paje en 2014 et des allocations familiales en 2015 – ont été relativement neutres en moyenne sur le revenu disponible des ménages. Les sous-indexations successives des aides personnelles au logement⁵ ainsi que des modifications dans le mode de calcul de celles-ci (modulation selon le niveau de loyer, prise en compte du patrimoine, etc.) ont quant à elles amputé le revenu disponible des ménages de 30 euros.

Entre 2008 et 2016, les réformes des prélèvements et prestations ont participé à la réduction des inégalités

Les ménages les plus aisés ont subi les hausses les plus importantes de prélèvements après la crise, quand les ménages les plus modestes ont bénéficié des revalorisations successives des minima sociaux, ainsi que de la création du RSA activité en 2009, puis de la prime d'activité en 2016. Les mesures socio-fiscales intervenues entre 2008 et 2016 ont donc diminué les inégalités de revenu disponible.

Le revenu disponible des ménages du 1^{er} **vingtile** a augmenté en moyenne de 450 euros (+ 3,9 %) du fait des changements de législation (*figure 4*). Ces ménages ont principalement bénéficié de revalorisations des minima sociaux supérieures à l'inflation (+ 210 euros par ménage) et du renforcement des dispositifs d'aide aux actifs à bas revenu (+ 230 euros). Ils ont également bénéficié des revalorisations de prestations familiales pour un montant moyen de 80 euros. Du fait de la surreprésentation des indépendants dans le bas de la distribution des niveaux de vie, ces ménages ont également vu leur revenu disponible s'accroître légèrement en moyenne sous l'effet des baisses des cotisations sociales pour les indépendants (*supra*). À l'inverse, les mesures visant à contenir la dépense en aides au logement ont amputé leur revenu disponible d'en moyenne 100 euros par ménage, soit une baisse de 0,9 %. Pour les ménages du 2^e vingtile, les réformes des prélèvements et des prestations sociales ont accru leur revenu disponible en moyenne de 890 euros (+ 5,4 %). Cette hausse s'explique en grande partie par le renforcement des dispositifs d'aide aux actifs à bas revenus, avec la création du RSA activité en 2009, puis de la prime d'activité en 2016 en remplacement de la PPE et du RSA activité (+ 530 euros), et l'augmentation des minima sociaux actée notamment dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté de 2013 (+ 320 euros). Ils ont également perçu plus de prestations familiales que dans la situation contrefactuelle (+ 100 euros) du fait notamment des revalorisations successives de l'allocation de soutien familial (ASF) intervenues entre 2014 et 2016.

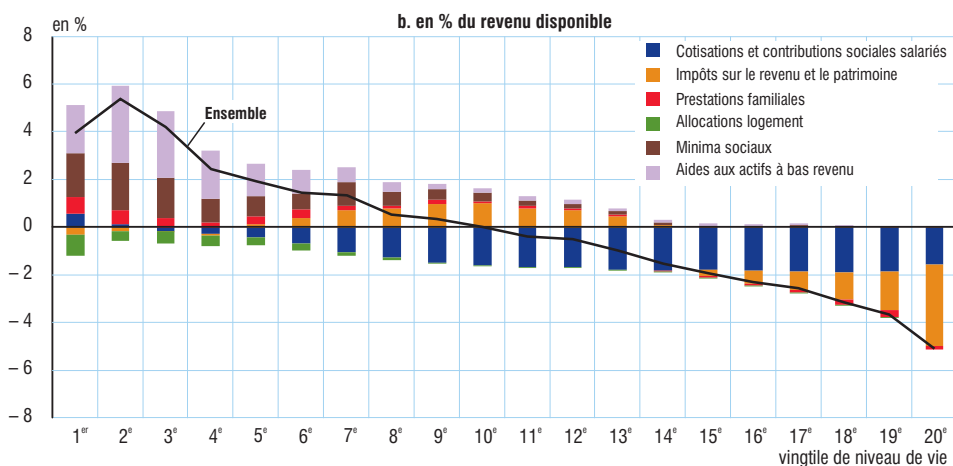
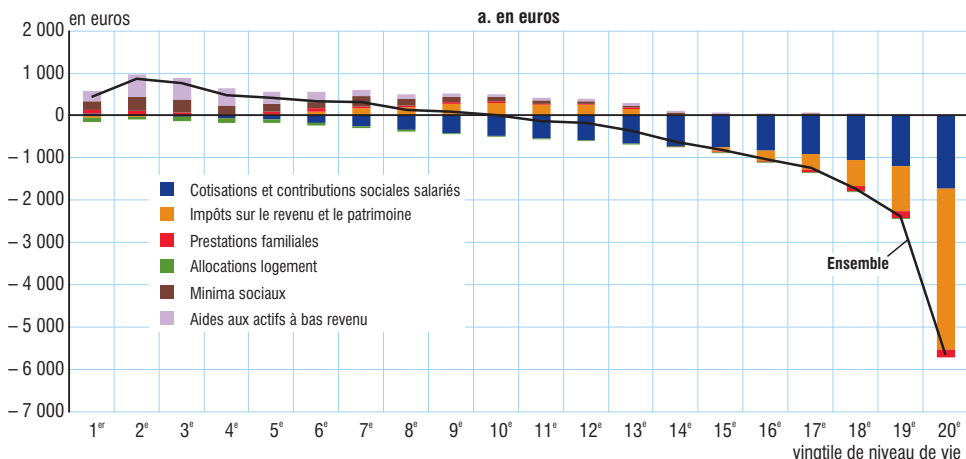
Ce diagnostic peut être élargi aux ménages appartenant aux deux vingtiles immédiatement au-dessus, qui voient leur revenu disponible s'accroître en moyenne de respectivement 780 euros (+ 4,2 %) pour le 3^e vingtile et 500 euros (+ 2,4 %) pour le 4^e vingtile, certains bénéficiant de la revalorisation des minima sociaux et du renforcement des aides aux actifs à bas revenus. Du 5^e au 10^e vingtile, malgré l'accroissement des cotisations et contributions sociales, la suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu associée à la revalorisation de la décote et des aides aux actifs à bas revenu ont permis d'accroître le niveau de vie des ménages. Au final, pour la moitié des ménages les plus modestes, la hausse des prélèvements a été plus que compensée par les réformes des prestations.

À partir du 11^e vingtile, c'est-à-dire pour les 50 % de ménages les plus aisés, les réformes des prestations n'ont pas suffi à compenser les mesures nouvelles concernant les prélèvements. La hausse des cotisations et contributions sociales a impacté plus négativement

5. Entre 2008 et 2016, alors que l'indice de référence des loyers (IRL) augmentait de 10,2 %, les plafonds servant au mode de calcul des aides personnelles au logement ne croissaient que de 8,4 %.

le revenu disponible des ménages du haut de la distribution. Associées aux mesures visant les prestations familiales, les hausses d'impôts sur les revenus du travail et du capital ont amputé le revenu disponible des ménages appartenant aux derniers vingtiles.

4. Impact sur le revenu disponible des mesures nouvelles concernant les prélèvements et les prestations sociales entre 2008 et 2016 par vingtile de niveau de vie



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Si les pertes moyennes de revenu disponible restent modérées pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 14^e vingtile, elles sont significatives pour les ménages appartenant aux 35 % les plus aisés. En moyenne, ceux-ci ont vu leur revenu disponible amputé de 1 900 euros du fait des mesures nouvelles. Cette perte est de 600 euros en moyenne pour les ménages du 14^e vingtile et atteint 2 370 euros pour le 19^e vingtile et 5 640 euros pour les 5 % de ménages les plus aisés (soit 5,1 % du revenu disponible pour ces derniers). Pour les deux derniers vingtiles, la hausse des cotisations et contributions sociales pèse pour deux tiers de cette baisse, le reste étant lié aux augmentations d'impôts et à la baisse des prestations familiales.

Entre 2008 et 2016, les mesures nouvelles ont eu un impact différencié selon la composition du revenu disponible des ménages

Ces impacts moyens par vingtile cachent des effets différenciés en leur sein. Au total, les mesures nouvelles bénéficient à un tiers des ménages, mais la part de bénéficiaires diminue continûment quand on progresse dans l'échelle des niveaux de vie.

Ainsi, si les ménages du 1^{er} vingtile enregistrent des gains importants en moyenne, seuls deux sur trois ont de fait gagné à la mise en place des mesures nouvelles, pour un gain moyen de 1 000 euros (figure 5). Pour ces ménages, les revalorisations de minima sociaux (+ 450 euros) et l'intensification des aides aux actifs à bas revenus (+ 360 euros) expliquent la grande majorité de la hausse. En revanche, la mise en place des mesures nouvelles a impacté négativement près d'un tiers des ménages appartenant au 1^{er} vingtile, qui perdent en moyenne 600 euros. C'est le cas en particulier des ménages ne percevant pas de minima sociaux, mais allocataires d'aides personnelles au logement. Pour les ménages perdants, la perte s'explique pour un tiers par les mesures visant à contenir l'augmentation des montants alloués aux aides au logement et pour 15 % par la baisse des prestations familiales.

Si cette dichotomie est moins forte en haut de la distribution des niveaux de vie (puisque plus de 95 % des ménages des deux derniers vingtiles sont perdants, notamment du fait de la hausse de la pression fiscale), certains ménages aisés ont gagné à la mise en place des mesures nouvelles. C'est le cas notamment des indépendants au niveau de vie aisé, qui ont, pour certains, vu leurs cotisations sociales baisser⁶. Les évolutions des cotisations sociales

5. Part et gains (ou pertes) des ménages gagnants et perdants par vingtile de niveau de vie

Vingtile	Ménages gagnants			Ménages perdants			Ensemble des ménages	
	Part dans le vingtile (en %)	Gain moyen (en euros)	Gain moyen (en % du revenu disponible)	Part dans le vingtile (en %)	Perte moyenne (en euros)	Perte moyenne (en % du revenu disponible)	Gain ou perte moyen (en euros)	Gain ou perte moyen (en % du revenu disponible)
1 ^{er}	66	+ 1 000	+ 8,0	34	- 600	- 6,3	+ 450	+ 3,9
2 ^e	64	+ 1 550	+ 8,8	35	- 320	- 2,3	+ 890	+ 5,4
3 ^e	57	+ 1 580	+ 8,0	42	- 270	- 1,6	+ 780	+ 4,2
4 ^e	50	+ 1 360	+ 6,3	50	- 350	- 1,8	+ 500	+ 2,4
5 ^e	49	+ 1 210	+ 5,3	51	- 330	- 1,6	+ 420	+ 1,9
6 ^e	47	+ 1 110	+ 4,6	52	- 360	- 1,6	+ 340	+ 1,4
7 ^e	48	+ 1 130	+ 4,5	52	- 410	- 1,8	+ 330	+ 1,3
8 ^e	44	+ 930	+ 3,3	56	- 460	- 1,8	+ 150	+ 0,6
9 ^e	42	+ 840	+ 2,7	58	- 430	- 1,6	+ 100	+ 0,4
10 ^e	37	+ 820	+ 2,4	62	- 470	- 1,7	+ 10	+ 0,0
11 ^e	33	+ 840	+ 2,3	67	- 590	- 2,0	- 120	- 0,4
12 ^e	32	+ 880	+ 2,2	68	- 660	- 2,0	- 170	- 0,5
13 ^e	25	+ 920	+ 2,2	75	- 770	- 2,2	- 360	- 1,0
14 ^e	17	+ 920	+ 2,1	83	- 910	- 2,4	- 600	- 1,5
15 ^e	12	+ 1 050	+ 2,2	88	- 1 050	- 2,6	- 790	- 1,9
16 ^e	9	+ 1 180	+ 2,3	91	- 1 250	- 2,8	- 1 030	- 2,3
17 ^e	8	+ 1 590	+ 3,1	92	- 1 470	- 3,0	- 1 230	- 2,5
18 ^e	6	+ 1 730	+ 2,9	94	- 1 920	- 3,5	- 1 720	- 3,1
19 ^e	5	+ 1 910	+ 2,8	95	- 2 580	- 4,0	- 2 370	- 3,7
20 ^e	3	+ 2 040	+ 2,1	97	- 5 890	- 5,3	- 5 640	- 5,1
Ensemble	33	+ 1 150	+ 4,1	67	- 1 060	- 3,2	- 500	- 1,4

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

6. Les baisses sont notamment intervenues en 2015 (baisse du taux de cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants jusqu'à 3,5 Smic) et en 2016 (suppression des assiettes minimales applicables aux cotisations maladie et de retraite complémentaire).

expliquent 40 % de la hausse du niveau de vie de ces ménages gagnants. Les mesures liées à l'impôt sur le revenu (décote, crédit et réductions d'impôt), ainsi que les mesures en faveur du soutien aux actifs (prime d'activité) et certaines hausses de prestations familiales expliquant le reste⁷. Toutefois, ces situations restent marginales et les gains enregistrés par ces ménages sont sans commune mesure avec les pertes moyennes enregistrées par les ménages perdants.

Entre 2008 et 2016, la hausse du chômage et du temps partiel a pesé sur le revenu disponible des ménages

Outre les évolutions de la législation socio-fiscale, d'importantes évolutions démographiques ont eu lieu entre 2008 et 2016, ayant une influence significative sur le revenu disponible des ménages. L'augmentation de la part des personnes seules et des familles monoparentales a eu pour conséquence une baisse de la taille des ménages, mais également une baisse du revenu disponible moyen des ménages de l'ordre de 400 euros (– 1,1 %) selon nos calculs (*encadré 3*).

Au-delà de ces effets dus à la composition des ménages, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions du marché du travail après la crise et, en particulier, l'accroissement de la probabilité d'être au chômage ou d'occuper un poste de travail à temps partiel.

Selon les données de l'enquête Emploi, le taux de chômage en France métropolitaine a augmenté de 2,7 points entre 2008 et 2016, passant de 7,1 % de la population active à 9,8 %. Dans le même temps, le taux d'emploi est resté quasiment stable (en baisse de 0,2 point à 64,7 % en 2016), mais le taux d'emploi en équivalent temps plein a, lui, diminué de 0,6 point au cours de la période.

Au-delà de la hausse du chômage et de l'emploi à temps partiel, d'autres dynamiques sont à l'œuvre. Parmi les actifs, la part des ouvriers (– 2,0 points) et celle des employés (– 0,2 point) baissent, alors que la part des cadres (+ 0,8 point) et celle des professions intermédiaires (+ 1,0 point) augmentent. Ce changement de la structure de la population active a un effet positif sur le revenu moyen.

Pour mesurer l'impact des évolutions du chômage et de l'emploi à temps partiel par catégorie socioprofessionnelle sur le revenu disponible des ménages, il convient de mesurer ce phénomène à l'échelle du ménage. À partir de l'enquête Emploi et des ERFS, pour les ménages où la personne de référence n'est ni retraitée ni étudiante, nous avons construit un indicateur du statut d'occupation au sein du ménage croisé avec la catégorie socioprofessionnelle. Cette variable est construite à partir des statuts d'occupation de la personne de référence du ménage et de celle de son conjoint – si le ménage est composé de plusieurs adultes – et de la catégorie socioprofessionnelle de la personne principale (en 7 postes). Selon le mode de construction de la variable, pour chaque individu du ménage quatre statuts d'occupation sont possibles : il peut être occupé à temps plein, occupé à temps partiel, au chômage ou inactif. L'interaction de la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence, de son statut d'activité et de celui de son conjoint génère 112 situations d'activité potentielles pour les ménages avec au moins 2 adultes et 28 situations potentielles pour les ménages avec un seul adulte⁸. La construction de cet indicateur nous permet de mesurer l'effet propre de l'évolution du marché du travail sur

7. Il est à noter que certains minima sociaux ou certaines aides aux actifs à bas revenu telles que la prime d'activité sont à même d'être versés à des personnes vivant dans des ménages au niveau de vie élevé du fait de leur mode de calcul (revenus pris en compte, composition familiale, etc.).

8. Pour les ménages avec au moins deux adultes ceci résulte des 4 situations potentielles pour l'individu de référence, 4 pour l'individu secondaire et 7 catégories socioprofessionnelles pour la personne de référence ($4 \times 4 \times 7 = 112$). Pour les ménages avec un seul adulte ceci résulte du produit des 4 situations d'occupation possibles et les 7 catégories socioprofessionnelles.

la distribution du revenu disponible (indépendamment des réformes socio-fiscales et de l'évolution de la composition des ménages), à l'aide de la méthodologie proposée par DiNardo *et al.* [1996] (annexe).

Le chômage et la montée de l'emploi à temps partiel ont augmenté les inégalités

Dans l'ensemble, la hausse du chômage et du temps partiel, ainsi que les changements dans la structure des catégories socioprofessionnelles n'ont pas eu d'impact significatif sur le revenu disponible moyen par ménage. Mais cette absence d'effet en moyenne masque des effets différenciés selon la position dans la distribution des revenus, qui ont eu tendance à accroître les inégalités.

Encadré 3

Entre 2008 et 2016, les évolutions démographiques ont contribué à la baisse du revenu disponible moyen des ménages

Entre 2008 et 2016, la part des personnes seules et des familles monoparentales a largement augmenté (+ 1,9 point), au détriment des couples avec ou sans enfants (– 2,1 points) (figure). Ces évolutions ont eu pour conséquence une baisse de la taille moyenne des ménages, qui est passée de 2,29 individus en 2008 à 2,22 en 2016, soit – 3 %. Toutes choses égales par ailleurs, ces évolutions se sont traduites par une baisse du revenu disponible moyen par ménage. En effet, les ménages composés d'un seul adulte avaient en 2008 un revenu disponible moyen de 21 990 euros (en euros de 2016), inférieur à celui des couples avec enfants (51 850 euros).

Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'accroissement de la part des ménages percevant une retraite ont également participé à la réduction du revenu disponible moyen. En effet, la part des ménages où la personne de référence a 65 ans ou plus a augmenté de 6 points entre 2008 et 2016. Or, en 2008, les ménages percevant une retraite disposaient d'un revenu disponible moyen annuel de 33 970 euros (en euros de 2016), alors que les ménages ne percevant pas de retraite avaient un revenu disponible moyen de

39 040 euros. Cela s'explique totalement par la structure familiale des ménages retraités, qui comptent en moyenne moins d'unités de consommation par ménage que les autres ménages, le niveau de vie médian des retraités étant supérieur à celui des personnes d'âge actif.

Afin de faire la part entre les trois facteurs explicatifs de l'évolution de la distribution des revenus entre 2008 et 2016, l'effet propre de ces évolutions démographiques (à législation socio-fiscale et situation du marché du travail inchangées) est mesuré à l'aide de la méthodologie proposée par DiNardo *et al.* [1996] (encadré 2). Selon nos calculs, les évolutions démographiques décrites ci-dessus auraient eu un impact négatif sur le revenu disponible moyen de l'ordre de 400 euros (– 1,1 %). Bien que les différents types de ménage ne soient pas distribués de façon homogène le long de la distribution des niveaux de vie, ces évolutions démographiques n'ont eu qu'un impact marginal sur les inégalités. En pourcentage, les pertes de revenu disponible sont proches pour tous les vingtiles et s'étalent entre 1,0 % et 1,4 %, sauf pour le vingtile le plus aisé qui connaît une baisse plus limitée.

Évolution des types de ménage entre 2008 et 2016

	Part en 2008 (en %)	Part en 2016 (en %)	Changement part (en points de pourcentage)	Revenu disponible moyen en 2008 (en euros)
Personne seule	33,6	35,1	+ 1,5	21 990
Famille monoparentale	8,3	8,7	+ 0,4	28 910
Couple sans enfant	27,4	27,0	– 0,4	41 820
Couple avec enfants	28,5	27,0	– 1,7	51 850
Autres ménages	2,3	2,4	+ 0,2	44 720

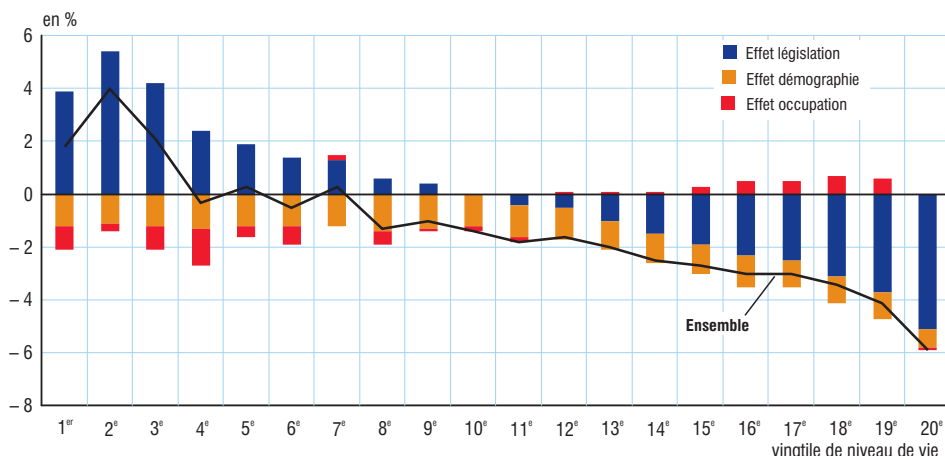
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

La hausse du chômage et du temps partiel subi ou choisi a amputé le revenu disponible des ménages ayant un niveau de vie inférieur à la médiane, avec des pertes pouvant atteindre 1,4 % du revenu disponible pour les ménages du 4^e vingtile (figure 6). En revanche, la hausse de la part des cadres et des professions intermédiaires, dont l'emploi a plutôt bien résisté durant la crise, s'est traduite en moyenne par une hausse du revenu disponible pour les ménages se situant au-dessus du 12^e vingtile de niveau de vie. En particulier, les ménages du 18^e et du 19^e vingtiles auraient connu des hausses de leur revenu disponible respectives de l'ordre de 0,7 % et 0,6 % au cours de la période.

La baisse du revenu primaire subie par certains ménages, liée à la hausse du chômage et du temps partiel, a été partiellement compensée par la réponse spontanée, c'est-à-dire hors modifications législatives mentionnées précédemment, du système socio-fiscal (par exemple, moindre CSG ou cotisations sociales salariées acquittées par les ménages). Si les prestations sociales ont quant à elles moins fortement réagi à la baisse des revenus d'activité, les minima sociaux ont toutefois en partie joué leur rôle. Ainsi, sans même les modifications législatives mentionnées précédemment, le système socio-fiscal a amorti les chocs de revenu primaire qui ont suivi la crise de 2008.

6. Impact respectif des changements de législation, des évolutions démographiques et des évolutions sur le marché du travail sur le revenu disponible des ménages entre 2008 et 2016 par vingtile de niveau de vie



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Insee-Drees-Cnaf, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Entre 2008 et 2016, les réformes des prélèvements et prestations ont accentué la baisse du revenu disponible liée à la crise économique

Entre 2008 et 2016, le revenu disponible moyen des ménages a reculé de l'ordre de 440 euros annuels (- 1,2 %), selon les résultats du modèle Ines. Selon notre décomposition, les changements de la législation socio-fiscale expliqueraient une baisse du revenu disponible moyen des ménages de 510 euros (- 1,4 %), alors que les hausses du chômage et du temps partiel, ainsi que les changements dans la structure des catégories socioprofessionnelles, n'auraient au total pas eu d'impact significatif sur le revenu disponible moyen. La baisse du

revenu disponible moyen par ménage aurait été accentuée de 400 euros (– 1,1 %), du fait des évolutions démographiques retenues – baisse du nombre d’adultes par ménage et hausse de la part des ménages percevant une retraite. Les éléments identifiés par notre décomposition séquentielle ne suffisent cependant pas à expliquer les évolutions du revenu disponible des ménages, puisque celui-ci n’a *in fine* baissé que de 1,2 % (figure 7). D’autres facteurs contribuent à augmenter entre 2008 et 2016 le revenu disponible moyen par ménage de 490 euros (+ 1,2 %), neutralisant en partie les effets négatifs des mesures nouvelles en prélèvements et prestations. La part inexpliquée découle de l’évolution des revenus d’activité et contribue fortement à la dynamique du revenu des ménages.

Si la hausse du chômage et du temps partiel et les changements dans la structure des catégories socioprofessionnelles ont eu peu d’effets sur le revenu disponible moyen, ils ont contribué à accroître les inégalités en raison de la différence d’exposition au chômage et à la précarité des ménages selon leur place dans l’échelle des niveaux de vie. À législation inchangée, le système socio-fiscal a permis d’atténuer le choc sur le revenu disponible des ménages les plus modestes. Les modifications législatives intervenues au cours de la période ont quant à elles renforcé le rôle d’amortisseur social du système socio-fiscal, en compensant en partie la dégradation du marché du travail en particulier pour les ménages à plus faible niveau de vie.

En revanche, et c’est un résultat important de cette analyse, la part inexpliquée est fortement marquée par décile. Cette part inexpliquée contribue à réduire le revenu disponible de plus de 3 % pour les deux premiers déciles. Elle devient positive au-delà du 3^e décile et est d’autant plus importante qu’on s’élève dans la distribution des niveaux de vie. Ainsi, ces facteurs inexpliqués ont eu tendance à renforcer les inégalités entre 2008 et 2016. Sans que l’on puisse trancher à ce stade, ce profil de l’impact des revenus primaires suggère que les évolutions du marché du travail sont prises en compte imparfaitement par notre modélisation du marché du travail. Par exemple, les données utilisées renseignent sur la situation sur le marché du travail en fin d’année et nous conduisent probablement à sous-estimer l’effet des changements de situation en cours d’année et notamment des périodes de chômage sur les revenus annuels. La part inexpliquée absorbe vraisemblablement pour les premiers déciles ces effets du chômage et de la précarité. Pour les déciles supérieurs, les évolutions des revenus d’activité ont pu contribuer à augmenter très significativement les revenus des ménages. Les stigmates de la crise semblent encore présents en bas de la distribution, alors que la dynamique des revenus est rétablie dans le haut de la distribution.

7. Évolutions expliquée et inexpliquée du revenu disponible entre 2008 et 2016 par décile de niveau de vie

	Moyenne	Décile de niveau de vie									
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
Évolution 2008-2016											
En euros 2016	- 440	- 140	- 320	- 400	- 510	- 410	- 460	+ 80	- 120	- 130	- 2 000
En %	- 1,2	- 1,0	- 1,6	- 1,7	- 2,0	- 1,4	- 1,4	+ 0,2	- 0,3	- 0,3	- 2,2
Évolution expliquée											
En euros 2016	- 930	+ 480	+ 320	- 320	- 630	- 480	- 660	- 780	- 920	- 1 470	- 4 810
En %	- 2,4	+ 3,4	+ 1,6	- 1,4	- 2,4	- 1,6	- 1,9	- 2,0	- 2,1	- 2,8	- 5,3
Évolution non expliquée											
En euros 2016	+ 490	- 620	- 650	- 90	+ 120	+ 80	+ 200	+ 860	+ 790	+ 1 340	+ 2 810
En %	+ 1,2	- 4,4	- 3,3	- 0,4	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,6	+ 2,3	+ 1,8	+ 2,6	+ 3,1

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.
Lecture : le revenu disponible moyen des ménages du 2^e décile a baissé de 320 euros entre 2008 et 2016. La décomposition en trois facteurs permet d’expliquer une hausse de 320 euros. D’autres facteurs, non intégrés dans ce dossier, expliquent la baisse de 650 euros supplémentaires sur la période.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2008 et 2014 (actualisée 2016) ; Cnaf-Drees-Insee, modèles Ines 2008 et 2016, calculs OFCE.

Inévitablement, les résultats obtenus dépendent de la modélisation et des choix de décomposition retenus pour décrire les évolutions démographiques ou la dégradation du marché du travail. Sous contrainte de parcimonie, on peut souhaiter approfondir l'identification de la part inexpliquée. La prise en compte de l'emploi à temps partiel ne suffit à décrire la qualité de l'emploi et une représentation plus fine du halo du chômage permettrait de mieux caractériser les évolutions du marché du travail. Par exemple, les revenus primaires – particulièrement dynamiques pour les ménages des quatre derniers déciles – pourraient être modélisés pour les décomposer entre rendement des diplômes, dimension sectorielle ou revenus de la propriété financière ou immobilière. L'importance de la part inexpliquée invite à poursuivre l'investigation. ■

Définitions

Le **revenu disponible**, au sens de l'ERFS et du modèle Ines, comprend les revenus déclarés (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), desquels sont soustraits les prélèvements fiscaux et sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS et impôt sur le revenu), et auxquels sont ajoutées les prestations sociales autres que celles correspondant à des revenus de remplacement.

Les **unités de consommation** (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Lorsque l'on ordonne la distribution du niveau de vie, les **vingtiles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en vingt parties égales. Les **déciles** sont celles qui partagent cette distribution en dix parties égales. Par convention, ce dossier utilise les termes vingtile et décile pour décrire les ménages entre ces seuils. Ainsi, le 1^{er} vingtile (1^{er} décile) regroupe les 5 % (10 %) de ménages les plus modestes et le 20^e vingtile (10^e décile) regroupe les 5 % (10 %) de ménages les plus aisés.

Pour en savoir plus

André M., Biotteau A.-L., Fredon S., Omalek L., Schmitt K., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

André M., Biotteau A.-L., Cazenave M.-C., Fontaine M., Sicsic M., Sireyjol A., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

DiNardo J., Fortin N., Lemieux T., "Labor market institutions and the distribution of wages, 1973-1992: a semiparametric approach", *Econometrica*, vol. 64(5), septembre 1996.

Ducoudré B., Madec M., Péléraux H., Plane M., Sampognaro R., « Le bilan préliminaire du quinquennat de F. Hollande », *Document de travail* n° 2016-26, OFCE, septembre 2016.

Plane M., Sampognaro R., « Baisse de la fiscalité sur les entreprises mais hausse de celle sur les ménages », *Blog de l'OFCE*, octobre 2015.

La décomposition de l'évolution du revenu disponible entre 2008 et 2016

Avant d'énoncer la décomposition proposée de l'évolution du revenu disponible, il convient de définir les notations utiles.

À la date t , le revenu disponible du ménage (noté R) dépend de la législation socio-fiscale en vigueur à cette date, de son revenu primaire (noté RP) et des caractéristiques individuelles de ses membres, qui peuvent être distinguées selon les trois composantes suivantes :

- la composition des ménages synthétisée par le type de ménage et la présence d'individus percevant une retraite (notée CM) ;
- le statut d'occupation sur le marché du travail (emploi à temps plein, temps partiel, chômage ou inactivité autre que la retraite) croisé avec la catégorie socioprofessionnelle (noté O) ;
- l'ensemble Z incluant le reste des caractéristiques socio-démographiques (diplôme, statut marital, zone de résidence, etc.).

En notant r_t la fonction synthétisant la législation en vigueur en t , on a : $R_t = r_t(RP_t, CM_t, O_t, Z_t)$.

Il est possible de décomposer de façon séquentielle l'évolution de la fonction de densité (notée f) de la distribution du revenu disponible par ménage observée entre 2008 et 2016. Cette décomposition peut être faite de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & f_{2016}(R_{2016}) - f_{2008}(R_{2008}) \\ &= [f_{2016}(r_{2016}(RP_{16}, CM_{16}, O_{16}, Z_{16})) - f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{16}, O_{16}, Z_{16}))] \\ &+ [f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{16}, O_{16}, Z_{16})) - f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{08}, O_{16}, Z_{16}))] \\ &+ [f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{08}, O_{16}, Z_{16})) - f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{08}, O_{08}, Z_{16}))] \\ &+ [f_{2016}(r_{2008}(RP_{16}, CM_{08}, O_{08}, Z_{16})) - f_{2008}(r_{2008}(RP_{08}, CM_{08}, O_{16}, Z_{08}))] \end{aligned}$$

Le premier terme entre crochets mesure l'effet des changements législatifs opérés entre 2008 et 2016. Cet effet résulte de l'écart entre la distribution du revenu disponible de 2016 et la distribution du revenu disponible qui aurait prévalu si les ménages de 2016 étaient soumis à la législation en vigueur en 2008.

Le deuxième terme entre crochets mesure l'effet du changement observé dans la composition des ménages. Ce terme compare la distribution du revenu disponible des ménages de 2016 auquel on applique la législation de 2008 avec la distribution du revenu disponible qui aurait prévalu avec la législation de 2008, la structure des revenus primaires de 2016 (RP_{16}) et le profil d'occupation pour les actifs de 2016 (O_{16}), mais avec la composition démographique observée en 2008 (CM_{08}). Comme seule la distribution de la composition des ménages change, ce terme permet de mesurer précisément l'impact de l'évolution de cette variable sur la distribution du revenu disponible.

Le troisième terme entre crochets permet de quantifier l'impact de l'évolution du statut d'occupation sur le marché du travail croisé avec la catégorie socioprofessionnelle observée entre 2008 et 2016.

Enfin, le dernier terme entre crochets comprend tout ce qui est inexpliqué, dont, entre autres, l'effet de la variation de toutes les autres caractéristiques des ménages (diplôme, statut marital, zone de résidence, etc.)¹ et des revenus primaires. Ces différents effets ne peuvent pas être distingués avec cette décomposition.

Le calcul des différents termes requiert la construction de trois distributions contrefactuelles. La première est la distribution des revenus disponibles issue des revenus primaires de 2016 et des caractéristiques des ménages de 2016 auxquels on applique la législation en vigueur en 2008. La deuxième est la distribution des revenus disponibles qui aurait prévalu en 2016 si les caractéristiques démographiques (type de ménage, part des retraités) étaient restées inchangées par rapport à 2008 et si la législation de 2008 était toujours en vigueur. Enfin, la troisième correspond à la distribution des revenus disponibles

1. Ces caractéristiques pouvant jouer sur la composition des ménages et le statut d'occupation, une partie de leur impact est néanmoins pris en compte indirectement à travers ces derniers.

Annexe (suite)

si les revenus primaires étaient formés comme en 2016, mais en maintenant inchangés par rapport à 2008 les caractéristiques démographiques, la législation et le profil d'occupation des actifs. Le détail de la construction de ces trois distributions contrefactuelles est précisé ci-dessous.

Estimation du premier terme de la décomposition : la construction d'un contrefactuel permet d'évaluer l'impact des changements législatifs sur le revenu disponible

En appliquant à l'année 2016 la législation de l'année 2008, actualisée pour tenir compte de l'inflation, dans le modèle de microsimulation Ines, on peut évaluer un impact redistributif des mesures engagées entre 2008 et 2016, du moins celles intégrées dans Ines et qui sont encore appliquées en 2016. Ainsi construit, cet impact redistributif s'entend hors les mouvements de la distribution des revenus ou de la démographie intervenus entre 2008 et 2016.

Le contrefactuel législatif construit repose sur l'indexation de l'ensemble des seuils et barèmes des prélèvements fiscaux et sociaux sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) observé l'année de prise en compte des revenus ($n-1$). L'ensemble des seuils et barèmes servant de base au versement des prestations sociales ont quant à eux été indexés sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année courante (n) tel qu'anticipé lors du vote de la loi de finance en $n-1$. L'ensemble des taux de prélèvements et ou des taux pour le calcul des prestations sont quant à eux fixés à leur niveau de 2008.

Les simulations sont opérées sur la base de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2014 « vieille » jusqu'en 2016. Les législations de 2016 et de 2008 « actualisée » sont ainsi appliquées à une même distribution démographique et de revenus primaires.

Estimation des deuxième et troisième termes de la décomposition : le recours à la méthode de DiNardo, Fortin et Lemieux pour construire une distribution contrefactuelle

DiNardo, Fortin et Lemieux [1996] proposent une méthode permettant de construire une distribution contrefactuelle lorsque la distribution d'une ou plusieurs variables est modifiée. Cette méthode part de la relation existant, par définition, entre la distribution d'une variable, la distribution conditionnelle de cette variable par rapport à un autre ensemble de variables aléatoires et la distribution marginale de cet ensemble de variables. Dans notre cadre :

$$f(R, t_R = t, t_X = t) = \int_{\Omega_X} f(R|X, t_R) \times dF(X|t_X = t) \quad (1)$$

Où X représente les caractéristiques individuelles (CM, O, Z), Ω_X représente le support de la distribution des caractéristiques X , t_R étant le mode de fixation des revenus en t et t_X la distribution d'où sont issues les caractéristiques X à la date t . Pour alléger la notation, l'impact séparé des revenus primaires et du système socio-fiscal est négligé.

En partant de la définition ci-dessus, il est possible de construire une distribution contrefactuelle de R si le vecteur X des caractéristiques individuelles était tiré d'une autre distribution marginale, à savoir celle observée en t_0 . Le mode de fixation des revenus reste celui de la date t ; ce qui se traduit par l'identique densité des revenus conditionnellement aux caractéristiques individuelles¹¹. En transformant la relation (1), on obtient :

$$\begin{aligned} f(R, t_R = t, t_X = t_0) &= \int_{\Omega_X} f(R|X, t_R) \times dF(X|t_X = t_0) \\ &= \int_{\Omega_X} f(R|X, t_R) \times dF(X|t_X = t_0) \times \frac{dF(X|t_X = t)}{dF(X|t_X = t)} \\ &= f(R, t_R = t, t_X = t) \times \psi_X \end{aligned}$$

Annexe (suite)

Ainsi, il est possible de construire la distribution contrefactuelle recherchée en repondérant la distribution des revenus observée. DiNardo *et al.* [1996] détaillent la formule de ψ_x . Celle-ci est obtenue simplement à partir de la formule de Bayes :

$$\psi_x = \frac{dF(X|t_x = t_0)}{dF(X|t_x = t)} = \frac{P(t = 2008|X)}{P(t = 2016|X)} \times \frac{P(t = 2016)}{P(t = 2008)}$$

Où $P(t=2008|X)$ représente la probabilité qu'une observation appartienne à l'année 2008 compte tenu des caractéristiques du ménage (X) et $P(t=2008)$ la probabilité non conditionnelle qu'une observation appartienne à l'année 2008. Les probabilités conditionnelles sont estimées à partir d'un modèle Probit, où l'on estime la probabilité d'appartenir à 2008 sur les données microéconomiques (simulations Ines) en fonction du vecteur de caractéristiques démographiques d'intérêt (statut d'occupation, catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage). Comme nos variables sont catégorielles, ceci est équivalent à une estimation non paramétrique de la probabilité conditionnelle.

Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie

Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Félix Paquier, Kevin Schmitt*

Par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre, les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2017 augmentent légèrement, de 0,4 % en année pleine, le niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes. L'effet de ces mesures sur le niveau de vie de l'ensemble de la population est neutre. Pour autant, chaque mesure a des effets différents selon la position des ménages au sein de l'échelle des niveaux de vie et selon la configuration familiale. Les 10 % de personnes les plus modestes bénéficient de la mise en place de la garantie jeunes ainsi que d'une nouvelle revalorisation exceptionnelle du RSA et de certaines prestations familiales, mais sont pénalisées par la baisse du montant des aides au logement. À l'autre extrémité de l'échelle des niveaux de vie, les 20 % de personnes les plus aisées sont principalement touchées par la hausse des taux de cotisation vieillesse. Cette hausse pénalise aussi les ménages de niveau de vie intermédiaire, mais ceux-ci bénéficient également d'une réduction d'impôt sur le revenu exceptionnelle de 20 %. Au total, l'ensemble des réformes de 2017 a un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie.

Ce dossier évalue les conséquences budgétaires et les effets sur le **niveau de vie** des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2017. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu) et les principales prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux). Les prélèvements indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont en revanche exclus du champ d'analyse. Les évaluations sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines (*encadré 1*) qui est basé sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

Les montants de prélèvements et prestations calculés en appliquant la législation de 2017 sont comparés à ceux qui auraient été payés ou perçus si aucune modification législative n'était intervenue en 2017, dite « situation contrefactuelle » (*encadré 2*). La différence entre la situation effective et la situation contrefactuelle correspond donc uniquement à l'effet des réformes intervenues en 2017 (*annexe*), indépendamment des évolutions conjoncturelles qui ont lieu dans le même temps. La comparaison entre ces deux situations permet d'identifier les ménages dont le niveau de vie augmente ou diminue du fait des réformes de 2017, et de les décrire en fonction de leur position dans l'échelle des niveaux de vie ou de leur configuration familiale.

Les réformes étudiées dans ce dossier comprennent des mesures prises avant et après les élections présidentielle et législatives de 2017. Parmi les mesures mettant en jeu les masses financières les plus importantes, la plupart ont été prises avant ces élections. Ainsi, la hausse des taux de cotisations vieillesse, la réduction d'impôt de 20 % pour certains foyers, la mise en

* Anne-Lise Biotteau, Kevin Schmitt, Insee ; Simon Fredon, Félix Paquier, Drees.

Le modèle de microsimulation Ines et le champ de la redistribution

Le modèle de microsimulation Ines simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf, la Cnav et la CCMSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2015 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 130 000 individus, représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif). Ces données individuelles sont recalées, en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, pour refléter la structure et les revenus de la population de 2017.

Le modèle Ines simule la plupart des prélèvements sociaux et fiscaux directs – les cotisations sociales, la CSG, la CRDS et l'impôt sur le revenu – et des prestations sociales : les aides personnelles au logement ; les principaux minima sociaux – le revenu de solidarité active (RSA), la garantie jeunes, l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et ses compléments, les allocations du minimum vieillesse et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; la prime d'activité ; les prestations familiales – allocations familiales (AF), complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS) et bourses du secondaire, prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et ses compléments (prestation partagée d'éducation de l'enfant –

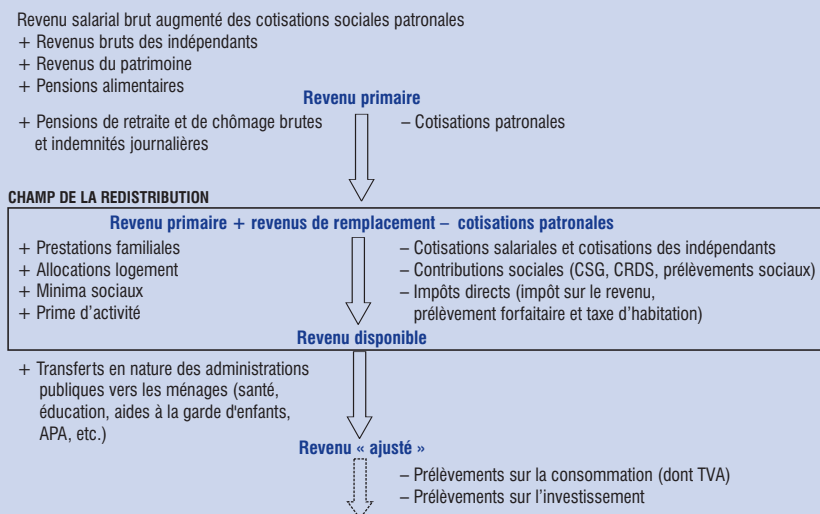
Prepave – et complément de libre choix du mode de garde – CMG), subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales, allocation de soutien familial (ASF) et allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les principales omissions concernent les taxes et aides locales (taxe foncière par exemple), l'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts indirects sur la consommation (la taxe sur la valeur ajoutée en particulier), la prestation de compensation du handicap et la partie monétaire de l'aide sociale à l'enfance. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité, de même que la taxe d'habitation, ne sont pas simulées mais sont présentes dans les données. Les mesures les concernant ne sont ni simulées ni commentées.

Le modèle s'appuie sur l'hypothèse que les ménages ne modifient pas leurs comportements en matière de conjugalité ou d'offre de travail du fait des évolutions législatives et réglementaires intervenues entre-temps et que celles-ci n'ont pas non plus d'effet à court terme sur les prix.

Grâce aux données de l'ERFS et aux différents dispositifs simulés, le modèle Ines calcule le revenu disponible des ménages. On appelle « champ de la redistribution » l'ensemble des prélèvements et prestations permettant de passer du revenu primaire (augmenté des pensions de retraite et de chômage brutes et des indemnités journalières, et diminué des cotisations patronales) au revenu disponible (figure).

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu



place de la garantie jeunes¹, la revalorisation de l'allocation de soutien familial (ASF) et de la majoration du complément familial (CF) et la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) ont été prises avant ; la baisse de 5 euros des aides au logement a quant à elle été décidée après les élections.

Encadré 2

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2017 sur le niveau de vie des individus

On entend par nouvelle mesure toute modification du mode de calcul, entrée en vigueur ou disparition d'un dispositif du champ de la redistribution (*encadré 1*) dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2017. Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte. C'est par exemple le cas de la revalorisation du montant forfaitaire du RSA de 1,62 % au 1^{er} septembre 2017, en plus de la revalorisation légale au 1^{er} avril suivant l'inflation mesurée sur les 12 derniers mois (de 0,3 %).

Pour évaluer l'effet des nouvelles mesures, on définit une législation contrefactuelle : celle qui aurait été en vigueur si aucune de ces nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre [André *et al.*, 2015]. Pour chaque ménage de l'échantillon, on simule à l'aide du modèle de microsimulation Ines les prélèvements qu'il aurait acquittés, les prestations qu'il aurait perçues et donc son revenu disponible avec cette législation contrefactuelle. La comparaison entre le revenu disponible obtenu avec la législation contrefactuelle et celui avec la législation effective incorporant les mesures de 2017 donne par différence l'effet des nouvelles mesures. Il s'agit donc là de l'estimation d'un effet « pur » des réformes, indépendamment des variations conjoncturelles des revenus intervenues de 2016 à 2017.

L'effet des mesures est analysé en deux temps, afin de distinguer leur impact sur l'année en cours de celui en année pleine :

- une première fois sur la base de leur effet propre auquel s'ajoute leur effet indirect sur les autres transferts sociaux et fiscaux du champ d'analyse en 2017 (par exemple une réforme des allocations logement peut modifier le RSA perçu par un individu), en se restreignant à leur période d'application effective sur l'année. Il s'agit de l'effet réellement observable en 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur effective des mesures et avant l'éventuel processus de montée en charge ;

- une deuxième fois, de façon consolidée, en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre. Par exemple, pour mesurer l'effet consolidé de la revalorisation exceptionnelle du RSA intervenue au 1^{er} septembre 2017, tout se passe comme si on considérait qu'elle était intervenue dès le 1^{er} janvier 2017.

Ce dossier privilégie le commentaire des effets consolidés des mesures.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures a son importance sur l'évaluation affichée pour chaque mesure, prise séparément. Dans ce dossier, c'est l'ordre dans lequel les prélèvements et les prestations sont calculés selon la réglementation qui est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre où elles apparaissent dans le processus de calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures. L'effet global est, lui, indépendant de l'ordre de prise en compte des différentes mesures.

1. La garantie jeunes a été déployée progressivement à titre expérimental sur le territoire français à partir de 2013, puis généralisée à l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2017. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une mesure nouvelle de 2017, mais c'est à cette date qu'elle cesse d'être une mesure locale et devient une mesure nationale, comme l'ensemble des mesures simulées dans le modèle Ines. L'impact mesuré dans ce dossier correspond à l'écart entre la situation en 2017 et une situation contrefactuelle où la garantie jeunes n'existe pas (la phase d'expérimentation n'est pas prise en compte, *encadré 3*).

Les nouvelles mesures de 2017 augmentent très légèrement le niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes, mais ont un impact quasi nul sur les inégalités

À l’instar des années précédentes, les mesures mises en œuvre en 2017 ont été guidées à la fois par un objectif de réduction du déficit public – poursuite de la hausse des taux de cotisation vieillesse, baisse des aides au logement – et de soutien aux revenus de certains ménages, notamment les plus modestes – mise en place de la garantie jeunes, revalorisation exceptionnelle du RSA et de certaines prestations familiales, réduction d’impôt sur le revenu de 20 % pour certains foyers fiscaux. Leur effet total sur le niveau de vie moyen est neutre : si aucune mesure nouvelle n’avait été mise en œuvre en 2017, le niveau de vie moyen de la population aurait globalement été le même (*figure 1, colonne 1*). Cet effet est cependant différencié selon le **décile** de niveau de vie². Sur l’année 2017, les mesures nouvelles ont entraîné une hausse du niveau de vie de 0,3 % pour les 10 % de personnes les plus modestes ; elles ont à l’inverse entraîné une baisse de 0,1 % dans les deux derniers déciles.

Pour les 10 % de personnes les plus modestes, l’impact est très légèrement plus marqué en examinant l’**effet consolidé** des mesures (*figure 1, colonne 2*), c’est-à-dire en considérant les effets en année pleine des mesures intervenues en cours d’année (*encadré 2*). Par rapport à la situation contrefactuelle, le niveau de vie des personnes du 1^{er} décile serait alors plus élevé de 0,4 %. Les mesures pour lesquelles l’impact en année pleine est plus favorable aux ménages les plus modestes que l’impact estimé pour 2017 (revalorisations exceptionnelles du RSA en septembre 2017³, de l’ASF et de la majoration du CF en avril 2017) font en effet plus que

1. Effet total sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2017 par rapport au contrefactuel

	Écart avec le contrefactuel 2017	
	Effet en 2017 l'année même	Effet consolidé
Niveau de vie moyen par décile (en %)		
D1	0,3	0,4
D2	0,1	0,1
D3	0,0	0,0
D4	0,0	0,0
D5	0,1	0,1
D6	0,1	0,1
D7	0,1	0,1
D8	-0,0	0,0
D9	-0,1	-0,1
D10	-0,1	-0,1
Ensemble	0,0	0,0
Indicateurs d'inégalité usuels (en points)		
Indice de Gini	0,000	0,000
(100-S80)/S20 ¹	-0,01	-0,01
Rapport interdécile D9/D1 ²	-0,01	-0,01
Taux de pauvreté	0,0	0,1
Intensité de la pauvreté	0,0	-0,1

1. Rapport de la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à la part de niveau de vie détenue par les 20 % les plus modestes.
2. Rapport de la borne supérieure de D9 à la borne supérieure de D1.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.
Lecture : le niveau de vie moyen des individus du 1^{er} décile de niveau de vie augmente de 0,3 % en 2017 par rapport à la situation contrefactuelle dans laquelle aucune mesure n’aurait été prise. En considérant les mesures pleinement montées en charge (effet consolidé - *encadré 2*), leur niveau de vie augmente de 0,4 %.
Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l’absence de réformes en 2017. Le premier décile regroupe les 10 % d’individus disposant des niveaux de vie les plus faibles, le dernier décile les 10 % d’individus disposant des niveaux de vie les plus élevés. Ces déciles sont calculés dans la situation contrefactuelle, en l’absence des réformes.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

2. Le niveau de vie des personnes en l’absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de ce dossier.
Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).
3. L’impact en année pleine de la garantie jeunes est également plus élevé que son impact en 2017, car le montant de la garantie jeunes est égal au RSA diminué du forfait logement (*encadré 3*).

compenser celles pour lesquelles l'impact en année pleine est plus défavorable (baisse des aides au logement en octobre 2017, gel de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en avril 2017).

Prises dans leur ensemble, les mesures de 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie au sens des indicateurs usuels⁴. L'année même comme en année pleine, l'**indice de Gini**, mesurant les inégalités de niveau de vie de l'ensemble de la population, aurait été le même en l'absence de réformes. Le rapport entre le niveau de vie moyen détenu par les 20 % les plus aisés et celui détenu par les 20 % les plus modestes aurait été plus élevé de 0,01 point en l'absence des nouvelles mesures. Le taux de pauvreté aurait quant à lui été plus faible de 0,1 point, tandis que l'intensité de la pauvreté aurait été plus élevée de 0,1 point. Les nouvelles mesures de 2013, 2014, 2015 ou 2016 avaient conduit, pour leur part, à une légère réduction des inégalités [Cazenave *et al.*, 2014 et 2015 ; André *et al.*, 2016 et 2017].

Les mesures faisant augmenter les inégalités compensent celles qui ont un effet redistributif

L'impact total des mesures de 2017 sur les inégalités mesurées par l'indice de Gini est nul, car les mesures ayant conduit à une hausse des inégalités compensent celles qui ont conduit à une réduction des inégalités.

L'impact d'une mesure sur les inégalités dépend à la fois de son importance en masse financière et de son ciblage. Elle réduit d'autant plus les inégalités qu'elle augmente le revenu des plus modestes rapporté à celui des plus aisés. Du point de vue des masses financières en jeu, en prenant en compte les mesures en année pleine⁵, les mesures les plus importantes concernent les prélèvements (*figure 2*) : la hausse des taux de cotisation vieillesse diminue de 1,04 milliard d'euros le **revenu disponible** total des ménages, tandis que la réduction d'impôt sur le revenu de 20 % pour certains foyers l'augmente de 980 millions d'euros. Ces deux réformes ont cependant des effets redistributifs faibles car elles sont peu ou pas ciblées : les hausses de cotisations touchent tous les salariés et les travailleurs indépendants, tandis que la réduction d'impôt concerne principalement des ménages situés entre les 4^e et 8^e déciles de niveau de vie.

Les réformes des prestations intervenues en 2017 engagent quant à elles des masses financières moins importantes, mais jouent davantage sur les inégalités en raison de leur plus fort ciblage. Certaines de ces mesures ont un impact à la baisse sur les inégalités. C'est le cas de la mise en place de la garantie jeunes, qui accroît le revenu disponible des ménages de 250 millions d'euros, et qui a un fort impact redistributif, car elle est ciblée sur des ménages modestes (elle concerne des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de précarité, *encadré 3*). La revalorisation exceptionnelle du RSA a également un impact à la baisse sur les inégalités : elle augmente le revenu disponible des ménages de 240 millions d'euros et concerne aussi des ménages modestes. Il en est de même de la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial. D'autres réformes des prestations de 2017 ont à l'inverse un impact à la hausse sur les inégalités. En particulier, la baisse des aides au logement, en diminuant le revenu disponible de 290 millions d'euros en année pleine, fait augmenter les inégalités car elle est, elle aussi, très ciblée sur les ménages les plus modestes⁶.

4. Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2017 constituent des projections et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas strictement comparables avec les séries définitives extraites de l'ERFS 2016 (*fiche 4.1*), ni avec celles que fournira l'exploitation de l'ERFS 2017 (résultats attendus à l'automne 2019).

5. Dans la suite du dossier, seuls les résultats du scénario consolidé (en année pleine) sont commentés (sauf mention contraire).

6. À la différence de la réduction de loyer de solidarité (RLS) mise en œuvre en 2018 pour les locataires du secteur social, la baisse de 5 euros des aides au logement en 2017 n'a pas été accompagnée d'une mesure imposant des baisses de loyers pour compenser la diminution des aides au logement.

2. Rendement et effet moyen des mesures de 2017 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (en millions d'euros)	Nombre de ménages gagnants (en milliers)	Nombre de ménages perdants (en milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (en euros)	Effet moyen sur le niveau de vie annuel par ménage concerné (en euros)
Mesures concernant les prélèvements	60	6 400	14 070	0	10
Cotisations sociales	- 880	850	17 430	- 50	- 30
Hausse des taux de cotisation vieillesse	- 1 040	0	17 740	- 60	- 40
Baisse des cotisations sociales du régime micro-entrepreneur	30	710	0	40	30
Revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement	130	450	0	280	220
Impôt sur le revenu	950	6 480	820	130	90
Réforme de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	- 20	0	70	- 230	- 170
Gel du barème de la décote	- 10	0	6 470	0	0
Réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers	980	6 500	0	150	100
Mesures concernant les prestations sociales	190	2 730	4 760	30	0
Prestations familiales	130	990	1 740	50	20
Revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial	140	970	0	140	60
Gel de la Paje	- 10	20	1 850	- 10	0
Minima sociaux	360	2 490	140	130	70
Suppression du cumul intégral temporaire du RSA et de revenus d'activité	- 90	0	120	- 720	- 480
Revalorisation exceptionnelle du RSA	240	2 510	0	100	60
Suppression du cumul de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'AAH	- 50	20	30	- 1 280	- 500
Mise en place de la garantie jeunes	250	50	0	5 180	2 610
Allocations logement	- 290	10	5 040	- 60	- 40
Baisse des aides au logement et du seuil de versement de 5 euros par mois	- 290	10	5 040	- 60	- 40
Ensemble des mesures nouvelles	260	8 400	14 510	10	10

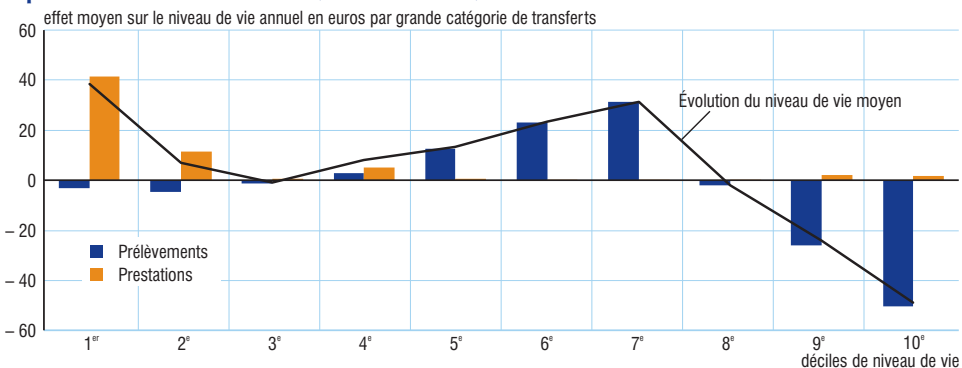
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : la revalorisation exceptionnelle du RSA a augmenté le revenu disponible de l'ensemble des ménages de 240 millions d'euros. Cette mesure a bénéficié à 2,51 millions de ménages en augmentant en moyenne leur revenu disponible de 100 euros, soit 60 euros par unité de consommation.

Note : contrairement à l'effet total sur le revenu disponible (colonne 1), le nombre de ménages perdants (colonne 3) par types de mesures (minima sociaux par exemple) ne correspond pas à la somme des ménages perdants de chacune des mesures sur les minima sociaux, car certains ménages peuvent être perdants pour plusieurs mesures et ne seront pris en compte qu'une fois ou peuvent être à la fois perdants et gagnants selon la mesure et ne seront comptés que dans une catégorie au niveau agrégé. Cela s'applique aussi pour les effectifs de ménages gagnants (colonne 2) et en conséquence à l'effet moyen sur le revenu disponible par ménage concerné (colonne 4) et à l'effet moyen sur le niveau de vie par ménage concerné (colonne 5).

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

3. Décomposition de l'effet des réformes des prélèvements et prestations sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les mesures de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 38 euros en moyenne pour les personnes du 1^{er} décile. Ce supplément se décompose en un gain de 41 euros lié aux mesures sur les prestations et une perte de 3 euros liée aux mesures sur les prélèvements.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

Au total, à la suite des nouvelles mesures de 2017 sur les prélèvements et les prestations, le gain de revenu disponible de l'ensemble des ménages est limité à 260 millions d'euros.

Les réformes des prestations accroissent le niveau de vie des ménages les plus modestes, en particulier ceux du 1^{er} décile (+ 40 euros par an en moyenne ; *figure 3*) et dans une moindre mesure ceux du 2^e décile (+ 10 euros par an). Les mesures sur les prélèvements portent au contraire principalement sur la moitié des personnes les plus aisées : elles sont favorables aux déciles 5 à 7 (+ 10 euros par an en moyenne dans le 5^e décile, + 20 euros dans le 6^e et + 30 euros dans le 7^e) en raison de la réduction d'impôt de 20 % pour certains foyers, puis défavorables aux ménages les plus aisés (– 30 euros en moyenne dans le 9^e décile et – 50 euros dans le 10^e décile) sous l'effet de la hausse des cotisations vieillesse.

Encadré 3

La garantie jeunes

La garantie jeunes désigne une phase spécifique d'accompagnement des jeunes dans un parcours contractuel d'insertion par les missions locales, et peut être assortie d'une aide financière (c'est le cas pour près de 80 % des bénéficiaires fin 2017). Elle s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus en situation de précarité, et qui ne poursuivent pas d'études, n'ont pas d'emploi, ne suivent aucune formation et sont prêts à s'engager dans un parcours d'accompagnement contractualisé. Pour être considéré en situation de précarité, un jeune ne doit pas recevoir d'aides financières de la part de ses parents (qu'il vive ou non chez eux) et ses ressources ne doivent pas dépasser le montant du RSA pour une personne seule, diminué du forfait logement, soit 471 euros par mois début 2017 (une partie de ses revenus d'activité peut néanmoins être abattue le cas échéant). Le montant de l'aide financière pour une personne sans ressource s'élève à 471 euros mensuels. La garantie jeunes est octroyée pour une durée d'un an.

La garantie jeunes était prévue dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013. Elle a été déployée progressivement à titre expérimental sur le territoire français à partir de 2013. D'abord appliquée dans dix départements, elle a été étendue à 62 nouveaux départements en 2015, puis 19 départements supplémentaires ont rejoint le dispositif en 2016. Au total, fin 2016, la garantie jeunes était expérimentée dans 91 départements, soit 80 % du réseau des missions locales. Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire, dans le cadre de la loi d'août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La garantie jeunes est la modalité la plus intensive du

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) également introduit par cette loi début 2017, dont les autres effets ne sont pas évalués ici.

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une mesure nouvelle de 2017. Néanmoins, afin de présenter l'impact non négligeable de cette mesure sur le niveau de vie, nous faisons ici le choix de l'inclure dans les mesures de 2017, car c'est à cette date qu'elle cesse d'être une mesure locale et devient une mesure nationale, comme l'ensemble des mesures simulées dans le modèle Ines. L'impact mesuré ici correspond à l'écart par rapport à une situation contrefactuelle où la garantie jeunes n'existe pas et non par rapport à une situation où elle existe sur certains territoires, comme c'était le cas avant le 1^{er} janvier 2017 en raison du déploiement progressif.

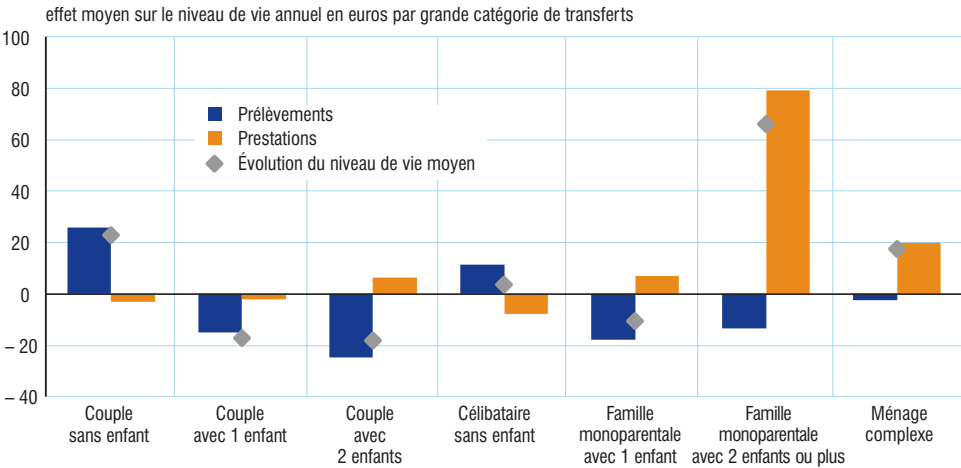
Le montant de la garantie jeunes étant égal au RSA diminué du forfait logement, la revalorisation exceptionnelle du RSA a également un impact à la hausse sur celle-ci. Dans cet article, cet impact de la revalorisation du RSA sur la garantie jeunes est inclus dans l'effet total de la garantie jeunes sur le revenu disponible. Ceci explique notamment que, bien que la mesure soit entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, son impact en année pleine soit plus élevé que son impact en 2017. En effet, le montant du RSA en année pleine est plus élevé que le montant du RSA en 2017 du fait de la revalorisation exceptionnelle de septembre 2017.

De manière plus générale, la simulation de l'éligibilité et du recours à la garantie jeunes avec le modèle Ines présente un certain nombre de difficultés ; aussi, étant donné le faible recul dont nous disposons sur ce dispositif, les effets mesurés avec le modèle Ines et présentés dans ce dossier sont à interpréter avec précaution.

L'effet des mesures diffère également selon la configuration familiale. Ainsi, les familles monoparentales avec deux enfants ou plus ou les couples sans enfant voient leur niveau de vie augmenter (respectivement + 70 euros et + 20 euros par an en moyenne ; *figure 4*). Dans le premier cas, les gains liés aux réformes des prestations font plus que compenser les faibles pertes liées aux réformes des prélèvements ; dans le deuxième cas, la hausse du niveau de vie s'explique presque entièrement par la réduction d'impôt sur le revenu de 20 % pour certains foyers. Pour les familles monoparentales avec un enfant, ou les célibataires sans enfant, les effets des réformes des prestations et de celles des prélèvements sur le niveau de vie se compensent, si bien que l'effet cumulé est quasi nul. Enfin, les couples avec enfants connaissent une baisse de niveau de vie (– 20 euros par an en moyenne), qui s'explique principalement par la hausse des prélèvements.

Les nouvelles mesures, leur rendement et leur effet sur l'échelle des niveaux de vie, en année pleine, sont détaillés dans la suite en abordant d'abord celles affectant les prélèvements, puis celles portant sur les prestations sociales.

4. Décomposition de l'effet des réformes des prélèvements et prestations sur le niveau de vie, par configuration familiale (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 66 euros en moyenne pour les familles monoparentales avec 2 enfants ou plus. Ce supplément se décompose en un gain de 79 euros lié aux mesures sur les prestations et une perte de 13 euros liée aux mesures sur les prélèvements.

Note : la présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des allocations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

La hausse des cotisations vieillesse pour tous les actifs occupés (hors micro-entrepreneurs) se poursuit

Les taux de cotisation vieillesse poursuivent leur augmentation en 2017 pour tous les actifs occupés (salariés du régime général, fonctionnaires et travailleurs indépendants). Comme en 2016, près de 18 millions de ménages sont concernés par ces relèvements de cotisations. L'impact à la baisse de cette mesure sur le revenu disponible total est important : 1,04 milliard d'euros. Cela représente une perte moyenne annuelle de revenu disponible de 60 euros par ménage concerné (soit 40 euros de niveau de vie ; *figure 2*). Cet impact est toutefois moindre que l'effet des hausses de cotisation vieillesse en 2016. En effet, pour les salariés du privé,

seuls les taux de cotisation déplaçonnée sont en hausse en 2017, les taux de cotisation plafonnée restant inchangés par rapport à l'année 2016.

Dans le même temps, les micro-entrepreneurs bénéficient d'une réduction de cotisations sociales de 0,3 à 0,4 point de pourcentage selon l'activité exercée. Plus de 700 000 ménages en ressortent gagnants pour 30 millions d'euros au total, ce qui représente un gain annuel moyen de 40 euros de revenu disponible par ménage concerné (30 euros de niveau de vie). Étant donné la faible masse financière en jeu, cette baisse des cotisations pour le régime social de la micro-entreprise a peu d'effet redistributif, d'autant que les personnes concernées ont des niveaux de vie très variés (les revenus issus de l'activité des micro-entrepreneurs pouvant dans certains cas constituer un revenu d'appoint pour la personne ou pour son ménage).

Des exonérations de contributions sociales favorisent les ménages modestes qui perçoivent des revenus de remplacement

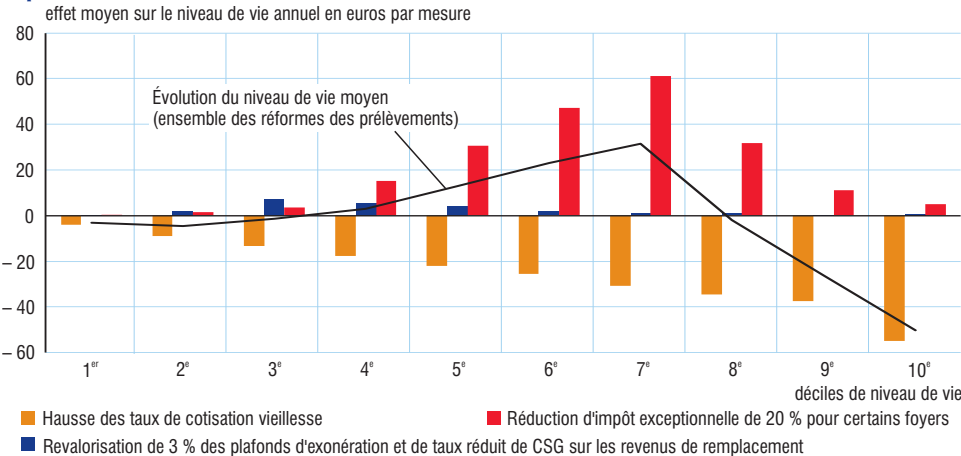
La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 relève de 3 % les plafonds de revenus permettant aux bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité ou d'allocations chômage de bénéficier d'une exonération totale de la CSG et de la CRDS ou d'une exonération partielle de la CSG. En suivant le critère légal⁷, ces plafonds n'auraient pas été revalorisés. En 2017, l'exonération totale de CSG et de CRDS s'applique ainsi aux foyers dont le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2015 est inférieur à 10 996 euros pour une personne seule (majorés de 2 936 euros par demi-part supplémentaire), au lieu de 10 676 euros en l'absence de réforme (majorés de 2 850 euros par demi-part supplémentaire). Les foyers dépassant ces plafonds peuvent bénéficier d'un taux réduit de CSG si ce RFR est inférieur à 14 375 euros pour une personne seule (majorés de 3 838 euros par demi-part supplémentaire), au lieu de 13 956 euros (majorés de 3 726 euros par demi-part) en l'absence de réforme. Au total, cette réforme des prélèvements sociaux augmente le nombre de ménages exonérés de CSG et entraîne un gain de 130 millions d'euros pour les 450 000 ménages concernés, soit une hausse moyenne de leur revenu disponible de 280 euros par an (soit 220 euros de niveau de vie ; *figure 2*).

La réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu pour certains foyers profite aux ménages de niveau de vie intermédiaire

La principale mesure fiscale mise en œuvre en 2017 consiste en une réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu de 20 %, en cas de RFR inférieur à 20 500 euros pour les célibataires et à 41 000 euros pour les couples (avec une majoration de 3 700 euros par demi-part supplémentaire). Cette mesure met en jeu une masse financière importante (près de 1 milliard d'euros) et profite à un nombre élevé de ménages (6,5 millions, soit un gain annuel de revenu disponible de 150 euros par ménage concerné, ou 100 euros de niveau de vie ; *figure 2*). Cependant, son impact sur les inégalités reste limité car la réduction d'impôt n'est pas ciblée sur les foyers les plus modestes, ceux-ci ne bénéficiant pas de la mesure car ils ne sont pas imposables. Cette mesure concerne en revanche les ménages de niveau de vie intermédiaire : elle accroît le niveau de vie de 20 euros par an en moyenne dans le 4^e décile, de 30 euros dans les 5^e et 8^e déciles, de 50 euros dans le 6^e décile et de 60 euros dans le 7^e décile (*figure 5*). En termes de configuration familiale, ce sont les couples sans enfant qui bénéficient le plus de cette mesure : + 40 euros de niveau de vie par an en moyenne (*figure 6*).

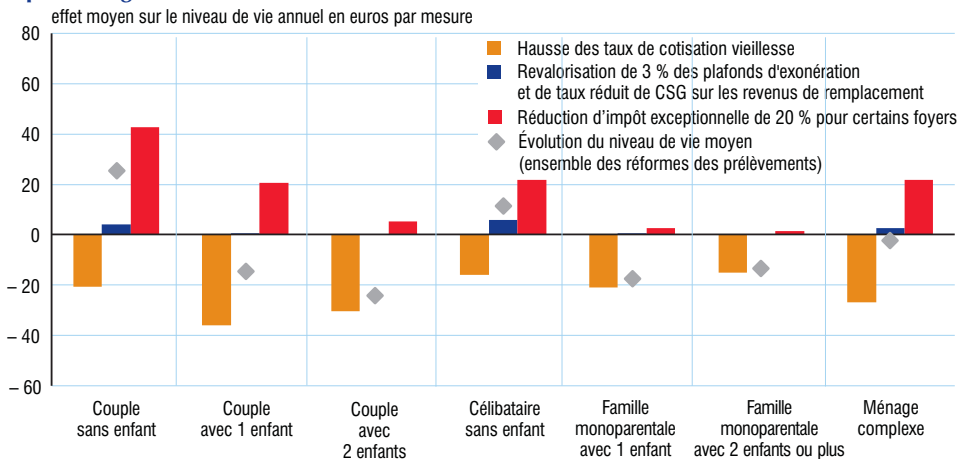
7. C'est le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année qui est pris en compte pour ces exonérations totales ou partielles. Les plafonds sont donc revalorisés selon l'inflation observée deux ans avant, soit 0,0 % en 2015.

5. Décomposition de l'effet des principales réformes des prélèvements sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 13 euros par an en moyenne pour l'ensemble des personnes du 5^e décile. Cette hausse résulte d'un gain de 31 euros dû à la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers, de 4 euros dû à la revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement, et d'une perte de 22 euros liée à la hausse des taux de cotisation vieillesse, le reste des effets étant dû aux autres mesures non présentées sur cette figure.
Note : seules les principales réformes sont présentées dans la décomposition. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des réformes concernant les prélèvements.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

6. Décomposition de l'effet des principales réformes des prélèvements sur le niveau de vie, par configuration familiale (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 26 euros en moyenne pour les couples sans enfant. Cette hausse résulte d'un gain de 43 euros dû à la réduction d'impôt exceptionnelle de 20 % pour certains foyers, de 4 euros dû à la revalorisation de 3 % des plafonds d'exonération et de taux réduit de CSG sur les revenus de remplacement, et d'une perte de 21 euros liée à la hausse des taux de cotisation vieillesse, le reste des effets étant dû aux autres mesures non présentées sur cette figure.
Note : seules les principales réformes sont présentées dans la décomposition. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des réformes concernant les prélèvements. La présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des allocations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.
Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

Le gel du barème de la décote, qui en l'absence de réforme aurait été revalorisé de 0,1 % comme le reste du barème de l'impôt sur le revenu, a un effet très limité sur le niveau de vie des ménages imposables, même s'il touche près de 6,5 millions d'entre eux (pour un montant total de 10 millions d'euros ; *figure 2*).

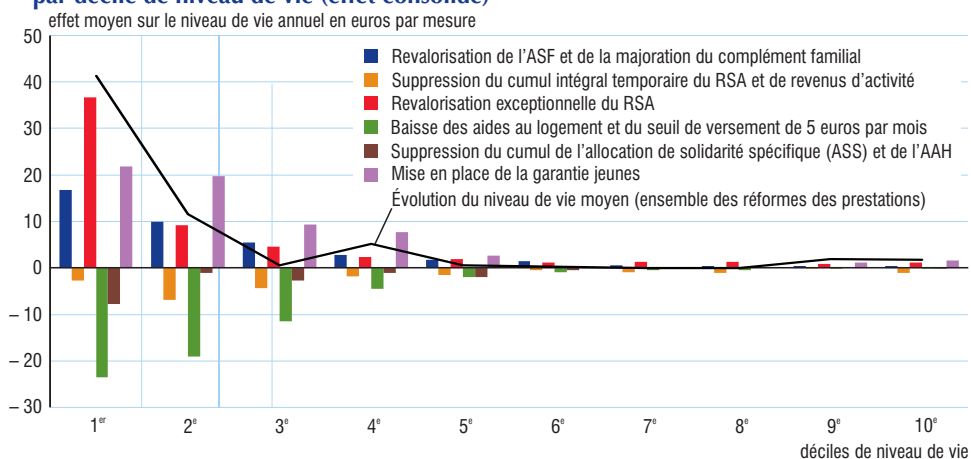
Enfin, pour les indépendants ayant des frais de comptabilité ou d'adhésion à un organisme de gestion et respectant certaines conditions de chiffre d'affaires ou de régime d'imposition, l'assiette de la réduction d'impôt pour de tels frais a été réduite. Cette mesure touche peu de ménages (70 000 ménages ; *figure 2*), appartenant presque tous aux 20 % les plus aisés.

Les bénéficiaires de la garantie jeunes appartiennent aux 40 % de personnes les plus modestes

Par rapport à une situation où elle n'existerait pas, l'aide financière qui peut être associée à la garantie jeunes (*encadré 3*) augmente en 2017 le revenu disponible total de 250 millions d'euros. Elle ne concerne qu'un faible nombre de ménages (50 000 ménages ; *figure 2*), mais entraîne un gain moyen de revenu disponible important pour les ménages concernés (+ 5 180 euros par an, soit 2 610 euros de niveau de vie).

Ces ménages sont concentrés dans les quatre premiers déciles de niveau de vie, ce qui explique que la garantie jeunes joue à la baisse sur les inégalités. L'impact moyen sur le niveau de vie annuel est d'environ + 20 euros dans les deux premiers déciles et + 10 euros dans les 3^e et 4^e déciles (*figure 7*).

7. Décomposition de l'effet des principales réformes des prestations sur le niveau de vie, par décile de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les mesures concernant les prestations de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 41 euros en moyenne pour les personnes du 1^{er} décile. Ce supplément résulte principalement d'un gain de 17 euros dû à la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial, de 37 euros dû à la revalorisation exceptionnelle du RSA, de 22 euros du fait de la généralisation de la garantie jeunes, et d'une perte de 3 euros liée à la suppression du cumul temporaire de RSA et de revenus d'activité, de 24 euros du fait de la baisse des aides au logement de 5 euros par mois, et de 8 euros liée à la suppression du cumul de l'ASS avec l'AAH.

Note : le gel de la Paje ayant un effet neutre sur le niveau de vie moyen de chaque décile, cette mesure n'est pas présentée sur la figure. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des réformes concernant les prestations.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

Les revalorisations de certaines prestations familiales et du RSA favorisent les 20 % de personnes les plus modestes

Les mesures prises dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013 se sont poursuivies en 2017, dans des conditions proches de celles des années précédentes.

D'une part, en sus de sa revalorisation annuelle légale au 1^{er} avril, le RSA a été revalorisé de manière exceptionnelle au 1^{er} septembre 2017, pour la cinquième et dernière année. Cette revalorisation de 1,62 % du montant forfaitaire a un impact à la baisse sur les inégalités. Elle représente une augmentation du revenu disponible total de 240 millions d'euros pour 2,5 millions de ménages, soit une hausse du revenu disponible des ménages concernés de 100 euros par an en moyenne (60 euros de niveau de vie ; *figure 2*). Très ciblée sur les plus modestes, elle permet d'accroître d'environ 40 euros le niveau de vie annuel moyen du 1^{er} décile et de 10 euros celui du 2^e décile (*figure 7*).

D'autre part, les revalorisations de l'allocation de soutien familial et de la majoration du complément familial viennent, comme lors des trois dernières années, augmenter le niveau de vie des familles modestes et jouent à la baisse sur les inégalités. Pour les 970 000 ménages concernés, elles augmentent le revenu disponible total de 140 millions d'euros, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 140 euros. Si ce gain moyen de revenu disponible est comparable à l'effet de la réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, il est plus limité une fois exprimé en termes de niveau de vie en raison du ciblage sur les familles nombreuses (+ 60 euros de niveau de vie, contre + 100 euros pour la mesure fiscale ; *figure 2*). Comme la revalorisation exceptionnelle du RSA, ces mesures sont très ciblées sur les ménages des deux premiers déciles de niveau de vie, et plus spécifiquement sur les familles monoparentales⁸ (*figures 7 et 8*). Pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus, ces mesures contribuent plus à l'augmentation du niveau de vie que la revalorisation du RSA. En parallèle de la revalorisation de la majoration du complément familial, le montant de l'allocation de base de la Paje est une nouvelle fois gelé pour permettre un alignement de ces deux prestations à terme⁹ (en l'absence de réforme, la revalorisation aurait été de 0,3 %, comme pour la base mensuelle de calcul des allocations familiales). L'effet de ce gel est toutefois très limité puisqu'il ne diminue le revenu disponible total que de 10 millions d'euros, soit 10 euros par an pour les ménages concernés.

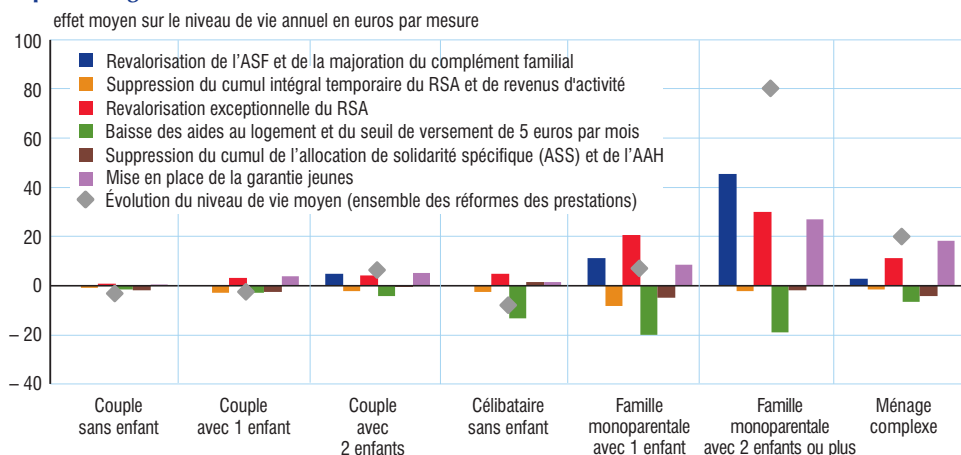
La baisse des allocations logement et dans une moindre mesure les réformes de l'ASS et des dispositifs de stabilisation des droits au RSA pénalisent les 30 % de personnes les plus modestes

Plusieurs réformes de 2017 ont affecté les prestations sociales dans le but, notamment, de réduire le déficit public. La principale d'entre elles en termes d'effet redistributif est la diminution des aides au logement (et du seuil au-dessous duquel elles ne sont pas versées) de 5 euros par mois pour l'ensemble des ménages bénéficiaires, à partir du 1^{er} octobre 2017. Considérée en année pleine, cette réforme concerne 5,05 millions de ménages et réduit leur revenu disponible de 60 euros sur l'année (40 euros de niveau de vie), soit une diminution du revenu disponible total des ménages de 290 millions d'euros (*figure 2*). Les 20 % de personnes les plus modestes sont les plus touchées par cette mesure d'économies budgétaires, avec une perte de niveau de vie de 20 euros par an en moyenne, suivies des personnes du 3^e décile qui

8. L'allocation de soutien familial est destinée aux personnes élevant seules des enfants privés de l'aide d'un de leurs parents ; le complément familial et sa partie majorée concernent les familles de trois enfants ou plus.

9. Cet alignement a été réalisé en avril 2018, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

8. Décomposition de l'effet des principales réformes des prestations sur le niveau de vie, par configuration familiale (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage ordinaire, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les mesures concernant les prestations de 2017, une fois montées en charge, engendrent une hausse du niveau de vie de 79 euros en moyenne pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus. Ce supplément résulte principalement d'un gain de 45 euros dû à la revalorisation de l'ASF et de la majoration du complément familial, de 30 euros dû à la revalorisation exceptionnelle du RSA, de 27 euros dû à la mise en place de la garantie jeunes, et d'une perte de 2 euros liée à la suppression du cumul temporaire de RSA et de revenus d'activité, de 19 euros dû à la baisse des aides au logement de 5 euros par mois, et de 2 euros liée à la suppression du cumul de l'ASS avec l'AAH.

Note : le gel de la Paje ayant un effet neutre sur le niveau de vie moyen de chaque décile, cette mesure n'est pas présentée sur la figure. Mais l'évolution du niveau de vie moyen prend en compte l'ensemble des mesures concernant les prestations. La présence d'un enfant dans le ménage est appréciée ici au sens des prestations familiales, c'est-à-dire que seuls les enfants de 19 ans ou moins sont pris en compte. Les familles avec un ou des enfants de plus de 19 ans vivant dans le logement font partie des ménages complexes.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

perdent 10 euros de niveau de vie par an (figure 7). La baisse des aides au logement est ainsi la réforme de 2017 qui joue le plus à la hausse en termes d'inégalités de niveau de vie. Les effets de cette réforme sont différenciés selon la configuration familiale. Les familles monoparentales et les célibataires sans enfant y perdent le plus, en moyenne 20 euros de niveau de vie par an pour les premières et 10 euros pour les seconds (figure 8).

Deux autres réformes des prestations sociales, mises en place dès le 1^{er} janvier, viennent diminuer le revenu disponible des ménages.

La première réforme est la suppression du dispositif de « cumul intégral » temporaire entre RSA et revenus d'activité, qui permettait de repousser la prise en compte d'une reprise d'activité dans les ressources dont il est tenu compte pour le calcul du RSA. Désormais, une reprise d'activité, et l'augmentation de revenus qu'elle entraîne, est prise en compte intégralement dans le calcul du montant du RSA du trimestre suivant. Cette mesure de simplification et de stabilisation budgétaire pour les ménages concernés génère une baisse du revenu disponible de 90 millions d'euros pour 120 000 ménages, soit en moyenne 720 euros annuels par ménage (480 euros de niveau de vie ; figure 2). Elle touche principalement les personnes du 2^e décile de niveau de vie qui passent plus fréquemment du chômage à l'activité et perdent en moyenne 10 euros de niveau de vie par an (figure 7). Pour les mêmes raisons, les familles monoparentales avec un seul enfant sont le type de ménages le plus affecté, avec une perte moyenne annuelle de niveau de vie de 10 euros (figure 8). L'impact de cette mesure reste néanmoins limité en raison du faible nombre de personnes concernées.

La seconde réforme est la suppression des possibilités de cumul entre l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui se traduit par la fin du versement de l'ASS en cas de perception de l'AAH. Si cette réforme diminue le revenu

disponible des ménages d'environ 50 millions d'euros au total, appliquée à l'ensemble des personnes éligibles aux deux prestations en 2017¹⁰, elle crée à la fois des perdants et des gagnants, pour des montants par ménage concerné relativement élevés au regard des autres mesures de 2017 (*figure 2*). Ainsi, parmi les 50 000 ménages concernés, 30 000 connaissent une baisse de revenu disponible, en moyenne de 2 690 euros par an, car ils percevaient déjà le montant maximum d'AAH compte tenu de leurs ressources ou voient leur montant d'AAH augmenter, mais sans compenser complètement la perte d'ASS et la perte éventuelle d'aides au logement¹¹. À l'inverse, 20 000 ménages gagnent en moyenne 1 180 euros par an à la suite de la mise en œuvre de cette réforme, principalement parce qu'ils deviennent bénéficiaires de l'AAH à taux plein et ont la possibilité de percevoir un complément d'AAH. En moyenne, ce sont les 10 % de personnes les plus modestes qui sont le plus affectées par cette réforme de l'ASS, mais la baisse moyenne de niveau de vie reste limitée à 10 euros par an, car très peu de personnes sont concernées, en comparaison des autres réformes fiscales et sociales (*figure 7*). ■

10. Pour les bénéficiaires des deux allocations au 31 décembre 2016, ou pour les demandes à l'une ou l'autre des allocations déposées avant cette date mais dont le versement débute à partir du 1^{er} janvier 2017, le cumul est autorisé pour une période de dix ans, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à ces deux allocations.

11. Les abattements des éventuels revenus d'activité pris en compte pour le calcul des allocations logement sont moins élevés en cas de perception de l'AAH qu'en cas de perception de l'ASS.

Définitions

Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement.

Le **niveau de vie**, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille et de composition des ménages. L'échelle de l'OCDE modifiée utilisée attribue une unité de consommation pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes du ménage de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les neuf valeurs (D1 à D9) qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, les 10 % les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). Par extension, ce dossier utilise le terme de décile pour décrire les ménages dont les niveaux de vie sont départagés par ces seuils : les 10 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} décile et les 10 % les plus aisés au 10^e décile.

L'**effet consolidé** d'une mesure correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

L'**indice de Gini** varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les niveaux de vie seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où tous les niveaux de vie sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Pour en savoir plus

André M., Biotteau A.-L., Fredon S., Omalek L., Schmitt K., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au profit des 20 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

André M., Biotteau A.-L., Cazenave M.-C., Fontaine M., Sicsic M., Sireyjol A., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2016.

André M., Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., « Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de micro-simulation Ines », *Document de travail* n° F1507, Insee, décembre 2015.

Cazenave M.-C., Fontaine M., Fourcot J., Sireyjol A., André M., « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Drees, *Minima sociaux et prestations sociales, ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panorama de la Drees - Social », édition 2018.

Voir *fiches 4.1 et 4.4*.

Liste des mesures nouvelles mises en œuvre en 2017

Les nouvelles mesures analysées dans ce dossier sont issues d'un recensement exhaustif des modifications législatives et réglementaires de 2017. Toutefois, les mesures affectant les cotisations patronales ne sont pas prises en compte, car elles n'affectent pas directement le revenu disponible des ménages.

Les principales nouvelles mesures prises en compte sont les suivantes (dans l'ordre retenu pour les calculs - encadré 2) :

• **s'agissant des prélèvements fiscaux et sociaux :**

- la hausse des taux de cotisations sociales pour la branche vieillesse au 1^{er} janvier 2017 : hausse du taux de cotisation vieillesse déplaçonnée de 0,35 % à 0,40 % pour les salariés du régime général et les non-titulaires de la fonction publique, hausse du taux de cotisation vieillesse de 9,94 % à 10,29 % pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et de 9,78 % à 10,05 % pour les fonctionnaires d'État, hausse du taux de cotisation pour la retraite complémentaire des non-titulaires de la fonction publique de 2,72 % à 2,80 % pour la tranche A et de 6,75 % à 6,95 % pour la tranche B et hausse de 0,1 point du taux de cotisation vieillesse pour les indépendants ;

- la baisse du taux forfaitaire pour cotisations et contributions sociales du régime des micro-entrepreneurs : baisse de 13,5 % à 13,2 % du chiffre d'affaires pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ventes, de 23,4 % à 23,0 % du chiffre d'affaires pour les BIC services et de 23,1 % à 22,7 % pour les bénéfices non commerciaux ;

- la revalorisation de 3 % des seuils de CSG réduite et d'exemption de CSG et de CRDS sur les revenus de remplacement (au lieu d'une revalorisation selon l'inflation observée deux ans avant, soit 0 % en 2015) ;

- la modification de l'assiette de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé : elle passe de 100 % à 66 % de la dépense déclarée, à plafond de 915 euros inchangé ;

- le maintien des plafonds de la décote (au lieu de la revalorisation de 0,1 % appliquée au barème de l'impôt sur le revenu) ;

- la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 20 % pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 20 500 euros pour un célibataire et 41 000 euros pour un couple (avec une majoration du plafond de 3 700 euros par demi-part supplémentaire).

• **s'agissant des prestations sociales :**

- la fin du cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), au 1^{er} janvier 2017 ;

- la revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial (CF), de 54,16 % à 58,33 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), et de l'allocation de soutien familial (ASF), de 25,89 % à 27,02 % de la Bmaf, au 1^{er} avril 2017 (en sus de la revalorisation annuelle légale) ;

- le gel des montants plein et réduit de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), versée sous condition de ressources aux ménages avec un enfant de moins de trois ans, et de la prime à la naissance et à l'adoption, au 1^{er} avril 2017 ;

- la réforme du dispositif de stabilisation des droits au revenu de solidarité active (RSA) : le montant du RSA est calculé pour trois mois (sauf pour interruption de la vie commune, fin de perception de certaines ressources, etc.). Le cumul intégral du RSA et de revenus d'activité pendant 1 à 3 mois, en cas de reprise d'activité, est supprimé ;

- la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA de 1,62 %, au 1^{er} septembre 2017 (en sus de la revalorisation annuelle légale) ;

- la réduction des aides au logement et du seuil du versement de 5 euros, au 1^{er} octobre 2017 ;

- la mise en place au niveau national de la garantie jeunes.

Certaines mesures ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ, notamment :

- la revalorisation du taux du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), de 6 % à 7 % ;
- la revalorisation des bourses du collège de 25 % à la rentrée 2017 ;
- la revalorisation des plafonds de ressources de la CMU-C, de l'aide médicale d'État et de l'ACS de 0,8 %.

Plusieurs mesures n'ont pas été prises en compte faute d'informations statistiques disponibles pour pouvoir les simuler, notamment :

- la mise en place du régime micro bénéfice agricole en remplacement partiel du régime forfaitaire agricole pour les prélèvements sociaux et fiscaux ;
- la prise en compte des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) dans les ressources pour l'attribution du RSA et leur non-cumul avec la Prime d'activité (à partir du 3 février 2017).

Enfin, plusieurs mesures n'ont pas non plus été prises en compte parce qu'elles ont un effet marginal sur le revenu disponible des ménages (modification minime ou peu de ménages concernés), notamment :

- la simplification de l'intéressement en cas de reprise d'activité à partir de septembre 2017 pour les bénéficiaires de l'ASS : l'ASS est intégralement cumulée avec les revenus perçus pendant les trois mois suivant la reprise d'activité, quels que soient le nombre d'heures travaillées et le niveau de rémunération. La prime forfaitaire de 150 euros est supprimée, au profit de la prime d'activité.
-

Fiches

Cadrage économique



1.1 PIB, croissance et déficit public

En 2017, le produit intérieur brut (PIB) **en volume** accélère nettement (+ 2,2 % après + 1,2 % en 2016 et + 1,1 % en 2015). La croissance retrouve ainsi un rythme proche de celui observé avant la crise de 2008 (autour de 2 % par an en moyenne sur la période 2000-2007).

La production accélère de façon notable en 2017 (+ 2,5 % après + 1,5 % en 2016). La production manufacturière accélère (+ 2,1 % après + 1,7 %), mais demeure inférieure de 5 % à son plus haut niveau atteint en 2007. Sa progression s'accroît dans la plupart des branches, à l'exception de l'agroalimentaire qui ralentit (+ 0,3 % après + 0,7 %). Dans l'agriculture, la production se redresse après une très mauvaise année 2016 (+ 2,2 % après - 5,4 %). L'accélération de la production est très marquée dans la construction (+ 3,4 % après + 0,2 %) ainsi que dans la plupart des branches de services principalement marchands (+ 3,0 % après + 1,9 %).

En 2017, les dépenses de consommation des ménages en volume marquent le pas (+ 1,0 % après + 2,1 % en 2016). Toutefois, les dépenses de consommation sur le territoire national ralentissent plus modérément (+ 1,3 % après + 1,7 %) car le rebond des dépenses des touristes étrangers (+ 8,2 % après - 5,9 %) compense en partie la faiblesse de la consommation des ménages résidents. Les dépenses alimentaires se stabilisent (+ 0,0 % après + 0,9 %) tandis que celles en énergie diminuent (- 1,3 % après + 2,8 %) du fait d'une fin d'hiver 2016-2017 particulièrement douce. En revanche, les achats de biens manufacturés restent orientés à la hausse (+ 1,4 % après + 1,9 %) : les dépenses en matériels de transport (principalement d'automobiles) restent dynamiques (+ 4,1 % après + 7,4 %) et celles consacrées à l'habillement se redressent (+ 0,4 % après - 1,7 %).

La consommation des ménages financée par les administrations publiques augmente au même rythme qu'en 2016 (+ 1,7 %).

L'investissement de l'ensemble des agents économiques accélère nettement en 2017 (+ 4,5 % après + 2,8 % en 2016). Son niveau dépasse

désormais en volume celui de 2008. L'investissement des ménages progresse très fortement (+ 5,6 % après + 2,8 %) à cause d'achats très dynamiques de logements neufs. Malgré une diminution des livraisons de matériels militaires, l'investissement public accélère en 2017 (+ 1,4 % après + 0,2 %), porté par les dépenses en bâtiment et en travaux publics. L'investissement des entreprises non financières, déjà dynamique en 2016 (+ 3,4 %), accélère encore en 2017 (+ 4,1 %).

En 2017, les exportations accélèrent fortement (+ 4,5 % après + 1,5 %) et progressent plus vite que les importations (+ 4,0 % après + 3,0 %). En conséquence, le commerce extérieur contribue positivement à l'activité (à hauteur de + 0,1 point de PIB) pour la première fois depuis 2012. En revanche, en valeur, le solde extérieur se détériore sensiblement (- 7,0 milliards d'euros) en raison du rebond du prix des hydrocarbures.

En 2017, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 59,5 milliards d'euros soit 2,6 % du PIB, en amélioration de 16,4 milliards d'euros par rapport à l'année 2016 (3,4 % du PIB). Il retrouve pour la première fois depuis 2007 un niveau inférieur au seuil de 3 %. La part des recettes publiques dans le PIB augmente de 0,6 point grâce à un contexte économique favorable tandis que celle des dépenses publiques diminue de 0,2 point. Le déficit des administrations publiques centrales s'améliore de 11,5 milliards d'euros : le déficit de l'État s'améliore de 9,5 milliards d'euros, porté par des recettes liées aux impôts et cotisations sociales dynamiques (+ 6,0 %), et celui des organismes divers d'administration centrale (Odac) s'améliore de 2,0 milliards d'euros. L'excédent des administrations publiques locales se réduit de 2,2 milliards d'euros pour atteindre + 0,8 milliard d'euros. Les administrations de sécurité sociale deviennent excédentaires pour la première fois depuis 2008 : + 5,0 milliards d'euros en 2017 après - 2,2 milliards d'euros en 2016. Le poids de la dette publique dans le PIB progresse de 0,2 point pour atteindre 96,8 % (2 218,4 milliards d'euros). ■

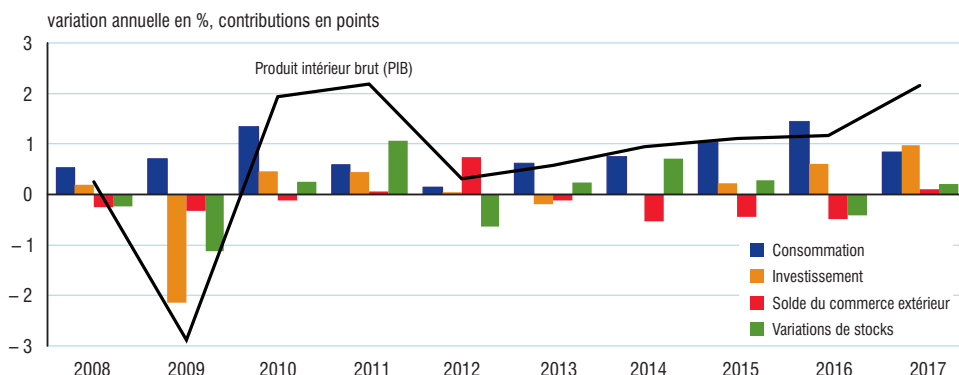
Définitions

Évolutions en volume : dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes des administrations publiques en 2017 », *Insee Première* n° 1698, mai 2018.
- « Les comptes de la Nation en 2017 », *Insee Première* n° 1697, mai 2018.

1. Contributions à l'évolution du PIB en volume



Champ : France.

Lecture : en 2017, la consommation contribue pour + 0,8 point à la croissance du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. PIB et opérations sur biens et services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2017		
	2015	2016	2017	Évolution des prix par rapport à 2016 (en %)	Valeur (en milliards d'euros)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en points de %)
Produit intérieur brut (PIB)	1,1	1,2	2,2	0,7	2 291,7	2,2
Importations	5,9	3,0	4,0	2,1	733,0	1,2
Ensemble des emplois finals	2,2	1,6	2,6	1,0	3 024,7	3,4
Consommation effective des ménages	1,4	2,0	1,1	1,1	1 592,8	0,8
dont : dépenses de consommation :						
des ménages ¹	1,5	2,1	1,0	1,3	1 191,0	0,5
individualisables des administrations publiques ¹	1,3	1,7	1,7	0,3	353,6	0,3
Consommation collective des administrations publiques	0,4	0,7	0,5	1,4	186,5	0,0
Investissement	1,0	2,8	4,5	1,2	515,9	1,0
dont : entreprises non financières	3,2	3,4	4,1	0,7	288,7	0,5
ménages	-1,5	2,8	5,6	1,9	120,9	0,3
administrations publiques	-4,6	0,2	1,4	1,7	77,5	0,0
Variations de stocks (en contribution au PIB) ²	0,3	-0,4	0,2	///	21,7	0,2
Exportations	4,6	1,5	4,5	0,8	707,7	1,3

1. La dépense de consommation des ménages correspond aux dépenses que les ménages supportent directement. La dépense de consommation individualisable des administrations publiques est celle dont les bénéficiaires peuvent être précisément définis. Elle correspond à des prestations en nature (biens ou services) dont bénéficient les ménages (dépenses pour l'éducation et pour la santé par exemple).

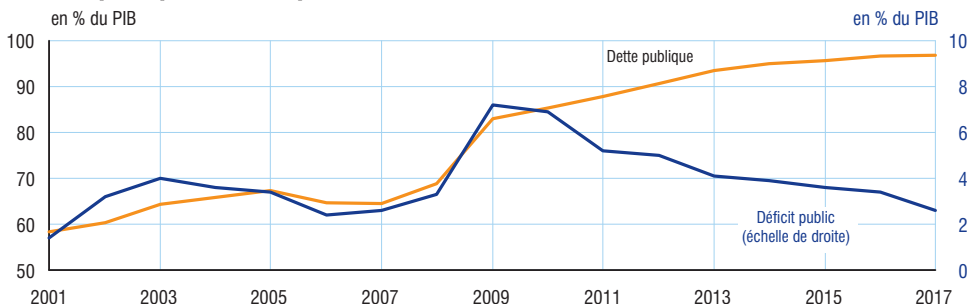
2. Y compris « acquisitions moins cessions d'objets de valeurs ».

Champ : France.

Lecture : en 2017, l'investissement contribue à hauteur de 1,0 point à la croissance du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Dette publique et déficit public



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages

En 2017, le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** (RDB) des ménages ralentit (+ 1,3 % après + 1,8 % en 2016). Si le revenu disponible en euros courants progresse plus fortement que l'an passé (+ 2,6 % après + 1,7 %), le rebond prononcé des prix (+ 1,3 % après - 0,1 %) (du fait notamment de la hausse du prix des hydrocarbures) limite la hausse du pouvoir d'achat.

La rémunération totale des salariés (y compris cotisations sociales employeurs) progresse plus vite en 2017 qu'en 2016 (+ 3,0 % en euros courants après + 1,7 %). Les salaires nets accélèrent (+ 3,0 % après + 1,8 % en 2016) tant en raison de la meilleure tenue de l'emploi salarié (+ 1,2 % après + 0,8 %) que d'une croissance plus forte du salaire net moyen par tête (+ 1,8 % après + 1,0 %). Les cotisations sociales progressent en lien avec l'évolution de la masse salariale. Les revenus des entrepreneurs individuels sont quasi stationnaires en 2017 (+ 0,1 %) et restent encore 8 % inférieurs à leur niveau de 2008.

En 2017, les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) se redressent (+ 4,1 % après - 0,3 % en 2016). En effet, après trois années de baisse (- 15,9 % entre 2013 et 2016), les revenus tirés des placements en assurance-vie augmentent très fortement (+ 10,3 %). Par ailleurs, la poursuite de la baisse du taux moyen sur les crédits immobiliers se traduit par une progression de 3,7 % des revenus tirés des loyers (nets de services d'intermédiation financière). Enfin, les dividendes perçus par les ménages progressent modérément (+ 1,4 %).

Après avoir constamment ralenti entre 2012 (+ 8,9 %) et 2016 (+ 1,0 %), les impôts

courants sur le revenu et le patrimoine payés par les ménages accélèrent (+ 2,3 %), tirés à la hausse par des recettes supplémentaires de CSG.

Les prestations sociales en espèces reçues par les ménages progressent au même rythme qu'en 2016 (+ 1,9 % contre + 1,8 % en 2016). Les dépenses d'indemnisation du chômage décélèrent sous l'effet du ralentissement du nombre de chômeurs et d'une baisse du taux de couverture. En revanche, les prestations familiales et les dépenses d'assurance maladie accélèrent légèrement. Les prestations vieillesse augmentent au même rythme qu'en 2016.

Les **dépenses « pré-engagées »** sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie par exemple). Leur part dans les dépenses de consommation des ménages a plus que doublé entre 1959 et 2009, mais reste relativement stable depuis. Elles représentent aujourd'hui près de 30 % du RDB des ménages. Le pouvoir d'achat du **revenu « arbitralable » des ménages** augmente (+ 1,7 %) plus vite que le pouvoir d'achat du RDB pour la quatrième année consécutive. En effet, les dépenses de consommation « pré-engagées » sont moins dynamiques que le RDB des ménages (+ 2,2 % contre + 2,6 %).

Le pouvoir d'achat est une grandeur macro-économique. Pour approcher une mesure plus individuelle, il faut tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat à celle des **unités de consommation** (UC). En 2017, le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 0,7 % et revient à son niveau de 2009. ■

Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages** (RDB) comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales versés. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des dépenses de consommation des ménages.

Revenu « arbitralable » des ménages : différence entre leur revenu disponible brut et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

Loyers imputés, unités de consommation, dépenses de consommation « pré-engagées » : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- *L'Économie française*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- « Les comptes de la Nation en 2017 – Le PIB accélère (+ 2,2 % après + 1,2 %), le pouvoir d'achat des ménages augmente modérément », *Insee Première* n° 1697, mai 2018.

Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages 1.2

1. Revenu disponible, revenu arbitrage des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat par unité de consommation

		2013	2014	2015	2016	2017
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a	1 298,0	1 315,1	1 330,8	1 353,3	1 389,0
Dépenses de consommation « pré-engagées »	b	386,7	386,9	393,8	399,1	407,8
Revenu « arbitrage »	a - b	911,4	928,2	937,0	954,2	981,2
Évolutions (en %)						
Du revenu disponible brut		-0,5	1,3	1,2	1,7	2,6
Du revenu « arbitrage »		-1,6	1,8	0,9	1,8	2,8
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages		0,6	0,1	0,3	-0,1	1,3
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages autre que « pré-engagée »		0,9	-0,2	0,0	-0,3	1,1
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹		-1,2	1,2	0,9	1,8	1,3
Du pouvoir d'achat « arbitrage » des ménages ²		-2,5	2,0	1,0	2,1	1,7
Du nombre d'unités de consommation		0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹		-1,8	0,6	0,3	1,2	0,7
Du pouvoir d'achat « arbitrage » par unité de consommation ²		-3,2	1,4	0,3	1,5	1,1

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.

2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non « pré-engagées » des ménages.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

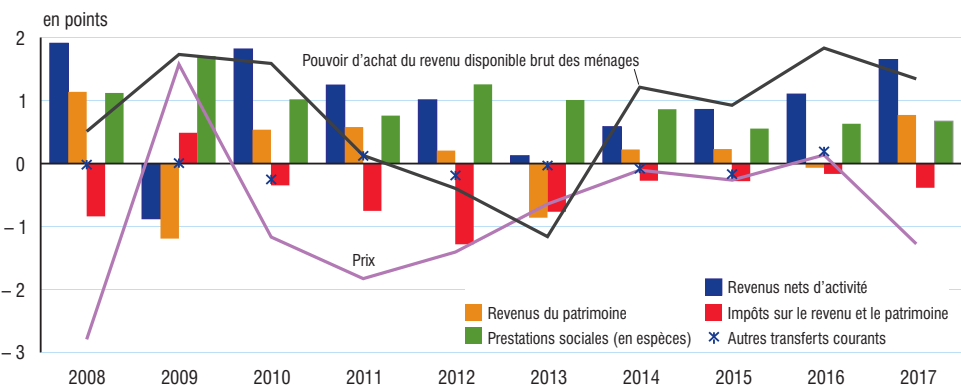
		En 2017		Évolution en valeur (en %)	
		Montant (en Md€)	Part dans le revenu disponible brut (en %)	2016	2017
Rémunération des salariés	1	1 216,2	87,6	1,7	3,0
dont salaires et traitements bruts		890,3	64,1	1,9	3,1
Revenu mixte	2	121,4	8,7	0,6	0,2
dont entrepreneurs individuels		115,2	8,3	0,5	0,1
Revenu du patrimoine	3	266,1	19,2	-0,3	4,1
Revenu primaire	4 = 1 + 2 + 3	1 603,6	115,5	1,2	3,0
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	-226,7	-16,3	1,0	2,3
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	-159,1	-11,5	1,9	3,2
dont cotisations sociales à la charge des salariés		-128,7	-9,3	2,9	3,7
Cotisations sociales employeurs versées	7	-325,8	-23,5	1,0	2,9
Prestations sociales reçues en espèces	8	495,4	35,7	1,8	1,9
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	1,6	0,1	n.s.	n.s.
Revenu disponible brut (RDB)	(4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9)	1 389,0	100,0	1,7	2,6

Champ : France.

Note : la rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements bruts et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages



Champ : France.

Lecture : en 2017, les revenus du patrimoine en euros courants contribuent pour + 0,8 point à la progression du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages, les prix ayant une contribution de -1,3 point.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

1.3 Consommation et épargne des ménages

En 2017, la dépense de **consommation des ménages** décélère en volume (+ 1,0 % après + 2,1 % en 2016 et + 1,5 % en 2015). Ce ralentissement intervient dans un contexte de modération du pouvoir d'achat des ménages (+ 1,3 % après + 1,8 % en 2016). En effet, l'accélération de leur **revenu disponible brut** (+ 2,6 % en valeur après + 1,7 % en 2016) ne compense que partiellement le rebond prononcé des prix (+ 1,3 % après - 0,1 % en 2016). Le revenu disponible brut des ménages augmentant plus vite que leurs dépenses de consommation, le **taux d'épargne des ménages** augmente de 0,3 point pour atteindre 14,3 %. La consommation effective des ménages, qui inclut les dépenses directement financées par la collectivité, augmente de 1,1 % en volume après + 2,0 % en 2016.

En 2017, la part des **dépenses « pré-engagées »** dans le revenu disponible brut baisse légèrement pour la seconde année consécutive pour atteindre 29,4 % (après 29,5 % en 2016). Les dépenses de logement, chauffage et éclairage représentent les trois quarts des dépenses « pré-engagées ». Les **loyers imputés** ralentissent légèrement (+ 1,0 % en volume après + 1,1 % en 2016) de même que la consommation effective en loyers réels (prenant en compte les aides au logement) : + 1,2 % après + 1,4 % en 2016. Les loyers directement pris en charge par les ménages, c'est-à-dire après déduction des aides au logement, ont évolué à un rythme proche des loyers imputés et réels (+ 1,3 %) après une croissance beaucoup plus dynamique l'an passé du fait de l'évolution des aides au logement. Les dépenses de chauffage et d'éclairage se replient en volume

(- 0,9 % après + 2,6 % en 2016), du fait notamment d'une année 2017 légèrement plus chaude que 2016 (+ 0,6 degré en moyenne annuelle) ainsi que d'un effet calendaire, l'année 2016 étant bissextile.

Portées par la reprise de l'économie en général et du tourisme en particulier, les dépenses en hébergement et restauration sont très dynamiques et poursuivent leur accélération (+ 4,7 % en volume après + 3,1 % en 2016). En 2017, les dépenses en transports, bien qu'en ralentissement par rapport à 2016 (+ 3,0 % en volume après + 4,2 % en 2016), sont dynamiques : portées notamment par le *leasing* automobile et le transport aérien, elles contribuent fortement à la croissance de la consommation des ménages. Les dépenses liées à la culture et aux loisirs poursuivent leur accélération en 2017 (+ 2,0 % en volume). Portée par la téléphonie mobile, la consommation liée à la communication accélère en volume dans un contexte de repli des prix. L'équipement du logement poursuit sa croissance en volume (+ 1,9 %) et l'habillement-chaussure rebondit (+ 0,6 % en volume après - 1,3 % en 2016).

La consommation alimentaire est à l'arrêt et la consommation de boissons alcoolisées et de tabac se replie dans un contexte d'augmentation des prix (notamment du tabac, première étape vers le paquet à 10 euros à l'horizon 2020). La dépense de consommation totale sur le territoire national est plus dynamique que la dépense de consommation des ménages résidents, car les achats des étrangers en France sont très dynamiques en 2017 après une très mauvaise année 2016. ■

Définitions

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de **consommation des ménages** sont distingués :

- la « dépense de consommation des ménages » recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement. Elle exclut ainsi les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple logement).

- la « consommation finale effective » recouvre l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense.

Le **revenu disponible brut** des ménages correspond au revenu, après impôts et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne. Le **taux d'épargne des ménages** est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible.

Les **dépenses « pré-engagées »** désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Voir *annexe Glossaire*.

Loyers imputés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les comptes de la Nation en 2017 – Le PIB accélère (+ 2,2 % après + 1,2 %), le pouvoir d'achat des ménages augmente modérément », *Insee Première* n° 1697, mai 2018.

Consommation et épargne des ménages 1.3

1. Évolution de la consommation des ménages par fonction

	en %						
	Variations en volume au prix de l'année précédente						Coefficients budgétaires ¹
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017
Alimentation et boissons non alcoolisées	0,5	1,2	1,1	0,9	1,1	0,0	13,4
<i>dont produits alimentaires</i>	0,6	1,2	1,1	0,7	1,1	-0,2	12,2
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	-1,7	-2,3	-2,1	1,3	0,2	-0,4	3,8
Articles d'habillement et chaussures	-2,2	-0,8	1,1	1,2	-1,3	0,6	3,8
Logement ² , chauffage, éclairage	1,6	1,1	-1,2	1,1	1,5	0,7	26,6
Équipement du logement	-1,7	-1,7	0,3	2,0	1,7	1,9	4,9
Santé (dépenses à la charge des ménages)	2,2	1,7	1,7	2,0	2,8	1,3	4,2
Transports	-4,0	-2,0	-0,5	2,3	4,2	3,0	13,8
Communications	10,9	14,5	4,9	3,9	2,2	4,1	2,5
Loisirs et culture	-1,4	-1,7	1,5	1,3	1,8	2,0	8,1
<i>dont appareils électroniques et informatiques</i>	0,0	-3,0	2,7	0,8	4,0	-1,0	1,2
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	2,2	3,5	1,8	2,9	1,9	0,5	0,5
Hôtels, cafés et restaurants	-0,8	-1,2	1,6	0,8	3,1	4,7	7,4
Autres biens et services	0,2	1,8	1,7	1,7	0,4	-0,2	12,4
Dépenses de consommation des ménages	-0,5	0,5	0,8	1,5	2,1	1,0	100,0
Dépenses de consommation financées par la collectivité³	1,6	1,4	2,1	1,4	1,7	1,7	///
ISBLSM ³	0,7	1,0	2,6	2,0	1,5	1,4	///
Administrations publiques ³	1,7	1,5	2,1	1,3	1,7	1,7	///
<i>dont : santé</i>	2,7	2,5	3,7	2,6	3,8	3,2	///
<i>éducation</i>	0,4	0,4	0,9	0,6	0,6	0,6	///
Consommation effective des ménages	0,0	0,7	1,1	1,4	2,0	1,1	///

1. Le coefficient budgétaire représente la part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : - 1,4.

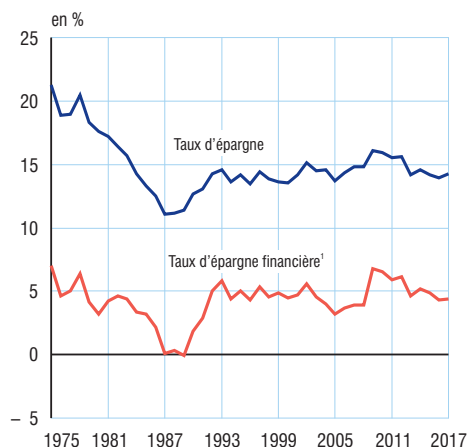
2. Y compris les loyers dits « imputés ».

3. Les dépenses de consommation financées par la collectivité regroupent les dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages, comme les organisations caritatives, les clubs sportifs, etc.), ainsi que les dépenses des administrations publiques en biens et services individualisables.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

2. Taux d'épargne des ménages

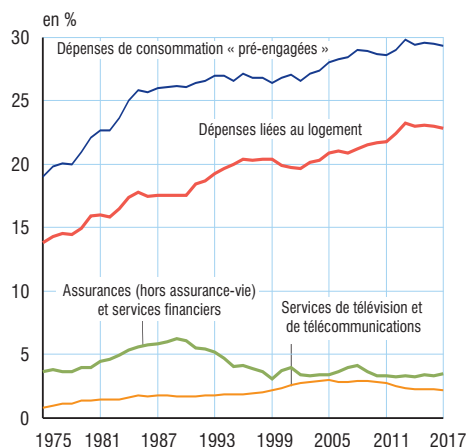


1. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement, soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible. Pour plus de précisions : voir *annexe Glossaire*.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

3. Part des dépenses de consommation « pré-engagées » dans le revenu disponible brut



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Fiches

Population



2.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2018, la France compte 67,19 millions d'habitants, dont 65,02 millions en métropole et 2,17 millions dans les cinq départements d'outre-mer. Au cours de l'année 2017, la population a augmenté de 233 000 personnes, soit +0,3 %. La population continue ainsi de croître, mais de façon plus modérée que précédemment (+0,5 % par an entre 2008 et 2013, puis +0,4 % par an entre 2014 et 2016). Comme par le passé, cette croissance est essentiellement portée par le **solde naturel** (+164 000). Cependant, celui-ci est inférieur de 26 000 personnes à celui de 2016. Hors Mayotte, il est même inférieur de 27 000 personnes à celui de 1976 (+182 000 habitants contre +155 000 en 2017), qui était jusqu'à maintenant le plus faible enregistré depuis l'après-guerre. Le **solde migratoire** est estimé à 69 000 personnes en 2017 et participe moins que le solde naturel à l'augmentation de la population française.

En 2017, 767 000 bébés sont nés en France, soit 17 000 naissances de moins qu'en 2016 (-2,1 %). Cette baisse s'explique par la diminution de la population féminine en âge de procréer et, plus encore, par celle de sa fécondité. Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, les plus fécondes, décroît en effet depuis le milieu des années 1990 : en 2017, elles sont 8,4 millions contre 9,1 millions en 1997. Par ailleurs, l'**indicateur conjoncturel de fécondité** est en baisse pour la troisième année consécutive. En 2017, il s'établit à 1,88 enfant par femme, contre 1,92 en 2016 et 1,95 en 2015, après une période de stabilité autour de 2,00 entre 2006 et 2014. La fécondité des femmes les plus jeunes (âgées de 15 à 24 ans) diminue régulièrement depuis 2011. La baisse de la fécondité des femmes de 25 à 34 ans, amorcée dans les années 2000 pour les 25 à 29 ans et en 2011 pour les 30 à 34 ans, s'accroît depuis 2015. La fécondité des femmes de 35 à 39 ans

a augmenté du début des années 1980 jusqu'en 2015 et compensait la baisse aux autres âges jusqu'à cette date ; depuis 2015, ce n'est plus le cas puisqu'elle est restée stable. L'âge moyen à l'accouchement continue de croître régulièrement : il atteint 30,6 ans en 2017, contre 29,8 ans dix ans plus tôt.

En 2017, la France a enregistré 603 000 décès, soit 9 000 de plus qu'en 2016 (+1,5 %), après une année de stabilité entre 2015 et 2016. Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2016 a fortement accru la mortalité des personnes âgées. En janvier 2017, 14 000 décès supplémentaires ont été enregistrés par rapport à janvier 2016 (68 000 décès contre 54 000 un an auparavant).

En 2017, l'**espérance de vie à la naissance** progresse de 0,2 an pour les hommes par rapport à 2016 et reste stable pour les femmes. Dans les conditions de mortalité de 2017, un homme vivrait en moyenne 79,5 ans et une femme 85,3 ans. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes continue de se réduire, passant de 7,0 ans en 2007 à 5,8 ans en 2017.

L'évolution est comparable pour l'espérance de vie à 60 ans : en 2017, elle augmente de 0,1 an pour les hommes et reste stable pour les femmes. À cet âge, elle atteint 23,2 ans pour les hommes et 27,5 ans pour les femmes.

Au 1^{er} janvier 2018, la France compte 24,4 % d'habitants âgés de moins de 20 ans, 56,0 % d'habitants âgés de 20 à 64 ans et 19,6 % d'habitants âgés de 65 ans ou plus. Si la part des jeunes est stable, celle des seniors a augmenté de 3 points en dix ans. La progression s'accroît depuis 2011, année où la première génération nombreuse du *baby-boom* (née en 1946) a atteint 65 ans. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2017 – Plus de 67 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2018 », *Insee Première* n° 1683, janvier 2018.
- « 594 000 personnes décédées en France en 2016, pour un quart d'entre elles à leur domicile », *Insee Focus* n° 95, octobre 2017.
- « Les 784 000 naissances de 2016 ont eu lieu dans 2 800 communes », *Insee Focus* n° 92, août 2017.
- Voir *fiches 5.3 et 6.1*.

1. Évolution générale de la situation démographique

en milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement ¹
1995	59 281	759,1	540,3	218,7	42,2	- 54,1
2000	60 508	807,4	540,6	266,8	72,0	+ 94,5
2005	62 731	806,8	538,1	268,7	92,2	+ 94,5
2010	64 613	832,8	551,2	281,6	38,9	+ 0,0
2011	64 933	823,4	545,1	278,3	29,5	+ 0,0
2012	65 241	821,0	569,9	251,2	72,3	+ 0,0
2013	65 565	811,5	569,2	242,3	100,1	+ 0,0
2014 hors Mayotte	65 907	811,4	558,7	252,7	30,0	+ 0,0
2014 y compris Mayotte	66 130	818,6	559,3	259,3	32,0	+ 0,0
2015	66 421 <i>p</i>	798,9	593,7	205,3	69,0 <i>p</i>	+ 0,0
2016	66 695 <i>p</i>	783,6	593,9	189,8	69,0 <i>p</i>	+ 0,0
2017	66 954 <i>p</i>	767,0 <i>p</i>	603,0 <i>p</i>	164,0 <i>p</i>	69,0 <i>p</i>	+ 0,0
2018	67 187 <i>p</i>	...	...	...	...	...

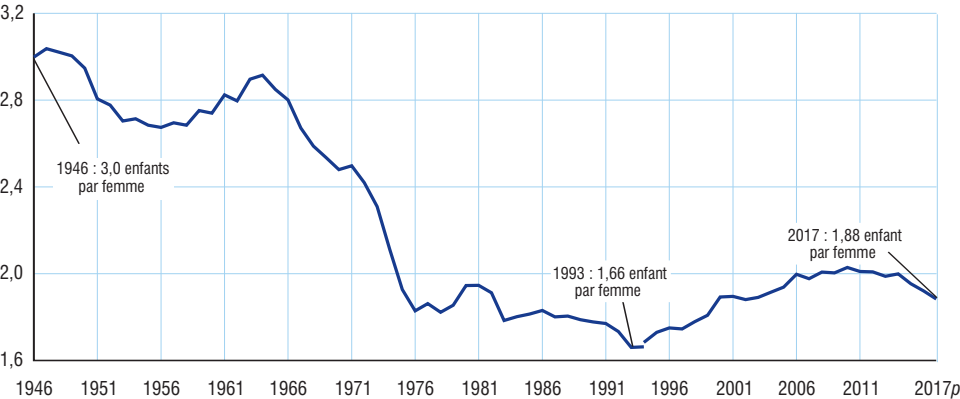
1. Composante fictive de la variation de population qui permet d'assurer la cohérence entre résultats du recensement, solde naturel et solde migratoire.

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte à partir de 1994, France y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2017).

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

en années

	À la naissance		À 60 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1995	81,9	73,8	24,9	19,7
2000	82,8	75,2	25,6	20,4
2005	83,8	76,7	26,4	21,4
2010	84,6	78,0	27,1	22,4
2011	85,0	78,4	27,4	22,7
2012	84,8	78,5	27,2	22,6
2013	85,0	78,7	27,4	22,8
2014	85,4	79,2	27,7	23,1
2015 <i>p</i>	85,1	79,0	27,4	22,9
2016 <i>p</i>	85,3	79,3	27,5	23,1
2017 <i>p</i>	85,3	79,5	27,5	23,2

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Lecture : en 2017, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 23,2 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, au-delà de 60 ans, observées en 2017.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Évolution de la population par tranche d'âges

en %

	Répartition par âge			
	Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2011	24,7	52,3	6,3	16,7
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013	24,5	51,6	6,3	17,6
2014 hors Mayotte	24,5	51,3	6,2	18,0
2014 y compris Mayotte	24,6	51,2	6,2	18,0
2015 <i>p</i>	24,6	50,9	6,1	18,4
2016 <i>p</i>	24,6	50,5	6,1	18,8
2017 <i>p</i>	24,5	50,2	6,1	19,2
2018 <i>p</i>	24,4	49,9	6,1	19,6

p : résultats provisoires arrêtés à fin décembre 2017.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population.

2.2 Ménages et familles

En 2015, en France, 64,7 millions de personnes habitent dans 29,0 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,2 personnes en moyenne en 2015, contre 3,1 en 1968), en lien notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

De 1990 à 1999, la part des personnes vivant en **couple** a nettement baissé avant 65 ans. Cette baisse se poursuit après 1999, en particulier entre 40 et 60 ans, de façon comparable à chaque âge pour les deux sexes. Les seniors, quant à eux, vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

La baisse du nombre de mariages se poursuit : 233 000 ont été célébrés en 2016 dont 7 100 entre personnes de même sexe, contre 236 000 en 2015. Le nombre de pactes civils de solidarité (Pacs) a atteint un pic en 2010 (206 000 conclus), puis a baissé fortement en 2011 (152 000), année où la fiscalité a changé. Il remonte progressivement depuis lors et atteint 192 000 en 2016, dont 7 100 entre personnes de même sexe.

En 2015, 35 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 16 % de la population, contre 10 % en 1990. Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement sont surtout des hommes, mais les femmes sont largement majoritaires après 75 ans (huit sur dix), celles-ci survivant souvent à leur conjoint. La part des ménages constitués d'un couple sans **enfant** au domicile a légèrement augmenté (26 % en 2015 contre 23 % en 1990), ce qui s'explique en

grande partie par le vieillissement de la population. De son côté, la proportion de ménages avec au moins un enfant mineur diminue : elle passe de 35 % en 1990 à 28 % en 2015.

Sur les 8,0 millions de familles avec enfants de moins de 18 ans, 1,8 million sont des **familles monoparentales**, soit 23 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1990 où elle s'élevait à 12 %. Dans 85 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère. Les familles monoparentales comptent en moyenne moins d'enfants mineurs au domicile que les couples avec enfants (1,6 contre 1,8). Ainsi, en 2015, 6 familles monoparentales sur 10 ne comptent qu'un enfant mineur, contre 4 sur 10 pour les couples avec enfants. De son côté, la part des familles nombreuses diminue. En 2015, 17 % des familles avec enfants mineurs comprennent au moins trois enfants mineurs au domicile contre 20 % en 1990.

En 2011, en France métropolitaine, 75 % des enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents, 18 % au sein d'une famille monoparentale et 7 % avec un parent et un beau-parent. Les familles recomposées constituent 9 % des familles avec enfants mineurs et regroupent 1,5 million d'enfants mineurs, dont un peu plus d'un tiers (530 000) sont issus de l'union actuelle. Par ailleurs, 330 000 parents séparés (290 000 pères et 40 000 mères) vivant principalement seuls forment une partie du temps une famille monoparentale, quand leurs enfants les rejoignent. De même, 90 000 couples sans enfant forment une partie du temps une famille recomposée, quand les enfants de l'un des conjoints les rejoignent. ■

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abri, et surtout les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement. Un ménage « complexe » est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne seule, couple avec ou sans enfant, famille monoparentale.

Pour étudier la composition des familles, on utilise la définition d'un « **couple** au sein d'un ménage » : deux personnes cohabitant dans la même résidence principale, qu'elles soient ou non mariées ensemble.

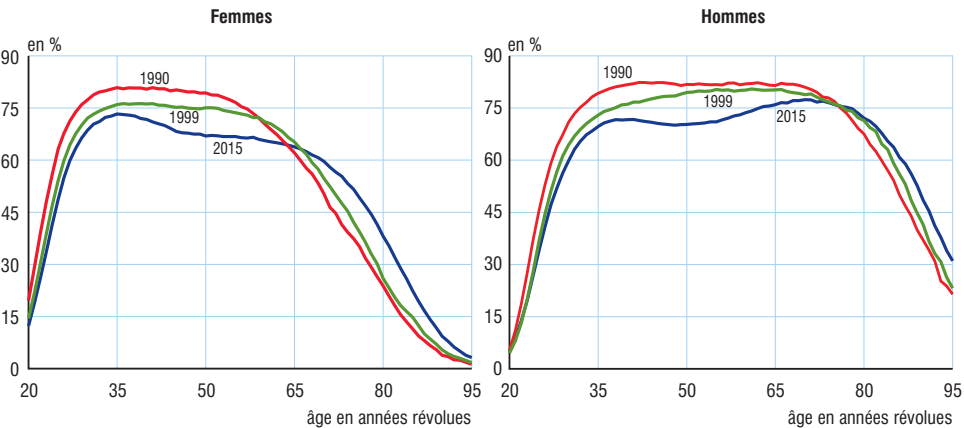
Un **enfant** désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Une **famille monoparentale** comprend un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Pour en savoir plus

- « Les Pacs à l'Ouest, les mariages à l'Est : une répartition des types d'unions différente selon les territoires », *Insee Première* n° 1682, janvier 2018.
- « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », *Insee Première* n° 1663, août 2017.
- « Vivre dans plusieurs configurations familiales », *Insee Première* n° 1647, mai 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Avoir trois enfants ou plus à la maison », *Insee Première* n° 1531, janvier 2015.

1. Proportion de femmes et d'hommes vivant en couple selon l'âge



Champ : France hors Mayotte, population totale.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2015 (exploitations complémentaires).

2. Ménages et population des ménages

	Ménages				Population			
	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)	Répartition (en %)			Nombre (en milliers)
	1990	1999	2015		1990	1999	2015	
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	10,1	12,4	15,1	4 390	3,9	5,1	6,8	4 390
d'une femme seule	16,9	18,4	20,2	5 857	6,5	7,6	9,1	5 857
d'un couple sans enfant	23,4	24,5	25,5	7 406	18,1	20,3	22,9	14 811
d'un couple avec enfants	36,4	31,6	25,5	7 405	55,4	50,8	44,1	28 520
dont avec enfants de moins de 18 ans	29,1	25,0	20,8	6 028	45,8	41,8	37,1	23 997
d'une famille monoparentale	6,8	7,6	8,9	2 571	6,7	8,0	10,2	6 598
dont avec enfants de moins de 18 ans	3,7	4,5	5,7	1 646	4,1	5,2	7,1	4 568
Ménage complexe¹	6,4	5,5	4,8	1 384	9,4	8,1	7,0	4 535
dont avec enfants de moins de 18 ans	2,0	1,7	1,2	341	4,2	3,7	2,6	1 680
Ensemble	100,0	100,0	100,0	29 012	100,0	100,0	100,0	64 710

1. La moitié des ménages complexes sont formés de personnes sans lien de couple ou de filiation directe. L'autre moitié comprend un couple avec ou sans enfants et/ou une famille monoparentale, et d'autres personnes.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages.
Note : les « enfants » sont pris en compte sans limite d'âge ; les « enfants de moins de 18 ans » sont ceux n'ayant pas encore atteint leur 18^e anniversaire.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2015 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfants de moins de 18 ans

	Nombre de familles			Nombre d'enfants mineurs		
	1990	1999	2015	1990	1999	2015
	en milliers					
Couple avec enfants ¹	6 700	6 339	6 203	12 591	11 664	11 312
Famille monoparentale	953	1 289	1 832	1 494	2 022	2 897
Ensemble	7 653	7 628	8 035	14 085	13 686	14 209
Part des familles monoparentales (en %)	12,4	16,9	22,8	10,6	14,8	20,4
Part des familles mère-enfants au sein des familles monoparentales (en %)	88,5	87,7	83,9	89,2	88,3	84,9

1. Une partie des couples avec enfants sont des familles recomposées : un enfant au moins est né d'une union précédente de l'un des conjoints.
Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).
Note : certaines « familles » partagent le logement avec d'autres personnes, voire une autre famille (et font donc partie d'un « ménage complexe ») ; les chiffres présentés ici par type de famille diffèrent donc de ceux de la figure 2 par type de ménage.
Source : Insee, recensements de la population 1990 (sondage au quart), 1999 et 2015 (exploitations complémentaires).

2.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2015, 6,1 millions d'**immigrés** vivent en France hors Mayotte, soit 9,2 % de la population. L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 4,2 millions en 1990. Après une stabilisation dans les années 1990, la population des immigrés augmente à nouveau depuis 1999. En 2015, quatre immigrés sur dix présents en France sont devenus français.

En 2015, 51 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. À partir du milieu des années 1980, les femmes migrent de plus en plus souvent pour des raisons autres que familiales, par exemple pour trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme ou pour suivre des études. En 2015, les femmes sont majoritaires parmi les immigrés arrivés depuis moins de 5 ans (54 %), en particulier parmi ceux originaires des pays d'Asie du Sud-Est (64 %), de l'Algérie et du Maroc (56 %) et des pays d'Europe hors Union européenne (56 %).

Depuis 1975, les origines géographiques des immigrés présents en France se diversifient. La part des immigrés originaires d'Europe se réduit et atteint 36 % en 2015 (contre 66 % en 1975). Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre d'immigrés venus d'Espagne et d'Italie en raison des décès ou des retours au pays. Depuis 1999, les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe de l'Est ou au Royaume-Uni.

En 2015, 44 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,7 millions de

personnes. Les personnes nées au Maghreb représentent 30 % de l'ensemble des immigrés, une proportion stable depuis les années 1980. L'immigration d'Afrique subsaharienne est plus récente et concerne surtout des pays autrefois sous administration française.

Enfin, 14 % des immigrés sont originaires d'Asie et 6 % d'Amérique ou d'Océanie. La migration en provenance des pays d'Asie autres que le Cambodge, le Laos et le Vietnam s'est accrue sur la période récente.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2015, 7,2 millions de descendants d'immigrés vivent en France hors Mayotte, soit 10,9 % de la population. La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans plus de 8 cas sur 10, les deux parents immigrés ont le même pays d'origine. En 2015, 53 % des descendants d'immigrés ont moins de trente ans.

L'origine des descendants d'immigrés, ainsi que leur âge, est logiquement liée à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 44 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 20 % de l'ensemble des descendants et sont nettement plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. 31 % des descendants d'immigrés ont au moins un parent originaire du Maghreb ; parmi ceux-ci, deux sur trois ont moins de trente ans. Entre 2010 et 2015, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Afrique a progressé de 4,6 % en rythme annuel (6,1 % pour l'Afrique hors Maghreb) pour atteindre, en 2015, 42 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Afrique expliquent que 72 % de leurs descendants soient âgés de moins de trente ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

Descendant d'immigrés : un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

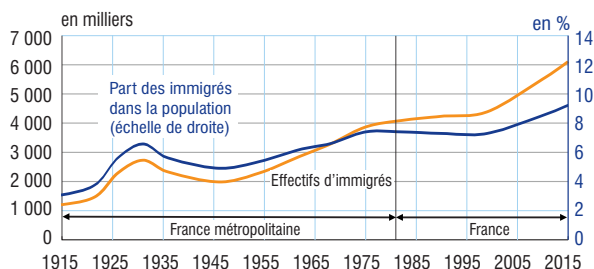
- « Être né en France d'un parent immigré », *Insee Première* n° 1634, février 2017.
- « Pour comprendre... La mesure des populations étrangère et immigrée », *Insee en bref*, avril 2016.
- « Les femmes immigrées installées en France depuis moins de dix ans », *Infos migrations* n° 77, DSED, juin 2015.
- « Les immigrés récemment arrivés en France », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Immigrés et descendants d'immigrés 2.3

1. Effectifs des immigrés et part dans la population

Champ : France métropolitaine de 1911 à 1982, France hors Mayotte de 1983 à 2015.

Source : Insee, recensements de la population de 1911 à 2015.



2. Origine géographique des immigrés présents en France en 2015 et évolution entre 2010 et 2015

	2015				Évolution entre 2010 et 2015		
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Part des 60 ans ou plus (en %)	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)
Europe	2 185	35,8	18,5	35,9	1,2	2,9	- 0,5
Espagne	249	4,1	13,3	52,6	0,1	7,2	- 2,2
Italie	286	4,7	11,9	62,2	- 1,2	6,3	- 2,6
Portugal	622	10,2	12,5	32,2	1,1	1,7	5,5
Autres pays de l'UE	739	12,1	21,5	30,6	1,4	0,0	- 0,6
Autres pays d'Europe	289	4,7	34,9	17,3	4,5	0,5	- 1,7
Afrique	2 692	44,1	20,1	20,7	2,7	- 2,0	2,2
Algérie	791	13,0	15,8	27,8	1,6	- 1,3	1,2
Maroc	741	12,1	16,3	23,5	2,0	- 4,2	4,4
Tunisie	270	4,4	16,7	27,4	2,2	- 0,7	3,0
Autres pays d'Afrique	890	14,6	28,0	9,9	4,4	- 2,1	2,2
Asie	883	14,5	23,2	15,5	2,2	- 3,6	3,4
Turquie	249	4,1	18,1	15,3	0,2	- 7,5	4,3
Cambodge, Laos, Vietnam	160	2,6	11,9	28,8	- 0,1	- 1,8	7,6
Chine	105	1,7	39,0	6,7	3,1	- 7,6	1,1
Autres pays d'Asie	369	6,0	26,8	12,5	4,6	- 1,7	2,3
Amérique, Océanie	346	5,7	32,1	12,1	3,0	- 3,7	2,4
Ensemble	6 107	100,0	20,7	24,9	2,1	- 0,4	1,1

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : entre 2010 et 2015, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 1,2 % en moyenne annuelle ; entre 2010 et 2015, la part d'immigrés âgés de moins de trente ans originaires d'Europe a augmenté de 2,9 points.

Source : Insee, recensements de la population de 2010 et 2015.

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2015 et évolution entre 2010 et 2015

	2015			Évolution des effectifs entre 2010 et 2015 (moyenne annuelle en %)
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	
Europe	3 186	44,2	26,3	- 0,3
Espagne	572	7,9	16,0	2,3
Italie	879	12,2	7,6	0,0
Portugal	643	8,9	53,2	- 1,6
Autres pays de l'UE	866	12,0	27,4	- 1,7
Autres pays d'Europe	226	3,1	44,4	2,5
Afrique	3 038	42,2	72,3	4,6
Algérie	1 094	15,2	59,7	4,3
Maroc	819	11,4	76,3	3,0
Tunisie	335	4,6	67,6	5,8
Autres pays d'Afrique	791	11,0	87,7	6,1
Asie	688	9,6	81,7	2,7
Turquie	280	3,9	83,9	0,0
Cambodge, Laos, Vietnam	179	2,5	72,8	5,3
Chine	35	0,5	73,3	3,0
Autres pays d'Asie	194	2,7	88,2	4,7
Amérique, Océanie	293	4,1	84,0	7,9
Ensemble	7 206	100,0	53,3	2,2

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : entre 2010 et 2015, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a diminué de 0,3 % en moyenne annuelle.

Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2010 et 2015.

2.4 Femmes et hommes

Au 1^{er} janvier 2018, les femmes représentent 51,6 % de la population en France : elles sont 2,1 millions de plus que les hommes. Les garçons sont cependant plus nombreux que les filles à la naissance et le demeurent jusqu'à 25 ans : ils représentent ainsi 51,0 % des moins de 26 ans. Mais à partir de 26 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 43,1 % de la population des 65 ans ou plus et 38,7 % des 75 ans ou plus. Début 2018, 13 900 femmes sont centenaires en France, contre seulement 2 900 hommes.

Jeunes femmes et jeunes hommes franchissent à des âges différents les grandes étapes du passage à l'âge adulte. Les femmes accèdent à un premier emploi légèrement plus tardivement que les hommes. L'**âge médian** au premier emploi (ayant duré au moins trois mois, y compris apprentissage) est ainsi de 19,9 ans pour les femmes de 25 à 35 ans en 2013 (génération 1978-1988) et de 19,6 ans pour les hommes de ces âges. À l'inverse, les jeunes femmes franchissent généralement plus tôt les grandes étapes vers l'autonomie résidentielle et la formation d'une famille. La moitié des femmes âgées de 25 à 35 ans en 2013 ont quitté le foyer parental, au moins une première fois, avant 19 ans et demi, contre 21 ans pour les hommes de cette génération. La moitié des femmes de cet âge ont connu une première relation amoureuse importante avant 18 ans et demi, contre 20 ans pour les hommes. Pour cette génération, l'âge médian à la **première cohabitation** en **couple** est de 22 ans et demi pour les femmes, contre 25 ans pour les hommes. Les différences d'âge entre femmes et hommes sont encore plus marquées à la naissance du premier enfant, avec des âges médians, observés sur la génération 1968-1977, de respectivement 28 ans et 31 ans et demi. Par rapport aux générations précédentes, la tendance est au report des grandes étapes de la

constitution d'une famille. Mais ces décalages au fil des générations ayant touché les femmes et les hommes de la même manière, les écarts d'âge médian se sont maintenus.

Une minorité de personnes ne vivent toutefois pas toutes ces étapes de la vie familiale. En particulier, 8 % des femmes et 14 % des hommes nés entre 1958 et 1967 n'ont encore jamais cohabité en couple à 40 ans ; 16 % des femmes et 24 % des hommes n'ont pas eu d'enfant à 40 ans.

Ces différences de parcours familiaux entre femmes et hommes se prolongent en partie à l'âge adulte. Certes, parmi les personnes de 25 à 64 ans, autant de femmes que d'hommes (sept sur dix en 2015) vivent en couple. Cependant, avant 40 ans, les femmes sont plus souvent en couple que les hommes, puis la situation s'inverse après 40 ans. Par ailleurs, les femmes de 25 à 64 ans sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale que leurs homologues masculins : en 2015, cette configuration familiale concerne 11,5 % d'entre elles contre seulement 2,6 % des hommes. Les femmes sont également moins souvent seules dans leur logement (14,5 % contre 18,0 %).

Ces différences de comportements familiaux se retrouvent également dans la formation d'une nouvelle union après une séparation. En effet, les femmes se remettent en moyenne en couple plus lentement que les hommes après une rupture, surtout quand elles ont des enfants. Lorsque la séparation intervient entre 25 et 34 ans, les comportements des femmes et des hommes sans enfant sont très similaires. Mais reformer un couple prend plus de temps pour les parents, en particulier pour les mères : trois ans après, 29 % d'entre elles ont reformé un couple contre 43 % des pères. En cas de séparation entre 35 et 49 ans, ces écarts selon le sexe s'observent indépendamment du fait d'avoir eu un enfant d'une union précédente : 52 % des hommes sans enfant sont à nouveau en couple au bout de six ans (50 % pour les pères), contre 36 % des femmes (30 % pour les mères). ■

Définitions

L'**âge médian** est l'âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc 50 % vivront cette étape après l'âge médian ou ne la vivront jamais.

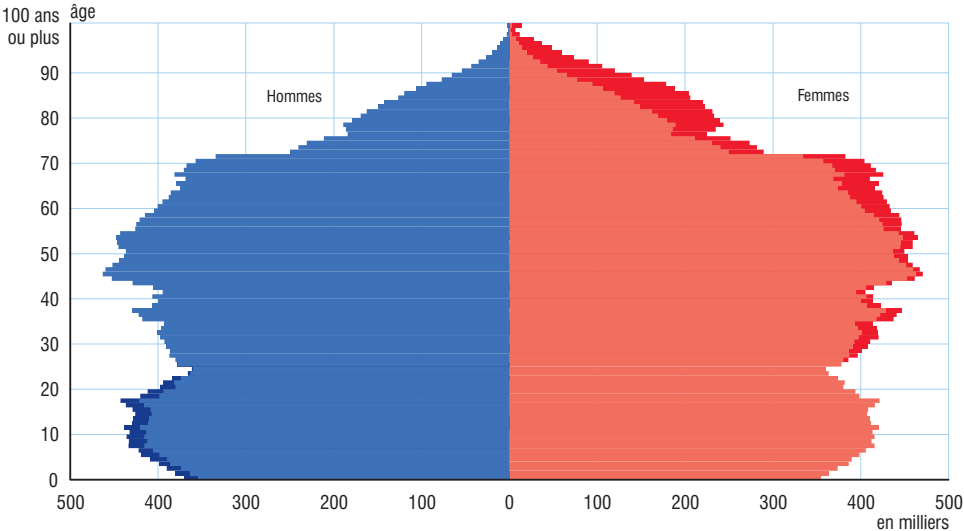
La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Le **couple** est formé de deux personnes qui cohabitent dans la même résidence principale, mariées ou non.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2017 », *Insee Première* n° 1683, janvier 2018.
- *Femmes et hommes, l'égalité en question*, coll. « Insee Références », édition 2017.
- *Couples et familles*, coll. « Insee Références », édition 2015.

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2018



2. Âge médian aux différentes étapes de la vie adulte

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier emploi	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Premier départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation en couple	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

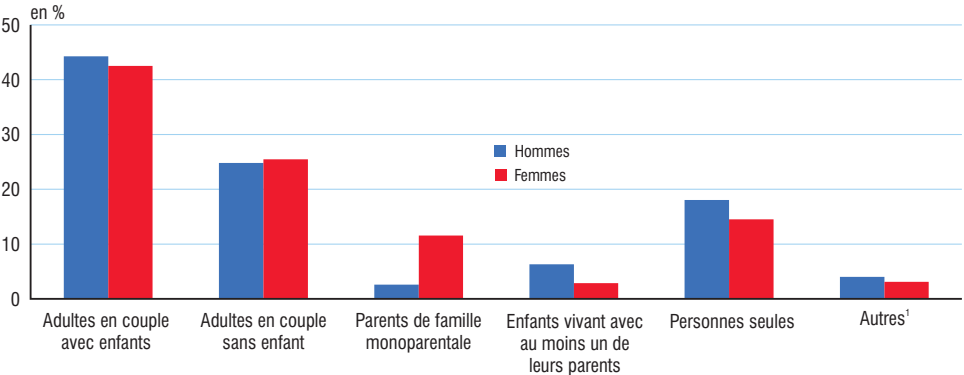
1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Source : Ined-Insee, Épic, 2013-2014.

3. Mode de cohabitation selon le sexe pour les personnes âgées de 25 à 64 ans en 2015



2.5 Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés

À la rentrée 2017, en France, la **population scolarisée** dans les premier et second degrés s'élève à 12,9 millions, soit une hausse de 164 000 par rapport à la rentrée 2000. Cette hausse est portée essentiellement par le premier degré. Dans le second degré, les effectifs augmentent au sein des formations générales et technologiques en lycée, mais diminuent en collège et dans les formations professionnelles en lycée. La baisse des effectifs dans cette dernière catégorie s'explique par la **réforme de la voie professionnelle** engagée en 2008, qui a réduit la durée de formation pour obtenir le baccalauréat.

À la fin du collège, les élèves peuvent poursuivre leurs études dans la voie générale, technologique, professionnelle ou encore en apprentissage. Ce palier d'orientation a pour effet de réduire très fortement la mixité sociale au lycée : si en moyenne au collège, 37 % des élèves ont des parents ouvriers, retraités anciens ouvriers ou employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs, ils ne sont plus que 26 % en voie générale et technologique, alors qu'ils représentent plus de la moitié des effectifs dans la voie professionnelle. En CAP, plus de 60 % des élèves ont des parents relevant de ces situations socioprofessionnelles.

Les filles s'orientent plus fréquemment en lycée général et technologique que les garçons : elles représentent 54 % des effectifs de la voie générale contre 42 % en voie professionnelle.

Le **taux de scolarisation** global des 2 à 17 ans à la rentrée 2016 est de 93,0 % et varie peu par rapport à la rentrée précédente (+ 0,1 point). Même si la scolarité est obligatoire en France à partir de 6 ans, la plupart des enfants sont

déjà scolarisés bien avant, pour certains dès 2 ans. En 2016, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 12,0 %. Ce taux, qui s'élevait à 34,6 % en 1999, a été divisé par trois entre 1999 et 2012. À la rentrée 2013, il augmente pour la première fois depuis dix ans, en raison d'un changement de politique éducative plus favorable à la scolarisation à cet âge, notamment dans les zones les plus défavorisées. Il reste stable depuis lors. À partir de 3 ans, pratiquement tous les enfants sont scolarisés.

À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, 10,2 % des enfants sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion baisse depuis plusieurs années en raison des politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire.

À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (81,2 % contre 75,2 %). À cet âge, 14,7 % des garçons sont encore en quatrième, soit presque quatre points de plus que les filles (11,0 %). Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise en fin de troisième. L'enseignement général ou technologique, soit en première, soit en terminale, prédomine pour les deux sexes : il accueille 60,9 % des filles et 48,1 % des garçons âgés de 17 ans. Cependant, les garçons sont plus souvent que les filles dans une filière professionnelle (38,5 % contre 28,1 %), qu'elle soit suivie par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage. Enfin, les garçons sont un peu plus fréquemment non scolarisés que les filles (respectivement 8,8 % et 6,8 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture et de la santé).

La **réforme de la voie professionnelle**, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat professionnel en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante.

L'**âge** est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2018.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2018, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- Voir *fiches 2.6, 5.5 et 6.2*.

Enfants - Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés 2.5

1. Population scolaire des 1^{er} et 2nd degrés par niveau

	Rentrée 2000		Rentrée 2017		
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	Part de filles (en %)	Part des élèves ayant des parents cadres ¹ ou enseignants (en %)	Part des élèves ayant des parents ouvriers, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs ² (en %)
Premier degré	6 552	6 783	48,9	...	...
Second degré – Éducation nationale	5 614	5 630	49,5	24,5	35,5
Formations en collège, y compris Segpa ³	3 408	3 342	48,9	23,7	36,7
Formations générales et technologiques en lycée (LEGT)	1 502	1 630	53,8	32,3	26,4
Formations professionnelles en lycée (LP)	705	657	41,9	8,5	53,5
dont : Bac professionnel (y compris BMA ⁴)	175	532	42,0	9,1	51,5
CAP	77	112	39,3	5,2	63,9
BEP	445				
Enseignement scolaire relevant d'autres ministères⁵	233	210	45,2	...	...
Apprentissage dans le secondaire⁶	325	265	29,4⁷	...	...
Ensemble	12 724	12 888	48,7	...	...

1. Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprise de plus de 10 salariés.

2. Inactifs hors retraités et retraités ouvriers ou employés.

3. En 2000, 5 300 élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) préparaient un CAP, ces formations ont été fermées à la rentrée 2010.

4. Brevet des métiers d'art.

5. Ministères en charge de l'agriculture et de la santé (établissements médico-sociaux et hospitaliers).

6. Y compris pré-apprentis en CFA.

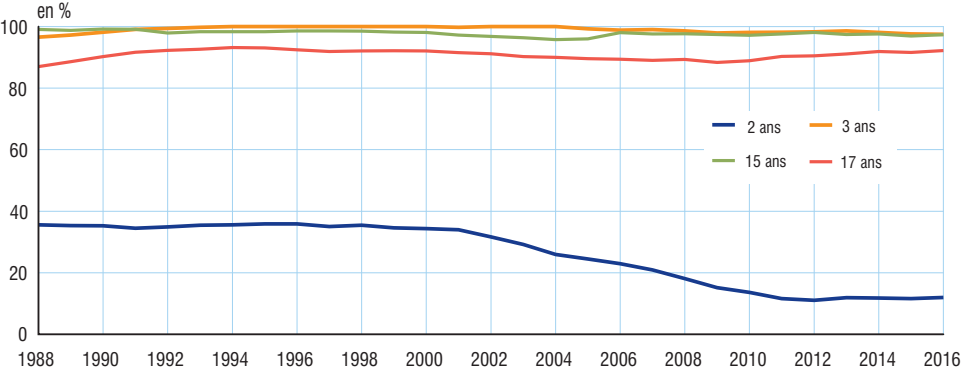
7. Données 2016.

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2011.

Lecture : 8,5 % des élèves des formations professionnelles en lycée ont des parents cadres ou enseignants et 53,5 % ont des parents ouvriers, retraités ouvriers ou employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé ou inactifs.

Source : MEN-Mesri-Depp.

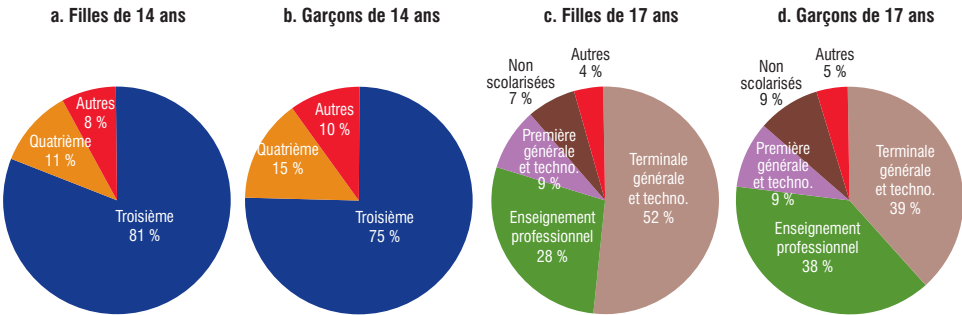
2. Taux de scolarisation selon l'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte depuis 1999.

Sources : MEN-Mesri-Depp et Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

3. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2016-2017



Champ : France hors Mayotte, enseignement public et privé.

Sources : MEN-Mesri-Depp et Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.6 Jeunes de 18 à 29 ans

À u 1^{er} janvier 2018, 9,3 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 13,8 % de la population. La part de ces jeunes adultes encore en études varie avec l'âge. À la rentrée 2016, le **taux de scolarisation** à 18 ans s'élève à 78,0 %. En 1995, il avait atteint 84,8 % du fait d'une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes pour ensuite varier entre 76 % et 78 %. Du fait d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire, les jeunes arrivent plus souvent « à l'heure », c'est-à-dire l'année de leurs 18 ans, au baccalauréat. De plus, une partie d'entre eux ne poursuivent pas leurs études dans l'**enseignement supérieur**.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 21 ans, il est de 43,2 % à la rentrée 2016. Il a fortement augmenté entre 1986 et 1995, en lien avec le développement de l'accès à l'enseignement supérieur y compris en **apprentissage**, mais s'est globalement stabilisé depuis cette date. Entre 2015 et 2016, il diminue de 0,2 point. À 25 ans, 11,8 % des jeunes poursuivent toujours leurs études dans l'enseignement supérieur. À 29 ans, ils sont 3,0 % (plus d'un sur quatre en master, un sur cinq en doctorat, un sur six en médecine et un sur huit en licence).

En 2017, entre 18 et 20 ans, plus des deux tiers des jeunes sont en études initiales cumulées ou non avec un emploi (72,4 % des femmes et 64,8 % des hommes). De 21 à 24 ans, cette proportion est encore de trois jeunes sur dix (34,9 % des femmes et 29,6 % des hommes). Entre 25 et 29 ans, le taux n'est plus que de 5,8 %. Une partie de ces jeunes cumule à la fois emploi et études : en 2017, environ 10 % des 18 à 24 ans et 2,8 % des 25 à 29 ans, femmes comme hommes, sont dans ce cas. La part des jeunes

occupant un emploi (hors cumul avec les études) augmente avec l'âge : elle atteint 13,8 % pour les 18-20 ans, 44,5 % pour les 21-24 ans et 72,3 % pour les 25-29 ans. Hors cumul avec les études, entre 18 et 24 ans, les hommes sont plus fréquemment en emploi que les femmes, car celles-ci poursuivent en moyenne plus longtemps leurs études initiales. Entre 25 et 29 ans, la proportion d'hommes en emploi (hors cumul) est de 9 points supérieure à celles des femmes, qui sont pour leur part 16,9 % à être inactives, contre 6,8 % des hommes.

En 2017-2018, 2 680 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France. La croissance du nombre d'étudiants depuis 2000 (+ 520 000 inscriptions) a été portée pour près de moitié par l'université (+ 245 000 inscriptions), notamment en santé, ainsi que par les écoles de commerce et les formations d'ingénieurs. La part des inscriptions à l'université reste néanmoins dominante (61 %). Les filières générales, notamment en arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales ou en sciences, mais aussi en santé représentent la majorité des inscriptions universitaires. En dehors de l'université, les sections de techniciens supérieurs (STS) et formations assimilées regroupent près de 10 % des effectifs.

Si 55 % des étudiants sont des femmes, leur part dans les différentes filières reste inégale : moins de 30 % des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et dans les formations d'ingénieurs, mais plus de 80 % dans les écoles paramédicales et sociales. Les filières se différencient aussi par l'origine sociale des étudiants : si un tiers des étudiants dans les sections de techniciens supérieurs (STS) ont des parents ouvriers ou inactifs, c'est le cas de moins de 8 % des étudiants dans les formations d'ingénieurs (hors universités), les écoles de commerce et les formations artistiques et de journalisme. ■

Définitions

L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

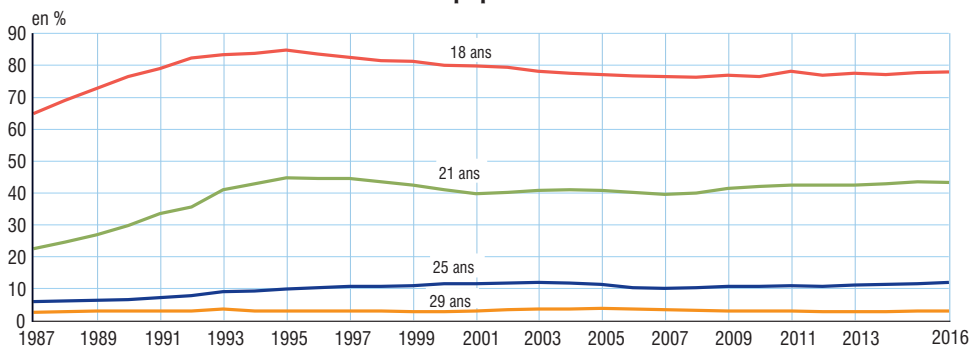
Apprentissage : tous niveaux, y compris pré-apprentis des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.

Taux de scolarisation, enseignement supérieur : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2018, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2018.
- « Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2017-2018 », *Note Flash* n° 12, Mesri-Sies, août 2018.
- Voir *fiches 2.5, 5.5 et 6.2*.

1. Évolution du taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans entre 1987 et 2016



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France hors Mayotte à partir de 1999, enseignement public et privé.

Note : les données 2015 et 2016 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations démographiques de l'Insee basées sur les enquêtes annuelles de recensement.

Sources : MEN-Mesri-Depp ; Mesri-Sies ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2. Situation vis-à-vis de l'activité au sens du BIT des 18-29 ans par âge et sexe en 2017

	Femmes			Hommes		
	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans	18-20 ans	21-24 ans	25-29 ans
En études initiales	62,5	24,8	3,4	53,7	20,3	2,7
Cumul études-emploi	9,9	10,1	2,7	11,1	9,3	2,9
En emploi	11,7	41,4	67,7	15,9	47,8	77,0
Au chômage au sens du BIT	6,8	10,0	9,2	9,6	13,4	10,6
Inactivité (hors études initiales)	9,2	13,7	16,9	9,7	9,2	6,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 18 à 29 ans.

Source : Insee, enquête Emploi.

3. Effectifs de l'enseignement supérieur en 2017-2018

	2000-2001	2017-2018	Part des femmes en 2017 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ cadres ou professions intellectuelles supérieures en 2017 (en %)	Part des élèves ayant des parents ¹ ouvriers ou inactifs en 2017 (en %)
	Effectifs (en milliers)	Effectifs (en milliers)	(en %)	(en %)	(en %)
Universités	1 397	1 642	56,9	34,1	18,6
Préparation au DUT	119	117	40,3	31,1	18,9
Droit, sciences politiques	179	206	65,6	36,8	17,5
Économie, AES	165	197	53,5	29,5	22,9
Arts, lettres, langues, SHS	481	513	69,6	27,9	21,3
Staps	45	55	29,7	28,8	20,1
Santé	141	229	64,5	48,1	11,2
Sciences	244	297	39,8	36,1	17,8
Formations d'ingénieurs	23	30	28,7	42,7	13,2
Formations d'ingénieurs hors université ²	73	129	26,7	54,1	7,7
Écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	63	175	50,9	51,3	6,0
Écoles artistiques, d'architecture et de journalisme	52	93	58,2	47,5	7,2
Écoles paramédicales et sociales ³	93	135	85,0	23,5	19,3
CPGE et prépas intégrées	74	97	41,4	52,6	10,0
STS et assimilés	239	257	49,1	16,0	33,8
Autres écoles et formations ⁴	169	154	53,7	44,6	11,4
Ensemble	2 160	2 680	55,0	34,9	18,2

1. Les proportions sont calculées en excluant les étudiants pour lesquels l'origine sociale n'est pas renseignée, soit 15 % d'entre eux en moyenne. Cette proportion est inférieure à 20 % sauf dans les écoles de commerce (36 %), les autres écoles et formations (33 %) et les écoles artistiques (47 %).

2. Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat.

3. Données 2016 reconduites pour 2017 pour les formations paramédicales et sociales.

4. Comprend notamment les établissements privés d'enseignement universitaire, les écoles paramédicales et sociales, les ENS, les écoles juridiques et administratives, etc. En 2000, les étudiants des IUFM sont aussi comptabilisés dans cette catégorie, tandis que les étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en 2017 sont inclus dans les effectifs universitaires.

Champ : France.

Sources : Mesri-Sies, systèmes d'information SISE et Sclarite ; enquêtes menées par le Sies sur les établissements d'enseignement supérieur ; enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

2.7 Seniors

Au 1^{er} janvier 2018, 13,1 millions de personnes résidant en France ont 65 ans ou plus, soit 20 % de la population. Cette proportion a progressé de quatre points en 20 ans et place la France au niveau de la moyenne de l'Union européenne. 58 % des seniors sont des femmes et, du fait de leur plus grande longévité, leur part croît avec l'âge : elles représentent 52 % des personnes âgées de 65 ans, mais près des deux tiers de celles de 85 ans et plus des trois quarts de celles de 95 ans.

La vie à domicile demeure le mode de vie majoritaire des seniors (93 % des femmes et 96 % des hommes en 2015), y compris parmi les nonagénaires. Toutefois, des changements accompagnent l'avancée en âge, avec des différences importantes entre femmes et hommes. Les femmes, davantage touchées par le veuvage, vivent d'autant plus souvent seules qu'elles sont plus âgées : 28 % à 65 ans, 38 % à 75 ans et 55 % à 85 ans. Aux mêmes âges, cette part ne varie que de 18 % à 24 % pour les hommes, leur mode de vie majoritaire restant la vie en couple (76 % à 65 et 75 ans et 64 % à 85 ans). Les hommes sont aussi deux fois moins souvent que les femmes amenés à vivre en ménage avec leurs enfants ou des proches autres que leur conjoint. L'hébergement en institution, plus fréquent pour les femmes, concerne une minorité de seniors à tous les âges (sauf au-delà de 97 ans pour les femmes). Il progresse rapidement avec l'âge à partir de 80 ans : à 95 ans, 42 % des femmes et 29 % des hommes vivent en institution, contre respectivement 5 % et 4 % à 80 ans. L'âge à l'entrée en institution était en moyenne de 85 ans et 2 mois en 2015.

L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie des personnes. La perte

d'autonomie découle naturellement d'une dégradation de leur état de santé, mais dépend également de leur environnement – aménagement du logement par exemple – pour faire face aux limitations fonctionnelles et aux restrictions d'activité qu'elles subissent. Le niveau d'autonomie peut être mesuré à l'aide de différents indicateurs, dont le **groupe iso-ressources** (GIR), qui détermine le droit à l'**allocation personnalisée à l'autonomie** (APA) et permet de définir les **personnes âgées dépendantes**.

Sous l'effet du vieillissement de la population, la proportion de personnes dépendantes tend à augmenter dans le temps, mais les seniors sont dans l'ensemble autonomes jusqu'à un âge avancé. La part des bénéficiaires de l'APA augmente fortement à partir de 75 ans : d'environ 3 % entre 70 et 74 ans, elle passe à 6 % pour les 75 à 79 ans, 13 % pour les 80 à 84 ans et plus d'un tiers à partir de 85 ans. Aux âges avancés, les femmes sont beaucoup plus fréquemment dans des situations de dépendance reconnues que les hommes, puisque 11 % d'entre elles perçoivent l'APA entre 75 et 84 ans et 41 % après 85 ans, contre respectivement 7 % et 26 % de leurs homologues masculins.

À tous les âges, les personnes hébergées en institution sont plus souvent bénéficiaires de l'APA que celles vivant à domicile. Il n'y a que pour les femmes de 85 ans ou plus que la part des bénéficiaires de l'APA est légèrement supérieure à domicile. De plus, six résidents en établissement sur dix sont fortement dépendants (GIR 1 et 2). *A contrario*, la dépendance forte concerne moins d'une personne dépendante sur cinq vivant à domicile. ■

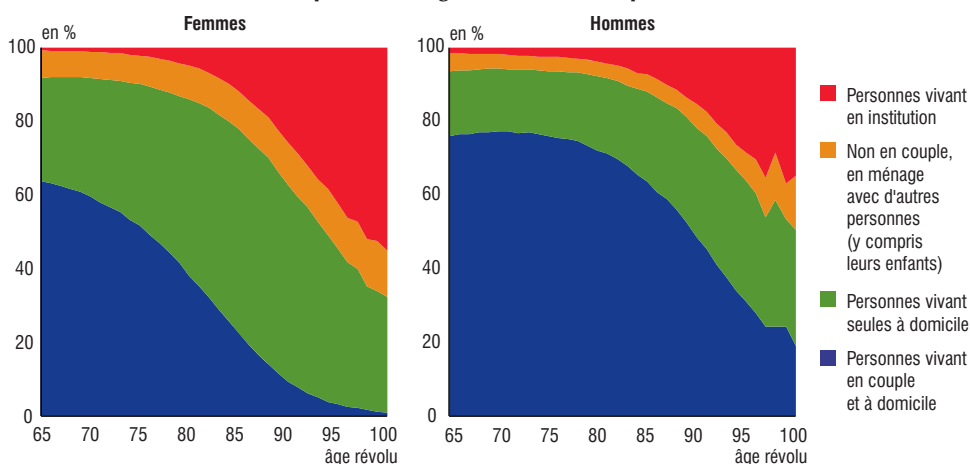
Définitions

Le **groupe iso-ressources** (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome) et résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation personnalisée à l'autonomie** (APA), qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Pour en savoir plus

- *L'aide et l'action sociales en France*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », édition 2018.
- « 728 000 résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2015 », *Études et Résultats* n° 1015, Drees, juillet 2017.
- « Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie en 2011 : profil des bénéficiaires en établissement », *Études et Résultats* n° 909, Drees, mars 2015.
- « Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et leurs ressources en 2011 », *Études et Résultats* n° 876, Drees, février 2014.

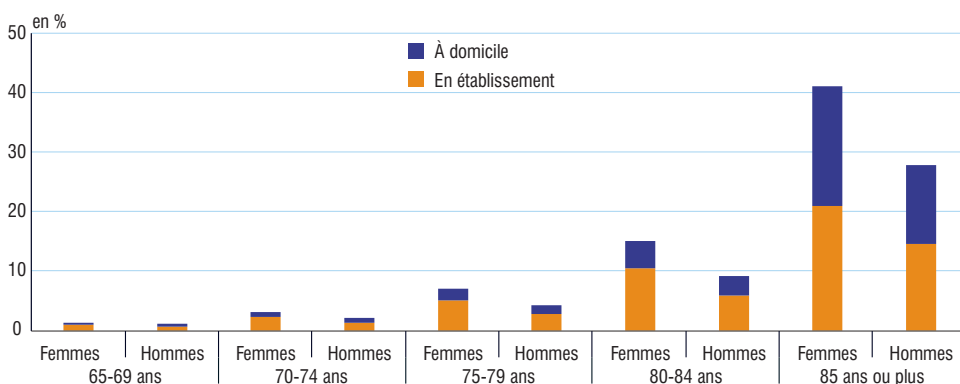
1. Mode de cohabitation des personnes âgées de 65 ans ou plus en 2015



Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Insee, recensement de la population 2015 (exploitation complémentaire).

2. Part des bénéficiaires de l'APA selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence au 31 décembre 2016



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Lecture : au 31 décembre 2016, parmi les femmes âgées de 85 ans ou plus, 20,9 % bénéficient de l'APA et vivent en établissement et 20,2 % bénéficient de l'APA et vivent à leur domicile. Au total, 41,1 % des femmes âgées de 85 ans ou plus bénéficient de l'APA.

Sources : Drees, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2017 (arrêtées fin 2017).

3. Répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile et en établissement au 31 décembre 2016

au 31 décembre 2016					en %
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	Ensemble
En établissement					
65-69 ans	12,6	36,7	20,2	30,5	100,0
70-74 ans	14,5	41,1	17,9	26,6	100,0
75-79 ans	15,8	44,9	17,5	21,8	100,0
80-84 ans	16,0	45,0	16,9	22,0	100,0
85 ans ou plus	16,8	42,4	17,6	23,2	100,0
À domicile					
65-69 ans	1,3	13,1	17,8	67,9	100,0
70-74 ans	1,8	15,2	18,8	64,1	100,0
75-79 ans	2,2	15,9	19,4	62,6	100,0
80-84 ans	2,2	15,1	20,6	62,1	100,0
85 ans ou plus	2,7	17,8	24,7	54,8	100,0

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source : Drees, enquête Aide sociale 2016.

Fiches

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2017, la **population active** est estimée à 29,7 millions de personnes en France hors Mayotte selon l'**enquête Emploi**, dont 14,3 millions de femmes et 15,4 millions d'hommes. Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans progresse très légèrement et atteint 71,5 % en 2017, après 71,4 % en 2016 et 71,3 % en 2015. Cette hausse s'inscrit dans une tendance plus longue : + 1,9 point depuis 2008 en France métropolitaine.

L'augmentation du taux d'activité est surtout portée par celle des personnes âgées de 50 à 64 ans. En France métropolitaine, le taux d'activité de ces dernières s'est en effet accru de 10,2 points par rapport à 2008 (+ 0,8 point en 2017). Au sein de cette classe d'âge, le taux d'activité s'accroît encore plus fortement pour les 55-64 ans : il a progressé de 15,1 points depuis 2008 (dont + 1,2 point en 2017). Cette hausse s'explique notamment par le relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite, qui a augmenté progressivement pour les générations nées après 1951 pour atteindre 62 ans à partir de la génération née en 1955. En 2017, le taux d'activité des 50-64 ans s'établit à 65,6 % en France hors Mayotte et à 54,9 % pour les 55-64 ans.

En 2017, le taux d'activité des 15-24 ans est stable, à 36,9 %. Le taux d'activité des jeunes a fortement diminué entre 1975 et la fin des années 1990, en lien avec l'allongement de la durée des études. Puis, il est

reparti très légèrement à la hausse jusqu'à la crise économique de 2008, à la suite de laquelle il a de nouveau baissé. Le taux d'activité des 25-49 ans est quant à lui quasi stable, à 87,8 % en 2017 (- 0,1 point).

Entre 2016 et 2017, le taux d'activité des hommes augmente de 0,2 point et celui des femmes est stable. Le taux d'activité des hommes est plus élevé que celui des femmes (75,6 % contre 67,6 %, soit 8,0 points d'écart, en 2017 en France hors Mayotte). Cet écart s'est toutefois considérablement réduit depuis 1975 où il dépassait 30 points. En France métropolitaine, le taux d'activité des femmes augmente en effet régulièrement depuis 1975 (+ 14,8 points), alors que celui des hommes a diminué entre 1975 et 1991 (- 8,7 points) et demeure relativement stable depuis le début des années 1990.

En 2017, 67,2 % des **immigrés** sont actifs au sens du BIT, un taux très proche de celui des **descendants d'immigrés** (67,3 %) et inférieur de 5,4 points à celui des personnes sans lien avec l'immigration (72,7 %). L'écart entre descendants d'immigrés et personnes sans lien avec la migration résulte en partie de différences dans la structure par âge de ces populations : les jeunes, moins actifs que leurs aînés, sont plus représentés au sein des descendants d'immigrés. Le taux d'activité des personnes résidant en zone rurale augmente de 0,2 point, à 74,4 % en 2017. Celui des personnes résidant en zone urbaine est quasi stable, à 70,7 % (+ 0,1 point). ■

Définitions

La **population active** regroupe les personnes vivant en ménage qui sont en emploi (actifs occupés) ou au chômage, au sens du BIT. Voir *annexe Glossaire*.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2017 », *Insee Première* n° 1694, avril 2018.
- « Projections à l'horizon 2070 : une hausse moins soutenue du nombre d'actifs », *Insee Première* n° 1646, mai 2017.
- « Activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.

Population active 3.1

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	France métropolitaine				France hors Mayotte			
	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	2017
Population active totale (en milliers)	27 897	28 236	28 491	28 670	29 423	29 476	29 556	29 668
Femmes	13 218	13 428	13 575	13 757	14 127	14 165	14 224	14 263
Hommes	14 679	14 808	14 916	14 913	15 295	15 311	15 332	15 404
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,9	70,3	70,7	71,4	71,1	71,3	71,4	71,5
Par sexe								
Femmes	65,2	65,8	66,3	67,4	67,2	67,3	67,6	67,6
Hommes	74,7	74,9	75,3	75,4	75,3	75,3	75,4	75,6
Par âge¹								
15-24 ans	38,5	38,9	37,4	37,1	36,9	37,1	36,9	36,9
25-49 ans	89,3	89,3	88,7	88,6	88,3	87,9	87,9	87,8
50-64 ans	55,6	57,2	60,6	63,0	63,0	64,1	64,9	65,6
dont 55-64 ans	39,8	42,2	47,4	50,7	50,7	52,6	53,7	54,9
Par statut d'immigration								
Immigrés	67,2	67,4	68,1	67,9	67,7	67,0	66,6	67,2
Non-immigrés	70,1	70,6	71,0	71,8	71,5	71,8	72,0	72,1
Descendants d'immigrés	...	65,1	64,3	67,3	67,1	67,4	67,6	67,3
Sans lien avec l'immigration	...	71,2	71,9	72,3	72,1	72,3	72,6	72,7
Par type de zone géographique								
Rurale	71,6	72,1	73,1	73,7	73,7	74,2	74,2	74,4
Urbaine	69,4	69,7	70,0	70,7	70,4	70,4	70,6	70,7

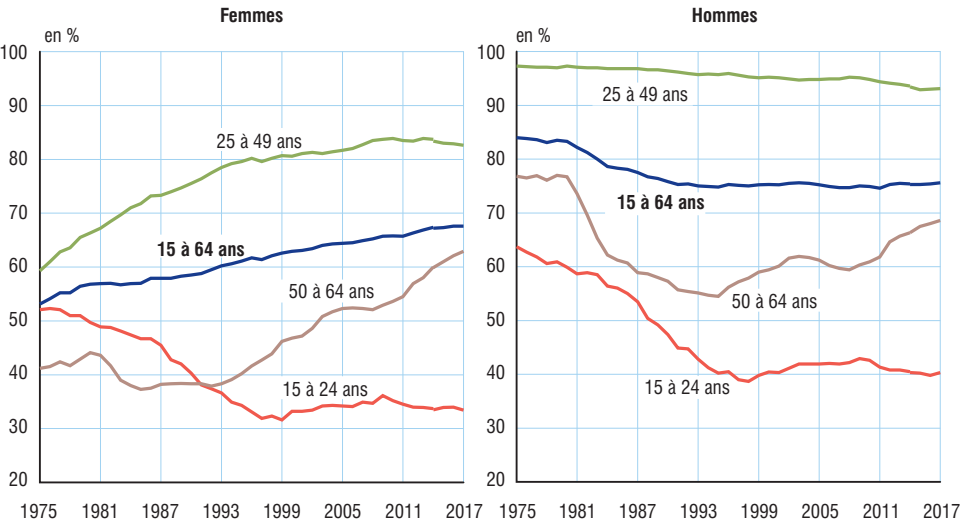
1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : en moyenne en 2017, en France hors Mayotte, 71,5 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.2 Emploi

En moyenne en 2017, 26,9 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France hors Mayotte, selon les données de l'**enquête Emploi**. En 2017, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 64,7 %. Il augmente de 0,5 point en un an, une hausse légèrement supérieure à celle de 2016 (+ 0,4 point). Le taux d'emploi en 2017 reste cependant légèrement inférieur à celui atteint en 2008, juste avant la crise économique. Il a fortement diminué entre 2008 et 2009 du fait de la crise, et a ensuite peu varié jusqu'en 2015.

En 2017, les hommes de 15 à 64 ans sont plus souvent en emploi que les femmes (68,4 % contre 61,2 %). La hausse du taux d'emploi entre 2016 et 2017 est plus importante pour les hommes (+ 0,8 point) que pour les femmes (+ 0,3 point). L'écart de taux d'emploi selon le genre s'accroît donc légèrement en 2017, sans remettre en cause sa nette réduction depuis 1975. Sur longue période, la diminution enregistrée chez les hommes est liée, notamment, au recul de l'emploi dans l'industrie, la construction et l'agriculture, secteurs majoritairement masculins. À l'inverse, la hausse de l'emploi dans le secteur tertiaire a accompagné la montée du taux d'emploi des femmes.

En 2017, la hausse du taux d'emploi concerne toutes les tranches d'âge, en particulier les jeunes et les personnes de 50 à 64 ans. Pour la première fois depuis la crise, le taux d'emploi des 15-24 ans augmente en 2017 (+ 0,9 point) pour atteindre 28,7 %. Il avait baissé fortement entre 2008 et 2013 à la suite de la crise économique de 2008-2009, puis était resté quasiment stable jusqu'en 2016. Le taux d'emploi des 50-64 ans continue d'augmenter, en lien avec le recul de l'âge minimum de départ à la retraite : + 0,9 point en 2017, après + 0,8 point en 2016 et + 1,0 point en 2015. Il atteint ainsi 61,2 %, son plus haut

niveau depuis que la série existe (1975). La hausse est encore plus marquée pour les seuls 55-64 ans : + 1,5 point en 2017, après + 1,1 point en 2016 et + 1,8 point en 2015. Enfin, le taux d'emploi des 25-49 ans augmente de 0,4 point, comme en 2016, et s'élève à 80,1 %.

Le taux d'emploi des **immigrés** s'établit à 56,2 % en 2017, soit 1,7 point de moins que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (57,9 %), et 10,7 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (66,9 %). Entre 2016 et 2017, le taux d'emploi augmente plus fortement pour les immigrés (+ 1,4 point) que pour les personnes sans lien avec l'immigration (+ 0,7 point) ; il est stable pour les descendants d'immigrés. En 2017, le taux d'emploi des personnes résidant en zone rurale est de 69,6 %, soit 6,3 points de plus que celui des personnes résidant en zone urbaine.

Près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées en 2017. Le salariat est un peu plus fréquent pour les femmes (91,4 %) que pour les hommes (85,5 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 13,6 % de l'emploi total et 15,4 % de l'emploi salarié.

En 2017, 18,8 % des actifs occupés âgés de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : parmi les actifs occupés, 30,0 % des femmes sont à temps partiel, contre 8,3 % des hommes. Cependant depuis 2008, la part des personnes à temps partiel progresse pour les hommes, alors qu'elle reste stable pour les femmes.

En moyenne sur l'année 2017, 1,6 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 6,1 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi baisse de 0,4 point en 2017, après avoir diminué de 0,2 point en 2016. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles qui ont exercé au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2017 », *Insee Première* n° 1694, avril 2018.
- « Activité, emploi et chômage en 2015 et en séries longues », *Insee Résultats* n° 183, novembre 2016.
- Voir *fiches 3.1, 3.3 et 6.3*.

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes en %

	France métropolitaine				France hors Mayotte			
	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	2017
Taux d'emploi des 15-64 ans	64,9	64,0	64,0	64,2	63,8	63,8	64,2	64,7
Par sexe								
Femmes	60,3	59,8	60,1	60,9	60,4	60,6	60,9	61,2
Hommes	69,7	68,3	68,1	67,7	67,3	67,1	67,6	68,4
Par âge ¹								
15-24 ans	31,4	30,1	28,6	28,4	28,0	27,9	27,8	28,7
25-49 ans	83,6	82,1	81,0	80,3	79,7	79,3	79,7	80,1
50-64 ans	53,2	54,0	56,9	58,7	58,5	59,5	60,3	61,2
dont 55-64 ans	38,2	39,7	44,5	47,0	46,9	48,7	49,8	51,3
Par statut d'immigration								
Immigrés	58,9	57,2	57,2	56,1	55,7	54,5	54,8	56,2
Non-immigrés	65,5	64,7	64,8	65,2	64,7	64,9	65,3	65,8
Descendants d'immigrés	...	55,5	55,5	57,5	57,3	57,9	57,9	57,9
Sans lien avec l'immigration	...	65,8	66,0	66,1	65,6	65,8	66,2	66,9
Par type de zone géographique								
Rurale	68,0	67,6	68,1	68,7	68,6	69,2	69,2	69,6
Urbaine	64,0	63,0	62,8	62,9	62,3	62,2	62,7	63,3

1. Il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.
Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquêtes Emploi.

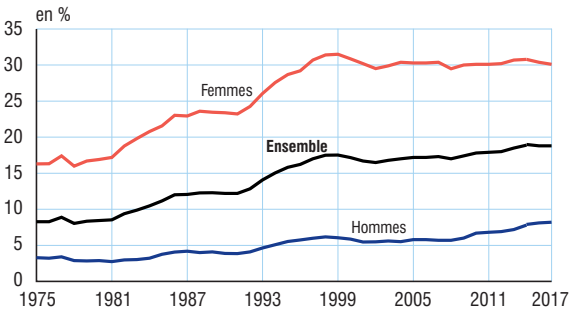
2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des actifs occupés en 2017 en moyenne annuelle

	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	26 880	100,0	12 932	100,0	13 948	100,0
Personnes en situation de sous-emploi	1 648	6,1	1 155	8,9	493	3,5
Par temps de travail						
Temps complet	21 831	81,2	9 047	70,0	12 784	91,7
Temps partiel	5 049	18,8	3 885	30,0	1 164	8,3
Par statut						
Non-salariés	3 129	11,6	1 111	8,6	2 018	14,5
Salariés	23 749	88,4	11 820	91,4	11 929	85,5
Intérimaires	701	2,6	209	1,6	493	3,5
Apprentis	380	1,4	129	1,0	251	1,8
Contrats à durée déterminée	2 576	9,6	1 526	11,8	1 050	7,5
Contrats à durée indéterminée	20 093	74,8	9 958	77,0	10 135	72,7
Par catégorie socioprofessionnelle ¹						
Agriculteurs exploitants	440	1,6	117	0,9	323	2,3
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 739	6,5	526	4,1	1 212	8,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 831	18,0	1 964	15,2	2 867	20,6
Professions intermédiaires	6 903	25,7	3 626	28,0	3 277	23,5
Employés	7 304	27,2	5 544	42,9	1 760	12,6
Ouvriers	5 585	20,8	1 114	8,6	4 471	32,1

1. La somme des effectifs par catégorie socioprofessionnelle est légèrement inférieure au nombre total d'actifs occupés, car la catégorie socioprofessionnelle est non renseignée pour certains individus.
Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, enquête Emploi 2017.

3. Proportion d'actifs occupés à temps partiel

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 ans ou plus occupant un emploi et vivant en ménage ordinaire.
Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.



3.3 Chômage

En moyenne en 2017, 2,8 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)** en France hors Mayotte, selon l'**enquête Emploi**. Le **taux de chômage** s'établit à 9,4 % de la population active en 2017, après 10,1 % en 2016. Il diminue pour la deuxième année consécutive (-0,7 point en 2017, après -0,3 point en 2016), après avoir augmenté de 2,9 points entre 2008 et 2015.

Entre 2016 et 2017, le taux de chômage baisse pour les hommes (-0,7 point) comme pour les femmes (-0,6 point). Depuis 2013, le taux de chômage des hommes (9,5 % en 2017) est plus élevé que celui des femmes (9,3 %), alors qu'il lui était inférieur auparavant. Ce phénomène est lié notamment à la baisse marquée de l'emploi dans l'industrie et la construction, secteurs principalement masculins. L'écart entre les deux taux, qui a atteint 0,9 point en 2015, s'est cependant réduit depuis, à 0,2 point en 2017, grâce notamment à la hausse de l'emploi en intérim et à la reprise de l'emploi dans la construction.

En 2017, le taux de chômage diminue pour toutes les tranches d'âge, mais plus fortement pour les jeunes. Le taux de chômage des 15-24 ans diminue en effet de 2,3 points en 2017, à 22,3 %. Il était assez stable depuis 2012, après avoir nettement augmenté à la suite de la crise économique de 2008-2009. Le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui des autres tranches d'âge, mais cet indicateur ne concerne, par définition, que les jeunes présents sur le marché du travail. En effet, ceux en études - s'ils ne travaillent pas par ailleurs - ne sont pas comptabilisés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est de 8,2 % en 2017, soit seulement 0,5 point de plus que le même taux calculé pour les 25-49 ans. Le taux de chômage des 25-49 ans diminue de nouveau en 2017 (-0,5 point, à 8,8 %), comme celui des 50 ans ou plus (-0,3 point, à 6,6 %).

Définitions

Chômage au sens du BIT : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active.

Enquête Emploi, immigrés, descendants d'immigrés, chômage de longue durée, halo autour du chômage : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2017 », *Dares Analyses* n° 031, juillet 2018.
- Voir *fiches 3.1, 3.2 et 6.3*.

Entre 2016 et 2017, le taux de chômage diminue pour les principales catégories socio-professionnelles. La baisse est plus importante pour les ouvriers non qualifiés (-1,8 point). Leur taux de chômage (18,4 %) demeure toutefois bien plus élevé que celui des autres catégories socio-professionnelles. Les taux de chômage des employés (10,2 % en 2017) et des professions intermédiaires (4,7 %) diminuent respectivement de 0,4 et 0,7 point. Celui des cadres baisse légèrement (-0,2 point) et atteint 3,3 % en 2017. Le taux de chômage des **immigrés** (16,2 % en 2017) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (14,0 %), et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (7,9 %) ; mais l'écart selon l'origine migratoire se réduit : entre 2016 et 2017, le taux de chômage diminue plus fortement pour les immigrés (-1,3 point) que pour les descendants d'immigrés (-0,3 point) et les personnes sans lien avec l'immigration (-0,7 point). Le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteint 6,3 % en 2017, soit 4,1 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (10,4 %).

En 2017, 4,2 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus. Le taux de **chômage de longue durée** diminue de 0,4 point entre 2016 et 2017. Le taux de chômage de très longue durée (deux ans ou plus) baisse de 0,2 point et s'établit à 2,3 % en 2017.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler mais ne figurent pas parmi les chômeurs, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas activement un emploi bien qu'elles en souhaitent un. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2017, 1,6 million de personnes font partie de ce halo du chômage, 8 000 de plus qu'en 2016 ; 57 % d'entre elles sont des femmes. ■

1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

en %

	France métropolitaine				France hors Mayotte			
	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	2017
Nombre de chômeurs (en milliers)	1 971	2 505	2 677	2 840	3 026	3 052	2 972	2 788
Taux de chômage	7,1	8,9	9,4	9,9	10,3	10,4	10,1	9,4
Par sexe								
Femmes	7,4	9,1	9,4	9,6	10,0	9,9	9,9	9,3
Hommes	6,7	8,7	9,4	10,2	10,5	10,8	10,2	9,5
Par âge								
15-24 ans	18,3	22,6	23,7	23,4	24,2	24,7	24,6	22,3
25-49 ans	6,3	8,0	8,7	9,3	9,7	9,7	9,3	8,8
50 ans ou plus	4,3	5,5	5,9	6,7	6,9	7,0	6,9	6,6
Par catégorie socioprofessionnelle								
Cadres	2,8	3,7	3,5	4,4	4,4	4,0	3,5	3,3
Professions intermédiaires	3,8	4,6	5,1	5,6	5,8	5,9	5,4	4,7
Employés	7,0	8,9	9,7	10,1	10,5	10,5	10,6	10,2
Ouvriers	9,8	12,8	13,8	14,3	14,7	15,0	14,9	13,5
Ouvriers qualifiés	7,0	9,4	10,5	11,4	11,9	11,8	11,8	10,5
Ouvriers non qualifiés ¹	14,7	18,6	19,5	19,5	19,9	20,6	20,2	18,4
Par statut d'immigration								
Immigrés	12,3	15,0	15,9	17,2	17,6	18,4	17,5	16,2
Non-immigrés	6,5	8,2	8,7	9,1	9,5	9,5	9,2	8,6
Descendants d'immigrés	...	14,7	13,6	14,4	14,5	14,0	14,3	14,0
Sans lien avec l'immigration	...	7,6	8,1	8,5	8,9	8,9	8,6	7,9
Par type de zone géographique								
Rurale	5,1	6,3	6,8	6,8	6,8	6,7	6,7	6,3
Urbaine	7,6	9,6	10,2	10,9	11,4	11,5	11,1	10,4

1. Y compris ouvriers agricoles.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

en %

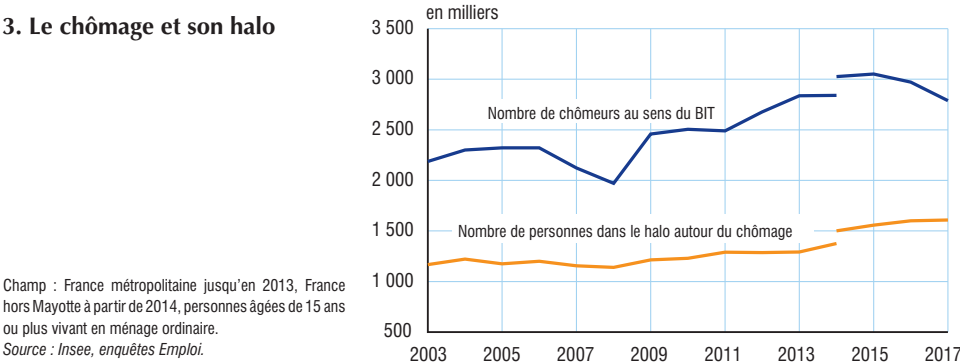
	France métropolitaine				France hors Mayotte			
	2008	2010	2012	2014	2014	2015	2016	2017
Personnes au chômage depuis un an ou plus	2,6	3,5	3,7	4,2	4,5	4,6	4,6	4,2
15-24 ans	4,3	6,5	6,4	6,6	7,2	6,9	6,9	6,2
25-49 ans	2,4	3,2	3,4	4,0	4,3	4,3	4,3	4,0
50 ans ou plus	2,3	2,9	3,3	3,9	4,1	4,3	4,4	4,1
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus	1,3	1,6	1,8	2,1	2,3	2,4	2,5	2,3

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2013, France hors Mayotte à partir de 2014, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : en 2017, en France hors Mayotte, 4,2 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Le chômage et son halo



3.4 Durée et conditions de travail

En 2017, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,2 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,5 heures pour celles à temps complet et 22,8 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés : 53,6 heures pour les agriculteurs et 46,1 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés : 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,2 heures pour ceux à temps partiel. 19,1 % des salariés travaillent à temps partiel, 30,4 % chez les femmes et 8,0 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés, et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attiré. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2015, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la sécurité sociale ont subi 21 **accidents du travail avec arrêt** par million d'heures rémunérées. Avec 38 accidents du travail par million d'heures salariées en 2015,

les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents par million d'heures de travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents du travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 52 900 **maladies professionnelles** (MP) ont été reconnues en 2015 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 27 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité, dont 8 000 une incapacité supérieure à 10 % associée à une rente. 72 % des MP affectent des ouvriers ; ceux-ci constituent aussi l'essentiel des victimes de MP graves (ils représentent respectivement 90 % et 93 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2015). ■

Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Accident du travail avec arrêt : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

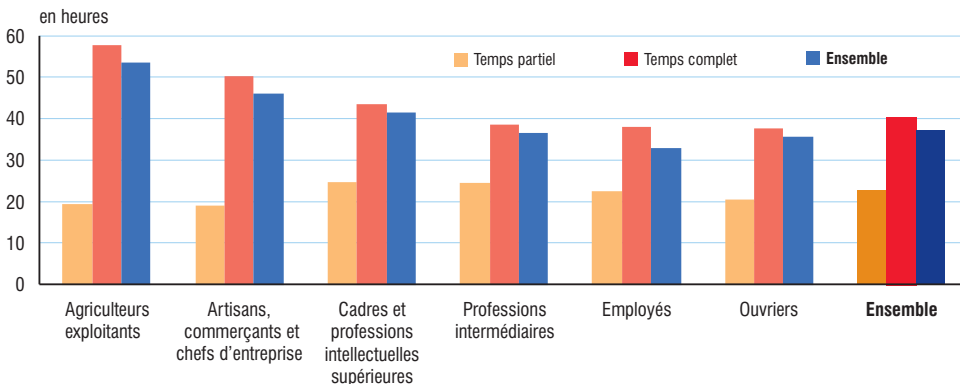
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles. L'importance toujours prépondérante des troubles musculo-squelettiques », *Dares Résultats* n° 81, décembre 2016.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », *Dares Résultats* n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2017



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Source : Insee, enquête Emploi 2017, calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2017

en %

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	41	14	85	67	30	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6 %)	38	8	69	30	41	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	8	34	20	39	1	21
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	34	20	19	5	19
Employés (27 %)	19	8	46	25	3	5	22
Ouvriers (21 %)	20	13	29	12	1	15	14
Ensemble (100 %)	25	9	39	21	16	6	21

1. Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Lecture : en 2017, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2017.

Source : Insee, enquête Emploi 2017, calculs Dares.

3. Fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2015

	Accidents du travail reconnus (nombre par million d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues (nombre)		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 821	1 111	710
Professions intermédiaires	14	15	14	1 166	893	273
Employés	19	17	23	11 149	9 569	1 580
Ouvriers	38	40	37	35 908	12 570	23 338
Ensemble (régime général)	38	40	37	50 044	24 143	25 901
Âge						
15 à 19 ans	41	29	47	86	57	29
20 à 29 ans	27	21	32	1 992	1 028	964
30 à 59 ans	20	16	22	45 015	23 092	21 923
60 ans ou plus	11	12	10	5 764	1 295	4 469
Ensemble	21	17	24	52 857	25 472	27 385

1. La catégorie socioprofessionnelle (CSP) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, les fréquences par CSP ne concernent que les salariés du régime général.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Lecture : en 2015, pour un million d'heures de travail salarié, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 40 accidents du travail reconnus.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).

3.5 Revenu salarial

Le **revenu salarial**, somme de tous les salaires nets perçus par un individu au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le **salaires annuel en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année, mesuré en équivalent temps plein.

En 2015, le revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique s'élève à 20 540 euros. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes : les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 24 % à celui des hommes, les salariés à temps partiel ont un revenu salarial inférieur de 57 % à celui des temps complets.

Le revenu salarial augmente avec l'âge jusqu'à 54 ans : celui des moins de 25 ans est en moyenne inférieur de 71 % à celui des 50-54 ans. En effet, les salaires moyens en EQTP des plus jeunes sont 44 % plus bas que ceux des 50-54 ans. Cet écart illustre leur moindre expérience professionnelle. En outre, l'insertion sur le marché du travail débute souvent en cours d'année, avec parfois des allers-retours entre emploi et chômage, ce qui se traduit, pour les plus jeunes, par un volume de travail plus faible de 48 % en moyenne que celui des 50-54 ans.

Le revenu salarial augmente avec le niveau de diplôme. Ainsi, les salariés diplômés de l'enseignement supérieur long ont un revenu salarial 2,5 fois supérieur à celui des non-diplômés. Cela correspond avant tout à des différences en matière de salaire en EQTP et, dans une moindre mesure, à des disparités de volume de travail.

Les cadres ont un revenu salarial annuel moyen de 40 540 euros, soit 2,7 fois celui des ouvriers et 2,9 fois celui des employés, en raison à la fois de salaires en EQTP plus élevés

et d'un volume de travail plus important. Le revenu salarial est plus élevé en moyenne dans la fonction publique que dans le secteur privé (+ 9 %), en raison du volume de travail plus important des salariés de la fonction publique (+ 10 %). En revanche, le salaire en EQTP est très légèrement plus faible dans la fonction publique que dans le secteur privé.

Entre 1995 et 2009, le revenu salarial moyen de l'ensemble des salariés a augmenté de 0,7 % par an. Il diminue ensuite de 2009 à 2013 de 0,4 % par an en moyenne. Après quatre années de baisse, le revenu salarial moyen croît à nouveau depuis 2013 ; entre 2014 et 2015, il augmente de 0,6 %, après + 0,9 % entre 2013 et 2014. Entre 2009 et 2015, le revenu salarial moyen des hommes a diminué de 0,2 % par an en moyenne, tandis que celui des femmes a augmenté de 0,3 %. Cela a contribué à diminuer légèrement l'écart entre les femmes et les hommes.

Les revenus salariaux sont plus dispersés que les salaires en EQTP, car ils prennent en compte les écarts de volume de travail. Les 10 % de salariés les moins bien rémunérés en 2015 perçoivent moins de 2 470 euros, les 10 % les mieux rémunérés plus de 37 160 euros, soit 15 fois plus (**rapport interdécile** ou D9/D1). Les écarts sont plus importants dans la moitié basse de la distribution que dans la moitié haute : le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} **décile** (médiane/D1) est presque quatre fois plus élevé que le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/médiane). La dispersion du revenu salarial est plus forte chez les femmes que chez les hommes dans la moitié inférieure de la distribution. Elle est également plus forte chez les non-diplômés que chez les diplômés. Cela reflète la plus grande hétérogénéité des volumes de travail des femmes et des non-diplômés. ■

Avertissement

À la suite des révisions sur les données de 2014, les chiffres en niveau publiés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux publiés dans l'édition 2016. Les évolutions entre deux années sont estimées à méthodologie identique.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaires annuel en équivalent temps plein (EQTP) : salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Rapport interdécile (D9/D1), **médiane**, **décile** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les évolutions annuelles de revenu salarial le long de l'échelle salariale : quels constats selon l'âge, le sexe et le secteur ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.

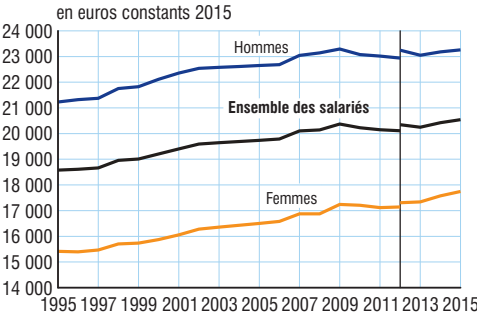
1. Revenu salarial annuel moyen en 2015

	Revenu salarial moyen	Salaire annuel moyen en équivalent temps plein	Volume de travail moyen en équivalent temps plein
	(en euros courants)		
Ensemble	20 540	27 090	0,76
Sexe			
Femmes	17 740	24 360	0,73
Hommes	23 260	29 530	0,79
Âge			
Moins de 25 ans	7 450	16 810	0,44
25 à 39 ans	19 070	24 130	0,79
40 à 49 ans	24 660	29 130	0,85
50 à 54 ans	25 820	30 180	0,86
55 ans ou plus	24 510	32 290	0,76
Diplôme			
Sans diplôme	14 700	20 350	0,72
CAP, BEP ou moins	18 040	22 810	0,79
Bac	20 650	25 070	0,82
Bac + 2	25 420	29 350	0,87
Bac + 3 ou plus	36 850	42 080	0,88
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ¹	40 540	47 090	0,86
Professions intermédiaires	22 680	27 320	0,83
Employés	13 820	20 180	0,69
Ouvriers	15 210	20 630	0,74
Condition d'emploi			
Temps plein	24 990	28 090	0,89
Temps partiel	10 630	22 820	0,47
Secteur			
Secteur privé	20 140	27 200	0,74
Fonction publique	21 920	26 750	0,82

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.
Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.
Note : le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des salariés, tandis que la décomposition en salaire en équivalent temps plein et en volume de travail n'est réalisée que sur les individus pour lesquels on peut calculer un volume de travail en équivalent temps plein. La catégorie socioprofessionnelle, la condition d'emploi et le secteur sont relatifs au poste principal du salarié.
Source : Insee, panel Tous salariés.

2. Évolution du revenu salarial annuel moyen pour l'ensemble des salariés et par sexe entre 1995 et 2015

Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.
Note : évolutions lissées entre 2002-2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire (CPSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial. Une estimation du montant de ces cotisations a été effectuée pour l'année 2012, afin de permettre la comparaison entre le revenu salarial en 2012 et le revenu salarial en 2013.
Source : Insee, panel Tous salariés.



3. Distribution du revenu salarial annuel selon le diplôme en 2015

	en euros courants							
	Ensemble	Femmes	Hommes	Sans diplôme	CAP, BEP ou moins	Bac	Bac + 2	Bac + 3 ou plus
1 ^{er} décile (D1)	2 470	2 110	2 930	2 080	3 780	5 350	8 800	10 670
1 ^{er} quartile (Q1)	9 250	8 040	11 120	7 150	10 840	13 220	17 170	20 890
Médiane	18 370	16 750	20 030	14 950	17 950	19 330	23 370	29 890
3 ^e quartile (Q3)	26 070	23 630	28 570	20 200	23 200	25 910	31 090	43 630
9 ^e décile (D9)	37 160	32 270	41 980	25 400	29 830	34 280	41 050	64 730
Rapport interdécile (D9/D1)	15,0	15,3	14,3	12,2	7,9	6,4	4,7	6,1
D9/médiane	2,0	1,9	2,1	1,7	1,7	1,8	1,8	2,2
Médiane/D1	7,4	7,9	6,8	7,2	4,7	3,6	2,7	2,8

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles et apprentis stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.
Source : Insee, panel Tous salariés.

Fiches

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2016, en France métropolitaine, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 20 520 euros annuels, soit 1 710 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5). Les 10 % des personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 11 040 euros annuels (1^{er} **décile** ou D1). À l'autre bout de l'échelle, les 10 % des personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 37 570 euros (9^e décile ou D9). Le **rapport interdécile** (D9/D1) s'établit ainsi à 3,4. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,9 % de la somme des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisées en détiennent 37,9 %, soit 4,3 fois plus.

En 2016, le niveau de vie médian (D5) est en hausse de 0,9 % en euros constants par rapport à 2015. Il retrouve ainsi pour la première fois son niveau d'avant-crise. Si cette progression annuelle est la plus forte depuis 2008, elle reste néanmoins mesurée par rapport à l'évolution antérieure à la crise (+1,4 % par an en moyenne entre 1996 et 2008). L'augmentation est la plus marquée en bas de la distribution des niveaux de vie : entre + 1,4 % et + 1,5 % pour les trois premiers déciles. La hausse du niveau de vie est nette jusqu'au septième décile : elle est d'au moins 0,9 % pour chaque décile. Dans le haut de la distribution, les niveaux de vie des huitième et neuvième déciles sont stables. La tendance est donc inverse à celle de 2015, année marquée par une progression du niveau de vie surtout pour les plus aisés. Les inégalités diminuent légèrement en 2016 : **l'indice de Gini** baisse de 0,4 point de pourcentage (passant de 0,292 en 2015 à 0,288 en 2016).

Les inégalités ont connu des variations substantielles dans les années d'après-crise : d'abord à la hausse en 2010 et 2011, puis à la baisse en 2012 et 2013. Depuis, les variations sont d'ampleur plus limitée. En 2016, les inégalités retrouvent leur niveau de 2013, mais, mesurées par l'indice de Gini, elles restent toutefois légèrement supérieures à leur niveau d'il y a vingt ans (0,282 en 1996).

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 070 euros) est inférieur de 38 % à celui des **actifs occupés** (22 720 euros). Il est également inférieur de 29 % à celui des **inactifs** (19 900 euros). En 2016, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 21 510 euros. Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible : 15 420 euros, soit 28 % de moins que les retraités. Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge des personnes en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis, dans un second temps, de l'accroissement des revenus du patrimoine du fait de l'accumulation du patrimoine au cours de la vie active. Ainsi, en 2016, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 10 % à celui des 30-39 ans. Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : de plus en plus de personnes sont seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les **unités de consommation** sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée », qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le **revenu disponible** comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale, les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale, mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyers imputés pour les ménages propriétaires occupants).

Chômeurs, actifs occupés, inactifs : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT au 4^e trimestre de l'année considérée. Voir *annexe Glossaire*.

Médiane, décile, rapport interdécile, indice de Gini : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2016 », *Insee première* n° 1710, septembre 2018.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 6.4*.

1. Quelques indicateurs sur le niveau de vie depuis 1996

montants annuels en euros constants 2016

	1996	2000	2005	2010	2015	2016
Niveau de vie médian	17 310	18 310	19 430	20 440	20 340	20 520
Niveau de vie moyen	19 670	21 260	22 430	23 950	23 490	23 580
1 ^{er} décile (D1)	9 110	9 930	10 630	10 950	10 880	11 040
9 ^e décile (D9)	31 880	34 600	35 460	37 930	37 580	37 570
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,5	3,3	3,5	3,5	3,4
S20 (%) ¹	8,8	8,9	8,9	8,6	8,8	8,9
S50 (%) ¹	31,0	30,7	30,9	30,1	30,6	30,8
S80 (%) ¹	62,8	61,8	61,9	60,8	61,7	62,1
(100-S80)/S20 ¹	4,2	4,3	4,3	4,6	4,4	4,3
Indice de Gini²	0,282	0,289	0,289	0,302	0,292	0,288

1. La masse de niveaux de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des revenus disponibles par UC détenus par les 20 % (respectivement 50 % et 80 %) les plus modestes. Le ratio « (100-S80)/S20 » met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.

2. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2016, les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,9 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisées perçoivent 37,9 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80), soit 4,3 fois plus.

Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs sur les niveaux de vie et les inégalités ont été rétropolés de 1996 à 2011. Les montants en euros (déciles de niveau de vie, masses de niveaux de vie) ont été chaînés à partir de leurs taux d'évolution entre deux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux successives et comparables. L'indice de Gini a été rétropolé selon une méthode similaire à partir des variations en points.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées 1996-2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2016.

2. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'activité en 2016

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	12 010	21 960	39 740	25 120	3,3	1,8	1,8
En emploi	13 230	22 720	40 890	26 080	3,1	1,8	1,7
Chômeurs	8 140	14 070	26 440	16 470	3,2	1,9	1,7
Inactifs de 18 ans ou plus	10 960	19 900	36 870	23 070	3,4	1,9	1,8
Retraités	13 080	21 510	38 010	24 740	2,9	1,8	1,6
Autres inactifs dont étudiants	8 270	15 420	32 190	19 170	3,9	2,1	1,9
Enfants de moins de 18 ans	10 060	18 500	33 650	21 150	3,3	1,8	1,8
Ensemble	11 040	20 520	37 570	23 580	3,4	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

3. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'âge en 2016

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport interdécile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	10 060	18 500	33 650	21 150	3,3	1,8	1,8
18 à 29 ans	9 360	18 890	33 260	20 880	3,6	1,8	2,0
30 à 39 ans	11 310	20 770	35 740	22 770	3,2	1,7	1,8
40 à 49 ans	11 130	20 780	37 990	24 010	3,4	1,8	1,9
50 à 64 ans	11 800	22 860	43 430	26 720	3,7	1,9	1,9
65 ans ou plus	13 210	21 610	39 250	25 300	3,0	1,8	1,6
Ensemble	11 040	20 520	37 570	23 580	3,4	1,8	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

4.2 Pauvreté

En 2016, en France métropolitaine, 8,8 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian**. Ce seuil s'établit en 2016 à 1 026 euros par mois. À titre de comparaison, au 1^{er} avril 2016, pour une personne seule, le revenu de solidarité active (RSA) s'élève à 525 euros (535 euros au 1^{er} septembre) et le minimum vieillesse à 801 euros, sachant que d'autres prestations (dont les aides au logement) complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. Ainsi, en 2016, 59,3 % des ménages percevant le minimum vieillesse vivent au-dessus du seuil de pauvreté, mais seulement 35,3 % des ménages bénéficiaires du RSA.

En 2016, le **taux de pauvreté** s'élève à 14,0 % de la population, en légère baisse par rapport à 2015 (-0,2 point). Cette baisse s'explique principalement par la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 de la prime d'activité (en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi). Sur longue période, le taux de pauvreté a diminué de 1996 à 2004, est remonté jusqu'en 2011 et, depuis, recule légèrement.

La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 824 euros mensuels. Entre 2015 et 2016, ce niveau de vie médian des personnes pauvres augmente autant que le seuil de pauvreté (+0,9 %). En conséquence, en 2016, l'indicateur d'**intensité de la pauvreté** est stable à 19,7 %. Sur longue période, l'intensité de la pauvreté a diminué de 1996 à 2002, et, depuis 2003, oscille entre 19 % et 20 %, à l'exception d'un point haut en 2012.

Parmi les **actifs**, 10,8 % sont en situation de pauvreté monétaire : 38,3 % des **chômeurs** sont dans cette situation, contre 7,7 % des personnes **en emploi**. En 2016, le niveau de vie

médian des chômeurs est stable (-0,1 % en euros constants) et leur taux de pauvreté progresse de 0,7 point. Cette évolution intervient dans un contexte de baisse du taux de chômage (-0,3 point en 2016), mais avec un nombre croissant de personnes au chômage depuis deux ans ou plus arrivant en fin de droit.

En 2016, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,4 %) ; il n'évolue pas significativement par rapport à 2015. Pour les autres **inactifs**, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,1 %, en baisse de 1,0 point par rapport à 2015. Enfin, les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2016, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre.

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2016, 34,8 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,5 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Les familles nombreuses sont également plus exposées : 23,9 % des personnes vivant dans un ménage composé d'un couple (dont la **personne de référence** a moins de 65 ans) avec au moins trois enfants sont pauvres en 2016. À l'inverse, les couples sans enfant dont la personne de référence a moins de 65 ans sont peu touchés par la pauvreté (taux de pauvreté de 7,7 % en 2016). Les couples dont la personne de référence a 65 ans ou plus le sont encore moins (5,3 %). Enfin, près d'une personne seule de moins de 65 ans sur cinq, qui ne bénéficie pas des économies d'échelle que permet la vie en couple, ni du revenu supplémentaire que peut apporter le conjoint, vit en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est en hausse de 0,4 point par rapport à 2015. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane**.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (on privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie).

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie, médiane, actifs, chômeurs, en emploi, inactifs, personne de référence du ménage : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2016 », *Insee première* n° 1710, septembre 2018.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018.
- Voir *fiches 4.1 et 6.4*.

1. Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2016

	1996	2000	2005	2010	2015	2016
Taux de pauvreté (en %)	14,7	13,8	13,3	14,3	14,2	14,0
Seuil de pauvreté (en euros 2016 par mois)	866	916	972	1 022	1 017	1 026
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2016 par mois)	690	742	778	819	817	824
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 294	7 959	7 877	8 710	8 875	8 783
Intensité de la pauvreté (en %)	20,3	19,0	19,9	19,9	19,7	19,7

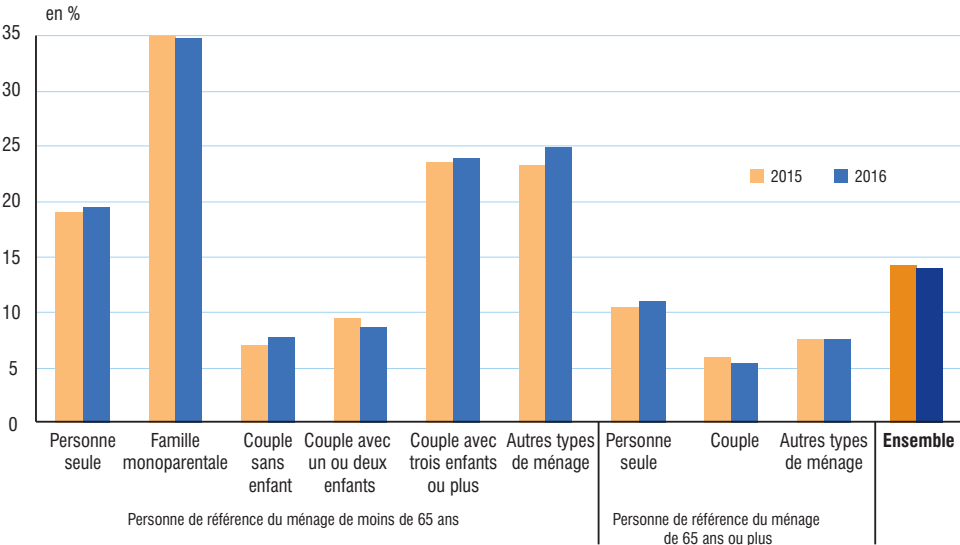
Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Note : pour permettre une comparaison temporelle, les indicateurs de pauvreté ont été rétopolés de 1996 à 2011. Les montants en euros (seuils de pauvreté, niveaux de vie médians des personnes pauvres) ont été chaînés à partir de leurs taux d'évolution entre deux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux successives et comparables. Les taux de pauvreté ont été rétopolés selon une méthode similaire à partir des variations en points.
Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées 1996-2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2016.

2. Pauvreté des personnes selon l'activité en 2016

	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Intensité de la pauvreté (en %)
Actifs de 18 ans ou plus	3 072	10,8	21,5
En emploi	1 979	7,7	19,3
Chômeurs	1 093	38,3	24,4
Inactifs de 18 ans ou plus	2 947	14,5	19,3
Retraités	1 048	7,4	13,2
Autres inactifs dont étudiants	1 899	31,1	24,4
Enfants de moins de 18 ans	2 764	19,8	18,5

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

3. Taux de pauvreté selon la composition du ménage



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants, mais qui ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2015 et 2016.

4.3 Protection sociale

En 2016, les dépenses de l'ensemble des régimes de **protection sociale** s'élèvent à 759,1 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 714,5 milliards d'euros consacrés aux prestations (soit 32,1 % du PIB). Sur longue période, les prestations sociales en volume ralentissent : leur croissance annuelle est passée de 6,9 % en moyenne entre 1959 et 1981 à 2,8 % entre 1981 et 2007, est temporairement remontée à 3,4 % entre 2007 et 2009 à cause de la crise économique, puis est redescendue à 1,8 % entre 2009 et 2016. Elles restent néanmoins plus dynamiques que le PIB.

En 2016, les prestations en valeur progressent de 1,8 %, un rythme de croissance quasiment équivalent à celui de 2015 (+ 1,7 %) qui était le plus bas observé depuis 1959, en raison notamment d'une maîtrise accrue des dépenses et de la faible inflation.

Les prestations recouvrent six risques sociaux. Les risques vieillesse-survie (325,3 milliards d'euros en 2016) et santé (249,9 milliards d'euros) représentent à eux deux 80,5 % du total des prestations. Le reste se répartit entre les risques famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2016, les prestations vieillesse-survie progressent au même rythme qu'en 2015 (+ 1,7 % en euros courants), mais moins rapidement que les années précédentes (+ 2,6 % par an en moyenne entre 2012 et 2014), plus fortement marquées par l'arrivée des générations du *baby-boom* à l'âge de la retraite. La pension moyenne et le nombre de retraités augmentent de 0,9 % en 2016. Les prestations santé continuent de ralentir en 2016 (+ 2,0 %, après + 2,1 % en 2015), sous l'effet de la décélération des dépenses maladie (+ 2,0 %, après + 2,2 %), principale composante des dépenses de santé. Les dépenses d'invalidité accélèrent en 2016 (+ 2,6 %, après + 2,0 %), tandis que les prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles continuent de reculer (- 2,4 %, après - 1,3 %).

En 2016, les prestations familiales stagnent pour la deuxième année consécutive (+ 0,0 %, après + 0,2 % en 2015), sous l'effet de plusieurs réformes (aménagements de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), modulation des allocations familiales en fonction des ressources, etc.). La hausse des prestations logement (+ 1,3 % en 2016) reste contenue du fait des mesures nouvelles adoptées en 2016, telles que la dégressivité puis la suppression des aides à partir de certains niveaux de loyer, qui modèrent les montants versés et le nombre de bénéficiaires. Les prestations liées à l'emploi accélèrent en 2016 (+ 2,3 %, après + 1,5 % en 2015), portées par la hausse des dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles (+ 19,9 %, après + 1,1 %), dans le cadre de la mise en œuvre du plan « 500 000 formations supplémentaires ». Les dépenses d'allocation d'aide au retour à l'emploi sont en revanche moins dynamiques en 2016 (+ 2,2 %, après + 2,8 %). Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent sensiblement en 2016 (+ 4,5 %, après + 3,3 %), toujours portées par la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Surtout, en 2016, le remplacement par la prime d'activité du RSA activité et de la prime pour l'emploi, participe à la hausse des dépenses, la prime d'activité étant d'un montant supérieur au RSA activité et moins restrictive, car ouverte aux jeunes de 18 à 24 ans.

Les ressources de la protection sociale en valeur progressent de 2,2 % en 2016 (après + 1,8 % en 2015), pour s'établir à 758,7 milliards d'euros. En 2016, les régimes de protection sociale sont financés à 60,8 % par des cotisations sociales, à 24,3 % par des impôts et taxes affectés (ITAF) et, dans une moindre mesure, par des contributions publiques et d'autres ressources (14,9 %). Au total, le déficit global de la protection sociale se réduit de nouveau en 2016 à 0,4 milliard d'euros, contre 3,3 milliards en 2015. ■

Définitions

Protection sociale : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2016. Résultats des comptes de la protection sociale*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2018.
- *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees - Social », édition 2018.

1. Dépenses de protection sociale hors transferts

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014	2015	2016
Santé	191,0	210,7	228,9	234,3	240,1	245,1	249,9
Maladie	157,0	173,7	186,9	191,1	195,8	200,1	204,1
Invalidité et accidents du travail	34,0	37,0	42,0	43,2	44,3	45,0	45,8
Vieillesse-survie	232,3	268,4	299,0	308,2	314,5	320,0	325,3
Famille	45,9	50,3	52,4	53,6	54,4	54,5	54,5
Emploi	31,7	36,1	40,7	42,2	42,9	43,5	44,5
Logement	14,4	16,2	17,2	17,7	18,0	18,1	18,4
Pauvreté-exclusion sociale	13,7	18,5	18,7	19,1	20,3	20,9	21,9
Ensemble des prestations	529,0	600,2	656,9	675,0	690,2	702,2	714,5
Autres dépenses ¹	36,3	40,9	46,1	44,3	45,9	43,6	44,6
Ensemble des dépenses	565,3	641,1	703,0	719,3	736,1	745,8	759,1

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

2. Nombre de bénéficiaires de quelques prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2009	2012	2015	2016
Retraités de droit direct	13 640	14 740	15 349	15 980	16 129
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	599	583	565	554	553
Bénéficiaires des aides au logement ²	5 923	6 309	6 375	6 520	6 481
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 898	4 971	5 032	5 041
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	865	853	881	889
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	3 030	3 016	3 128	3 103
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	2 102	2 349	2 343	2 205	2 163
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)	699	750	737	760	752
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 279	139	0	0	0
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ³	217	30	0	0	0
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ³	0	1 726	2 176	2 572	1 860
dont bénéficiaires du RSA socle ⁴	0	1 293	1 666	1 920	1 838
Bénéficiaires de la prime d'activité	0	0	0	0	2 579
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	883	997	1 062	1 090
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	167	211	242	255
Chômeurs indemnisés hors formation ⁵	2 466	2 547	2 731	3 104	3 139

1. L'Aspa est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF).

3. Le RSA (RSA socle et RSA activité) remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

4. Hors régime agricole. 5. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle.

Champ : France.

Note : effectifs en nombre de foyers, sauf pour les retraités de droits directs, bénéficiaires du RMI, API, AAH, en nombre d'individus.

Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014	2015	2016
Cotisations totales	363,2	392,1	428,1	440,1	452,2	456,1	461,3
Cotisations effectives ¹	320,4	343,9	374,3	385,6	396,8	400,3	404,9
Cotisations des employeurs	201,4	215,5	235,3	240,6	246,3	248,1	250,5
Cotisations des salariés	74,0	77,6	84,0	88,3	91,3	94,0	96,9
Cotisations des travailleurs indépendants	18,8	21,6	23,6	24,7	25,4	24,6	23,7
Autres cotisations effectives	26,2	29,2	31,4	31,9	33,8	33,5	33,8
Cotisations imputées ²	42,8	48,2	53,7	54,6	55,5	55,8	56,4
Impôts et taxes affectés	129,8	148,1	172,7	178,2	183,1	183,2	184,1
Contributions publiques³	56,7	67,4	71,2	72,5	74,7	83,8	93,7
Produits financiers	7,4	7,7	8,1	7,4	7,7	7,9	8,0
Autres ressources	11,5	12,2	11,3	13,0	11,6	11,6	11,6
Ensemble des ressources	568,6	627,6	691,4	711,1	729,3	742,5	758,7

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en « autres cotisations effectives ».

2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droit. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme les retraites des fonctionnaires de l'État).

3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Champ : France. Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2014).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2017, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 56 130 euros par an et par **unité de consommation** (UC). Il est 8,4 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes : 6 720 euros par an. Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 72 % et celui des 20 % les plus aisées a diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 260 euros par an, contre 73 160 euros pour les 10 % les plus aisées, soit 22,4 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,6.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2017, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les

cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités. De leur côté, les prestations sociales mettent en jeu des masses moyennes deux fois moins importantes que les prélèvements, mais contribuent pour 65 % à la réduction des inégalités en 2017, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent : elles représentent 13 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 20 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 16 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Les minima sociaux et la prime d'activité représentent, en 2017, 17 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 28 % de celui des 10 % les plus modestes) et contribuent pour 23 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 25 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est d'abord dû au fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie, mais aussi à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. De plus, les allocations familiales et la plupart des prestations familiales sont désormais sous condition de ressources et de ce fait bénéficient davantage aux ménages les plus modestes. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ, car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Progressivité : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Niveau de vie, unité de consommation (UC) : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2017

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	<D1	<Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Q3 à Q4	>Q4	>D9	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 260	6 720	15 830	21 800	29 190	56 130	73 160	25 930
Prélèvements	- 160	- 340	- 940	- 1 730	- 3 350	- 11 320	- 16 920	- 3 540
Financement de la protection sociale	- 130	- 270	- 700	- 1 150	- 1 720	- 4 100	- 5 740	- 1 590
Cotisations sociales ²	- 40	- 120	- 330	- 540	- 810	- 1 630	- 2 130	- 690
Contributions sociales	- 80	- 150	- 370	- 610	- 910	- 2 470	- 3 620	- 900
Impôts directs	- 30	- 70	- 240	- 580	- 1 630	- 7 220	- 11 180	- 1 950
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	10	20	10	- 210	- 1 140	- 6 520	- 10 380	- 1 570
Taxe d'habitation	- 40	- 80	- 250	- 370	- 480	- 710	- 800	- 380
Prestations	6 900	5 190	1 400	740	440	240	190	1 610
Prestations familiales	2 070	1 760	850	560	330	140	100	730
Allocations familiales	810	720	410	310	230	110	80	350
Autres prestations familiales ³	1 260	1 030	440	250	100	30	30	370
Aides au logement	2 010	1 450	180	30	20	10	10	340
Prime d'activité et minima sociaux ⁴	2 820	1 980	370	150	90	90	80	540
Niveau de vie (B)	10 020	11 560	16 300	20 810	26 290	45 040	56 430	24 000
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	207,4	72,0	3,0	- 4,5	- 9,9	- 19,8	- 22,9	- 7,4

1. <Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., >Q4 : 20 % des personnes les plus aisées ; <D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., >D9 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ces derniers s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes situées entre le 2^e et le 3^e quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 210 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2017 de l'ERFS 2015 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2015 et 2017 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants donnés dans la fiche 4.1 à partir de l'ERFS 2016, ni à ceux qui seront publiés en 2019 à partir de l'ERFS 2017.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2017

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 14,7	2,3	35,2
Financement de la protection sociale	- 6,6	1,0	6,9
Cotisations sociales ¹	- 2,9	0,6	1,8
Contributions sociales	- 3,8	1,3	5,1
Impôts directs	- 8,1	3,3	28,2
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	- 6,5	4,1	29,0
Taxe d'habitation	- 1,6	- 0,5	- 0,7
Prestations	6,7	9,6	64,8
Prestations familiales	3,0	8,1	24,9
Allocations familiales	1,5	7,1	10,6
Autres prestations familiales ²	1,6	9,1	14,3
Aides au logement	1,4	11,5	16,4
Prime d'activité et minima sociaux ³	2,2	10,4	23,5
Niveau de vie	100,0	///	100,0

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives. Les cotisations des micro-entrepreneurs ne sont pas incluses car ces derniers s'acquittent d'un forfait social, ce qui ne permet pas de distinguer les cotisations famille.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje, complément familial, allocation de base et prime à la naissance de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément et garantie jeunes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,7 % du niveau de vie et contribuent pour 64,8 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 (actualisée 2017) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2017, calculs Drees et Insee.

Fiches

Qualité de vie



5.1 Logement

En 2013, 57,9 % des ménages métropolitains sont propriétaires de leur **résidence principale**. Les ménages les plus jeunes sont rarement propriétaires : moins de 5 % parmi ceux dont la personne de référence est âgée de moins de 25 ans. La part de ménages propriétaires progresse ensuite rapidement avec l'âge, lorsque leur situation professionnelle se stabilise ou lorsque la famille s'agrandit avec l'arrivée des enfants. Elle passe ainsi de 20,3 % pour les ménages où la personne de référence a entre 25 et 29 ans à 46,2 % pour ceux où elle est âgée de 30 à 39 ans. À partir de 60 ans, cette part dépasse 70 %.

Une partie des ménages propriétaires sont des accédants : ils ont acheté leur logement à crédit et ont encore des emprunts à rembourser. Les ménages propriétaires non accédants sont en majorité d'anciens accédants, mais peuvent aussi avoir acquis leur logement par héritage, donation ou au comptant. Les accédants sont plus jeunes que les non-accédants et vivent le plus souvent en couple avec enfants. Les ménages non accédants sont plus âgés et composés plus souvent de personnes seules ou de couples sans enfant dans le foyer.

En 2013, 37,1 % des ménages sont locataires d'un logement loué vide ; 21,3 % dans le secteur libre et 15,9 % dans le secteur social. La part des locataires du secteur libre diminue avec l'âge : elle passe de 52,3 % chez les ménages de 25-29 ans à seulement 13,1 % chez les 60-69 ans. L'entrée des jeunes sur le marché locatif passe essentiellement par le secteur libre, le secteur social offrant peu de places aux nouveaux arrivants. En 2013, 28,0 % des logements du secteur

libre sont occupés par des ménages de moins de 30 ans, contre 9,5 % des logements du secteur social. Enfin, les ménages logés gratuitement, les autres locataires (meublé, hôtel, garni) et les sous-locataires représentent 5,0 % des ménages.

En 2016, la quasi-totalité des logements métropolitains (98,9 %) disposent de l'eau chaude, de WC intérieurs et d'une installation sanitaire (douche ou baignoire). En 1984, selon l'**enquête Logement**, 15 % des logements ne disposaient pas du confort sanitaire de base. Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2016, 4,4 % des logements ne disposent pas d'un chauffage central ou électrique et 22,3 % sont considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à chauffer. 17,8 % des logements sont jugés trop bruyants, tandis que 12,6 % présentent des fuites dans la toiture, des problèmes d'humidité des murs ou des sols ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

En 2013, un ménage sur douze vit dans un logement **surpeuplé**, une proportion relativement stable depuis 2006. Cette stabilité fait suite à une forte réduction du phénomène entre 1984 et 2006, qui s'explique en partie par l'augmentation de la surface moyenne des logements. Celle-ci dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 82 m² en 1984. La surface moyenne a progressé essentiellement dans les maisons individuelles, alors qu'elle est restée quasiment stable pour les appartements. Parallèlement, le nombre d'occupants par logement a baissé : en moyenne 2,7 personnes par logement en 1984, 2,3 en 2006, 2,2 en 2016. ■

Définitions

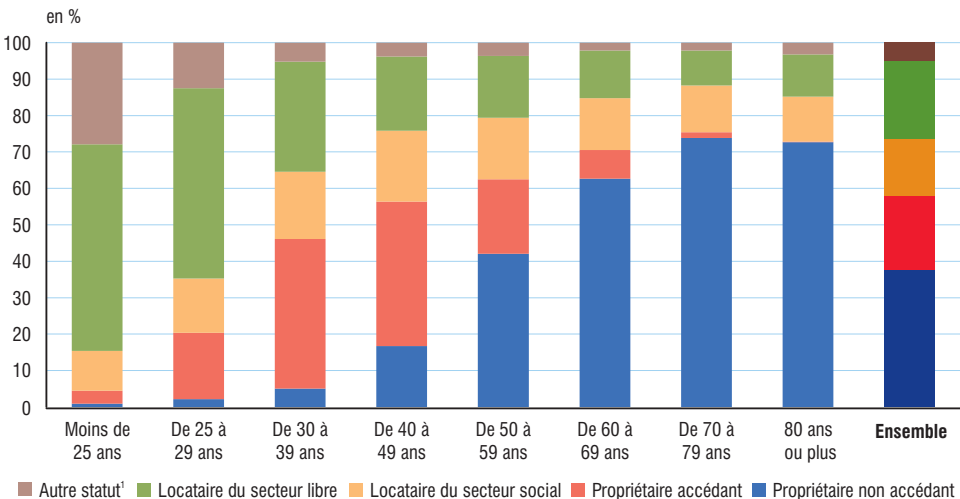
Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Enquête Logement, surpeuplement : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

1. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon l'âge de la personne de référence en 2013



1. Personne logée gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

2. Répartition des ménages par statut d'occupation et selon la composition familiale en 2013

en %

	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Autre type de ménage	Ensemble
Propriétaire non accédant	35,3	62,7	19,8	11,3	42,1	37,8
Propriétaire accédant	9,5	11,4	46,3	19,4	6,2	20,1
Locataire du secteur social	18,7	7,7	14,9	36,9	20,7	15,9
Locataire du secteur libre	27,9	15,3	16,6	28,8	24,9	21,3
Autre statut ¹	8,7	2,9	2,6	3,7	6,1	5,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Logé gratuitement, en meublé, en hôtel ou garni ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

3. Défauts de confort du parc de résidences principales

en %

	2006	2009	2012	2015	2016
Logement sans confort sanitaire ¹	1,9	1,5	1,2	1,0	1,1
Pas d'eau chaude courante	0,8	0,6	0,5	0,5	0,5
Ni baignoire ni douche	1,2	0,9	0,7	0,6	0,7
Pas de toilettes	1,3	1,0	0,7	0,6	0,7
Pas de chauffage central ou électrique	6,4	5,7	4,9	4,6	4,4
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	11,7	12,2	12,1	11,7	12,6
Logement trop bruyant	20,2	19,1	17,3	17,1	17,8
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	27,9	25,0	24,3	21,6	22,3

1. Absence d'au moins un élément suivant : eau chaude, installation sanitaire, WC.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV).

5.2 Dépenses de logement

En 2017, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 21,9 % du PIB, soit 502,3 milliards d'euros (Md€). Elles confirment leur redressement amorcé en 2015 : elles progressent de 3,7 % en euros courants, après + 2,1 % en 2016. Cette évolution est essentiellement due à l'accélération des **dépenses d'investissement**. En effet, les investissements, qui s'étaient redressés en 2016 (+ 3,2 %) après quatre années de baisse continue de 2012 à 2015, accélèrent fortement en 2017 (+ 9,6 %), portés par une construction neuve importante et un nombre record de transactions dans l'ancien, pour s'établir à 139,1 Md€.

Les **dépenses courantes de logement** évoluent de façon plus structurelle que les dépenses d'investissement. En 2017, elles progressent au même rythme qu'en 2016 (+ 1,7 %) et s'élèvent à 363,2 Md€. Cependant, cette continuité masque deux effets concomitants, dictés par l'évolution des dépenses courantes en énergie : en volume ces dernières ralentissent du fait de conditions climatiques clémentes, alors que leurs prix accélèrent sous l'impulsion de la forte croissance des prix du pétrole (+ 15,2 %). De leur côté, les prix des loyers progressent très légèrement (+ 0,2 %), au même rythme que l'année précédente.

En 2017, 26,6 % de la **dépense de consommation finale des ménages** est allouée au service de logement. Il s'agit du premier poste de dépense, loin devant la part consacrée à l'alimentation ou aux transports (respectivement 17,2 % et 13,8 %). La part des dépenses dédiées au logement a sensiblement augmenté depuis les années 1990, où elle était de

6,5 points inférieure à son niveau actuel. Dans le même temps, les parts des dépenses en alimentation et en transports ont diminué (respectivement 18,3 % et 15,1 % en 1990).

En 2017, 8,3 % des dépenses de logement sont prises en charge par la collectivité via des aides (41,9 Md€). Celles-ci bénéficient essentiellement au secteur locatif, à hauteur de 39 % pour le secteur social et 30 % pour le secteur libre. Les **prestations sociales liées au logement** représentent 17,2 Md€. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue depuis 1990 pour atteindre 15,8 % en 2017, en raison de l'extension de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants. Sur les dernières années, cette part a tendance à se réduire pour les locataires du parc privé, alors qu'elle continue de progresser pour les locataires du parc social.

En 2017, les ménages ont dépensé en moyenne 9 742 euros pour leur résidence principale et 7 317 euros pour leur résidence secondaire (quand ils en ont une). Chez les locataires, la consommation annuelle moyenne associée au service de logement s'élève à 9 568 euros pour un logement du secteur privé contre 7 593 euros dans le parc social. Chez les propriétaires occupants, la consommation annuelle moyenne, y compris **loyers imputés**, allouée à leur résidence principale s'élève à 12 701 euros. Ces dépenses ont crû de façon homogène selon les différents statuts d'occupation, à l'exception des dépenses des locataires du parc social qui ont connu une hausse plus modérée. ■

Définitions

Les **dépenses de logement** regroupent :

- les **dépenses d'investissement**, qui englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.
- les **dépenses courantes de logement**, qui couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les **loyers imputés** que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement, les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

Dépense de consommation finale des ménages : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Compte du logement 2017 – Rapport de la Commission des comptes du logement », *Datalab* n° 40, Commissariat général au développement durable, juillet 2018.
- Application de visualisation des données du compte du logement, disponible en ligne sur www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

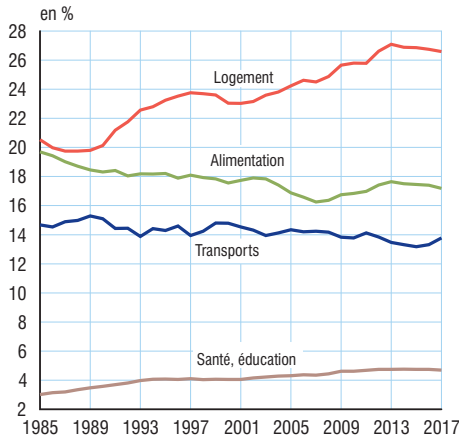
1. Composantes de la dépense de logement

en milliards d'euros courants

	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Consommation associée au service de logement	128,3	201,2	252,5	305,5	339,9	345,5	351,1
Loyers (réels et imputés)	87,5	143,6	182,4	221,9	250,2	253,8	257,5
dont loyers réels	23,2	38,7	48,7	59,2	67,2	68,4	69,5
Énergies et eau	25,2	34,8	42,1	50,7	52,1	53,4	54,3
Charges	15,6	22,8	28,0	32,9	37,6	38,4	39,2
Locaux d'hébergement	2,2	3,8	4,7	5,9	8,1	8,3	8,7
Subventions d'exploitation aux producteurs (hors bonifications)	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
Charges des producteurs liées aux logements vacants	1,2	1,6	1,8	2,5	3,1	3,2	3,3
Dépenses courantes de logement	131,9	206,9	259,2	314,0	351,3	357,2	363,2
Investissement en logements neufs	37,7	44,6	65,5	66,9	58,5	60,5	69,4
Gros travaux d'entretien-amélioration	22,9	31,7	36,8	45,0	48,7	49,7	50,7
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	5,1	7,0	11,4	14,0	15,9	16,8	18,9
Dépenses d'investissement	65,8	83,3	113,8	125,9	123,1	127,0	139,1
Dépenses de logement	197,6	290,2	373,0	439,9	474,4	484,2	502,3
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	18,8	19,6	21,1	22,0	21,6	21,7	21,9

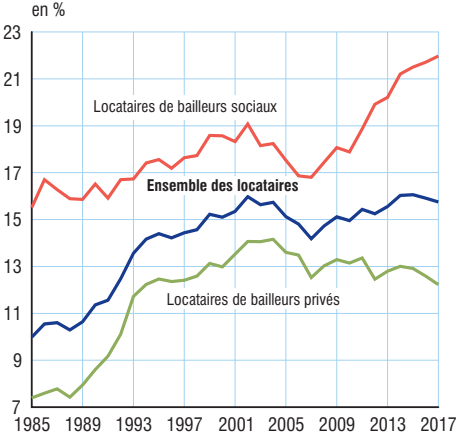
Champ : France.
Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

2. Poids de la consommation finale en logement dans la dépense de consommation finale des ménages



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Sources : Insee, comptes nationaux ; SDES, compte du logement.

3. Part de la dépense courante des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).
Source : SDES, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon la filière

en euros/logement

	1990	2000	2005	2010	2015	2016	2017
Résidences principales	4 787	6 754	7 994	9 120	9 622	9 684	9 742
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	6 188	8 654	10 149	11 658	12 485	12 595	12 701
Locataires (secteur privé)	4 744	6 667	7 628	8 809	9 407	9 485	9 568
Locataires (secteur social)	3 922	5 363	6 373	7 284	7 493	7 551	7 593
Résidences secondaires	3 371	4 950	5 989	6 823	7 254	7 285	7 317

Note : les dépenses de consommation associée au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.
Source : SDES, compte du logement.

5.3 État de santé de la population

En France métropolitaine, les femmes et les hommes ont une espérance de vie à la naissance élevée, de respectivement 85,3 ans et 79,3 ans en 2016. Cependant, toutes ces années ne sont pas vécues en bonne santé : dans les conditions de morbidité et de mortalité de 2016, les femmes passeraient en moyenne un quart de leur vie (21,2 ans) avec des incapacités modérées ou sévères et les hommes un cinquième (16,6 ans). L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) atteindrait ainsi 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes, un niveau un peu au-dessus de la moyenne européenne qui s'établit respectivement à 63,2 ans et 62,5 ans en 2016. Les femmes vivent donc plus longtemps, mais aussi plus longtemps en mauvaise santé : six années séparent l'âge moyen au décès des hommes et des femmes mais moins de deux ans en ce qui concerne l'espérance de vie sans incapacité. Au cours des vingt dernières années, les femmes ont gagné 3,2 années de vie mais seulement 1,6 année de vie en bonne santé, nettement moins que les hommes qui ont eu un gain respectif de 5,2 et 3,1 années.

À la question « Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? », les femmes déclarent en effet davantage de limitations fonctionnelles, légères ou fortes, que les hommes jusqu'à 85 ans. Les incapacités peuvent recouvrir différents aspects de la santé fonctionnelle. Il peut s'agir de limitations fonctionnelles physiques (marcher, soulever), mentales (memoriser, comprendre) ou sensorielles (entendre, voir) susceptibles d'entraîner des gênes dans les activités du quotidien ou, plus handicapant, d'exposer les

personnes à des restrictions d'activités dans la vie domestique, dans les relations sociales ou au travail. Entre 45 et 54 ans, une femme sur quatre et un homme sur cinq déclarent des limitations fonctionnelles, légères ou fortes. Les limitations fonctionnelles sévères restent toutefois peu fréquentes à ces âges : elles concernent moins d'une personne sur dix, pour les hommes comme pour les femmes. Ces proportions augmentent sensiblement avec l'âge puisque, entre 75 et 84 ans, près de six hommes et femmes sur dix déclarent des limitations fonctionnelles légères ou sévères et près d'une personne sur quatre des limitations sévères. Au-delà de 85 ans, la tendance s'inverse : les hommes déclarent un peu plus souvent des limitations fonctionnelles (79 % d'entre eux contre 77 % des femmes).

Les troubles de la vision font partie des atteintes sensorielles les plus fréquentes : ils concernent trois adultes sur quatre. Parmi ces troubles, la cataracte est la première cause de baisse de l'acuité visuelle pouvant entraîner la cécité si elle n'est pas opérée. Son traitement est devenu l'intervention chirurgicale la plus pratiquée en France. En 2016, il y a eu 826 000 séjours hospitaliers pour traitement de cataracte, soit un taux de séjour légèrement supérieur à 12 pour 1 000 habitants. Ce taux varie beaucoup avec l'âge, de 3 pour 1 000 habitants chez les 45-54 ans à 79 pour 1 000 habitants chez les 75-84 ans. Les patients opérés sont âgés en moyenne de 73,5 ans. Le taux de recours est plus élevé chez les femmes jusqu'à l'âge de 85 ans, puis la tendance s'inverse avec un taux de séjour masculin qui s'élève à 62 pour 1 000 habitants entre 85 et 89 ans contre 53 pour 1 000 habitants pour les femmes. ■

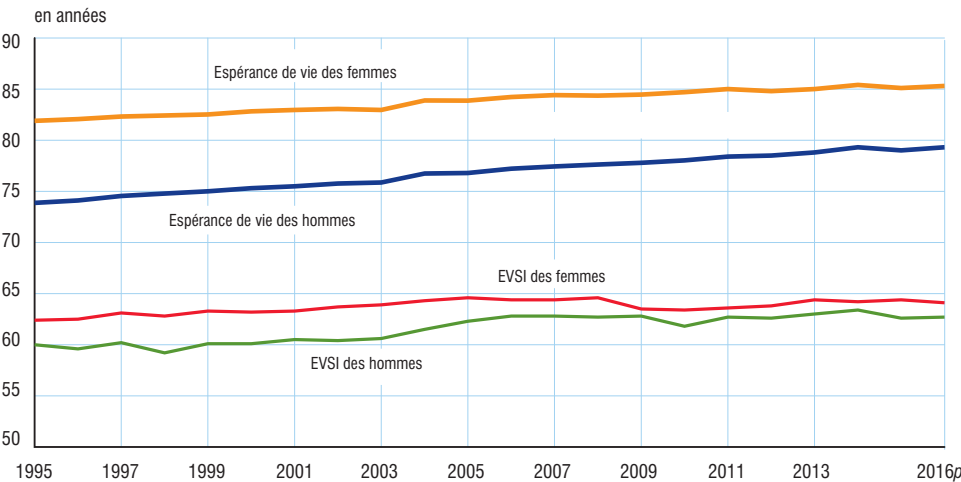
Définitions

L'**espérance de vie sans incapacité à la naissance** (EVSI) d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et est donc sujette à des biais de perception de leur propre santé.

Pour en savoir plus

- « Limitations fonctionnelles et restrictions d'activité des personnes âgées vivant à domicile : une approche par le processus de dépendance », *Les Dossiers de la Drees* n° 26, juin 2018.
- « Le traitement de la cataracte primaire est la plus fréquente des interventions chirurgicales », *Études et Résultats* n° 1056, Drees, mars 2018.
- « Les Français vivent plus longtemps, mais leur espérance de vie en bonne santé reste stable », *Études et Résultats* n° 1046, Drees, janvier 2018.
- Pour visualiser les résultats de l'enquête CARE sur les limitations fonctionnelles et incapacités des 60 ans ou plus en France : http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Indic_CARE-M/

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2016 par sexe



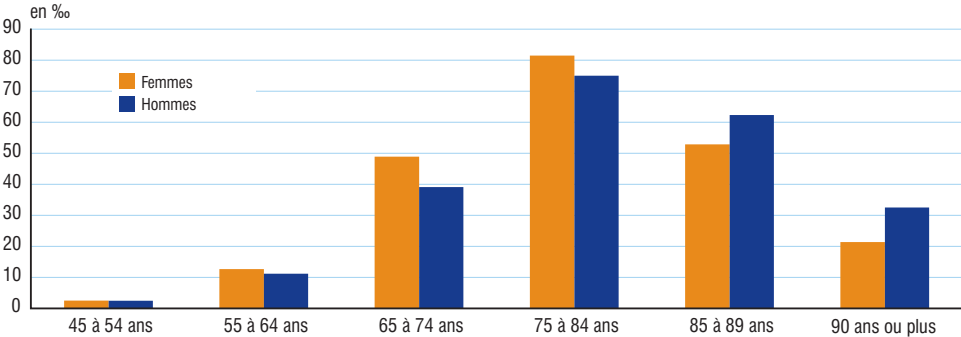
Champ : France métropolitaine.
Note : les résultats 2015 et 2016 sont provisoires. Il y a une rupture de série en 2004 pour l'espérance de vie sans incapacité : avant 2004, la série était calculée à partir du panel communautaire des ménages ; depuis 2004, elle est tirée de EU-SILC.
Sources : Eurostat (extraction de données fin 2017) ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Limitations depuis au moins 6 mois dans les activités habituelles selon le sexe et l'âge en 2016

	Femmes		Hommes	
	Limitées, fortement ou non, dans leurs activités habituelles	dont fortement limitées	Limitées, fortement ou non, dans leurs activités habituelles	dont fortement limités
45-54 ans	25,2	8,3	21,1	6,1
55-64 ans	31,7	10,5	28,1	9,2
65-74 ans	38,0	11,9	36,3	11,0
75-84 ans	59,4	25,4	57,7	24,2
85 ans ou plus	76,5	43,5	78,5	43,4

Champ : France métropolitaine.
Lecture : en 2016, 25,2 % des femmes âgées de 45 à 54 ans déclarent être limitées, fortement ou non, dans leurs activités habituelles et 8,3 % des femmes âgées de 45 à 54 ans déclarent être fortement limitées.
Note : la question est « Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ».
Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2016, calculs Drees.

3. Taux de séjour pour chirurgie de cataracte primaire selon le sexe et l'âge en 2016



Champ : France.
Lecture : en 2016, parmi la population âgée de 75 à 84 ans, le taux de séjour pour chirurgie de cataracte primaire est de 81 pour 1 000 femmes et de 75 pour 1 000 hommes.
Sources : ATIH, PMSI-MCO, base nationale 2016, calculs Drees ; Insee, estimations localisées de populations au 1^{er} janvier 2016.

5.4 Dépenses de santé

En 2017, la **consommation de soins et de biens médicaux** (CSBM) est évaluée à 199,3 milliards d'euros, soit 2 977 euros par habitant selon les dernières données disponibles. La CSBM représente 8,7 % du PIB, en léger repli (-0,1 point) par rapport aux trois années précédentes.

Au début des années 2000, la CSBM progressait à un rythme soutenu, de l'ordre de 3,4 % à 6,3 % par an en euros courants. Entre 2008 et 2016, cette progression a ralenti et s'est établie entre 1,4 % et 3,2 %. En 2017, elle s'infléchit nettement, à +1,3 % (après +2,0 % en 2016). Toutes les composantes de la CSBM progressent à un rythme moindre qu'en 2016, à l'exception des médicaments, quasiment stables pour la deuxième année consécutive. Le ralentissement est particulièrement marqué pour les soins hospitaliers, jusqu'alors principal facteur de croissance de la CSBM.

En 2017, les soins hospitaliers représentent 46,6 % de la CSBM et ont augmenté de 0,9 % en valeur, après +1,7 % en 2016. Cette inflexion s'explique par une forte baisse de la croissance des volumes (+0,9 % en 2017, contre +2,3 % en 2016), observée dans les secteurs public et privé, et une stabilité des prix. Bien qu'ils représentent une part moindre de la CSBM (26,8 %), les **soins de ville**, en hausse de 2,5 %, deviennent, en 2017, le premier contributeur de sa croissance du fait de leur plus grand dynamisme. En leur sein, les soins des auxiliaires médicaux sont plus dynamiques (+3,5 % après +4,3 % en 2016), qu'ils soient délivrés par les infirmiers (+3,9 % en 2017) ou par les masseurs-kinésithérapeutes (+3,0 %). Les dépenses de médecins et de sages-femmes augmentent de 2,7 % (après +2,4 % en 2016). Ce dynamisme est largement imputable à des prix en hausse, à la suite notamment de la signature en août 2016 d'une convention médicale entérinant plusieurs hausses de tarifs à partir du 1^{er} mai 2017. À l'opposé, les soins dentaires sont moins dynamiques en 2017 qu'en 2016 (+1,8 % après +3,0 %), en raison principalement du ralentissement du volume de ces soins (+1,3 % après +2,2 %). La consommation de médicaments de ville, qui représente 16,3 % de la CSBM, baisse légèrement pour la troisième année consécutive (-0,2 %). Cette quasi-stabilité en

valeur est la résultante de divers effets affectant les prix à la baisse (mesures tarifaires sur les spécialités remboursables, génériques, etc.), qui contrebalancent la hausse des volumes. Enfin, les autres biens médicaux (7,8 % de la CSBM) et les transports sanitaires (2,5 % de la CSBM) ralentissent tous deux, sous l'effet d'un repli des volumes.

La Sécurité sociale demeure le principal financeur de la CSBM, prenant en charge 77,8 % de la dépense en 2017. Cette contribution est en hausse continue, de 0,3 point en moyenne par an, depuis le point bas à 76,2 % atteint en 2011. Elle est portée par la progression du nombre de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD), qui découle notamment de la plus forte prévalence des ALD à âge donné et du vieillissement de la population.

L'État, les collectivités locales et les organismes de base finançant la CMU-C prennent en charge, quant à eux, 1,5 % de la CSBM en 2017 comme en 2016. Ces dépenses correspondent aux prestations versées aux invalides de guerre, aux soins urgents, à l'aide médicale de l'État (AME) et aux remboursements par les organismes de base au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

La part des organismes complémentaires (OC) dans la CSBM diminue de 0,2 point en 2017 pour atteindre 13,2 %, sous l'effet d'une stabilité en valeur des prestations versées. Cette évolution serait notamment à rapprocher des effets de la réforme des « contrats responsables » de 2015, qui réduit ou plafonne la prise en charge des OC pour les soins de médecins et d'optique.

En conséquence, le reste à charge des ménages en santé, après assurances maladie de base et complémentaire, continue de diminuer : il est passé de 9,4 % de la CSBM en 2008 à 7,5 % en 2017 (-0,1 point par rapport à 2016). Ce taux est très contrasté par type de dépenses : les ménages ne supportent directement que 2,0 % des dépenses de soins hospitaliers, mais 22,2 % de celles de soins dentaires. En 2017, les ménages consacrent ainsi en moyenne 1,1 % de leur revenu disponible brut à leur reste à charge en santé. ■

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM), **soins de ville** : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Les dépenses de santé enregistrent une faible croissance en 2017 », *Études et Résultats* n° 1076, Drees, septembre 2018.
- Les dépenses de santé en 2017. Résultats des comptes de la santé*, coll. « Panoramas de la Drees - Santé », édition 2018.

1. Consommation de soins et de biens médicaux

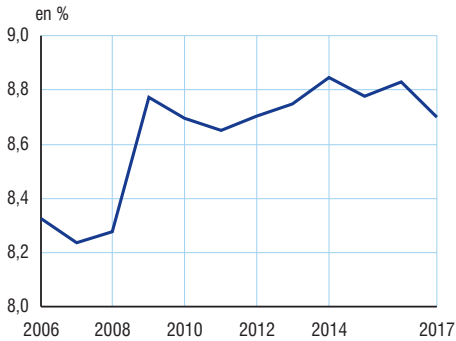
	en milliards d'euros courants					
	2006	2009	2012	2015	2016	2017
Soins hospitaliers	70,5	78,4	84,6	90,4	92,0	92,8
Soins de ville	39,3	43,4	47,1	50,5	52,1	53,4
Médecins	17,1	18,4	19,0	20,1	20,6	21,1
Auxiliaires médicaux	8,7	10,5	12,3	14,4	15,0	15,5
Dentistes	9,1	9,7	10,5	10,8	11,1	11,3
Laboratoires d'analyses	3,9	4,2	4,3	4,3	4,4	4,5
Cures thermales	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Contrats et autres soins	0,2	0,3	0,5	0,6	0,7	0,7
Transports sanitaires	3,1	3,6	4,1	4,6	4,8	5,0
Médicaments	31,5	33,3	33,0	32,7	32,7	32,6
Autres biens médicaux ¹	9,4	11,2	13,0	14,6	15,2	15,5
Ensemble	153,9	169,9	181,8	192,9	196,8	199,3
Évolution de l'ensemble par rapport à l'année précédente (en %)	3,5	3,0	2,1	1,4	2,0	1,3

1. Optique, orthèses et prothèses externes, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé.

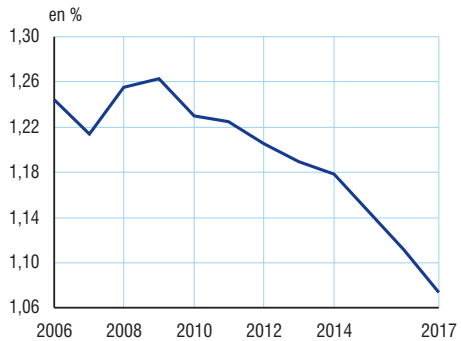
2. Part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB



Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé.

3. Reste à charge des ménages en proportion de leur revenu disponible brut (RDB)

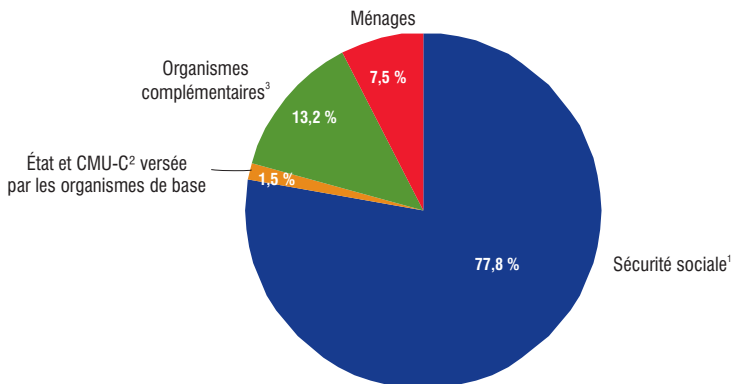


Champ : France.

Note : le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé restant à la charge des ménages après intervention de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance).

Sources : Drees, comptes de la santé ; Insee, comptes nationaux.

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2017



1. Y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et Carnieg.

2. CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire.

3. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

Source : Drees, comptes de la santé.

5.5 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme de la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2017, 14 % des personnes âgées de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges alors que c'est le cas de 33 % de celles âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent que les plus âgés. En revanche, ils sont beaucoup plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans : la part de bacheliers ou plus est passée de 36 % à 67 % entre ces deux générations. La différence entre les générations est particulièrement marquée pour les diplômés du supérieur long : 30 % des personnes âgées de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2, contre 12 % de celles entre 55 et 64 ans.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont nettement plus diplômées que les hommes. Elles sont tout d'abord moins souvent non diplômées : 13 % des femmes de 25 à 34 ans n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges contre 15 % des hommes de la même classe d'âge, à l'inverse de ce qui s'observe pour les anciennes générations. Elles possèdent aussi plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de la moitié des femmes de 25 à 34 ans contre quatre hommes sur dix de cette classe d'âge. Cet écart entre femmes et hommes est apparu au fil des générations : inférieur à 1 point pour les 55-64 ans, il augmente progressivement et atteint 10 points pour les 25-34 ans. Enfin, parmi les 25-34 ans, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur long que les hommes : respectivement 34 % et 27 % ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 29 % ; elle atteint 79 % en 2017. Cette progression s'est faite en plusieurs étapes. La part de bacheliers a tout d'abord augmenté de plus de 30 points entre 1985 et 1995, la progression concernant tous les types de baccalauréat mais surtout le baccalauréat général (+ 17 points). Cette part

s'est ensuite stabilisée jusqu'à la fin des années 2010 avant de croître à nouveau sous l'effet de l'augmentation des baccalauréats professionnels.

Malgré cette progression globale du niveau de diplôme, les disparités en matière de diplôme demeurent assez marquées selon le niveau d'éducation des parents. Certes, l'accès à l'enseignement supérieur s'est progressivement ouvert à tous les milieux : en 2014-2015, un peu plus d'un quart des personnes âgées de 25 à 44 ans dont les parents sont peu ou pas diplômés détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette proportion est néanmoins beaucoup plus faible que chez les personnes dont au moins l'un des parents est diplômé du supérieur (78 %). L'écart selon le niveau d'études des parents est encore plus marqué pour les diplômes les plus élevés : 34 % des enfants de diplômés du supérieur ont un diplôme de niveau bac + 5 ou plus contre seulement 5 % de ceux dont les parents sont peu ou pas diplômés. À l'autre extrémité de l'échelle des diplômes, les écarts selon le niveau d'éducation des parents sont également très importants. Alors que près d'un quart des personnes dont les parents sont peu ou pas diplômés n'ont aucun diplôme, ce n'est le cas que de 4 % des enfants de diplômés du supérieur. En revanche, détenir un diplôme de niveau bac + 2 varie moins selon le niveau d'études des parents : cela concerne 15 % des personnes dont les parents n'ont pas de diplôme contre respectivement 22 % et 20 % de celles dont les parents sont diplômés du secondaire ou du supérieur.

Des disparités existent également selon l'origine sociale. Ainsi, les personnes dont le père est cadre ou profession intermédiaire sont en proportion deux fois plus nombreuses à être diplômées du supérieur que les enfants d'employés ou d'ouvriers (65 % contre 31 %) et quatre fois plus nombreuses à avoir un diplôme de niveau bac + 5 (23 % contre 5 %). ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2018.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2018.

Niveau d'éducation de la population 5.5

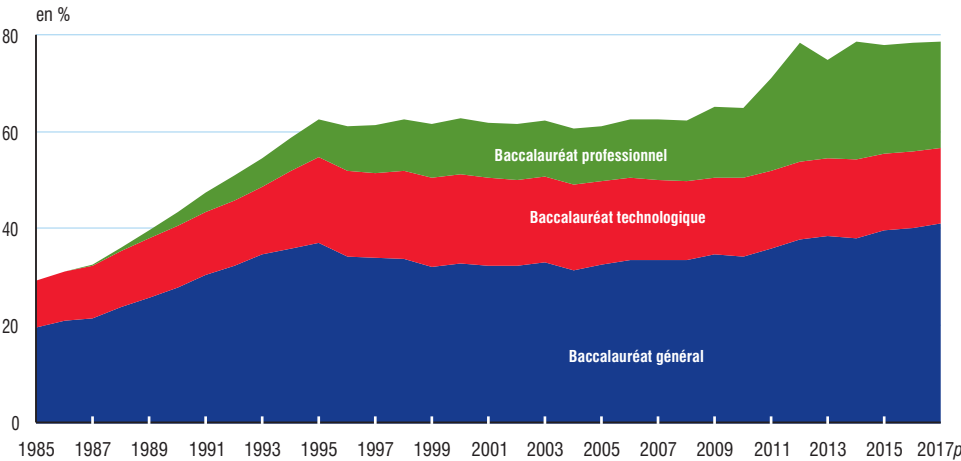
1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2017

	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	8,8	10,1	12,0	12,6	18,0	18,0	27,7	23,5
Brevet des collèges	3,8	5,3	3,8	3,6	5,4	4,6	9,0	6,4
CAP, BEP ou équivalent	16,2	22,1	16,7	22,8	27,9	34,5	25,7	35,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	22,2	23,1	20,3	20,9	16,7	13,4	14,4	11,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	15,5	12,6	20,1	16,3	15,4	12,4	12,4	8,7
Diplôme du supérieur long (supérieur à bac + 2)	33,5	26,8	27,1	23,8	16,6	17,1	10,8	13,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	71,2	62,5	67,5	61,0	48,7	42,9	37,6	34,3

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 25 à 64 ans.

Source : Insee, enquête Emploi 2017.

2. Proportion de bacheliers dans une génération



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2000, France hors Mayotte à partir de 2001.

Note : les données 2016 et 2017 sont provisoires.

Sources : Depp ; Insee ; ministère en charge de l'agriculture.

3. Diplôme le plus élevé obtenu selon le diplôme des parents et l'origine sociale en 2014-2015

	Diplôme des parents			Catégorie socioprofessionnelle du père	
	Parents peu ou pas diplômés ¹	Au moins un parent diplômé au plus du secondaire	Au moins un parent diplômé du supérieur	Père employé ou ouvrier	Père cadre, profession intellectuelle supérieure ou profession intermédiaire
Aucun diplôme, certificat d'études primaires ou brevet des collèges	23,9	8,2	3,8	17,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	27,0	21,0	5,4	28,6	10,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	21,7	25,9	12,7	23,0	18,9
Diplôme du supérieur court (niveau bac + 2)	14,6	22,0	20,3	16,0	23,2
Diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,1	12,9	23,7	9,2	19,1
Diplôme de niveau bac + 5 ou plus	4,8	10,0	34,1	5,4	23,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de diplômés du supérieur	27,4	44,9	78,1	30,5	65,4

1. Les parents n'ont pas de diplôme autre que le certificat d'études primaires ou le brevet des collèges.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 44 ans.

Source : Insee, enquête Formation et qualification professionnelle (FQP) 2014-2015.

5.6 Dépenses d'éducation

En 2017, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 154,6 milliards d'euros, soit 6,7 % du PIB. Elle représente en moyenne 8 690 euros par élève ou étudiant : 6 550 euros par élève du primaire, 9 890 par élève du secondaire et 11 670 par étudiant.

Entre 1980 et 2017, la dépense d'éducation a crû en euros constants légèrement plus vite que le PIB (+ 1,9 % contre + 1,8 % en moyenne annuelle). Mais sa part dans le PIB a fluctué : au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % en 1995 et 1996, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales avec la mise en place des lois de décentralisation, ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, cette part va décroître régulièrement la décennie suivante, jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis subit à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,7 % entre 2011 et 2017.

En 2017, l'État assure 57,4 % du **financement initial de la DIE**, très majoritairement sur le budget des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (54,1 % de la DIE), et les collectivités territoriales en assurent 23,3 %. La part financée par ces dernières s'est accrue dans le second degré et le supérieur après 2006, en raison notamment du transfert aux régions et aux départements

de nouvelles compétences (gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) ; organisation de la formation sanitaire et sociale dans l'enseignement supérieur).

Sur longue période, la croissance de la DIE s'explique moins par l'accroissement du nombre d'élèves que par celui du coût de chaque élève qui, tous niveaux confondus, augmente en moyenne de 1,7 % par an en euros constants depuis 1980. Néanmoins, depuis 1999, la dépense par élève progresse plus modérément (+ 0,7 % par an). C'est dans le premier degré que la dépense par élève a le plus augmenté sur 37 ans : + 1,9 % par an en euros constants (contre + 1,4 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps des professeurs des écoles. En revanche, la dépense moyenne pour un étudiant n'a augmenté que de 0,9 % en moyenne par an entre 1980 et 2017 : l'essentiel de la progression des crédits consacrés à l'enseignement supérieur a permis d'absorber la forte hausse des effectifs de la période. De 2010 à 2017, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît chaque année (+ 1,5 % en moyenne par an en euros constants) ; celle du second degré recule entre 2010 et 2013 et fluctue depuis, sans toutefois retrouver son niveau de 2010. Dans l'enseignement supérieur, les évolutions annuelles sont irrégulières, mais la tendance est plutôt à la baisse (- 0,6 % en moyenne annuelle en euros constants). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement). Voir *annexe Glossaire*.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2018, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2018.
- Voir *fiches 2.5, 2.6 et 6.2*.

1. Dépense intérieure d'éducation

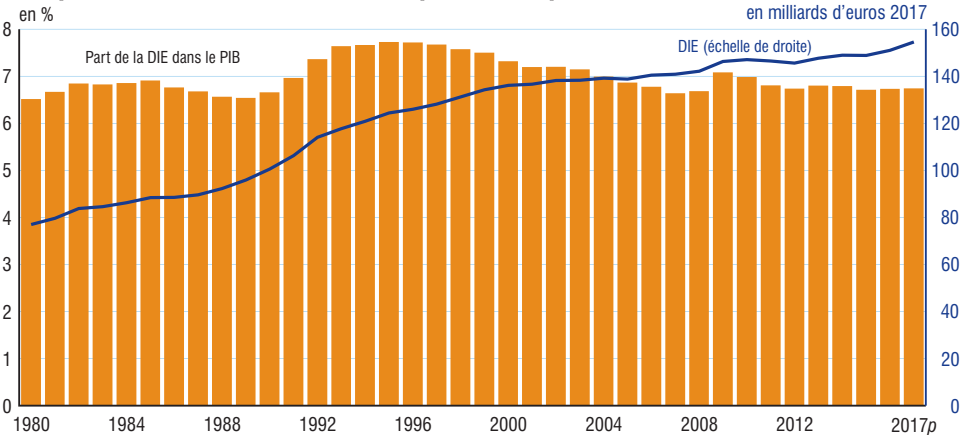
	1980	1990	2000	2010	2015	2016	2017p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
DIE en valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	150,1	154,6
DIE en euros constants (en milliards d'euros 2017)	77,0	100,6	136,1	147,1	148,9	151,0	154,6
DIE par élève (en euros 2017)	4 730	5 910	7 860	8 520	8 480	8 510	8 690
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,1	57,4
dont MEN-Mesri ¹	60,3	55,8	56,7	52,9	53,6	53,7	54,1
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,5	23,3
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	3,1	3,1
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	8,6	8,5
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,7	7,7

1. MEN-Mesri : ministère de l'Éducation nationale ; ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Champ : France.

Source : MEN-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

2. Dépense intérieure d'éducation et sa part dans le produit intérieur brut

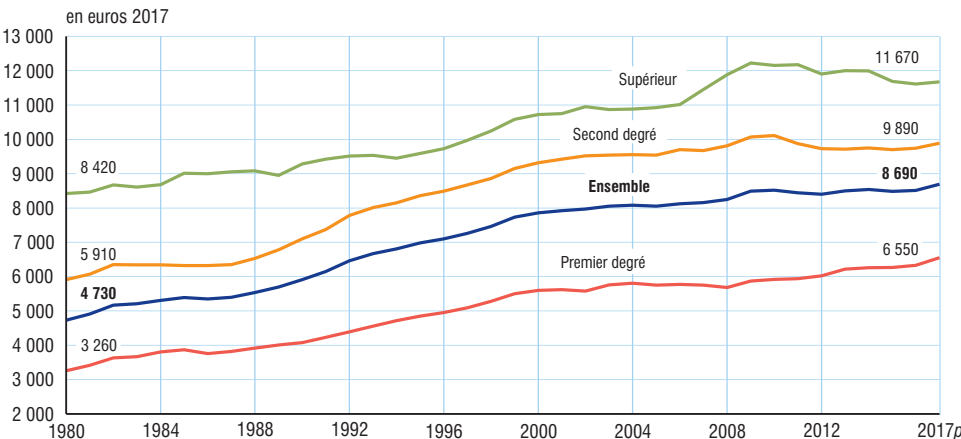


Champ : France.

Lecture : en 2017, la DIE s'élève à 154,6 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite), ce qui représente 6,7 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

Source : MEN-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

3. Dépense intérieure d'éducation par élève en euros constants selon les niveaux d'enseignement



Champ : France.

Source : MEN-Mesri-Depp, compte de l'éducation.

5.7 Insécurité, victimation

Selon l'enquête **Cadre de vie et sécurité**, 5,7 % des femmes et 3,6 % des hommes âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes au moins une fois de **violences physiques ou sexuelles** en 2015 ou 2016. Dans près d'un cas sur trois, ces femmes déclarent avoir été victimes de leur conjoint ou d'un ex-conjoint. C'est moins fréquent chez les hommes : les conjoints ou ex-conjoints sont impliqués dans une agression physique ou sexuelle sur cinq. Ces violences affectent davantage les jeunes adultes : 10,5 % des femmes et 6,3 % des hommes de 18 à 29 ans sont concernés. Le risque d'agression physique ou sexuelle diminue ensuite avec l'âge.

Les jeunes adultes se disent aussi plus souvent victimes de **vol avec ou sans violence** : 6,3 % des 18-29 ans sont concernés, deux fois plus que l'ensemble des 18-75 ans. Ils déclarent également plus souvent avoir été victimes de menaces, d'injures ou d'insultes, particulièrement les jeunes femmes (26,3 % contre 18,4 % des hommes du même âge).

En 2015 ou 2016, 3,4 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambrilage ou d'une tentative** de cambriolage de leur logement, 1,6 % de vol sans effraction et 3,5 % d'**actes de vandalisme contre leur logement**. Enfin, 2,0 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une tentative de vol de leur véhicule sur la même période et 8,5 % ont été victimes d'**actes de vandalisme contre leur voiture**. Les atteintes subies par les ménages contre leur logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations, hormis pour les vols sans effraction ; ainsi les ménages sont deux fois plus souvent victimes de cambriolage ou d'actes de

vandalisme contre leur logement en agglomération parisienne que dans les communes rurales et trois fois plus souvent victimes de **vol à la roulotte**, d'actes de vandalisme ou de vol ou tentative de vol de leur voiture.

Qu'elles aient ou non été victimes les deux années précédant l'enquête, 10,8 % des femmes de 14 ans ou plus ont déclaré en 2017 se sentir parfois ou souvent en insécurité à leur domicile et 14,1 % ont déclaré éprouver un tel sentiment dans leur quartier ou leur village. Les hommes sont près de deux fois moins nombreux que les femmes à déclarer se sentir en insécurité, que ce soit à leur domicile (5,3 %) ou dans leur quartier ou leur village (7,7 %).

Le sentiment d'insécurité à domicile éprouvé par les femmes est constant quel que soit leur âge. En revanche, les hommes âgés se déclarent deux fois plus en insécurité à leur domicile que les jeunes hommes (3,6 % pour les 14-29 ans ; 7,8 % pour les 75 ans ou plus).

Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village suit la tendance inverse : il ne varie quasiment pas en fonction de l'âge chez les hommes, alors qu'il diminue avec l'âge chez les femmes. Ainsi, les jeunes femmes se déclarent deux fois plus souvent en insécurité dans leur quartier ou village que les femmes âgées (19,1 % pour les 14-29 ans ; 10,0 % pour les 75 ans ou plus).

Enfin, une femme sur six déclare renoncer parfois ou souvent à sortir seule de chez elle pour des raisons de sécurité. Les hommes sont cinq fois moins nombreux à déclarer un tel renoncement. Les femmes de 14-29 ans et de 60 ans ou plus sont celles qui renoncent le plus à sortir seules de chez elles pour des questions de sécurité (19 %). ■

Définitions

L'enquête **Cadre de vie et sécurité**, menée annuellement depuis 2007, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête.

– **violences physiques ou sexuelles** : attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques ;

– **vol avec ou sans violence** : vol ou tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violence physique ;

– **cambrilage ou tentative** : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;

– **actes de vandalisme contre le logement** : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;

– **actes de vandalisme contre la voiture** : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule ;

– **vol à la roulotte** : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Pour en savoir plus

- « Victimation 2016 et perceptions de la sécurité – Résultats de l'enquête "Cadre de vie et sécurité 2017" », in *Rapport annuel 2017*, ONDRP, décembre 2017.
- *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2017*, SSMSI, décembre 2017.

1. Victimes d'agression ou de vol en 2015 ou en 2016

en %

	Vol avec ou sans violence		Menaces, injures ou insultes		Violences physiques ou sexuelles		dont violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint ¹	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge								
18-29 ans	6,3	6,3	26,3	18,4	10,5	6,3	} 2,3	n.s.
30-39 ans	3,1	2,4	21,8	18,3	5,2	4,0		
40-49 ans	2,7	2,9	17,1	16,6	6,5	3,6	} 1,9	n.s.
50-59 ans	2,4	2,4	14,5	14,8	4,0	2,6		
60-75 ans	2,7	1,1	7,9	7,7	2,7	1,5	n.s.	n.s.
Ensemble	3,4	3,0	17,0	14,9	5,7	3,6	1,8	0,7

1. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge.
 Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.
 Lecture : en 2017, 6,3 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de vol, avec ou sans violence, dans les deux années précédant l'enquête.
 2,3 % des femmes âgées de 18 à 39 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou un ex-conjoint.
 Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2017.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2015 ou en 2016

en %

	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Actes de vandalisme contre le logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	dont vol	Vol à la roulotte	Actes de vandalisme contre la voiture
Taille d'agglomération¹							
Agglomération parisienne	4,5	1,5	3,5	3,0	0,6	8,4	11,5
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,6	1,8	5,0	3,4	0,9	6,4	11,8
De 100 000 à 199 999 habitants	3,7	1,6	5,0	2,2	0,7	4,9	11,5
De 20 000 à 99 999 habitants	2,3	1,2	3,5	1,1	0,3	4,2	9,3
Moins de 20 000 habitants	3,0	1,8	3,3	1,4	0,4	3,2	6,2
Commune rurale	2,3	1,7	1,6	1,0	0,3	2,2	4,6
Ensemble	3,4	1,6	3,5	2,0	0,5	4,6	8,5

1. Unité urbaine (zonage de 2010).
 Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les actes de vandalisme contre le logement ; France métropolitaine, ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les actes de vandalisme contre les voitures.
 Lecture : en 2017, 3,4 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage, dans les deux années précédant l'enquête.
 Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2017.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 14 ans ou plus en 2017

en %

	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir seul(e) de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge						
14-29 ans	11,0	3,6	19,1	8,6	19,1	3,1
30-44 ans	10,3	5,3	13,3	7,7	14,4	2,4
45-59 ans	10,5	5,7	13,5	7,5	13,6	2,4
60-75 ans	11,4	5,8	12,8	7,2	18,7	4,2
75 ans ou plus	10,9	7,8	10,0	7,1	19,7	7,9
Ensemble	10,8	5,3	14,1	7,7	16,7	3,4

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.
 Lecture : en 2017, 19,1 % des femmes âgées de 14 à 29 ans ont déclaré se sentir parfois ou souvent en insécurité dans leur quartier ou village.
 Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ». Dans la littérature, une définition plus large intégrant la modalité « oui, rarement » est parfois adoptée (voir le rapport annuel de l'ONDRP).
 Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2017.

5.8 Justice

En 2016, 1,78 million de nouvelles **affaires** sont introduites **au fond** devant les tribunaux civils (hors régimes de protection des mineurs), en baisse de 2 % par rapport à 2015. Elles relèvent notamment du droit de la famille (25 %), du droit des contrats (22 %) et du droit des personnes (19 %). Le nombre d'affaires nouvelles relatives au contentieux de la famille (443 500) a augmenté de 2 % en 2016. Elles concernent, entre autres, les divorces (128 000) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (180 100 demandes). Les affaires liées au droit des contrats (385 800 en 2016, en baisse de 4 %) portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnels, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le contentieux des personnes (hors incapacité des mineurs) augmente de 3 % en 2016 (335 500 affaires). Les nouvelles affaires relatives au droit du travail et de la protection sociale (216 200 en 2016, soit 12 % du total), généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, ont fortement baissé en 2016 (-11 %). Les nouvelles affaires concernant les entreprises en difficulté (153 500, soit 9 %) évoluent également à la baisse (-6 %). Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

Dans le cadre des procédures pénales, les parquets sont chargés de qualifier et d'orienter les affaires. En 2016, ils ont traité 4,5 millions d'affaires dont 3,1 millions ont été classées sans suite car le plus souvent sans auteur identifié. Dans ces affaires, 2,2 millions d'auteurs ont fait l'objet d'un traitement judiciaire, dont 31 % se sont révélés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 39 % ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites, 5 % d'une composition pénale et 10 % d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites. Finalement, 683 400 personnes ont été poursuivies devant une juridiction, soit 1,5 % de plus qu'en 2015.

Définitions

L'**affaire** est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale. L'affaire civile est dite « **au fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Récidive légale en matière délictuelle : même délit ou délit assimilé par la loi, commis dans un délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Pour en savoir plus

- *Références Statistiques Justice, année 2016*, SDSE, janvier 2018.
- Plus d'informations sur le site internet www.justice.gouv.fr

En 2016, 582 100 condamnations ont été prononcées à la suite d'une infraction (crime, délit ou contravention de 5^e classe), en hausse de 1 % par rapport à 2015. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 40 % des condamnations, dans quatre cas sur dix pour conduite en état alcoolique. Les condamnations concernant des atteintes aux biens (vols, recels, destructions, dégradations) sont stables en 2016 après une baisse globale depuis 10 ans et représentent 21 % des condamnations. Celles pour atteintes aux personnes (18 %) repartent légèrement à la hausse (+2 % entre 2015 et 2016), après une baisse amorcée en 2008 et une stabilisation entre 2014 et 2015. Les faits commis sont deux fois sur trois des coups et violences volontaires et près d'une fois sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent 8 % des atteintes aux personnes (essentiellement du fait d'accidents de la route). Enfin, les condamnations liées aux stupéfiants (65 500) continuent d'augmenter (+4 % en 2016).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs de nationalité française. 37 % des condamnés ont moins de 25 ans. En 2016, 13 % des condamnés pour un délit étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 21 % et 17 %).

Au 1^{er} janvier 2018, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 59 800 places de détention réparties dans 182 établissements pour 69 000 détenus, soit une densité carcérale de 115 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 10 800 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'une personne écrouée sur quatre est âgée de moins de 25 ans et une sur cinq est de nationalité étrangère. Les femmes représentent moins d'une personne écrouée sur vingt-cinq. Un quart des condamnés exécutent une peine de six mois ou moins et un cinquième une peine de cinq ans ou plus. ■

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	Y compris incapacité des mineurs						Hors régimes de protection des mineurs ²	
	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2015	2016
Ensemble	1 829	1 884,7	1 822,4	1 910,9	1 866,2	1 848,0	1 820,6	1 779,7
dont : droit des personnes ¹	195	264,5	347,6	402,7	333,9	352,5	325,2	335,5
droit de la famille	465	451,5	412,7	417,6	443,9	434,2	434,2	443,5
entreprises en difficulté	195	184,8	165,1	158,9	160,5	163,1	163,1	153,5
droit des contrats	436	461,7	409,2	408,3	426,2	403,3	403,3	385,8
droit du travail et de la protection sociale	277	274,4	239,8	272,8	246,4	244,1	244,1	216,2

1. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. La loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure.

2. En lien avec les évolutions législatives du 1^{er} janvier 2016, les données 2016 relatives aux régimes de protection des mineurs ne sont pas disponibles.

Champ : France y compris Mayotte depuis 2011, cours d'appel, tribunaux de grande instance (hors protection des mineurs), tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes (hors Cours de cassation).

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : orientation des auteurs par le parquet

en milliers

	2012r	2013r	2014r	2015r	2016
Ensemble des auteurs impliqués dans une affaire pénale	2 087,5	2 019,4	2 065,6	1 996,0	2 152,2
Auteurs dans les affaires non poursuivables	563,0	567,1	600,9	589,4	661,6
CSS ¹ pour infraction non poursuivable	469,3	470,5	499,8	492,1	556,5
CSS pour défaut d'élucidation	93,7	96,6	101,1	97,3	105,1
Auteurs dans les affaires poursuivables	1 524,5	1 452,3	1 464,8	1 406,6	1 490,6
CSS pour inopportunité des poursuites	135,6	129,0	134,5	133,7	153,6
CSS après procédure alternative	617,7	564,1	579,1	527,6	581,0
Composition pénale ²	80,8	78,6	75,6	71,8	72,7
Poursuites	690,4	680,7	675,5	673,4	683,4

1. CSS : classement sans suite. 2. Les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une amende ou une peine de substitution sans la traduire devant le tribunal.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, SID statistiques pénales.

3. Justice pénale : condamnations

en milliers

Nature de l'infraction	2005r	2010r	2012r	2013r	2014r	2015	2016p
Ensemble des condamnations	618,0	610,0	610,5	599,1	578,5	574,5	582,1
Atteinte aux personnes	111,7	110,4	107,6	104,4	100,2	101,0	102,8
dont : homicides volontaires	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
atteintes sexuelles	13,0	10,3	10,3	9,6	8,8	9,0	8,9
coups et violences volontaires	65,4	72,4	69,5	67,2	64,7	64,8	65,9
homicides et blessures involontaires	14,2	9,7	9,5	8,9	8,2	8,1	8,1
Atteinte aux biens	152,8	134,9	134,7	134,7	128,0	123,2	123,4
Matière économique et financière	26,4	17,6	16,7	15,9	15,0	15,1	14,4
dont : chèques	8,3	5,1	4,6	4,7	4,2	3,8	3,7
travail illégal	3,9	3,6	3,4	2,9	2,7	2,5	2,4
Circulation routière et transports	242,4	251,5	251,1	241,7	232,7	228,4	230,5
dont : conduite en état alcoolique	116,5	118,8	116,9	109,9	102,1	97,5	93,5
conduite sans permis ou malgré suspension	42,7	58,4	56,5	55,2	55,2	53,8	56,1
Autres infractions	84,8	95,6	100,4	102,4	102,6	106,9	111,0
dont stupéfiants	36,2	48,6	52,6	56,3	59,3	63,1	65,5
Caractéristiques des condamnés (en %)							
Part des mineurs	8,9	8,7	8,3	8,0	7,9	7,8	8,0
Part des femmes	9,4	9,5	9,9	10,1	10,2	10,1	10,3
Part des étrangers	13,5	12,7	13,5	13,9	14,0	13,7	13,5

Champ : France et collectivités d'outre-mer.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, fichier statistique du casier judiciaire.

4. Nombre de personnes écrouées

au 1^{er} janvier de chaque année

	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Écroués détenus	58 231	60 978	67 075	66 270	66 678	68 432	68 974
Écroués non détenus	966	5 111	10 808	11 021	9 923	10 364	10 811
Ensemble des personnes écrouées	59 197	66 089	77 883	77 291	76 601	78 796	79 785
Part des femmes (en %)	3,8	3,4	3,5	3,4	3,5	3,6	3,7
Part des moins de 25 ans (en %)	26,3	25,7	25,2	24,3	24,2	23,7	23,6
Part des étrangers (en %)	21,5	17,8	18,7	19,0	19,8	20,3	20,6

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

5.9 Vie citoyenne

Au 1^{er} mars 2018, selon les données provisoires, 45,4 millions de Français sont inscrits sur les listes électorales en France, soit 88,0 % de l'électorat potentiel. Par rapport à la situation au 1^{er} mars 2017, 896 000 électeurs ont été radiés (dont 52 % à la suite d'un décès) et 590 000 individus ont été nouvellement inscrits (dont 86 % de jeunes atteignant l'âge électoral). En un an, le nombre d'électeurs inscrits a donc reculé de 306 000 personnes, soit une diminution de 0,7 %. La variation du nombre d'électeurs est très dépendante de la présence de scrutins et de leur nature. L'absence d'élections nationales en 2018, faisant suite à la tenue en 2017 d'élections présidentielle et législatives, traditionnellement mobilisatrices, a entraîné une baisse du nombre d'électeurs. En particulier, 408 000 électeurs seulement se sont réinscrits à la suite d'un déménagement, contre 2,6 millions l'année précédente.

Le **taux d'inscription** sur les listes électorales est relativement stable depuis le début des années 2000, oscillant autour de 88 %. Il connaît cependant des pics les années d'élections présidentielle et législatives : notamment en 2007 où 90,1 % des électeurs potentiels étaient inscrits sur les listes électorales, et de manière plus modérée en 2012 (88,7 %) et en 2017 (88,6 %).

Le taux d'inscription varie fortement en fonction de l'âge. Il est le plus faible entre 25 et 44 ans. Il est un peu plus élevé pour les plus jeunes, du fait de la procédure d'inscription d'office dont bénéficient, chaque année depuis 2001, les personnes atteignant l'âge

électoral à condition d'avoir été recensées par leur mairie pour la journée défense et citoyenneté. En 2018, 85,7 % des jeunes de 18 à 24 ans sont ainsi inscrits, contre 84,3 % des 25-34 ans et 84,8 % des 35-44 ans. Après 45 ans, le taux d'inscription sur les listes électorales croît régulièrement avec l'âge. Il atteint 91,6 % pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Les taux d'inscription plus forts aux âges élevés peuvent s'expliquer de plusieurs manières. Tout d'abord, ayant connu durant leur vie un plus grand nombre d'élections, les personnes âgées ont eu plus d'occasions de s'inscrire sur les listes électorales. Ensuite, elles changent moins souvent de domicile et sont donc moins concernées par les désinscriptions liées à la mobilité résidentielle.

Le lieu de résidence influence aussi les pratiques d'inscription sur les listes électorales. En moyenne entre 2012 et 2016, les taux d'inscription sont les plus élevés en Bretagne et Pays de la Loire où plus de 91 % des électeurs potentiels sont inscrits sur les listes électorales. Les taux d'inscription sont supérieurs à la moyenne nationale dans les autres régions de l'ouest et dans celles du nord de la France (Hauts-de-France et Grand Est). À l'inverse, les taux d'inscription sont un peu inférieurs à la moyenne nationale dans les régions du Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Enfin, ils sont nettement plus bas en Corse, en Île-de-France (84,4 %) et dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), en particulier en Guyane (71,6 %). ■

Définitions

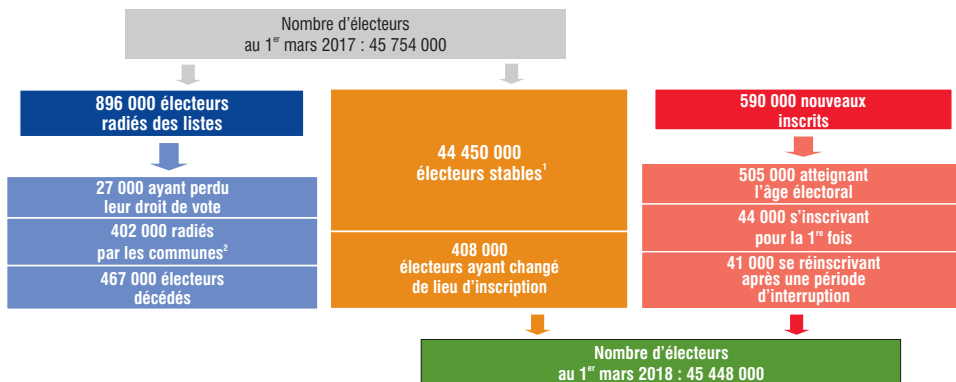
Les **taux d'inscription** sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française et jouissant de leur droits civils et politiques.

Les personnes en situation d'incapacité électorale (à la suite d'une condamnation ou d'une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels. Si elles étaient exclues, les taux d'inscription seraient supérieurs de 0,6 point en moyenne, avec de forts écarts selon l'âge : 0,3 point pour les 18-39 ans et environ deux points pour les personnes âgées de 80 ans ou plus, davantage concernées par les mises sous tutelle.

Pour en savoir plus

- « Inscriptions électorales de 2018 : les trentenaires moins inscrits que les autres », *Insee Focus* n° 118, juillet 2018.
- « Recul du nombre d'électeurs en 2018 », *Insee Focus* n° 112, mai 2018.
- « En 2014, 85 % des jeunes Français de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales », *Insee Focus* n° 22, mars 2015.

1. Schéma de la révision électorale 2017-2018

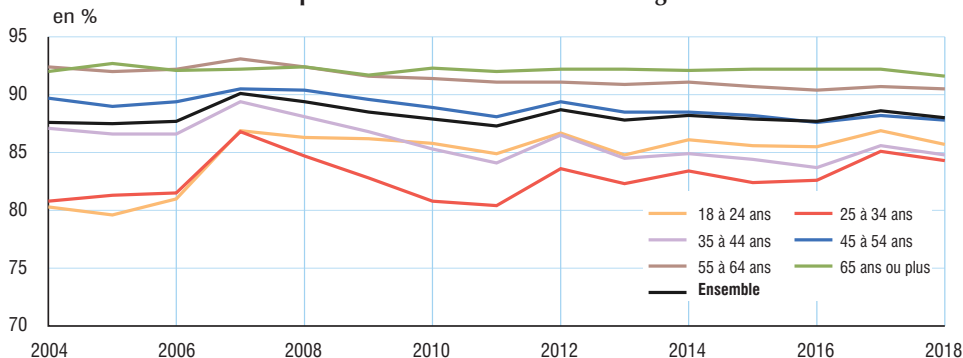


1. Électeurs stables : électeurs n'ayant pas changé de lieu d'inscription entre le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} mars 2018.

2. Il s'agit d'électeurs radiés à l'initiative des communes, principalement des électeurs ayant déménagé sans s'être réinscrits ailleurs.

Source : Insee, fichier électoral.

2. Évolution du taux d'inscription entre 2004 et 2018 selon l'âge

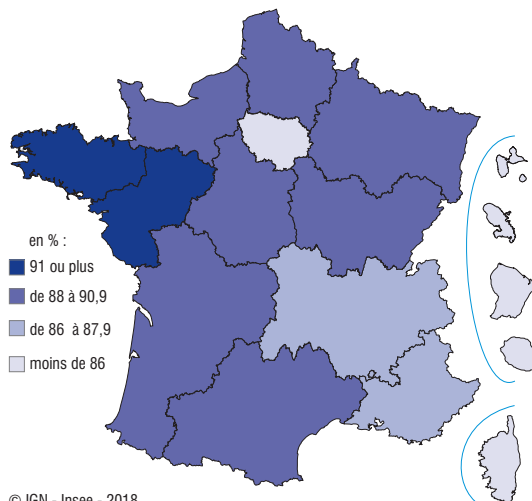


Champ : résidents en France hors Mayotte de nationalité française et âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} mars de chaque année.

Lecture : au 1^{er} mars 2018, 85,7 % des électeurs potentiels âgés de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales. En 2004, 80,3 % des électeurs potentiels du même âge étaient inscrits sur les listes électorales.

Source : Insee, échantillon démographique permanent.

3. Taux d'inscription par région (moyenne 2012-2016)



Champ : résidents en France hors Mayotte de nationalité française et âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} mars de chaque année.

Lecture : entre 2012 et 2016, en moyenne 82,0 % des électeurs potentiels résidents en Guadeloupe étaient inscrits sur les listes électorales.

Source : Insee, échantillon démographique permanent.

© IGN - Insee - 2018

5.10 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille ou ses amis, par le biais de rencontres (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.) contribue à la qualité de vie.

En 2015, 75 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine déclarent rencontrer des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans le ménage) ou communiquer avec eux au moins une fois par semaine. Elles sont un peu moins nombreuses, 63 %, à avoir des contacts (rencontres ou communications à distance) au moins chaque semaine avec leurs amis. Avec la famille comme avec les amis, les communications à distance hebdomadaires (qui concernent respectivement 68 % et 57 % des personnes) sont plus fréquentes que les rencontres (respectivement 48 % et 49 %). Avoir des contacts hebdomadaires avec sa famille comme avec ses amis est plus fréquent en 2015 qu'en 2011 (+ 3 points). Cette évolution résulte d'une augmentation des communications à distance avec la famille (+ 4 points) comme avec les amis (+ 4 points). Par contre, la fréquence des rencontres hebdomadaires est restée stable entre 2011 et 2015.

La fréquence et les modalités des contacts dépendent de l'étendue du réseau familial et amical et de la proximité géographique de ses membres, mais aussi de caractéristiques propres à la personne comme le sexe, la situation conjugale ou l'âge. Ainsi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à rencontrer leur famille ou à communiquer avec elle au moins une fois par semaine (80 % contre 69 %). En revanche, elles déclarent autant avoir de contacts hebdomadaires avec leurs amis que les hommes (autour de 63 %).

La situation conjugale influe également sur l'intensité et la nature des contacts avec les proches. Ainsi, les personnes en couple sont nettement moins nombreuses à avoir des contacts avec leurs amis chaque semaine (56 % contre 74 % pour celles qui ne vivent pas en couple). Les contacts hebdomadaires

avec la famille sont en revanche un peu plus fréquents pour les personnes qui vivent en couple (76 %) que pour les autres (72 %).

Par ailleurs, les échanges hebdomadaires avec les amis diminuent avec l'âge : ils concernent plus de 90 % des 16-24 ans, près de 70 % des 25-39 ans et un peu plus de la moitié des 50 ans ou plus. Par contre, c'est pour les personnes de 25 à 39 ans et celles âgées de 65 ans ou plus que les contacts hebdomadaires avec un membre de la famille (avec lequel elles ne cohabitent pas) sont les plus fréquents (environ 80 %).

Quasiment inexistante quinze ans auparavant, l'utilisation des réseaux sociaux (*Facebook*, *LinkedIn*, *Twitter*) pour partager et échanger des informations s'est depuis fortement développée. En 2015, 40 % des personnes interrogées déclarent communiquer par le biais des réseaux sociaux au moins une fois par mois. L'usage des réseaux sociaux est très répandu chez les plus jeunes : 86 % des 16-24 ans les utilisent au moins une fois par mois et 60 % tous les jours ou presque. L'usage au moins une fois par mois des réseaux sociaux décroît rapidement avec l'âge : il concerne 40 % des 40-49 ans, 23 % des 50-64 ans et seulement 8 % des personnes âgées de 65 ans ou plus. Les femmes sont un peu plus nombreuses à fréquenter les réseaux sociaux au moins une fois par mois que les hommes (42 % contre 38 %).

Bien que les femmes soient plus présentes que les hommes sur les réseaux sociaux, elles déclarent un peu plus souvent se sentir seules : 30 % d'entre elles disent être parfois, la plupart du temps ou tout le temps dans ce cas contre 21 % des hommes. La proportion de femmes qui déclarent se sentir seules parfois ou plus fréquemment augmente régulièrement avec l'âge. Ainsi, 22 % des jeunes femmes âgées de 16 à 24 ans déclarent se sentir au moins parfois seules contre 30 % des femmes âgées de 40 à 49 ans et 36 % des femmes âgées de 65 ans ou plus. À l'inverse, la part des hommes qui déclarent se sentir seuls parfois ou plus fréquemment reste globalement stable tout au long de la vie, autour de 20 %. ■

Pour en savoir plus

- « L'accès des seniors aux technologies de l'information et de la communication (Tic) : vers une plus grande démocratisation », in *Retraite et société* n° 75, Cnav, décembre 2016.
- « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

1. Rencontres et communications avec la famille ou les amis au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple et l'âge

en %

	Rencontres		Communications ²		Communications ou rencontres	
	Famille ¹	Amis	Famille ¹	Amis	Famille ¹	Amis
Ensemble en 2011	49	49	64	53	72	60
Ensemble en 2015	48	49	68	57	75	63
Sexe						
Femmes	51	47	75	58	80	64
Hommes	45	51	61	55	69	62
Vie en couple						
En couple	48	41	70	50	76	56
Pas en couple	48	62	66	68	72	74
Âge						
16-24 ans	45	79	63	90	67	92
25-39 ans	45	49	75	66	78	69
40-49 ans	40	42	62	53	68	57
50-64 ans	52	41	67	45	75	53
65 ans ou plus	55	44	71	42	80	54

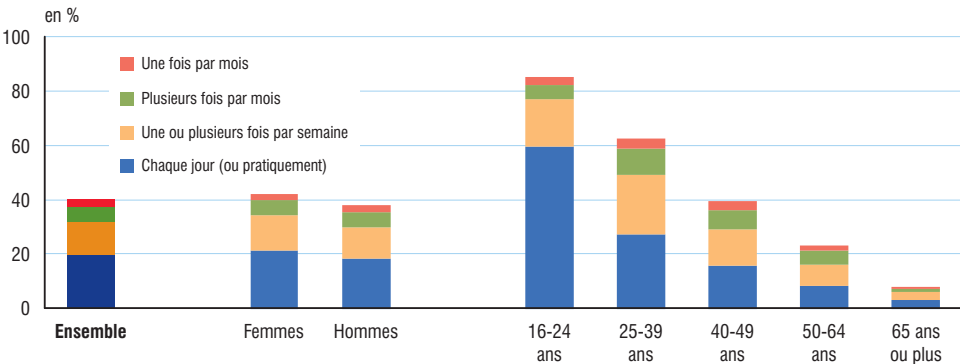
1. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.

2. Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 et 2015.

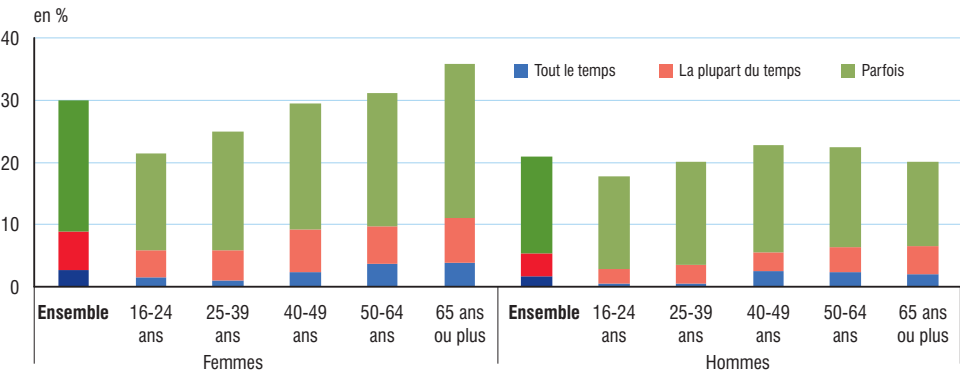
2. Utilisation des réseaux sociaux selon le sexe et l'âge en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Sentiment de solitude selon le sexe et l'âge en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.

5.11 Activités personnelles

En 2015, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, 47 % des personnes de 16 ans ou plus résidant en France métropolitaine déclarent avoir pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze derniers mois. La proportion de pratiquants varie en fonction du sexe : 50 % des hommes s'adonnent à au moins une activité physique ou sportive au cours de l'année contre 45 % des femmes. Cet écart de pratique entre femmes et hommes s'est toutefois réduit au cours des dernières années : il était de 10 points en 2009. Concernant la pratique hebdomadaire d'une activité sportive, les écarts selon le genre ont même disparu : en 2015, un tiers des femmes comme des hommes pratiquent une activité sportive au moins une fois par semaine.

La proportion de pratiquants diminue avec l'âge. La part des personnes déclarant avoir pratiqué au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois atteint 56 % pour les personnes âgées de 16 à 24 ans contre 33 % pour celles âgées de 65 ans ou plus. La part des femmes s'adonnant à une activité sportive reste globalement stable avec l'âge (elle ne baisse qu'après 65 ans), tandis que celle des hommes décroît progressivement. Les écarts entre femmes et hommes sont ainsi particulièrement marqués parmi les 16-24 ans (50 % de pratiquants chez les femmes contre 63 % chez les hommes). Ils s'atténuent ensuite avec l'âge et s'inversent même à partir de 50 ans : les femmes âgées de 50 à 64 ans sont légèrement plus nombreuses que les hommes à avoir pratiqué une activité physique ou sportive au moins une fois dans l'année (48 % contre 46 %).

Concernant les sorties culturelles, en 2015, 58 % des personnes de 16 ans ou plus sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma et 29 % plus de trois fois. Par ailleurs, 54 % déclarent avoir vu au moins un spectacle (théâtre, concert, cirque, etc.) et 53 % avoir visité au moins un site culturel (monument, exposition ou site historique) dans l'année. Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à déclarer

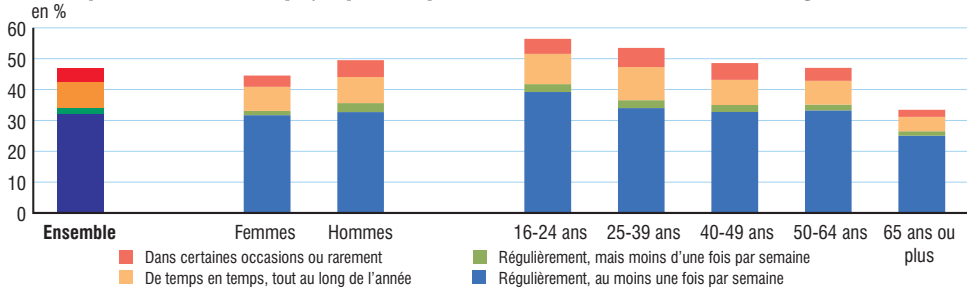
des activités culturelles : 60 % d'entre elles, contre 55 % des hommes, sont allées au moins une fois dans l'année au cinéma, 57 % (contre 52 %) au spectacle et 54 % (contre 52 %) ont visité un site culturel. Cet écart s'explique par un moindre attrait des hommes pour ces activités : quel que soit le type d'activité, la part de personnes déclarant ne pas faire de sorties culturelles par manque d'intérêt est au moins 7 points plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Par ailleurs, les pratiques culturelles diminuent avec l'âge. Par exemple, 85 % des personnes âgées de 16 à 24 ans sont allées au moins une fois au cinéma dans l'année contre seulement 32 % des 65 ans ou plus. La part des personnes déclarant ne pas aller au cinéma par manque d'intérêt progresse avec l'âge. Par contre, la part des personnes qui déclarent ne pas sortir pour des raisons financières reste stable selon l'âge, ce quel que soit le type de pratiques culturelles.

Enfin, en 2016, 41 % des personnes interrogées déclarent avoir été membres d'au moins une association au cours des douze derniers mois ; cette participation est stable depuis plus de 30 ans. Malgré une féminisation croissante, le taux d'adhésion des hommes reste en 2016 un peu plus élevé que celui des femmes (43 % contre 39 %). Les hommes adhèrent un peu plus que les femmes à une association sportive, à des syndicats ou des groupements professionnels. Au contraire, les femmes sont plus nombreuses à adhérer à une association culturelle, à un club de 3^e âge ou à une association d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative. L'adhésion à une association progresse avec l'âge. Le taux d'adhésion est de 34 % pour les personnes âgées de 16 à 24 ans contre 46 % pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Les écarts de taux d'adhésion entre les plus jeunes et les plus âgés sont marqués dans les associations sportives (23 % des 16-24 ans contre 13 % des 65 ans ou plus), dans les associations culturelles (6 % contre 12 %) ou encore dans les associations d'action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative (3 % contre 9 %). ■

Pour en savoir plus

- « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent », *Insee Première* n° 1675, novembre 2017.
- « Trente ans de vie associative – Une participation stable mais davantage féminine », *Insee Première* n° 1580, janvier 2016.
- *Pratiques culturelles en ligne, en France et en Europe. Points de repère et de comparaison 2007-2014*, coll. « Culture chiffres », ministère de la Culture et de la Communication, octobre 2015.

1. Pratiques d'une activité physique ou sportive en fonction du sexe et de l'âge en 2015



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2015.

2. Pratiques culturelles en fonction du sexe et de l'âge en 2015

	Ensemble	Femmes	Hommes	16-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-64 ans	65 ans ou plus
Proportion de personnes ayant sur un an été au cinéma								
Oui	58	60	55	85	70	66	48	32
Au plus 3 fois	28	30	26	31	37	36	24	17
Plus de 3 fois	29	29	29	54	32	30	24	15
Non, par manque de moyens financiers	6	7	5	4	6	8	8	5
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	18	14	21	5	9	13	25	31
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	19	19	18	7	15	13	19	33
Proportion de personnes ayant sur un an vu un spectacle (théâtre, concert, spectacle vivant)								
Oui	54	57	52	60	62	59	54	40
Au plus 3 fois	37	38	35	38	43	41	37	26
Plus de 3 fois	18	18	17	22	20	18	18	13
Non, par manque de moyens financiers	6	8	5	5	6	8	8	5
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	19	15	24	21	15	16	20	23
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	20	20	20	14	17	17	17	32
Proportion de personnes ayant sur un an visité un site culturel (monument, exposition)								
Oui	53	54	52	51	59	55	56	44
Au plus 3 fois	33	33	32	34	38	35	32	26
Plus de 3 fois	20	21	20	17	21	20	24	18
Non, par manque de moyens financiers	5	6	4	5	5	7	7	4
Non, parce que cela ne m'intéresse pas	20	16	23	27	17	18	19	19
Non, pour d'autres raisons ou non renseigné	22	23	20	17	19	19	19	33

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquête SRCV 2015.

3. Taux d'adhésion selon le type d'associations en 2016

	Ensemble	Femmes	Hommes	16-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-64 ans	65 ans ou plus
Sport	19	16	23	23	20	22	19	13
Culture	9	10	8	6	6	7	11	12
Loisirs (comités des fêtes, clubs de bridge, etc.)	7	7	7	4	4	6	8	10
Action sanitaire et sociale ou humanitaire et caritative ¹	6	7	6	3	5	6	8	9
Syndicat (hors groupement professionnel)	4	3	5	1	5	7	6	2
Club de 3 ^e âge, de loisirs pour personnes âgées	4	4	3	0	0	0	2	13
Religion, culte, groupe paroissial	3	3	2	1	1	2	3	6
Défense de droits et d'intérêts communs ²	3	3	2	1	3	3	3	3
Groupement professionnel hors syndicat (professeurs, musiciens, etc.)	2	2	3	1	3	3	3	2
Éducation (soutien scolaire, formation, etc.)	2	2	2	1	3	3	1	1
Protection de l'environnement	2	2	2	1	1	2	2	2
Parti politique	1	1	2	0	1	1	1	2
Ensemble	41	39	43	34	38	41	42	46

1. Associations d'aides aux personnes en difficulté, aide à l'emploi, etc.

2. Parents d'élèves, associations de consommateurs, de locataires, etc.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires.

Source : Insee, enquête SRCV 2016.

5.12 Satisfaction dans la vie en général

Pour mesurer la qualité de vie des populations, deux angles d'approche complémentaires peuvent être retenus : l'évaluation à partir d'indicateurs objectifs (**niveau de vie**, **difficultés matérielles**, etc.) et les mesures subjectives. L'évaluation de la **satisfaction** dans la vie sur une échelle allant de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait ») est un des indicateurs possibles du bien-être subjectif.

En 2016, les personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine attribuent en moyenne une note de satisfaction de 7,2 à la vie qu'elles mènent actuellement. Les réponses sont très concentrées puisque 94 % des personnes déclarent un niveau de satisfaction supérieur ou égal à 5 et 50 % un niveau supérieur ou égal à 8. Seules 6 % des personnes se disent entièrement satisfaites de leur vie.

Le sexe n'est pas un facteur déterminant : femmes et hommes donnent une note sensiblement égale à leur satisfaction dans la vie (7,2 contre 7,1).

En revanche, le bien-être ressenti dépend des conditions de vie matérielles : moins les personnes sont confrontées à des difficultés matérielles, plus elles se déclarent satisfaites de leur vie. Les personnes sans aucune difficulté matérielle attribuent une note de satisfaction de 7,7 à la vie qu'elles mènent actuellement contre 6,7 pour celles confrontées à 5 difficultés et 5,2 pour celles confrontées à au moins 10 difficultés.

La satisfaction dans la vie tend à s'accroître également avec le niveau de vie : elle est de 6,5 en moyenne pour les 10 % des personnes les plus modestes contre 7,6 en moyenne pour les 10 % les plus aisées. La différence de satisfaction est importante

entre les personnes dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et le 2^e **décile** et les 10 % les plus modestes (note de satisfaction de 6,8 pour les premières contre 6,5 pour les secondes), ou encore entre les personnes situées de part et d'autre du niveau de vie médian (7,0 pour celles juste en dessous, contre 7,3 pour celles juste au-dessus). L'effet positif d'une hausse de niveau de vie sur la satisfaction dans la vie est beaucoup plus limité dans la moitié supérieure de l'échelle des niveaux de vie.

La situation vis-à-vis de l'emploi influe aussi sur le bien-être ressenti : les personnes au chômage attribuent une note moyenne de 6,3 à leur satisfaction dans la vie, contre 7,4 pour celles en emploi et 7,8 pour celles en études.

Par ailleurs, l'âge et la composition du ménage jouent sur le niveau du bien-être subjectif. La satisfaction dans la vie, qui est la plus élevée pour les plus jeunes (7,8 pour les 16-24 ans), diminue avec l'âge jusqu'à 45-49 ans, puis se stabilise jusqu'aux environs de 75 ans avant de baisser pour les âges avancés (6,7 pour les 75 ans ou plus). Les personnes qui vivent en couple, qu'elles aient ou non des enfants, ont un niveau de satisfaction dans la vie sensiblement plus élevé (environ 7,5 avec enfants et 7,4 sans enfant) que celles qui ne sont pas en couple (6,5 pour les personnes à la tête d'une famille monoparentale et 6,7 pour les personnes seules).

Enfin, l'état de santé ressenti est un facteur important : les personnes jugeant leur état de santé « très bon » attribuent une note moyenne de 8,0 à leur vie en général, contre 4,4 pour celles l'estimant « très mauvais ». ■

Définitions

Difficultés matérielles : liste de 27 difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi quatre grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Satisfaction : il s'agit de l'évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différentes dimensions qui la composent. Dans l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV), la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs et la santé.

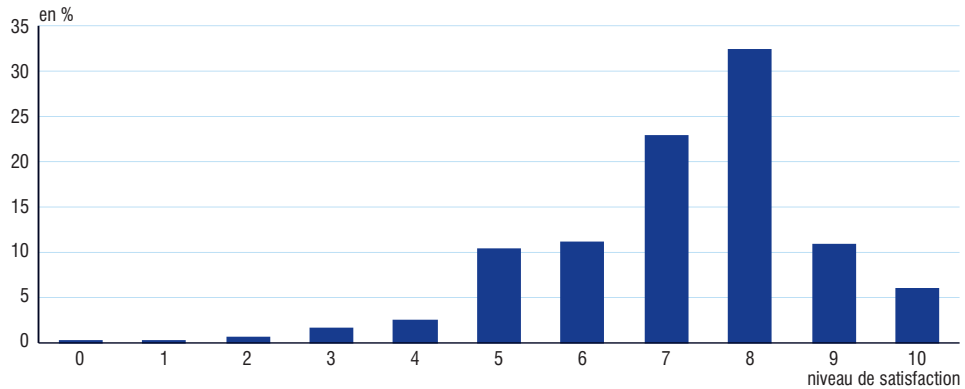
Niveau de vie, décile : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

- « Satisfaction et qualité de vie », in *Économie et Statistique* n° 469-470, juillet 2014.
- « Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair », *Insee première* n° 1428, janvier 2013.
- « Satisfaction dans la vie : les personnes se donnent 7 sur 10 en moyenne », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Satisfaction dans la vie en général 5.12

1. Satisfaction dans la vie en général en 2016

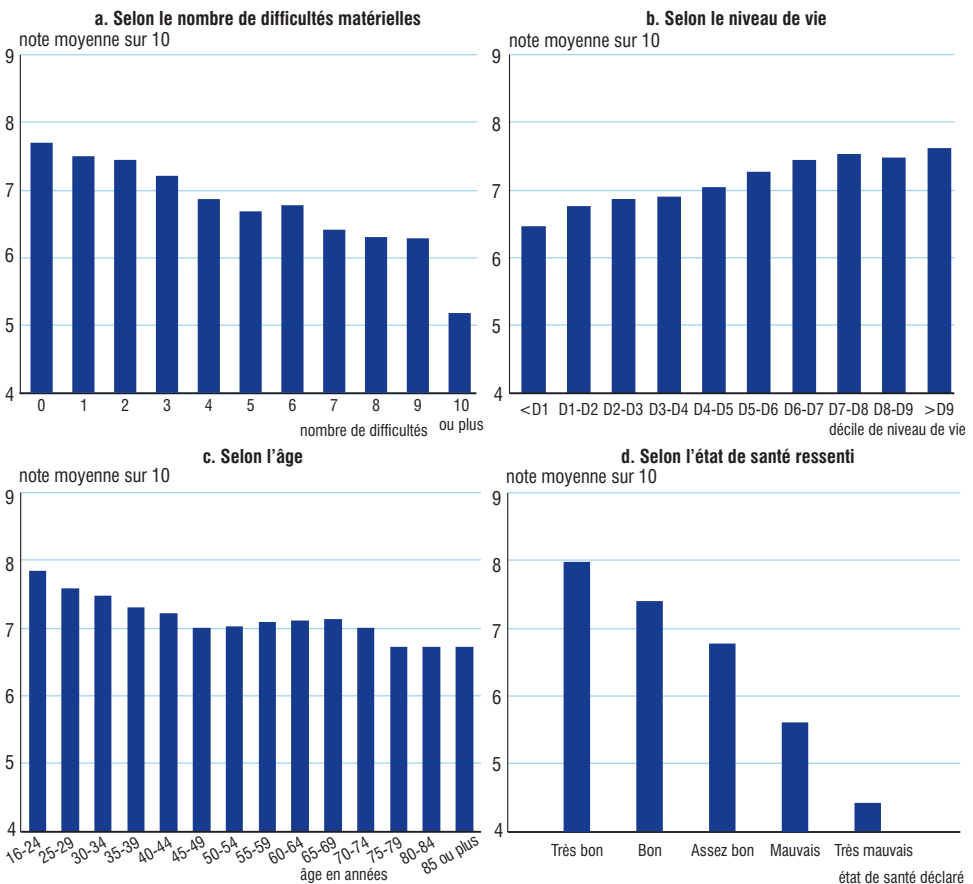


Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Lecture : à la question « sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (entièrement satisfait), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement », 23 % des personnes interrogées déclarent un niveau de satisfaction de 7.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2016.

2. Satisfaction moyenne dans la vie en 2016



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête SRCV 2016.

Fiches

Cadrage européen



6.1 Démographie en Europe

Au 1^{er} janvier 2018, l'Union européenne (UE) compte 512,6 millions d'habitants. Au cours de l'année 2017, la population européenne a progressé d'environ un million d'habitants, soit + 2,1 %. Cette croissance est un peu plus faible qu'en 2016 (+ 2,4 %). Le **solde naturel** est négatif, comme en 2015, l'UE ayant enregistré en 2017 plus de décès (5,3 millions) que de naissances (5,1 millions). L'augmentation de la population n'est donc due qu'à son **solde migratoire**.

Les situations entre pays sont très diverses. En 2017, la population a augmenté dans dix-neuf pays et a diminué dans neuf autres. L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE devant la France, regagne des habitants depuis 2011 et a enregistré une forte hausse en 2015 (+ 12,0 ‰). Depuis, sa population progresse mais à un rythme moins élevé (+ 4,2 ‰ en 2016 et + 4,0 ‰ en 2017). Son solde naturel négatif (- 1,8 ‰) est plus que compensé par un solde migratoire largement positif (+ 5,8 ‰). En France, le solde naturel (+ 2,4 ‰ en 2017) contribue à plus des deux tiers de la croissance de la population (+ 3,4 ‰). Comme chaque année depuis 2006, la population augmente plus rapidement au Royaume-Uni (+ 5,7 ‰ en 2017) qu'en France, de sorte que l'écart de population entre les deux pays n'est plus que de 1,0 million en faveur de la France au 1^{er} janvier 2018.

À l'inverse, la population italienne diminue pour la troisième année consécutive : - 1,7 ‰ en 2017 après - 1,3 ‰ en 2016. Le solde migratoire positif ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif. C'est en Irlande que l'accroissement naturel est le plus élevé de l'UE (+ 6,6 ‰) ; il participe à près de 60 % de la croissance démographique du pays.

Au sein de l'UE, la France reste le pays le plus fécond en 2016, avec un **indicateur conjoncturel de fécondité** de 1,92 enfant par femme. Elle est suivie par la Suède (1,85), l'Irlande (1,81), puis le Royaume-Uni et le Danemark (1,79). La fécondité est la plus faible en Italie et en Espagne (1,34). Elle est en général plus élevée en Europe du Nord (sauf Finlande) et de l'Ouest (sauf Autriche et Luxembourg), et plus faible en Europe de l'Est et

surtout du Sud. En 2016, l'indicateur moyen de l'UE se situe à 1,60 enfant par femme, en légère hausse par rapport à 2015.

En 2016, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie à la naissance** atteint 83,6 ans pour les femmes et 78,2 ans pour les hommes. Elle progresse d'environ 4 mois pour les hommes comme pour les femmes, après un recul en 2015, retrouvant ainsi le niveau de 2014. En 2016, c'est en Espagne qu'elle est la plus élevée pour les femmes (86,3 ans), suivie de l'Italie, du Luxembourg et de la France (plus de 85,0 ans), et en Italie pour les hommes (81,0 ans), suivie de la Suède, Malte, l'Espagne et Chypre (plus de 80,5 ans). Les femmes peuvent espérer vivre 5,4 ans de plus que les hommes en moyenne dans l'ensemble de l'UE. Mais cet écart est très variable selon les pays : supérieur à 8 ans dans les pays baltes et en Pologne, il est inférieur à 4 ans aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, en Irlande, au Danemark et à Malte. Il est un peu supérieur à la moyenne européenne en France (6,0 ans).

Depuis 2015, dans l'ensemble de l'UE, l'**espérance de vie sans incapacité à 65 ans** progresse pour les femmes et les hommes après une période de stagnation. En 2016, elle augmente de plus de 8 mois pour les femmes et de presque 5 mois pour les hommes. Ainsi, celle des femmes dépasse d'environ 4 mois celle des hommes (10,1 contre 9,8 ans). C'est en Suède que l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est la plus longue pour les femmes et les hommes, respectivement 16,6 et 15,1 années. La France se situe au-dessus de la moyenne européenne pour les femmes (10,6 ans) et en dessous pour les hommes (9,5 ans).

La population européenne continue de vieillir : au 1^{er} janvier 2017, la part des 65 ans ou plus représente 19,4 % de la population contre 17,0 % dix ans plus tôt. C'est en Italie, en Grèce, en Allemagne et au Portugal que cette part est la plus élevée (21 à 23 %) et en Irlande la plus faible (13,5 %). La France, avec 19,2 %, se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne. ■

Définitions

Solde naturel, solde migratoire, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance, espérance de vie sans incapacité à 65 ans : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à près de 513 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2018 », *Communiqué de Presse* n° 115/2018, Eurostat, juillet 2018.

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

	Population au 1 ^{er} janvier 2018 (en milliers)	Évolution de la population en 2017 (en ‰)			Part des 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier 2017 (en ‰)	Espérance de vie à la naissance en 2016 ² (en années)		Espérance de vie sans incapacité à 65 ans en 2016 ² (en années)	
		Due à l'accroissement naturel	Due aux migrations ¹	Ensemble		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allemagne	82 850	-1,8	5,8	4,0	21,2	83,5	78,6	12,4	11,5
Autriche	8 822	0,5	5,1	5,6	18,5	84,1	79,3	7,4	8,2
Belgique	11 413	0,9	4,5	5,4	18,5	84,0	79,0	11,4	10,3
Bulgarie	7 050	-6,5	-0,8	-7,3	20,7	78,5	71,3	10,1	9,2
Chypre	864	3,8	7,2	11,0	15,6	84,9	80,5	10,3	11,2
Croatie	4 105	-4,1	-7,7	-11,8	19,6	81,3	75,0	4,9	5,2
Danemark	5 781	1,4	4,2	5,6	19,1	82,8	79,0	11,9	11,5
Espagne	46 659	-0,7	3,5	2,8	19,0	86,3	80,5	10,4	10,4
Estonie	1 319	-1,3	4,0	2,7	19,3	82,2	73,3	7,0	5,5
Finlande	5 513	-0,6	2,4	1,8	20,9	84,4	78,6	8,9	9,4
France	67 187	2,4	1,0	3,4	19,2	85,3	79,3	10,6	9,5
Grèce	10 739	-3,3	0,6	-2,7	21,5	84,0	78,9	7,8	8,0
Hongrie	9 778	-3,8	1,8	-2,0	18,7	79,7	72,6	6,4	6,7
Irlande	4 838	6,6	4,6	11,2	13,5	83,6	79,9	13,2	12,0
Italie	60 484	-3,1	1,4	-1,7	22,3	85,6	81,0	10,1	10,4
Lettonie	1 934	-4,1	-4,0	-8,1	19,9	79,6	69,8	4,5	4,4
Lituanie	2 809	-4,1	-9,7	-13,8	19,3	80,1	69,5	5,6	5,6
Luxembourg	602	3,2	15,8	19,0	14,2	85,4	80,1	8,0	9,5
Malte	476	1,6	31,3	32,9	18,8	84,4	80,6	12,9	12,8
Pays-Bas	17 118	1,1	1,0	2,1	18,5	83,2	80,0	9,9	10,3
Pologne	37 977	0,0	0,1	0,1	16,5	82,0	73,9	8,9	8,2
Portugal	10 291	-2,3	0,5	-1,8	21,1	84,3	78,1	6,4	7,7
République tchèque	10 610	0,3	2,7	3,0	18,8	82,1	76,1	8,9	8,4
Roumanie	19 524	-3,6	-2,5	-6,1	17,8	79,1	71,7	5,6	6,2
Royaume-Uni	66 186	2,2	3,5	5,7	18,1	83,0	79,4	11,1	10,4
Slovaquie	5 443	0,7	0,7	1,4	15,0	80,7	73,8	4,2	4,5
Slovénie	2 067	-0,1	0,6	0,5	18,9	84,3	78,2	8,2	8,4
Suède	10 120	2,3	10,1	12,4	19,8	84,1	80,6	16,6	15,1
UE³	512 561	-0,4	2,5	2,1	19,4	83,6	78,2	10,1	9,8

1. Y compris ajustements de population.

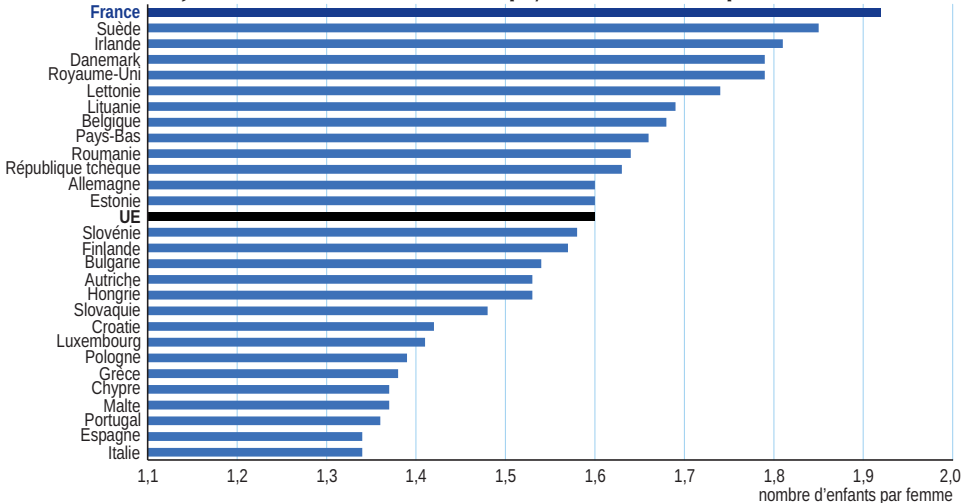
2. Données non disponibles pour 2017.

3. Pour l'UE, la population et ses évolutions sont des calculs Insee.

Note : les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy ne sont pas incluses dans les données de la France reprises ici, mais le sont dans les données publiées sur le site d'Eurostat car ces territoires font partie de l'Union européenne.

Source : Eurostat (extraction des données le 10 juillet 2018), sauf France (Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil).

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2016



Source : Eurostat (extraction des données le 10 juillet 2018).

6.2 Éducation en Europe

Les gouvernements de l'Union européenne (UE) se sont entendus au sommet de Lisbonne en 2000 pour promouvoir une société et une économie accordant un rôle croissant au développement des connaissances. Sept questions prioritaires à l'horizon 2020 en matière d'éducation et de formation professionnelle font l'objet d'objectifs chiffrés : deux d'entre elles sont des « grands objectifs » d'Europe 2020, stratégie de croissance sur dix ans de l'UE.

Le développement de l'enseignement supérieur est l'un de ces « grands objectifs ». Ainsi, à l'horizon 2020, 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans devraient avoir terminé avec succès des études supérieures dans l'ensemble de l'Union. Cet objectif est quasiment atteint : en 2017, cette part se situe à 39,9 % dans l'UE. Comme la France, deux tiers des pays ont déjà atteint la cible. La France s'est cependant fixé un objectif plus ambitieux pour 2020 (50 %), qu'elle n'a pas encore atteint : en 2017, son taux est de 44,3 % et ce dernier stagne depuis la fin des années 2000.

Le deuxième « grand objectif » d'Europe 2020 concernant l'éducation est de faire passer la proportion de jeunes **sortants précoces** sous le seuil de 10 %. L'Union se rapproche progressivement de cet objectif : en 2017, cette proportion est de 10,6 % dans l'UE. Plus de quinze pays ont déjà atteint la cible, au premier rang desquels la Croatie, la Slovénie, la Pologne, l'Irlande et la Lituanie (moins de 6 %). En revanche, Malte, l'Espagne et la Roumanie en sont très éloignées (plus de 18 % de sortants précoces). En France, ce taux est de 8,9 %.

Le troisième objectif concerne le développement de la formation tout au long de la vie. En 2020, au moins 15 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir suivi un cours ou

une formation dans les quatre semaines précédant l'enquête, que ce soit dans un établissement d'enseignement ou en dehors de celui-ci (entreprises, collectivités territoriales, etc.). En 2017, cette proportion est de 10,9 % au sein de l'UE et s'élève à 18,7 % en France. Elle est supérieure à 25 % en Suède, Finlande et Danemark et, *a contrario*, inférieure à 3 % en Roumanie, Croatie et Bulgarie.

Le quatrième objectif de l'UE est de ramener en dessous de 15 % en 2020 la proportion d'adolescents ayant de faibles **compétences « de base » en lecture**. En France, cette proportion est de 21,5 % en 2015. L'Irlande, l'Estonie, la Finlande, la Pologne et le Danemark remplissent cet objectif. Les marges de progrès sont particulièrement importantes pour la Bulgarie, la Roumanie, Chypre, Malte et la Slovaquie.

À l'horizon 2020, l'enseignement pré-élémentaire devrait être développé. Le cinquième objectif est que 95 % des enfants soient scolarisés de l'âge de 4 ans à celui de l'obligation scolaire. En France, ce sont aujourd'hui 100 % des enfants qui sont dans ce cas. En 2016, l'objectif européen est déjà atteint par la moitié des pays. Les proportions les plus faibles s'observent en Croatie (75,1 %) et en Slovaquie (76,5 %).

L'employabilité est un nouvel objectif assigné en 2012. L'UE vise, en 2020, un taux d'emploi de 82 % des diplômés des enseignements supérieur ou secondaire dans les trois ans suivant l'obtention du diplôme. En 2017, treize pays ont déjà atteint la cible, notamment Malte, l'Allemagne et les Pays-Bas, où ce taux dépasse 90 %. La France occupe la vingt-troisième position avec une employabilité de 74,4 %.

Enfin, le septième objectif, sur la mobilité des étudiants entre pays de l'UE, n'est pas encore mesurable. ■

Définitions

Les **sortants précoces** désignent les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études, ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur est fragile, sa comparaison entre pays est limitée.

Les **compétences « de base » en lecture** permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

Pour en savoir plus

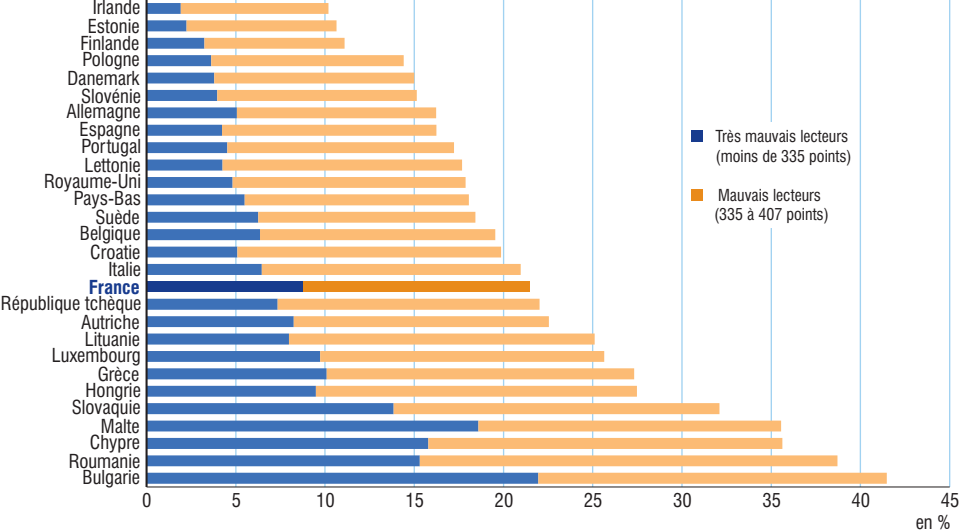
- *L'état de l'École*, Depp, édition 2018.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Depp, édition 2018.
- *Education and Training Monitor 2017*, Commission européenne, 2017.
- « Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme Éducation et formation 2020 », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.

1. Situation des pays vis-à-vis des objectifs européens de Lisbonne pour 2020 en matière d'éducation et de formation professionnelle

	Diplômés de l'enseignement supérieur 2017	Sorties précoces 2017	Formation tout au long de la vie 2017	Enseignement préélémentaire 2016	Employabilité 2017
					en %
Allemagne	34,0	10,1	8,4	96,6	90,9
Autriche	40,8	7,4	15,8	94,9	89,4
Belgique	45,9 ¹	8,9 ¹	8,5 ¹	98,3	81,9 ¹
Bulgarie	32,8	12,7	2,3	86,5	77,7
Chypre	55,8	8,6	6,9	89,7	71,5
Croatie	28,7	3,1	2,3	75,1	65,9
Danemark	48,8	8,8	26,8	98,1	82,9
Espagne	41,2	18,3	9,9	97,3	71,9
Estonie	48,4	10,8	17,2	92,6	81,5
Finlande	44,6	8,2	27,4	87,4	77,0
France	44,3	8,9	18,7	100,0	74,4
Grèce	43,7	6,0	4,5	86,7	52,0
Hongrie	32,1	12,5	6,2	95,7	84,7
Irlande	53,5 ¹	5,1 ¹	8,9 ¹	98,8	83,6
Italie	26,9	14,0	7,9	96,1	55,2
Lettonie	43,8	8,6	7,5	95,5	78,0
Lituanie	58,0	5,4	5,9	91,4	83,9
Luxembourg	52,7 ²	7,3	17,2	94,2	88,5
Malte	30,0	18,6 ¹	10,1 ¹	98,0	94,5 ¹
Pays-Bas	47,9	7,1	19,1	97,6	90,4
Pologne	45,7	5,0	4,0	93,1	82,1
Portugal	33,5	12,6	9,8	92,5 ³	80,7
République tchèque	34,2	6,7	9,8	90,7	89,9
Roumanie	26,3	18,1	1,1	88,2	76,0
Royaume-Uni	48,3	10,6	14,3	100,0	86,6
Slovaquie	34,3	9,3	3,4	76,5	81,5
Slovénie	46,4	4,3	12,0	90,9	81,6
Suède	51,3	7,7	30,4	95,6	88,3
UE	39,9	10,6	10,9	95,5	80,2
Objectif 2020	40,0	10,0	15,0	95,0	82,0

1. Rupture de série. 2. Peu fiable. 3. Estimation.
Sources : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires.

2. Proportion de jeunes de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture en 2015



Lecture : en France, selon les tests de compréhension de l'écrit de l'enquête Pisa de 2015, 8,8 % des élèves de 15 ans sont de très mauvais lecteurs (moins de 335 points), 12,7 % sont de mauvais lecteurs (entre 335 et 407 points), soit un total de 21,5 % d'élèves de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture.
Sources : MEN-Mesri-Depp ; OCDE, données du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa).

6.3 Emploi et chômage en Europe

En moyenne en 2017, 67,7 % des habitants de l'Union européenne (UE) âgés de 15 à 64 ans sont en emploi. Ce **taux d'emploi** augmente de 1,0 point par rapport à 2016, comme l'année précédente. Il dépasse ainsi de 2,0 points le niveau mesuré en 2008, juste avant la crise économique. En 2017, le taux d'emploi varie de 53,5 % en Grèce à 76,9 % en Suède ; il est de 64,7 % en France.

Dans l'ensemble de l'UE, le taux d'emploi des hommes (73,0 %) est supérieur à celui des femmes (62,5 %). Cet écart, qui s'est réduit au fil du temps, est stable depuis 2014 (10,5 points). Il varie fortement selon les pays : il est supérieur à la moyenne européenne dans la plupart des pays de l'est et du sud de l'Europe, et inférieur dans les pays nordiques, ainsi qu'en France (7,2 points) et en Allemagne (7,4 points).

En 2017, le taux d'emploi des jeunes âgés de 15 à 24 ans dans l'UE atteint 34,7 %. Depuis trois ans, il progresse graduellement : + 0,8 point en 2017, après + 0,7 point en 2016 et + 0,6 point en 2015. Il reste néanmoins en deçà du niveau atteint en 2008 (37,4 %). L'écart par rapport à 2008 est particulièrement élevé en Irlande (- 17,1 points), en Espagne (- 15,5 points) et au Danemark (- 10,1 points). Les disparités entre pays sont fortes en 2017 : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Grèce et en Italie, alors qu'il dépasse 50 % au Royaume-Uni, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, il atteint 28,7 % en 2017. Ces écarts entre pays reflètent des différences de durée de scolarité, de cumul emploi-études (dont l'apprentissage), mais aussi des difficultés d'insertion des jeunes plus ou moins marquées sur le marché du travail.

En 2017, le taux d'emploi des 55-64 ans s'établit à 57,1 % dans l'ensemble de l'UE ; il dépasse 70 % en Allemagne et en Suède, mais il est inférieur à la moyenne européenne en France (51,3 %). Entre 2008 et 2017, le taux d'emploi des 55-64 ans augmente dans tous les pays de l'UE à l'exception de la Grèce (- 4,7 points), la hausse étant particulièrement importante en Allemagne (+ 16,4 points) et en Italie (+ 17,9 points).

En 2017, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans s'établit à 72,2 % dans l'ensemble de l'UE, soit 2,8 points en dessous de l'objectif défini par la stratégie « Europe 2020 », visant à atteindre 75 % d'ici 2020. Neuf pays ont un taux d'emploi des 20-64 ans supérieur à cet objectif en 2017, dont la Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En France, le taux d'emploi des 20-64 ans est de 70,6 % en 2017.

Au sein de l'UE, près d'un actif occupé âgé de 15 à 64 ans sur cinq travaille à temps partiel (19,4 % en 2017). Cette part est stable depuis 2013, après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes (31,7 %) que les hommes (8,8 %). En France, ce taux s'élève à 18,2 % en 2017, légèrement en dessous de la moyenne européenne. Il est beaucoup plus élevé en Allemagne (26,9 %), en Autriche (27,9 %) et surtout aux Pays-Bas (49,8 %).

En 2017, 12,2 % des actifs occupés de l'UE sont en **emploi à durée limitée**. Le recours aux contrats temporaires est très peu fréquent en Roumanie ou dans les pays baltes (moins de 3 % des personnes en emploi). Il concerne en revanche plus d'un emploi sur sept en France, et même plus d'un emploi sur cinq en Espagne et en Pologne.

En 2017, le **taux de chômage** des 15-74 ans de l'ensemble de l'UE s'établit à 7,6 %. Il diminue de 1,0 point en 2017, après avoir déjà baissé de 2,4 points entre 2014 et 2016. Le taux de chômage se rapproche de son niveau de 2008 (7,0 %). Dans neuf pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni, le taux de chômage mesuré en 2017 est inférieur à son niveau de 2008. En France, il atteint 9,4 % en 2017 : c'est 0,7 point de moins qu'en 2016, mais 2,0 points de plus qu'en 2008. Après avoir nettement augmenté entre 2008 et 2013, le taux de chômage diminue depuis quatre ans en Grèce (- 6,0 points à 21,5 % en 2017) et en Espagne (- 8,9 points à 17,2 %), mais y demeure plus important qu'en 2008. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est également très élevé dans ces deux pays (43,7 % en Grèce et 38,6 % en Espagne), alors qu'il est le plus faible en Allemagne (6,8 %). ■

Définitions

Taux d'emploi, emploi à durée limitée, taux de chômage : voir annexe *Glossaire*.

Pour en savoir plus

- Tableaux en ligne sur le site <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>
- « L'Europe en chiffres - Annuaire d'Eurostat », *Livres statistiques*, Eurostat.
- Voir *fiches 3.1, 3.2 et 3.3*.

1. Taux d'emploi, taux de chômage et indicateurs sur l'emploi en 2017

en %

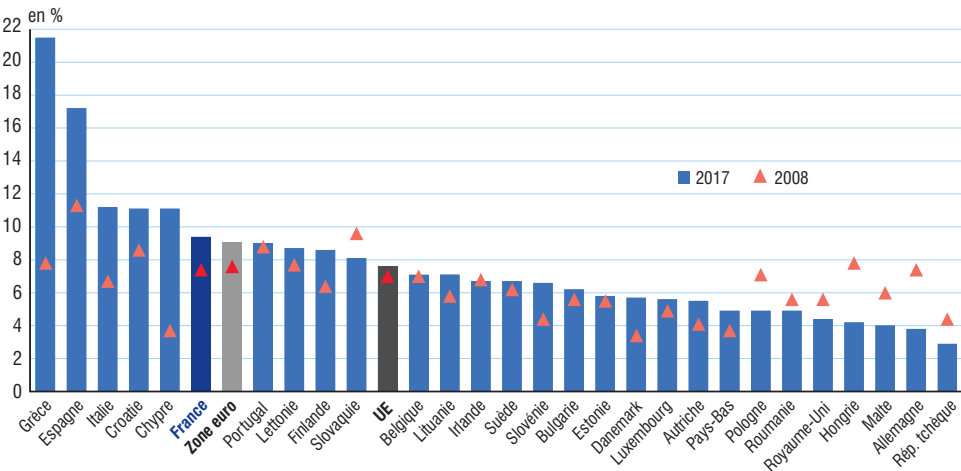
	Taux d'emploi					Part des personnes en emploi à temps partiel	Part de l'emploi à durée limitée ¹	Taux de chômage		
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans			20-64 ans	15-24 ans	15-74 ans
	Ensemble	Femmes	Hommes							
Allemagne	75,2	71,5	78,9	46,5	70,1	79,2	26,9	11,7	6,8	3,8
Autriche	72,2	68,2	76,2	50,6	51,3	75,4	27,9	8,1	9,8	5,5
Belgique	63,1	58,7	67,5	22,7	48,3	68,5	24,5	9,0	19,3	7,1
Bulgarie	66,9	63,1	70,6	22,9	58,2	71,3	2,2	3,9	12,9	6,2
Chypre	65,4	61,3	69,8	27,5	55,3	70,7	12,3	13,5	24,7	11,1
Croatie	58,9	54,0	63,8	25,9	40,3	63,6	4,8	18,2	27,0	11,1
Danemark	74,2	71,5	76,9	56,3	68,9	76,9	25,3	11,9	11,0	5,7
Espagne	61,1	55,7	66,5	20,5	50,5	65,5	14,9	22,4	38,6	17,2
Estonie	74,1	70,9	77,4	40,5	68,1	78,7	9,5	2,8	12,1	5,8
Finlande	70,0	68,5	71,4	42,5	62,5	74,2	15,0	13,9	20,1	8,6
France	64,7	61,2	68,4	28,7	51,3	70,6	18,2	14,9	22,3	9,4
Grèce	53,5	44,4	62,7	14,1	38,3	57,8	9,7	7,6	43,7	21,5
Hongrie	68,2	61,3	75,2	29,0	51,7	73,3	4,3	7,9	10,7	4,2
Irlande	67,7	62,4	73,0	40,0	58,6	73,0	20,4	7,8	14,5	6,7
Italie	58,0	48,9	67,1	17,1	52,2	62,3	18,5	12,1	34,7	11,2
Lettonie	70,1	68,4	71,9	33,0	62,3	74,8	7,7	2,6	17,0	8,7
Lituanie	70,4	70,2	70,6	30,4	66,1	76,0	7,6	1,5	13,3	7,1
Luxembourg	66,3	62,5	69,9	25,8	39,8	71,5	19,5	8,1	15,3	5,6
Malte	67,6	55,0	79,6	47,2	45,3	71,4	13,2	4,9	10,4	4,0
Pays-Bas	75,8	71,3	80,4	62,3	65,7	78,0	49,8	18,1	8,9	4,9
Pologne	66,1	59,5	72,8	29,6	48,3	70,9	6,6	20,9	14,8	4,9
Portugal	67,8	64,8	71,1	25,9	56,2	73,4	8,9	19,0	23,8	9,0
Rép. tchèque	73,6	66,2	80,9	29,1	62,1	78,5	6,2	8,0	7,9	2,9
Roumanie	63,9	55,8	71,8	24,5	44,5	68,8	6,8	0,9	18,3	4,9
Royaume-Uni	74,1	69,7	78,6	50,7	64,1	78,2	24,8	4,8	12,1	4,4
Slovaquie	66,2	60,3	72,0	26,9	53,0	71,1	5,8	8,0	18,9	8,1
Slovénie	69,3	65,8	72,5	34,7	42,7	73,4	10,3	15,2	11,2	6,6
Suède	76,9	75,4	78,3	44,9	76,4	81,8	23,3	14,7	17,8	6,7
Zone euro	66,5	61,3	71,6	32,4	57,2	71,0	21,6	13,7	18,8	9,1
UE	67,7	62,5	73,0	34,7	57,1	72,2	19,4	12,2	16,8	7,6

1. Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. À partir de l'enquête Emploi, ils sont mesurés en regroupant les contrats à durée déterminée (CDD) (dont ceux en contrat aidé), les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en ménage ordinaire (15-64 ans pour l'emploi).

Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail (extraction des données en avril 2018).

2. Taux de chômage en 2008 et en 2017



Champ : personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en ménage ordinaire.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en avril 2018).

6.4 Salaires et revenus en Europe

Dans l'Union européenne (UE) en 2017, le **salaire brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP) dans les entreprises de dix salariés ou plus de l'industrie, de la construction et des services marchands varie de 7 500 € en Bulgarie à 60 700 € au Danemark. Il est inférieur à 16 800 € dans les pays d'Europe de l'Est et dans les pays baltes, et supérieur à 40 000 € dans les pays de l'ouest et du nord de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 40 100 € en EQTP, la France occupe la 11^e position des pays de l'UE devant l'Italie (35 300 €) et derrière le Royaume-Uni (44 200 €). Ces écarts de salaire ne permettent toutefois pas d'apprécier l'aisance financière relative des habitants : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales, ainsi que le coût de la vie, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui comprend non seulement les salaires, mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des impôts directs. De plus, le niveau de vie tient également compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2015, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 18 800 €. Les niveaux des prix sont aussi très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour la même somme d'argent en euros. La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) permet de convertir des valeurs en euros en valeurs comparables entre pays. En euros comme en PPA, c'est au Luxembourg que le niveau de vie annuel

moyen est le plus haut ; en PPA, il est 6,1 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, on peut retenir que le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,4 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,2 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est ou dans les pays baltes. En PPA, la France occupe la 3^e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière l'Autriche et le Luxembourg, mais un peu devant l'Allemagne et le Danemark.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, le seuil de pauvreté est compris entre 10 500 € et 13 500 € dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (hormis pour le Luxembourg : 16 800 €), entre 5 300 € et 10 200 € dans les pays d'Europe du Sud et il est inférieur à 7 500 € dans les pays d'Europe de l'Est et les pays baltes.

En 2013, le **taux de pauvreté** relatif à ce seuil est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, il n'y a pas de lien direct entre niveau de vie moyen et taux de pauvreté dans un même pays. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque et en Slovaquie, le taux de pauvreté y est bas (10 % et 13 % respectivement). Le Danemark, la Finlande, l'Autriche, la France, les Pays-Bas ont à la fois un niveau de vie élevé et des taux de pauvreté modérés (de 12 % à 14 %). En Allemagne et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté est plus important et atteint respectivement 17 % et 16 %. En Espagne et en Grèce, pays fortement touchés par la crise économique, le taux de pauvreté est particulièrement élevé (22 % et 21 %). ■

Définitions

Le **salaire brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux, mais aussi du partage entre employeurs et salariés des prélèvements sociaux dans chaque pays.

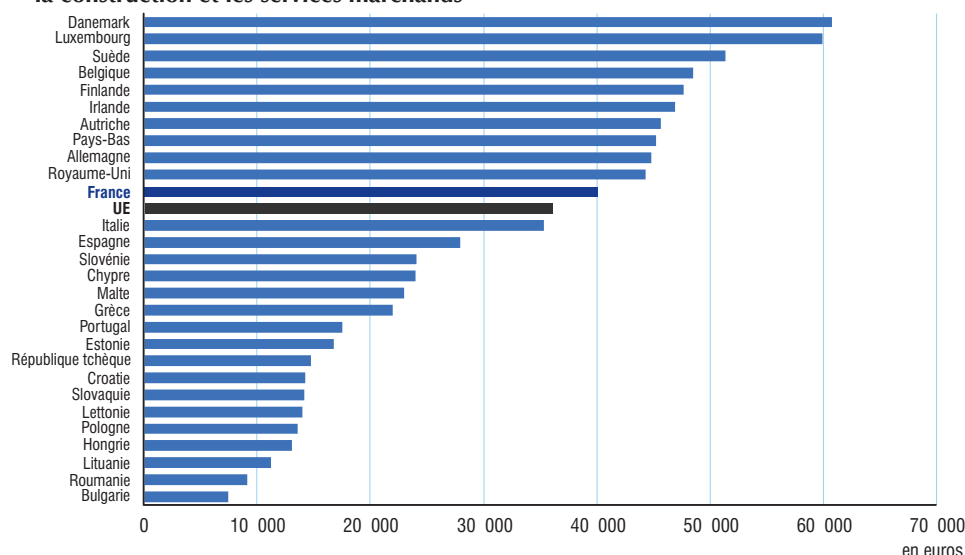
Le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel), au prorata de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Niveau de vie, parité de pouvoir d'achat, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir annexe Glossaire.

Pour en savoir plus

- « Le revenu réel des ménages par habitant quasi stable dans la zone euro et dans l'UE28 », *Communiqué de presse*, Eurostat, juillet 2018.
- Eurostat regional yearbook*, 2018, en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>
- Voir *feuilles 4.1 et 4.2*.

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2017 dans l'industrie, la construction et les services marchands



Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein dans l'industrie, la construction et les services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.

Note : les données 2014 ont été actualisées avec l'indice du coût de la main-d'œuvre - salaires et traitements 2017.

Source : Eurostat, enquête sur la structure des salaires 2014 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2018).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2015

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté (en %)
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	24 020	23 947	12 765	12 726	17
Autriche	26 054	24 767	14 217	13 514	14
Belgique	24 256	22 651	13 377	12 492	16
Bulgarie	3 857	8 219	1 891	4 029	23
Chypre	16 943	19 318	8 412	9 591	16
Croatie	6 337	9 772	3 435	5 297	20
Danemark	32 141	23 681	17 199	12 672	12
Espagne	15 842	17 572	8 209	9 105	22
Estonie	10 102	13 860	5 187	7 116	22
Finlande	26 379	22 046	14 190	11 859	12
France²	25 278	24 157	13 028	12 450	14
Grèce	8 673	10 208	4 500	5 297	21
Hongrie	5 396	9 492	2 861	5 032	15
Irlande	25 513	20 674	13 444	10 895	17
Italie	18 286	18 269	9 748	9 739	21
Lettonie	7 526	10 946	3 819	5 554	22
Lituanie	7 033	11 560	3 387	5 567	22
Luxembourg	39 415	32 717	20 291	16 843	17
Malte	15 393	19 196	8 143	10 155	17
Pays-Bas	25 366	23 425	13 640	12 596	13
Pologne	6 659	12 281	3 530	6 510	17
Portugal	10 562	12 885	5 269	6 429	19
République tchèque	8 808	14 063	4 703	7 508	10
Roumanie	2 746	5 378	1 469	2 877	25
Royaume-Uni	24 602	20 393	12 682	10 512	16
Slovaquie	7 391	11 173	4 171	6 304	13
Slovénie	13 193	16 588	7 396	9 300	14
Suède	27 347	22 502	15 098	12 424	16
UE	18 837	18 771	///	///	17

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des fiches 4.1 et 4.2. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

Champ : population des ménages.

Source : Eurostat, EU-SILC 2016 (extraction des données en juillet 2018).

6.5 Protection sociale en Europe

En 2015, la part des **dépenses de protection sociale** dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 29,0 % dans l'Union européenne (UE), en hausse de 0,3 point par rapport à 2014. Cette part est très variable selon les pays. En 2015, elle est la plus élevée en France (33,9 %) et dépasse 30 % au Danemark, en Finlande, en Belgique et aux Pays-Bas. *A contrario*, elle est inférieure à 21 % dans les pays de l'Est (excepté en Slovaquie) et ne dépasse pas 15 % en Lettonie et en Roumanie. Ces écarts reflètent des différences de niveaux de vie, mais illustrent également la diversité des systèmes nationaux de protection sociale. Entre 2014 et 2015, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB a baissé dans plus de la moitié des pays de l'UE. Cette diminution est limitée à 0,3 point pour la France alors qu'elle atteint 1,2 point pour le Portugal. À l'opposé, le Royaume-Uni et l'Estonie affichent une hausse de 1,3 point.

Les pensions de vieillesse et de survie (la survie recouvrant principalement les pensions de réversion) représentent partout le premier poste de dépenses de protection sociale. En 2015, en moyenne dans l'UE, les pensions représentent 45 % du total des **prestations sociales**. Cette part est particulièrement élevée dans les pays du sud de l'UE où elle dépasse 50 % : en 2015, elle atteint 58 % en Italie et au Portugal et même 65 % en Grèce. Elle est aussi très élevée en Roumanie (55 %) et en Pologne (60 %). À l'autre bout de l'échelle, l'Irlande y consacre moins de 33 % de ses

prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Avec 46 %, la France occupe une position intermédiaire.

Les dépenses de maladie et de soins de santé constituent le deuxième poste de dépenses. Leur part varie de 20 % en Grèce à 35 % au Royaume-Uni, en passant par 29 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à l'invalidité représentent une assez faible part des dépenses en France. Elle y consacre 6 % de ses dépenses de protection sociale, alors que cette part dépasse 10 % dans la plupart des pays d'Europe du Nord. Les prestations chômage varient selon le taux de chômage et la générosité du système d'indemnisation. En 2015, la France y consacre 6 % de ses prestations sociales contre 12 % pour l'Irlande et 1 % pour le Royaume-Uni.

Les recettes dites de protection sociale sont financées soit par des cotisations sociales, soit par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** et d'**impôts et taxes affectés**. En 2015, 18 pays de l'UE sur 28 financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales. Cependant, la part des cotisations sociales a diminué depuis deux décennies dans certains pays, au profit d'un financement par des recettes fiscales qui ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998). ■

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses. La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** sont des transferts versés à des individus ou des ménages afin de réduire la charge financière que représente la protection contre les principaux risques sociaux (vieillesse et survie, santé, maternité - famille, chômage, logement et exclusion sociale).

Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales (comme en France la contribution sociale généralisée - CSG, les taxes sur les tabacs et alcools, etc.).

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2016 – édition 2018*, coll. « Panoramas de la Drees – Social », Drees, juin 2018.
- “Monitoring social inclusion in Europe”, *Statistical books*, Eurostat, édition 2017.
- « Protection sociale en 2015, près du tiers du PIB de l'UE consacré à la protection sociale », *Communiqué de presse*, Eurostat, décembre 2017.
- « Inégalités, pauvreté et protection sociale en Europe : état des lieux et impact de la crise », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Voir fiches 4.3 et 4.4.

1. Prestations sociales par groupe de fonctions en 2015

	Répartition des prestations sociales par principaux groupes de fonctions (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)
	Vieillesse, survie	Maladie, soins de santé	Invalidité	Famille, enfants	Chômage	Logement, exclusion sociale	
Allemagne	39,1	34,7	8,1	11,4	3,7	3,0	29,1
Autriche	50,5	25,4	6,6	9,6	5,6	2,3	29,8
Belgique	41,5	29,3	8,1	7,3	10,7	3,1	30,3
Bulgarie	50,2	26,8	7,6	11,0	2,9	1,6	17,9
Chypre	54,9	22,2	3,3	6,2	5,7	7,7	21,8
Croatie	43,8	33,5	12,2	7,1	2,4	1,1	21,1
Danemark	43,8	20,2	13,0	11,2	4,9	7,0	32,3
Espagne	49,8	27,4	7,2	5,3	9,0	1,5	24,6
Estonie	43,9	28,5	11,4	12,8	2,7	0,7	16,4
Finlande	42,5	23,3	10,4	10,3	8,5	5,1	31,6
France	45,6	28,6	6,4	7,7	6,2	5,5	33,9
Grèce	65,4	19,6	6,4	4,1	4,0	0,6	26,4
Hongrie	49,2	28,2	6,9	12,0	1,6	2,1	20,0
Irlande	32,9	32,7	5,8	12,4	12,2	4,1	16,3 ¹
Italie	58,4	23,1	5,8	6,0	5,9	0,9	29,9
Lettonie	50,0	24,5	9,3	10,8	4,1	1,3	14,9
Lituanie	47,3	30,3	9,2	7,5	3,4	2,3	15,5
Luxembourg ²	38,5	24,7	11,1	15,5	6,6	3,7	22,1
Malte	51,3	32,9	3,7	6,7	3,0	2,5	17,5
Pays-Bas	42,4	33,0	9,5	3,9	5,2	6,0	30,2
Pologne ³	59,9	21,3	8,3	8,2	1,3	1,0	19,1
Portugal	58,3	24,3	7,3	4,7	4,6	0,9	25,7
République tchèque	47,3	31,7	6,6	8,8	2,7	3,0	19,0
Roumanie	55,2	26,6	7,4	8,8	0,7	1,3	14,6
Royaume-Uni	41,2	34,9	6,0	9,6	1,4	7,0	28,6
Slovaquie	45,9	31,2	8,8	9,1	2,9	2,0	18,2
Slovénie	48,3	32,3	5,7	7,6	2,7	3,3	23,8
Suède	43,1	26,2	11,7	10,5	3,7	4,9	29,2
UE⁴	45,2	37,3		8,6	4,8	4,1	29,0

1. Le produit intérieur brut irlandais, utilisé au dénominateur pour le calcul de ce ratio, a été fortement affecté par le transfert en Irlande des bilans de grandes entreprises multinationales situés auparavant dans des pays en dehors de l'UE. Les résultats ne sont donc pas comparables à ceux de 2014.

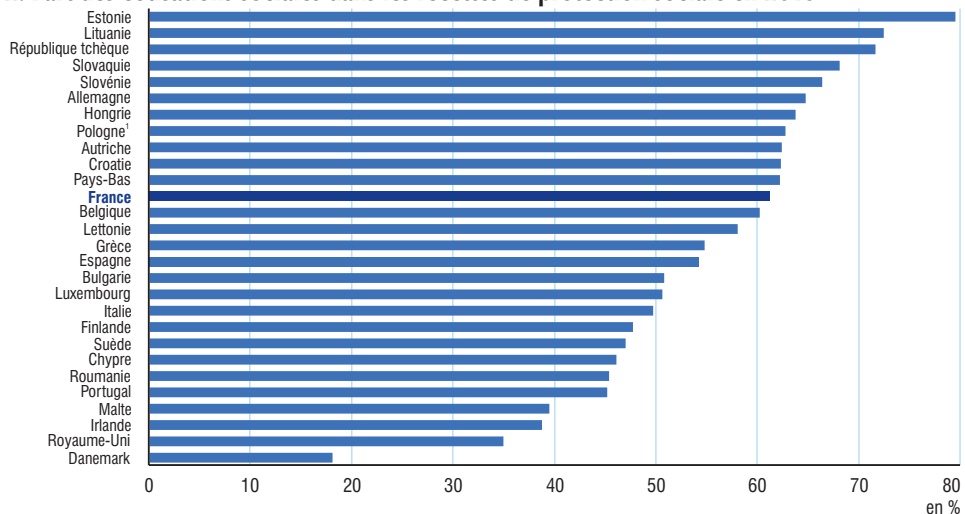
2. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables aux autres pays car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

3. Données 2014, les données 2015 n'étant pas disponibles.

4. Les agrégats de l'UE ne comprennent pas la Pologne dont les données ne sont pas disponibles. Les fonctions « maladie, soins de santé » et « invalidité » ont été regroupées dans un même calcul.

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juillet 2018).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2015



1. Données 2014, les données de la Pologne n'étant pas disponibles pour 2015.

Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juillet 2018).

6.6 Consommation et conditions de vie en Europe

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de la Lituanie, de Malte et de la Roumanie. En 2016, la **dépense des ménages liée au logement** représente 23,6 % de la **consommation effective** en moyenne dans les pays de l'UE. La France se situe au même niveau. Cette proportion est la plus élevée (supérieure ou égale à 25 %) au Royaume-Uni, en République tchèque, en Italie et en Slovaquie ; elle est la plus faible (inférieure à 20 %) à Malte, en Estonie, à Chypre, en Hongrie et en Lituanie où les loyers (réels et imputés) pèsent faiblement dans les dépenses de consommation des ménages.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, représente, en 2016, 10,2 % de la consommation effective des ménages de l'UE. Avec de faibles taxes sur les véhicules et les carburants, le Luxembourg attire de nombreux frontaliers, ce qui contribue à élever la part apparente des dépenses allouées au transport (11,5 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation effective des ménages européens est légèrement inférieur à celui du transport (9,6 %). Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE. C'est même le premier poste de dépenses en Lituanie (19,2 %) et en Roumanie (24,4 %).

La dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente 8,7 % de la consommation effective dans l'UE en 2016. En Bulgarie, en Slovaquie ou à Malte, cette proportion est presque deux fois plus élevée qu'au Luxembourg (5,9 %). Malgré une baisse significative du prix des

équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années par le dynamisme des nouvelles technologies (généralisation de l'équipement informatique, de l'accès Internet au domicile et de l'Internet mobile).

La dépense de consommation des ménages dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut les dépenses des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2016, elle représente 12,4 % de la consommation effective en Grèce, 13,5 % en Espagne, 15,4 % à Chypre et même 15,8 % à Malte. En France, cette proportion est légèrement inférieure à la moyenne européenne (5,3 % contre 6,8 %).

En 2016, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, syndicats de salariés, partis politiques, etc.) finance 21,1 % de la consommation effective des ménages de l'UE, un quart en France et plus d'un quart au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé ou du logement (remboursements de Sécurité sociale ou allocations logement par exemple) et, dans une moindre mesure, de la culture.

En 2016, 16,6 % des habitants de l'UE vivent dans des logements surpeuplés. Le **taux de surpeuplement** avoisine les 40 % dans la plupart des pays d'Europe de l'Est et atteint même 48,4 % en Roumanie ; il est le plus faible (moins de 3 %) à Malte et à Chypre. Dans tous les pays de l'UE, le surpeuplement concerne davantage les plus modestes. En Roumanie, en Pologne, en Hongrie et en Slovaquie, environ 6 personnes sur 10 vivant sous le seuil de pauvreté occupent un logement surpeuplé. En France, 23,1 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté est en situation de surpeuplement ; c'est trois fois plus que dans l'ensemble de la population (7,7 %). ■

Définitions

Les **dépenses de consommation des ménages** correspondent aux dépenses supportées directement par les ménages. Elles excluent la part prise en charge par la collectivité. La **consommation effective** tient compte de l'ensemble des biens et services consommés par les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense. Voir *annexe Glossaire*.

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent ici les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, etc.), y compris les loyers imputés. Voir *annexe Glossaire*.

Taux de surpeuplement : voir *annexe Glossaire*.

Pour en savoir plus

• Eurostat regional yearbook, 2018, en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>

1. Répartition de la consommation effective des ménages dans l'Union européenne en 2016, en valeur

en %

	Dépense de consommation des ménages ¹						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ²
	Logement ¹	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres	
Allemagne	23,8	11,2	8,2	9,3	4,2	20,9	22,5
Autriche	22,7	9,3	7,6	9,3	10,4	18,9	21,9
Belgique	22,8	8,2	10,0	7,9	4,7	20,7	25,7
Bulgarie	21,5	12,4	17,3	11,2	5,8	20,3	11,6
Chypre <i>p</i>	18,1	10,9	12,8	8,0	15,4	24,5	10,2
Danemark	23,9	8,3	8,0	9,2	4,4	16,3	29,7
Espagne <i>p</i>	22,1	9,1	10,6	8,2	13,5	19,6	16,8
Estonie	17,6	9,0	16,3	8,8	6,6	21,7	20,0
Finlande	24,5	8,7	8,9	9,5	4,8	17,4	26,3
France <i>p</i>	23,5	9,9	10,1	7,9	5,3	18,3	25,0
Grèce <i>p</i>	20,1	11,7	14,9	7,7	12,4	19,8	13,5
Hongrie	19,1	10,0	14,3	8,8	7,5	21,1	19,2
Irlande	21,7	10,5	7,5	6,9	11,4	20,4	21,7
Italie	25,1	10,2	12,0	7,5	8,6	20,8	15,9
Lettonie	21,6	10,1	15,7	10,5	6,0	22,1	14,1
Lituanie	19,1	13,0	19,2	9,4	2,9	22,8	13,5
Luxembourg	22,4	11,5	7,0	5,9	5,6	22,3	25,3
Malte	14,4	9,9	10,2	11,4	15,8	20,8	17,4
Pays-Bas <i>p</i>	20,5	8,9	8,3	9,9	5,8	17,7	28,8
Pologne	22,4	10,3	14,4	8,7	2,7	26,0	15,4
Portugal <i>p</i>	20,6	10,9	14,5	7,3	10,2	22,6	13,9
République tchèque	25,3	7,9	13,1	9,6	7,2	18,5	18,3
Roumanie <i>p</i>	23,3	9,8	24,4	8,6	3,0	18,6	12,3
Royaume-Uni	25,7	10,8	6,5	9,4	7,7	20,4	19,6
Slovaquie	25,0	6,2	14,6	11,2	5,0	20,3	17,7
Slovénie	20,4	13,1	12,2	9,5	6,0	21,3	17,5
Suède	21,2	8,6	8,3	9,5	4,4	15,7	32,3
UE	23,6	10,2	9,6	8,7	6,8	20,0	21,1

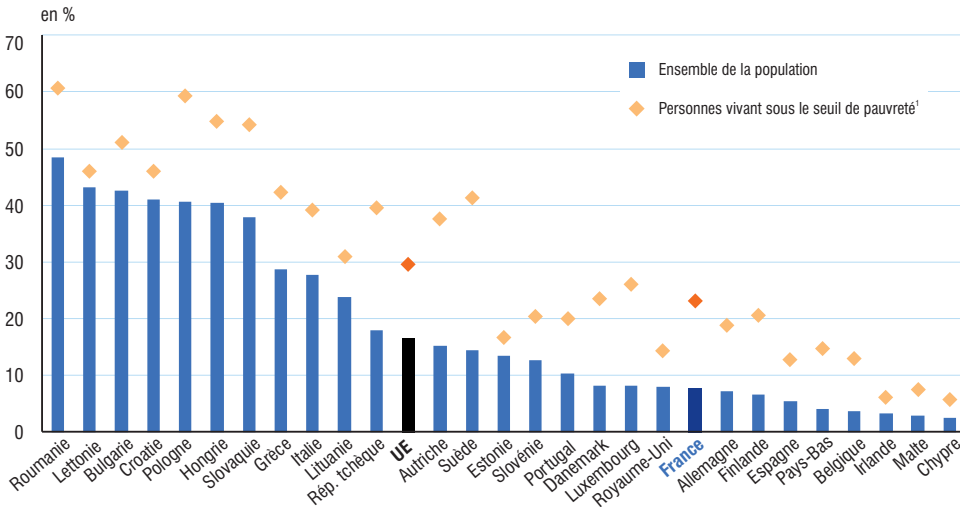
1. Voir Définitions.

2. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.).

Note : les données de la Croatie ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2018).

2. Part de la population en situation de surpeuplement en 2016



1. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

Note : rupture de série pour la Bulgarie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une source (SRCV) et une définition du surpeuplement différentes de la source (enquête Logement) et de la définition utilisées par l'Insee.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en août 2018).

Annexes

Année 2017

Septembre

1^{er} Revalorisation à titre exceptionnel du revenu de solidarité active (RSA) de 1,62 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 545,48 euros.

4 Lors de la rentrée scolaire 2017, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de répartir le temps scolaire sur quatre jours, conformément au décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publié le 28 juin 2017. Par ailleurs, 2 500 classes de CP en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) font l'objet d'un dédoublement ; la réforme du collège de septembre 2016 est assouplie (rétablissement notamment des classes bilangues).

15 Promulgation des lois ordinaire et organique pour la confiance dans la vie politique. Devant être complétées ultérieurement par une révision constitutionnelle, elles prévoient de nombreuses mesures telles que :

- l'interdiction pour chaque membre du Gouvernement, parlementaire et élu local d'employer un membre de sa famille proche en tant que collaborateur ;
- la suppression de la réserve parlementaire ;
- la suppression de l'indemnité représentative de frais de mandat des parlementaires et la mise en place d'un système de prise en charge de ces frais par avances ou par remboursements sur justificatifs ;
- l'obligation de prononcer une peine complémentaire d'inéligibilité, instaurée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en cas de manquements au devoir de probité ou de corruption, est élargie à l'ensemble des crimes et à de nouveaux délits, notamment les faits de discrimination ;
- la vérification, en début de mandat, que tous les parlementaires (y compris les eurodéputés français) satisfont à leurs obligations fiscales ;
- la mise en place à l'Assemblée nationale et au Sénat de mesures destinées à prévenir tout conflit d'intérêts ;
- l'obligation pour tous les candidats à l'élection présidentielle de compléter leur déclaration de situation patrimoniale d'une déclaration d'intérêts et d'activités ;
- l'appréciation par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de l'évolution de la situation patrimoniale du président de la République entre le début et la fin de son mandat ;
- l'encadrement des prêts des personnes physiques ou morales aux partis politiques et aux candidats.

15 Promulgation de la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social. Elle autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances des dispositions visant à réformer le Code du travail (renforcement de la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche, fusion des instances représentatives du personnel, création d'un barème obligatoire des indemnités prud'homales en cas de licenciement sans

cause réelle et sérieuse, simplification de la prise en compte de la pénibilité au travail, etc.) et à reporter d'un an l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

21 Entrée en vigueur provisoire de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Signé par les deux parties le 30 octobre 2016 puis ratifié par le Parlement européen le 15 février 2017, l'accord devra faire l'objet d'une ratification par l'ensemble des parlements nationaux ou régionaux de l'UE pour être pleinement appliqué.

23 Conformément à la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social du 15 septembre 2017, publication de cinq ordonnances réformant le droit du travail :

- l'ordonnance relative au renforcement de la négociation collective étend notamment la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche (ce dernier prévalant par exception sur l'accord d'entreprise dans quelques domaines définis par le texte), précise les modalités de contestation d'un accord collectif, et permet à l'employeur d'être à l'initiative d'un référendum visant à valider un accord minoritaire ;

- l'ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales propose de fusionner les instances représentatives du personnel de chaque entreprise d'au moins 11 salariés en un unique comité social et économique ; elle prévoit de mieux reconnaître les compétences liées à l'exercice d'un mandat syndical ;

- l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail prévoit notamment la création d'un barème (obligatoire et fonction de l'ancienneté du salarié) d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, la modification du cadre juridique du licenciement pour motif économique et des procédures de rupture du contrat de travail, la possibilité de mettre en place des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, l'encouragement à recourir au télétravail ;

- l'ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective précise les modalités d'extension et d'élargissement des accords collectifs ;

- l'ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels prévoit le remplacement du compte personnel de prévention de la pénibilité par un compte professionnel de prévention ; à partir du 1^{er} octobre 2017, ce dernier tient compte de six facteurs de risque.

Ces ordonnances feront ultérieurement l'objet d'une loi de ratification et seront complétées par la publication de décrets concernant les mesures ne prenant pas effet immédiatement.

23 Publication de l'ordonnance relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Comme annoncé par le Premier ministre le 7 juin 2017 et conformément à la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social du 15 septembre 2017, la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, initialement prévue le 1^{er} janvier 2018, est reportée au 1^{er} janvier 2019.

24 Élections sénatoriales. Un collège de grands électeurs est appelé à renouveler la moitié des membres du Sénat (soit 171 sièges de sénateurs à pourvoir).

Octobre

1^{er} Entrée en vigueur de différentes mesures parmi lesquelles :

- l'utilisation de cigarettes électroniques dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, ainsi que dans les lieux de travail

fermés et couverts à usage collectif est désormais interdite. Un décret paru le 27 avril 2017 précise les modalités de cette mesure ;

- conformément à la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, il est désormais interdit pour un sénateur d'avoir simultanément des responsabilités exécutives au niveau local (maire, adjoint au maire, président ou vice-président d'une intercommunalité, d'un conseil départemental ou régional, etc.). La même interdiction, effective depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les députés, s'appliquera aux députés européens en 2019 ;

- la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage entre en application de manière progressive, pour une durée de trois ans (les mesures concernant plus spécifiquement le calcul de l'allocation seront effectives à compter du 1^{er} novembre 2017) ;

- le calcul des aides au logement est modifié et le montant mensuel des prestations perçues sera dorénavant diminué d'un montant forfaitaire fixé à cinq euros, comme prévu par un décret et un arrêté relatifs aux aides personnelles au logement publiés le 29 septembre 2017 ;

- la validation des acquis de l'expérience (VAE) est facilitée grâce à la mise en œuvre de dispositions précisées par un décret publié le 6 juillet 2017.

2 Gérard Larcher est réélu président du Sénat.

13-15 Lancement sur les réseaux sociaux des mots-dièse #BalanceTonPorc et #MeToo encourageant les femmes victimes d'agression ou de harcèlement sexuels à faire part de leur témoignage.

30 Promulgation de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Elle prévoit de mettre fin le 1^{er} novembre 2017 à l'état d'urgence déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats de Paris et Saint-Denis et prorogé à plusieurs reprises depuis. Parallèlement, la loi introduit dans le droit commun des dispositions visant à lutter contre le terrorisme. Ainsi, parmi ces dispositions, le texte :

- permet aux préfets d'instituer un périmètre de protection pour assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque terroriste et d'y réglementer l'accès et la circulation des personnes (palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages, visites du véhicule) ;

- donne la possibilité aux préfets de prononcer, pour une durée maximale de six mois, la fermeture de lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos incitant à la violence, à la haine et à la discrimination ou faisant l'apologie du terrorisme ;

- autorise la mise en place de mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, pendant un an au maximum, à l'encontre de toute personne dont le comportement pourrait constituer une menace potentiellement grave pour la sécurité et l'ordre publics (par exemple, obligation de rester à l'intérieur d'un périmètre géographique déterminé, obligation de se présenter jusqu'à une fois par jour aux services de police ou de gendarmerie, port d'un bracelet électronique) ;

- permet aux préfets, après accord du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, de faire procéder à la visite d'un domicile dont l'occupant pourrait constituer une menace potentiellement grave pour la sécurité et l'ordre publics, et à la saisie de documents s'y trouvant ;

- transpose la directive européenne du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers des voyageurs aériens (*Passenger Name Record*, PNR) et crée un système national équivalent regroupant les données des dossiers passagers du transport maritime.

30 Présentation par le Gouvernement du Plan Étudiants. Ce dernier vise à renforcer l'accompagnement des lycéens dans le choix de leur future orientation, réviser les modalités d'accès à l'enseignement supérieur et améliorer les conditions de vie étudiante.

Il prévoit notamment la création d'une nouvelle plateforme pour la saisie des vœux d'orientation des futurs bacheliers à partir du 15 janvier 2018, la suppression du tirage au sort pour accéder aux différentes filières, le suivi de chaque élève de terminale par deux professeurs principaux ou encore le rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale. Début 2018, l'ensemble de ces mesures feront l'objet d'une loi.

Novembre

1^{er} Entrée en application des nouvelles règles d'indemnisation du chômage prévues par la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage. Il s'agit notamment d'assouplir les conditions d'octroi de l'allocation, de baser son mode de calcul sur le nombre de jours travaillés (et non le nombre de jours d'appartenance à l'entreprise), de raccourcir le différé spécifique d'indemnisation, ou encore de réviser les durées d'indemnisation pour les personnes âgées de 50 ans ou plus. Ces nouvelles règles, applicables pour une durée de trois ans, viennent compléter les mesures relatives aux cotisations chômage entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

1^{er} En application de la nouvelle convention médicale entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 et approuvée par arrêté le 20 octobre 2016, revalorisation des tarifs de consultation pour les actes complexes (examens obligatoires de suivi du nourrisson, premières consultations de contraception pour les jeunes filles de 15 à 18 ans, etc.) et très complexes (information et définition du traitement de maladies graves) : ils sont désormais fixés à 46 et 60 euros respectivement. Dans le cadre de cette même convention, la hausse du tarif de la consultation de base chez un médecin généraliste (de 23 à 25 euros) est, elle, effective depuis le 1^{er} mai 2017.

17 À l'issue du sommet social pour des emplois et une croissance équitables, adoption par le Conseil de l'Union européenne, la Commission et le Parlement européens d'un socle européen des droits sociaux. Se composant de vingt principes organisés autour de trois thèmes (égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection sociale et inclusion sociale), ce socle réaffirme certains droits en matière sociale, en précise de nouveaux et laisse la possibilité aux États membres d'en établir d'autres plus ambitieux. Parmi ces principes figurent le droit à l'éducation tout au long de la vie, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, le droit à un salaire équitable et assurant un niveau de vie décent, le droit de bénéficier de conditions de travail permettant d'assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou encore le droit de bénéficier de prestations sociales adéquates (chômage, vieillesse, santé, etc.). Pour être pleinement appliqué, ce socle européen des droits sociaux nécessite l'adoption d'autres textes au niveau européen et de chaque État membre.

24 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 12 secrétaires d'État.

29 Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. À partir de la session 2018, le diplôme national du brevet sera noté sur un total de 800 points, répartis de manière égale entre le contrôle continu et l'examen final. Ce dernier comprendra quatre épreuves obligatoires à l'écrit (français ; mathématiques ; histoire, géographie, enseignement moral et civique ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie) et une épreuve obligatoire à l'oral (portant sur un projet mené par l'élève en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire ou d'un parcours éducatif). L'arrêté précise la répartition des points entre ces cinq épreuves, ainsi que les points supplémentaires pouvant être obtenus grâce au suivi d'un enseignement facultatif et fixe les seuils d'attribution des différentes mentions.

Décembre

1^{er} Promulgation de la première loi de finances rectificative pour 2017. Le texte prévoit la création d'une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises, de manière à compenser une partie du manque à gagner de dix milliards d'euros dû à la censure de la taxe sur les dividendes par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros, cette surtaxe exceptionnelle correspond à 15 % du montant de leur impôt sur les sociétés ; pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois milliards d'euros, elle équivaut à 30 % du montant de leur impôt sur les sociétés.

3 et 10 Premier et second tours de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse. Comme prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et faisant suite aux ordonnances relatives à la création de la collectivité de Corse publiées le 22 novembre 2016, une nouvelle collectivité unique de Corse se substituera à la collectivité territoriale de Corse ainsi qu'aux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à partir du 1^{er} janvier 2018. L'Assemblée de Corse, composée des 63 conseillers nouvellement élus, constituera l'assemblée délibérante de cette nouvelle collectivité.

9 Publication d'un décret relatif aux modalités d'application de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu. Le décret fait suite à l'ordonnance publiée le 23 septembre 2017 reportant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 ; il modifie en conséquence deux décrets portant sur ce dispositif publiés le 9 mai 2017.

21 Publication de l'ordonnance visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social publiée le 15 septembre 2017. Le texte vient rendre cohérentes et clarifier certaines dispositions (relatives notamment au comité social et économique) des cinq ordonnances réformant le droit du travail publiées le 23 septembre 2017.

22 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif. Faisant suite à l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail publiée le 23 septembre 2017, le décret précise les modalités de validation et de mise en œuvre de la rupture du contrat de travail résultant d'un accord commun entre l'employeur et le salarié. Il précise également certaines modalités relatives au congé de mobilité proposable par l'employeur dans le cadre d'un accord portant rupture conventionnelle collective ou portant sur la gestion des emplois et des compétences.

28 Promulgation de la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 qui confirme la prévision de déficit public établie à 2,9 % du PIB en 2017 par la première loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2017. La loi propose notamment :

- la simplification du dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dont la mise en œuvre est prévue à partir du 1^{er} janvier 2019 (allègement des sanctions encourues par les employeurs pour défaillance déclarative, mise en place d'une phase de préfiguration de septembre à décembre 2018, etc.) ;

- l'ouverture de crédits pour financer les dépenses liées notamment à la prime d'activité, à l'allocation aux adultes handicapés, aux contrats aidés, aux apurements communautaires agricoles, à l'allocation pour demandeur d'asile et à l'hébergement d'urgence ;

- à partir du 1^{er} janvier 2018, la baisse des taux d'intérêts de retard applicables aux contribuables en cas de retard de paiement et des taux d'intérêts moratoires dus par l'État en cas de dégrèvement contentieux ou excédent de versement, par souci d'alignement avec la baisse des taux d'intérêt du marché ;

– des dispositions sectorielles dans les domaines de l'éducation (attribution du bénéfice du fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux communes s'écarterant de la semaine de quatre jours pour l'organisation du temps scolaire), du logement (garantie des prêts accordés par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts à Action logement), de la fiscalité locale (modification des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels) ou concernant plus spécifiquement le financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (notamment, si annulation de l'évènement, garantie de l'État accordée au remboursement des sommes avancées par le Comité international olympique) ;

– la mise en place de mesures destinées à lutter contre la fraude fiscale.

28 Publication d'un décret relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. En application de l'ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels publiée le 23 septembre 2017, le décret précise notamment les facteurs de risque pris en compte ainsi que les règles de gestion et de financement du compte professionnel de prévention qui succède au compte personnel de prévention de la pénibilité.

30 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 qui prévoit un excédent de 1,2 milliard d'euros pour le régime général (branches maladie, accidents du travail, vieillesse et famille) et un déficit de 3,4 milliards d'euros pour le Fonds de solidarité vieillesse, soit un déficit d'ensemble de 2,2 milliards d'euros. Outre les mesures d'économie qu'elle prévoit, la loi fixe à 2,3 % la hausse de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2018 (4,4 milliards d'euros de dépenses nouvelles).

Parmi les principales mesures :

– l'adossement progressif, d'ici au 1^{er} janvier 2020, du régime social des indépendants (RSI) au régime général ;

– à partir du 1^{er} janvier 2018, la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) ;

– parallèlement à la hausse de la CSG, la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie à partir du 1^{er} janvier 2018, et la suppression progressive des cotisations salariales d'assurance chômage d'ici au 1^{er} octobre 2018 ;

– le report du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier de la date de revalorisation annuelle des pensions de retraite ;

– la hausse exceptionnelle et progressive de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) de 100 euros, en trois fois d'ici 2020 ;

– pour les familles monoparentales, la majoration de 30 % du montant du complément de libre choix du mode de garde pour les gardes d'enfants réalisées à partir du 1^{er} octobre 2018 ;

– pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, l'alignement des conditions de ressources et des montants de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sur ceux du complément familial ;

– dans l'attente de la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement avant le 31 mars 2018 précisant calendrier et prérequis techniques, le report à une date ultérieure de la généralisation du tiers payant à tous les assurés (généralisation initialement prévue au 30 novembre 2017, conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016) ;

– la hausse du forfait journalier hospitalier de 18 à 20 euros au 1^{er} janvier 2018 ;

– pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, l'extension de l'obligation vaccinale à 8 vaccins supplémentaires (contre la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* b, l'hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole), en plus de ceux contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ;

- la prise en charge intégrale des frais liés à une consultation unique de prévention du cancer du sein et du col de l’utérus pour les femmes de 25 ans ;
- l’amélioration de la pertinence et de la qualité des soins, le développement de l’innovation *via* par exemple la télémedecine ;
- la hausse progressive du prix du tabac jusqu’à atteindre un objectif de 10 euros pour un paquet de cigarettes en 2020 ;
- la modulation de la taxe sur les boissons sucrées en fonction de la quantité de sucre qu’elles contiennent.

30 Promulgation de la loi de finances pour 2018 qui s’appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2018 et un déficit public de 82,9 milliards d’euros, soit 2,6 % du PIB. La loi prévoit notamment :

- la suppression progressive de la taxe d’habitation sur la résidence principale d’ici 2020 pour 80 % des ménages (pour les contribuables dont le revenu n’excède pas un certain montant, dégrèvement de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020) ;
- la suppression de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à partir du 1^{er} janvier 2018, remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) portant sur les actifs immobiliers des particuliers d’une valeur d’au moins 1,3 million d’euros ;
- le relèvement de 1 % des limites des tranches du barème de l’impôt sur les revenus ;
- la déductibilité de l’impôt sur le revenu de la hausse de la CSG prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 ;
- pour les revenus de capitaux mobiliers (hors produits d’épargne réglementée tels que livret A ou livret jeune), la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018 d’un prélèvement forfaitaire unique (dit « *flat tax* ») d’un taux de 30 % incluant impôt sur le revenu et prélèvements sociaux ;
- la baisse progressive du taux d’impôt sur les sociétés (28 % en 2018, jusqu’à 25 % en 2022) ;
- la baisse du taux du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) de 7 % à 6 % en 2018, puis la suppression et la transformation du CICE en un allègement de cotisations patronales en 2019 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2018, le rétablissement d’un jour de carence en cas d’arrêt maladie pour les fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique, sauf exceptions ;
- l’alignement progressif de la fiscalité applicable au gazole et à l’essence d’ici à 2021, l’abaissement du seuil d’application et le relèvement du barème progressif du malus automobile, la création d’une taxe sur les véhicules de tourisme de forte puissance et l’élargissement de la prime à la conversion ;
- la prorogation jusqu’au 31 décembre 2018 du crédit d’impôt pour la transition énergétique (Cite), recentré sur les mesures les plus efficaces ;
- la prorogation jusqu’au 31 décembre 2021 du dispositif Pinel d’investissement locatif et du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ), par ailleurs recentrés sur certaines zones de territoire ;
- l’expérimentation du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 du dispositif des emplois francs prévoyant le versement d’une aide à toute entreprise embauchant un demandeur d’emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

30 Publication d’un décret relatif au comité social et économique. Comme prévu par l’ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l’entreprise et favorisant l’exercice et la valorisation des responsabilités syndicales publiée le 23 septembre 2017, les instances représentatives du personnel de chaque entreprise d’au moins 11 salariés seront fusionnées en un unique comité social et économique à partir du 1^{er} janvier 2018. Le décret en précise les modalités de fonctionnement.

Année 2018

Janvier

1^{er} Revalorisation de 1,23 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,88 euros, soit 1 498,47 euros bruts mensuels.

1^{er} Généralisation à toutes les entreprises de l'obligation d'établir un bulletin de paie simplifié suivant les modalités prévues par un décret publié le 26 février 2016. Cette obligation était déjà effective dans les entreprises d'au moins 300 salariés depuis le 1^{er} janvier 2017.

1^{er} Entrée en vigueur des dispositions prévues par la procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte devant être définie au sein de chaque entreprise d'au moins 50 salariés, collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants et administration de l'État. Faisant suite à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), les modalités de cette procédure sont précisées par un décret publié le 20 avril 2017.

9 À l'issue du Comité interministériel de la sécurité routière, annonce par le Premier ministre de 18 mesures destinées à faire diminuer la mortalité sur les routes. Parmi ces mesures, figurent notamment la baisse de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central à partir de juillet 2018, le développement de l'utilisation des éthylotests anti-démarrage pour lutter contre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le renforcement des sanctions encourues pour usage du téléphone pendant la conduite ou encore le renforcement de la protection des piétons et des usagers de deux-roues.

15 Comme prévu par le Plan Étudiants présenté par le Gouvernement le 30 octobre 2017, ouverture de la nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Succédant à la plateforme Admission Post Bac (APB), Parcoursup permet aux apprentis, étudiants en réorientation et futurs bacheliers souhaitant s'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur de saisir leurs vœux d'orientation.

17 Annonce par le Gouvernement de l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Une consultation locale sur ce projet, faisant l'objet de contestations, avait été organisée le 26 juin 2016 dans les conditions prévues par l'ordonnance du 22 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

22 Promulgation de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Fixant les grandes orientations budgétaires pour les cinq ans à venir, la loi prévoit notamment :

- une baisse de cinq points de la dette publique (91,4 % du PIB en 2022), de plus de trois points de la dépense publique (51,1 % du PIB en 2022) et de deux points du déficit public (– 0,3 % du PIB en 2022) ;

- une réduction d'un point du taux de prélèvements obligatoires (43,7 % du PIB en 2022), avec la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur des ménages (suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et chômage financée par une hausse de CSG en 2018, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages d'ici 2020, remplacement en 2018 de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière, etc.) et des entreprises (baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, transformation du CICE en un allègement pérenne de cotisations patronales en 2019, etc.) ;

- le maintien à 2,3 % de la progression annuelle de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour la période 2018-2020 ;

– le lancement à partir de 2018 d'un grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros s'articulant autour de quatre priorités : la transition écologique (rénovation thermique des logements, prime à la conversion automobile, etc.), les compétences et l'emploi (formation des moins qualifiés, expérimentations pour la formation des maîtres et professeurs, etc.), l'innovation et la compétitivité (soutien aux entreprises innovantes, innovation dans l'agriculture et l'agroalimentaire, etc.) et le numérique (dématérialisation des services publics, télémédecine, etc.) ;

– le lancement du programme « Action publique 2022 » destiné à améliorer la qualité des services publics, à offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics et à maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens ;

– l'établissement de contrats entre l'État et les collectivités territoriales précisant les missions de ces dernières et fixant des objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses et de leur endettement.

26 Publication d'un décret relatif à la vaccination obligatoire. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017 qui étend l'obligation vaccinale à 8 vaccins supplémentaires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, le décret précise les modalités d'application de cette mesure.

Février

1^{er} À l'issue du premier Comité interministériel de la transformation publique, et dans le cadre du programme « Action publique 2022 », annonce par le Premier ministre et le ministre de l'Action et des Comptes publics de plusieurs mesures concernant la fonction publique qui seront soumises à concertation : la réduction du nombre d'instances représentatives des agents publics pour simplifier le dialogue social, le développement de la rémunération au mérite, l'accompagnement des mobilités des agents au sein de la fonction publique, la mise en place d'un plan de départs volontaires vers le secteur privé ou encore l'extension du recours aux contractuels. La publication d'indicateurs de résultats et de qualité des services publics, l'allègement des formalités administratives, ainsi que l'ouverture de nouveaux services en ligne sont également prévus.

2 Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Le texte prévoit d'ajouter le chant choral aux enseignements facultatifs de chaque collège (72 heures annuelles dont au moins une hebdomadaire) à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018. Élaboré par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, le « plan chorale » vise notamment à animer la vie de l'établissement, permettre l'intégration d'élèves de niveaux scolaires différents, et nouer des partenariats avec des structures culturelles locales. Il devrait être étendu aux écoles élémentaires et aux lycées professionnels à la rentrée scolaire 2019.

13 Promulgation de la loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Le texte permet à tout salarié, sous réserve de l'accord de son employeur, de renoncer à des jours de repos au bénéfice d'un de ses collègues venant en aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ce don est anonyme et sans contrepartie ; tous les types de jours de repos sont concernés (RTT, jours de récupération, congés payés annuels au-delà du 24^e jour ouvrable, etc.).

Cette disposition s'applique aux secteurs privé et public et permet au salarié bénéficiaire de conserver sa rémunération pendant sa période d'absence. Elle s'inspire du dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade mis en œuvre par la loi du 9 mai 2014 ; elle vient également compléter la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation

de la société au vieillissement, qui accorde un statut spécifique aux proches aidants en instituant notamment le congé de proche aidant.

13 Présentation de la stratégie de transformation du système de santé par le Premier ministre et la ministre en charge de la santé. Dans l'objectif de renforcer les actions de prévention, d'améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, de simplifier et décloisonner le système de soins français et, plus globalement, de transformer l'offre de soins, une concertation est ouverte pour trois mois autour de cinq chantiers : la qualité et la pertinence (mesurer la satisfaction des patients, améliorer la pertinence des actes pratiqués, etc.), le financement et les rémunérations (expérimenter de nouveaux modes de rémunération, réformer la tarification des soins, etc.), le numérique (accès en ligne des données médicales et prescriptions du patient, télémedecine, etc.), les ressources humaines (réformer le *numerus clausus*, améliorer les conditions de travail, etc.), l'organisation territoriale (coordonner soins de ville et hôpital, expérimenter de nouveaux modes d'organisation territoriale des soins, etc.).

14 Présentation par le ministre de l'Éducation nationale de la réforme du baccalauréat devant être mise en œuvre pour la session 2021. Les mesures annoncées s'inspirent des propositions du rapport Mathiot publié le 24 janvier 2018. Il est ainsi prévu d'introduire une part de contrôle continu (à hauteur de 40 % de la note finale) et de maintenir les épreuves anticipées de français, à l'écrit et à l'oral, en classe de Première. En Terminale, le nombre d'épreuves sera réduit à quatre : deux épreuves écrites de spécialités choisies par le candidat, une épreuve écrite de philosophie, et un grand oral. L'oral de rattrapage est maintenu. D'ici 2021, le programme des enseignements sera adapté et l'organisation des lycées revue.

Mars

8 À l'issue du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, annonce par le Premier ministre de plusieurs mesures destinées à transmettre et diffuser la culture de l'égalité (nomination d'un référent Égalité dans chaque établissement scolaire, lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias ou la publicité, etc.), garantir l'égalité professionnelle tout au long de la vie (obligation de résultats en matière d'égalité salariale, soutien des cheffes d'entreprises, amélioration du congé maternité, etc.), garantir l'accès aux droits au quotidien (lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports publics notamment, développement de l'accès des femmes aux pratiques et responsabilités sportives et culturelles, etc.), et garantir un service public exemplaire (nominations équilibrées dans les emplois de direction de l'État, etc.). Cette annonce est l'aboutissement du « Tour de France de l'Égalité », consultation citoyenne lancée par le Gouvernement le 4 octobre 2017.

8 Promulgation de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Le texte reprend les mesures annoncées par le Gouvernement lors de la présentation du Plan Étudiants le 30 octobre 2017, et prévoit notamment :

- la révision des modalités d'accès à l'enseignement supérieur avec la suppression du tirage au sort pour accéder aux différentes filières, et la mise en place de la plateforme Parcoursup en remplacement de la plateforme Admission Post Bac (APB). Effective depuis le 15 janvier 2018, Parcoursup informe les apprentis, étudiants en réorientation et futurs bacheliers sur les différentes formations de l'enseignement supérieur, leurs capacités d'accueil et leur permet de saisir leurs vœux d'orientation ;

- le suivi de chaque élève de terminale par deux professeurs principaux pour les accompagner dans le choix de leur orientation ;

- la définition par le chef d'établissement des conditions de scolarité et d'assiduité applicables à tous les étudiants suivant une formation de l'enseignement supérieur, le respect de ces conditions pouvant être pris en compte pour le maintien ou non d'une aide financière aux étudiants boursiers par exemple ;

- à la rentrée universitaire 2018, le rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale (tous les étudiants à la rentrée 2019) et la suppression de la cotisation de sécurité sociale étudiante ;

- la création d'une contribution unique pour la vie étudiante en lieu et place des différentes cotisations (relatives à la médecine préventive, à la pratique d'activités sportives et culturelles, etc.) qui existaient jusque-là. Sauf exceptions, tous les étudiants devront s'acquitter de cette contribution à partir de la rentrée universitaire 2018 ;

- l'ouverture à tous les étudiants de la possibilité de suspendre ses études de manière temporaire *via* une année de césure.

11 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, le décret met en place l'adossement progressif du régime social des indépendants (RSI) au régime général d'ici au 1^{er} janvier 2020. Il précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme, concernant notamment l'organisation du transfert progressif des missions vers les organismes du régime général durant la période transitoire 2018-2019.

20 Promulgation de la loi permettant une bonne application du régime d'asile européen. La loi s'inscrit dans le cadre du règlement européen dit « Dublin III » du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (l'examen de la demande d'asile d'un étranger sur le sol européen ne pouvant être réalisé que par un seul État de l'UE).

Dans le cas où le demandeur d'asile devrait être transféré du territoire français vers l'État membre désigné responsable de l'examen de sa demande, la loi permet à la France de l'assigner à résidence ou, dans un certain nombre de cas listés par le texte (risque de fuite, dissimulation du parcours migratoire, falsification d'un document d'identité, refus du relevé d'empreintes digitales, etc.), de le placer en rétention administrative. La loi réduit également de 15 à 7 jours le délai de contestation de la décision de transfert du demandeur d'asile vers un autre État de l'UE.

26 Promulgation de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Dans la perspective de la préparation des Jeux de Paris 2024, la loi adapte notamment les règles d'urbanisme, d'aménagement et de logement pour respecter les échéances fixées pour la livraison des équipements et infrastructures prévus. Certains projets ayant une incidence sur l'environnement (par exemple, la mise en accessibilité des transports) pourront faire l'objet d'une consultation du public. La loi prend également des dispositions dans le domaine de la sécurité (création de voies réservées aux services de secours et de sécurité, aux délégations et athlètes), et concernant l'éthique et l'intégrité (mesures en faveur de la lutte contre le dopage, examen par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de patrimoine et d'intérêt des dirigeants du Comité d'organisation des Jeux Olympiques, etc.).

27 En ouverture des Assises de l'école maternelle, le président de la République annonce l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée de septembre 2019. En France, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans révolus depuis la publication de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire. Pour être appliquée, cette nouvelle mesure devra faire l'objet d'une loi dans les prochains mois.

29 Promulgation de la loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social. Le texte ratifie les cinq ordonnances réformant le droit du travail publiées le 23 septembre 2017, ainsi que l'ordonnance publiée le 21 décembre 2017 visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi d'habilitation du 15 septembre 2017. Il modifie également certaines mesures des textes initiaux (concernant notamment le comité social et économique, les accords collectifs, la rupture du contrat de travail, le télétravail, les accords de compétitivité, ou encore la santé au travail) et en intègre de nouvelles (relatives à la mobilité européenne des apprentis). Ratifiées, les six ordonnances prennent valeur de loi.

Avril

1^{er} Entrée en vigueur de l'arrêté du 28 février 2018 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé. Il prévoit l'utilisation d'un nouveau modèle de carnet de santé qui contient notamment de nouveaux messages de prévention à destination des parents, introduit de nouvelles courbes de croissance, et s'adapte aux nouvelles recommandations en matière de vaccination. L'ensemble des renseignements qu'il contient depuis la naissance de l'enfant sont confidentiels et couverts par le secret médical.

1^{er} Comme prévu par un décret publié le 31 mars 2018 en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, revalorisation à titre exceptionnel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Pour une personne seule, le montant mensuel maximum de l'Aspa s'élève ainsi à 833,20 euros. Cette revalorisation étant progressive (+ 100 euros en trois fois d'ici 2020), le décret prévoit une nouvelle hausse des prestations dues en janvier 2019, puis en janvier 2020.

10 Annonce par la ministre chargée de la culture d'un plan national consacré aux bibliothèques. S'inspirant des conclusions du rapport Orsenna-Corbin remis le 20 février 2018 et des propositions issues d'une concertation publique *via* une plateforme en ligne, ce plan vise à renforcer l'accessibilité des bibliothèques. Il prévoit notamment d'adapter ou d'étendre les horaires d'ouverture (en particulier le week-end) en fonction des territoires, d'ouvrir davantage de bibliothèques universitaires le dimanche, de soutenir les bibliothèques souhaitant installer des espaces numériques ou s'adapter aux situations de handicap. Il s'agit également de renforcer le rôle des bibliothèques en tant que « maisons de services publics culturels » en nouant des partenariats avec des établissements scolaires ou en créant des ateliers de formation contre les fausses informations (« *fake news* »).

13 Promulgation de la loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat. Le texte précise certaines modalités liées à l'ouverture d'un établissement d'enseignement scolaire privé ; il fixe à trois mois le délai d'examen de la déclaration d'ouverture de l'établissement par le maire de la commune d'installation et les services de l'État. Ces derniers pourront s'opposer à l'ouverture en invoquant l'un des motifs listés par la loi (sécurité, accessibilité des locaux, conditions requises concernant le chef d'établissement et les enseignants non satisfaites, etc.). Les sanctions encourues en cas d'ouverture de l'établissement malgré une décision d'opposition sont renforcées. Par ailleurs, la loi prévoit un contrôle annuel de chaque établissement par les services de l'État, afin notamment de recueillir les noms et titres des enseignants et de vérifier que les enseignements qui y sont dispensés s'inscrivent dans le cadre du socle commun des connaissances.

19 Promulgation de la loi organique relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Conformément à l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998, la loi prend des dispositions concernant l'organisation du référendum d'autodétermination, dont la date a été fixée au 4 novembre 2018 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 4 mars 2018. Elle précise notamment les modalités d'organisation de la campagne, met en place une procédure exceptionnelle d'inscription d'office sur les listes électorales pour les électeurs remplissant certaines conditions, prévoit l'ouverture d'une période complémentaire de révision des listes électorales et permet aux électeurs inscrits sur les listes des îles proches de participer au référendum.

27 Pascal Pavageau est élu secrétaire général de Force ouvrière. Il succède à Jean-Claude Mailly.

28 Publication d'un décret relatif à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Pris en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le décret aligne, pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, les conditions de ressources et les montants de l'allocation de base de la Paje sur ceux du complément familial. Pour les familles monoparentales, il met également en œuvre la majoration de 30 % du montant maximal du complément de libre choix du mode de garde pour les gardes d'enfants réalisées à partir du 1^{er} octobre 2018.

Mai

15 Présentation par la ministre des Outre-mer d'un plan pour le développement de Mayotte, département touché par un mouvement social de plusieurs semaines débuté le 20 février 2018. Ce plan se compose de 53 mesures structurées autour de 8 thèmes : sécurité, justice et immigration (mise en place de la police de sécurité du quotidien, renforcement de la sécurité dans les transports et les établissements scolaires, lutte contre l'immigration clandestine, etc.), santé (création d'une agence de santé, modernisation et renforcement de l'offre de soins et de sa qualité, etc.), social (extension de prestations sociales, construction d'équipements sportifs, etc.), éducation et formation (construction d'établissements, création de 345 postes à partir de la rentrée 2018, etc.), logement (construction de 400 logements sociaux en 2018, etc.), infrastructures (développement des transports en commun et du numérique, amélioration des infrastructures liées à l'eau, à l'assainissement et aux déchets, etc.), entreprise et économie (facilitations administratives, soutien des acteurs locaux, etc.), institutions et services de l'État (réflexion sur la répartition des compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités, etc.).

22 Annonce par le président de la République de mesures en faveur des quartiers défavorisés. Faisant suite au rapport Borloo relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville remis le 26 avril 2018, ces mesures portent notamment sur la sécurité, l'urbanisme ou encore l'éducation :

- définition et mise en place d'un plan de lutte contre le trafic de drogue, information des maires par les préfets de la présence sur leur commune de personnes dites « fichées S » identifiées comme les plus à risque ;
- lancement en juillet 2018 d'une opération « cœur de quartiers » de rénovation urbaine, création d'une agence nationale de cohésion des territoires, création d'une cour d'équité des territoires (instance de recours pour les habitants et les élus concernant d'éventuelles inégalités territoriales) ;
- création de 30 000 places de crèche supplémentaires pendant la durée du quinquennat ;
- proposition de 30 000 stages par les entreprises et l'État pour les jeunes de troisième issus de quartiers défavorisés ;

– mise en œuvre de « *testing* » au cours des trois prochaines années afin de vérifier l'existence ou non de cas de discrimination à l'embauche dans les 120 plus grandes entreprises françaises.

Juin

7 Publication d'un décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. En application de la loi organique du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, le décret précise les modalités d'organisation du référendum d'autodétermination, dont la date est fixée au 4 novembre 2018 (début et fin de la campagne, remboursement des dépenses de campagne, tenue du scrutin, convocation des électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale). Comme proposé le 27 mars 2018 par les participants au XVII^e Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, la question qui sera soumise à la consultation aura pour formulation : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

20 Promulgation de la loi relative à la protection des données personnelles. Le texte adapte la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données », RGPD) entré en application le 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'UE. Il transpose également la directive européenne du 27 avril 2016 relative au traitement des données à caractère personnel en matière pénale. En particulier, la loi :

– redéfinit le rôle de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés), en fait l'autorité de contrôle nationale pour l'application du RGPD, et étend ses pouvoirs, notamment de sanction ;

– supprime la quasi-totalité des déclarations et demandes d'autorisation préalables à la mise en place d'un traitement automatisé de données, sauf si ce dernier porte sur des données sensibles (données biométriques, génétiques, de santé, etc.) ;

– prévoit, pour les personnes concernées, la mise à disposition, par le responsable du traitement de données personnelles, d'informations concernant la collecte et l'utilisation de ces données ;

– donne la possibilité de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ;

– permet aux personnes concernées par le traitement de données personnelles (y compris en matière pénale) de pouvoir accéder à ces données et demander leur modification, voire leur suppression ;

– crée un droit à la portabilité de ses données personnelles d'une plateforme numérique à une autre ;

– fixe à 15 ans l'âge de la majorité numérique, c'est-à-dire l'âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire sur les réseaux sociaux sans l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale et consentir seul au traitement de ses données personnelles ;

– étend la possibilité de lancer une action de groupe dans le domaine de la protection des données personnelles pour obtenir réparation des préjudices matériels et moraux subis.

20 Présentation par les ministres chargés de l'éducation, de la culture et des sports du Plan mercredi. Ce dernier vise à proposer aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2, tous les mercredis à partir de la rentrée 2018, des activités périscolaires de qualité, diversifiées, en lien avec les enseignements scolaires et les acteurs du territoire concerné. Les communes souhaitant s'inscrire dans cette démarche et adhérer à la charte de qualité labellisée « Plan

mercredi », qu'elles aient choisi ou non de répartir le temps scolaire sur quatre jours, pourront bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier de la part de l'État.

25 Promulgation de la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen. Sur le territoire français, le texte prévoit d'organiser les prochains scrutins européens sur la base d'une seule circonscription nationale et abandonne ainsi le découpage en huit circonscriptions interrégionales en vigueur depuis la loi du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques. La loi fixe le plafond des dépenses électorales autorisées pour une liste de candidats et modifie la répartition du temps d'antenne concernant la campagne audiovisuelle officielle des différentes listes. Comme prévu par les lois ordinaire et organique pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017, elle soumet également les eurodéputés français aux mêmes obligations déclaratives que les députés et les sénateurs.

27 Promulgation de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire. Le texte fait suite au rapport Spinetta remis le 15 février 2018 au Premier ministre. Pendant trois mois, les syndicats de la SNCF se sont opposés à cette réforme par un mouvement de grève dite « perlée » (à partir du 3 avril 2018, 18 périodes de grève de deux jours sur cinq sont organisées). La loi prévoit notamment :

- la transformation du statut juridique de la SNCF : à partir du 1^{er} janvier 2020, les trois établissements publics actuels SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités seront regroupés en un seul groupe unifié SNCF, composé d'une société nationale à capitaux publics et de ses filiales, dont le capital sera entièrement détenu par l'État ;

- la fin des recrutements de personnel sous le statut particulier de cheminots au 31 décembre 2019 ;

- l'ouverture progressive à la concurrence du secteur du transport ferroviaire de voyageurs, à partir de décembre 2020 pour les TGV, décembre 2019 pour les TER, 2023 pour les lignes Transilien, 2033 puis 2039 pour les RER en Île-de-France ;

- le maintien de garanties (en matière de rémunération par exemple) pour les agents de la SNCF transférés vers un autre opérateur ferroviaire en cas de perte de contrat du fait de cette ouverture à la concurrence.

La loi autorise également le Gouvernement à prendre des ordonnances dans un délai de douze mois pour préciser les modalités d'application de certaines de ces mesures, et en particulier fixer les conditions de création et de fonctionnement du futur groupe unifié SNCF.

27 Présentation par le Premier ministre des grands principes du service national universel (SNU). Le SNU sera composé d'une première étape obligatoire, d'un mois maximum, effectuée par tous les jeunes âgés de 16 ans. Ces derniers pourront ensuite s'engager de manière volontaire, pour une durée minimale de trois mois, dans les domaines de la sécurité, de la défense, de l'accompagnement des personnes, de la préservation du patrimoine ou de l'environnement par exemple. S'appuyant sur les propositions d'un rapport remis fin avril 2018 au président de la République, ces premières mesures seront précisées par une consultation citoyenne. Le SNU devrait entrer en application en 2019.

Juillet

1^{er} Comme annoncé par le Premier ministre à l'issue du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, entrée en vigueur de la réduction de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central. Un décret relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules publié le 17 juin 2018 précise les modalités d'application de cette mesure.

1^{er} Publication d'un décret relatif à la contribution de vie étudiante et de campus. Pris en application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, le décret précise les modalités de paiement de cette contribution unique destinée notamment à améliorer l'accueil des étudiants, renforcer l'accès aux soins et aux actions de prévention, développer la vie associative ainsi que les pratiques culturelles et sportives sur les campus. À partir de la rentrée universitaire 2018, tous les étudiants, exceptés les étudiants exonérés (car boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés par exemple), devront s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus dont le montant annuel est fixé à 90 euros.

3 Geoffroy Roux de Bézieux est élu président du Medef. Il succède à Pierre Gattaz.

9 Devant les députés et les sénateurs réunis en Congrès à Versailles, le président de la République dresse le bilan de l'année écoulée et annonce les réformes qui seront progressivement engagées au cours des prochains mois : refonte du régime de retraite, réforme du système de santé, présentation puis mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté, réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage, transformation de l'action publique, réforme de la procédure pénale, etc. Par ailleurs, un amendement au projet de loi constitutionnelle devrait permettre au Président de pouvoir assister et répondre aux débats parlementaires qui suivent traditionnellement ses allocutions devant le Congrès.

13 Présentation par le Premier ministre d'un plan d'action contre le terrorisme. Complété par les 60 mesures du plan national de prévention de la radicalisation présenté le 23 février 2018, ce nouveau plan vient succéder au plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme lancé le 9 mai 2016. Il comporte 32 mesures publiques réparties entre cinq domaines : identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions ; prévenir et empêcher les passages à l'acte ; protéger les personnes et les biens ; réprimer les auteurs d'infractions terroristes ; lutter contre le terrorisme au niveau européen. Il s'agit, par exemple, de créer une cellule de profilage des auteurs d'attentats, de créer une unité de suivi des sortants de prison, de renforcer l'exécution des peines anti-terroristes, de lutter contre le financement du terrorisme par le gel d'avoirs et la suspension de prestations sociales, de faciliter l'indemnisation des victimes, de créer un parquet national anti-terroriste et de renforcer les capacités de contrôle aux frontières de l'Union européenne en s'appuyant notamment sur les données des dossiers passagers (*Passenger Name Record*, PNR).

17 Publication d'un décret modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique. Comme annoncé par le ministre de l'Éducation nationale le 14 février 2018, le décret met en œuvre la réforme des baccalauréats général et technologique. À partir de la session 2021, le contrôle continu représentera 40 % de la note finale. L'examen se composera de deux épreuves anticipées en Première (français, écrit et oral), et de quatre épreuves en Terminale (deux épreuves écrites de spécialités au choix du candidat, une épreuve écrite de philosophie, et un grand oral). Les séries L, ES et S du baccalauréat général seront supprimées. En cas d'échec, les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves finales pourront être conservées pendant les cinq sessions suivantes.

30 Promulgation de la loi relative à la protection du secret des affaires. Le texte transpose une directive européenne du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués. La loi définit de manière précise les critères permettant, au sein d'une entreprise, de qualifier une information de secret des affaires devant être protégé contre toute tentative d'obtention, d'utilisation ou de divulgation illicite. Elle prévoit cependant des exceptions, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'un secret des affaires pouvant intervenir dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte par un salarié, de la liberté d'expression

et de communication ou de la liberté de la presse par exemple. Malgré ces exceptions, plusieurs médias et associations ont fait part de leurs inquiétudes tout au long du processus d'examen du texte par le Parlement.

Août

1^{er} Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 30 juin 2018 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

3 Promulgation de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le texte vise notamment à améliorer l'accompagnement des victimes et à renforcer la répression des auteurs de violences envers les femmes, la lutte contre ce type de violences s'inscrivant plus largement dans la cadre de l'action du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes désignée grande cause nationale du quinquennat. Reprenant certaines mesures annoncées par le Premier ministre le 8 mars 2018 en conclusion de la consultation citoyenne du « Tour de France de l'Égalité », la loi prévoit :

- d'étendre de 20 à 30 ans, à partir de la majorité de la victime, le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs ;
 - de renforcer la répression des infractions sexuelles commises par une personne majeure sur un mineur âgé de moins de 15 ans ;
 - de réprimer les nouvelles formes de harcèlement sexuel et moral, notamment les cas de voyeurisme de type « *upskirting* », et de harcèlement en ligne de la part d'un ou plusieurs internautes ;
 - de créer une infraction d'outrage sexiste permettant de verbaliser le harcèlement de rue.
- Ces dispositions seront complétées par la mise en œuvre à partir de septembre 2018 de mesures telles que l'ouverture d'une plateforme de signalement à destination des victimes de violences sexuelles ou sexistes, la nomination d'un référent Égalité au sein de chaque établissement scolaire ou encore le lancement d'une campagne de communication pour sensibiliser les témoins de violences envers les femmes.

3 Promulgation de la loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire. À partir de la rentrée scolaire 2018, la loi interdit aux élèves d'utiliser tout appareil de communication électronique (téléphones portables, tablettes, montres connectées, etc.) au sein de chaque école élémentaire, école maternelle et collège, sauf exceptions (l'utilisation d'équipements connectés est autorisée dans le cadre d'un usage pédagogique encadré ou en raison de l'état de santé de l'élève) ; cette mesure s'applique également pendant les activités liées à l'enseignement organisées à l'extérieur de ces établissements. Au sein des lycées, le règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre de cette interdiction. Les appareils utilisés pourront faire l'objet d'une confiscation.

10 Promulgation de la loi pour un État au service d'une société de confiance. Visant à améliorer et à simplifier les relations entre usagers et administration, cette loi sera complétée ultérieurement par une loi relative à la lutte contre la fraude. Elle prévoit notamment :

- d'instituer un droit à régularisation pour toute personne physique ou morale ayant commis, pour la première fois et de manière non délibérée, une erreur de déclaration auprès de l'administration (si contestation, la preuve de la fraude ou de la mauvaise foi de l'utilisateur revient à l'administration) ;

- de permettre à chaque usager de pouvoir demander à faire l’objet d’un contrôle par l’administration, les conclusions de ce contrôle étant opposables ;
- de généraliser le dispositif de médiation pour gérer les réclamations des usagers auprès des organismes de sécurité sociale ;
- d’étendre à de nouveaux domaines le procédé du rescrit fiscal permettant aux usagers de demander à l’administration de prendre position sur un cas précis ;
- de ne pas suspendre l’instruction d’un dossier déposé par un usager pour une demande d’attribution de droits s’il manque une pièce non indispensable à son traitement par l’administration ;
- de lancer de multiples expérimentations destinées à faciliter la transmission d’informations entre administrations, tester la mise en place d’un référent unique chargé de transmettre les demandes des usagers aux services concernés, limiter la durée cumulée des contrôles administratifs au sein des PME, dématérialiser de nouvelles procédures administratives, etc.

Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit avec arrêt s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance maladie du régime général ou agricole (Cnam ou MSA).

Actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)

Actifs occupés au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « au **fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Affection de longue durée (ALD)

Une affection de longue durée (ALD) est une affection dont la gravité et le caractère chronique impliquent un traitement prolongé et parfois coûteux, pour lequel le patient est remboursé à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. En 2015, la liste des ALD dites « exonérantes », établie par décret, compte 30 maladies ainsi qu'une 31^e affection dite « hors liste », pour les patients atteints d'une forme grave d'une maladie nécessitant un traitement prolongé, mais ne figurant pas sur la liste. La reconnaissance d'une ALD doit être demandée par un médecin à la caisse d'affiliation de l'assuré, et repose sur un protocole de soins établi conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil de l'assurance maladie. Il peut donc exister des écarts liés aux pratiques des médecins, notamment selon leur mode et lieu d'exercice (libéral ou salarié, en médecine de ville ou en établissement de santé).

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;
- l'âge en années révolues.

L'âge atteint dans l'année correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Âge médian

L'âge médian est l'**âge** auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape.

Donc la moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupe iso-ressource (GIR)**.

Apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance, assurée conjointement dans les centres de formation d'apprentis et les entreprises, qui prépare à tous niveaux de diplômes technologiques ou professionnels jusqu'au supérieur. L'apprenti, âgé d'au moins 16 ans, est lié par contrat de travail à une entreprise.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Chômeur de longue durée

Un chômeur de longue durée est une personne au **chômage au sens du BIT** qui déclare chercher un emploi depuis au moins 12 mois.

Compétences « de base » en lecture

Les compétences « de base » en lecture permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) représente la valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent directement au traitement d'une perturbation de l'état de santé. Cette dépense inclut l'ensemble des biens médicaux et soins courants, y compris ceux des personnes prises en charge au titre des affections de longue durée (ALD) ; elle exclut en revanche diverses composantes de la dépense relatives notamment à la gestion et au fonctionnement du système ainsi qu'aux soins de longue durée, comptabilisées par ailleurs dans la dépense courante de santé (DCS). Plus précisément, la CSBM regroupe : la consommation de soins des hôpitaux publics et privés ; la consommation de **soins de ville** (soins dispensés par les médecins et les auxiliaires médicaux, soins dentaires, analyses médicales et cures thermales, rémunérations forfaitaires des professionnels de santé) ; la consommation de transports de malades ; la consommation de médicaments et d'autres biens médicaux (optique, orthèses, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements et produits d'origine humaine).

Consommation finale effective des ménages

Voir **Dépenses de consommation finale des ménages**.

Contributions publiques

Voir **Financement de la protection sociale**.

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix sous-populations d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). La **médiane** (D5) partage la population en deux parts égales. Par extension, le terme de décile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 10 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} décile et les 10 % les plus aisés au 10^e décile.

Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépenses de consommation finale des ménages

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de consommation des ménages sont distingués :

- la dépense de consommation finale des ménages recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement pour acquérir des biens et des services destinés à

la satisfaction de leurs besoins. Elle inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement restant à leur charge après remboursements éventuels ainsi que les **loyers imputés**, loyers fictifs que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent. Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement) ;

- la **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres dépenses de consommation finale, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

Dépenses de consommation « pré-engagées »

Les dépenses de consommation « pré-engagées » désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs. Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges. Elles incluent également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

Dépenses de protection sociale

Elles comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation

du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts évoluent régulièrement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors rétopolées et les montants ainsi recalculés peuvent donc différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Descendant d'immigrés

Un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent **immigré**. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Difficultés matérielles

Difficultés rencontrées par les ménages appartenant à une liste de 27 difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi quatre grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans

événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées y compris les heures supplémentaires régulières dites « structurelles ».

Effet consolidé

L'effet consolidé d'une mesure socio-fiscale correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

Emploi à durée limitée

Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Ils regroupent les contrats à durée déterminée (CDD) y compris ceux en contrat aidé, les missions d'intérim et les contrats en alternance.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Enfant

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- violences physiques ou sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;

- vol avec ou sans violence : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;

- cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;

- actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;

- actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;

- vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer l'activité, l'**emploi** et le **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)**. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Enquête Logement

L'enquête Logement est la source statistique de référence pour décrire les caractéristiques du parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale telles que le confort, le taux d'occupation des logements, la qualité de l'environnement de l'habitat, la mobilité résidentielle, les dépenses en logement et les difficultés d'accès. Elle permet également de mesurer le coût du logement que supportent

les différents types de ménages. L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les Drom.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union-Statistics on income and living conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

Il est dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Éspé), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x . Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une

génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre d'années en bonne santé qu'une personne âgée de 65 ans peut encore s'attendre à vivre, dans les conditions de morbidité observées pendant l'année.

Évolutions en volume

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France, parmi lesquels la CSG (contribution sociale généralisée), les taxes sur les tabacs et les alcools et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) ;
- les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

Fond (au)

Voir **Affaire civile ou pénale**.

Groupe iso-ressources (GIR)

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à

l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives** au sens du BIT, mais proches du marché du travail : il s'agit d'une part des personnes qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, et d'autre part des personnes qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi) et concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20 h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5 h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

Immigré

La population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactifs

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

Il correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (revenus, niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Indice de masse corporelle (IMC)

L'indice de masse corporelle (IMC) mesure l'insuffisance pondérale ou le surpoids, dont l'Organisation mondiale de la santé a fixé les seuils. Il correspond au rapport entre le poids et la taille au carré.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

Médiane

Voir **Décile**.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marins, les sans-abri et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, centres de détention, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne isolée, couple avec ou sans enfants, famille monoparentale.

Niveau de vie

Il est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services. Il est en général différent du taux de change et diffère également en général entre deux pays appartenant à la zone euro.

Patrimoine brut

Le patrimoine brut correspond au patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage. Ce patrimoine brut inclut la résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

Patrimoine brut hors reste

Le patrimoine brut hors reste correspond au **patrimoine brut** réduit à ses composantes immobilières, financières et professionnelles, hors biens durables, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur.

Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments,

cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane** des niveaux de vie.

Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend la population active occupée et les chômeurs au sens du BIT.

La **population active occupée** (ou personnes en **emploi au sens du BIT**) comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employeuses ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle inclut également les personnes pourvues d'un emploi mais qui

en sont temporairement absentes (congés annuels, maladie, maternité).

La population au **chômage** regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites **inactives**.

Population scolarisée

Elle comprend l'ensemble des élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles, afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse, maladie,

invalidité, maternité et famille, chômage, logement, pauvreté et exclusion sociale).

Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'y est pas comptabilisée.

Prévalence

La prévalence désigne la proportion de personnes dans une population qui présentent une caractéristique donnée, telle qu'une maladie ou un état de dépendance.

Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Quartile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les quartiles (au nombre de 3 : Q1 à Q3) sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre sous-populations d'effectifs égaux. Les 25 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} quartile (Q1), le niveau de vie des 25 % les plus aisés est supérieur au 3^e quartile (Q3). La médiane (Q2) partage la population en deux parts égales. Par extension, le terme de quartile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 25 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} quartile et les 25 % les plus aisés au 4^e quartile.

Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1^{er} **décile** (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Récidive légale en matière délictuelle

Un délit est commis en état de récidive légale lorsque son auteur a déjà été condamné définitivement pour un délit identique, ou assimilé au regard de la loi, depuis moins de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Revenu imposable

Le revenu imposable des ménages est la différence entre le **revenu disponible brut** et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages (RDB), au sens de la comptabilité nationale, est le revenu à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne une fois déduits les prélèvements sociaux et fiscaux. Il comprend les revenus d'activité (rémunération des salariés et revenus d'entreprise des entrepreneurs individuels), les revenus de la propriété (dividendes, intérêts et loyers, y compris **loyers imputés**), les prestations sociales autres que des transferts sociaux en nature (pensions de retraite, indemnités de chômage, allocations familiales, minima sociaux, etc.), les autres transferts courants (notamment les indemnités d'assurance nettes des primes), diminués des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, ISF), cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS) versés par les ménages.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation finale des ménages**.

Revenu disponible d'un ménage

Le revenu disponible d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), comprend les revenus déclarés (revenus d'activité bruts – salaires bruts, revenus des indépendants –, de remplacement – pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité – du patrimoine – intérêts, dividendes, loyers), ainsi que les revenus financiers non déclarés qui sont imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), desquels sont soustraits les prélèvements fiscaux et sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS, impôt sur le revenu et taxe d'habitation), et auxquels sont ajoutées les prestations sociales autres que

celles correspondant à des revenus de remplacement (prestations familiales, minima sociaux, prime d'activité et allocations logement). Il diffère du revenu disponible brut au sens de la comptabilité nationale par la non-prise en compte des loyers imputés et de certains prélèvements (ISF et taxe sur le foncier non bâti).

Revenu salarial

Le revenu salarial est la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Salaire brut

Le salaire brut inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les cotisations sociales et impôts dus par le salarié, mais hors cotisations sociales patronales.

Satisfaction

Il s'agit d'évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs et la santé.

Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du **niveau de vie** médian de l'ensemble des individus. Les personnes pauvres sont celles dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville regroupent l'ensemble des soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires.

Solde migratoire

Il désigne la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le **solde naturel** de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général

le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Sortants précoces

Les sortants précoces sont les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur utilisé par Eurostat est fragile et sa comparaison entre pays est limitée.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. La norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les autres personnes mariées ou remariées mais ne vivant pas en couple, veuves ou divorcées, ainsi que pour les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le nombre de pièces inclut la cuisine si cette dernière fait plus de 12 m². Les logements offrant moins de 18 m² par personne sont considérés comme surpeuplés ; une personne seule dans un studio n'est pas en situation de surpeuplement si elle dispose de plus de 25 m².

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de **chômeurs** et le nombre d'**actifs** (les personnes en emploi ou « actifs occupés » et les personnes au chômage).

Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Taux d'épargne et taux d'épargne financière

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou

des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport entre la capacité de financement des ménages et le revenu disponible brut.

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire rapporte le nombre de personnes dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** à l'ensemble de la population.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante.

Voir **Population scolarisée**.

Taux de surpeuplement

Le taux de surpeuplement est la part de la population vivant dans un logement en situation de **surpeuplement**.

Taux d'inscription sur les listes électorales

Les taux d'inscription sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels.

Unités de consommation du ménage (UC)

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce

aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les **niveaux de vie** de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Vingtile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les vingtiles (au nombre de 19) sont les valeurs qui partagent cette distribution en vingt sous-populations d'effectifs égaux. Les 5 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} vingtile, le niveau de vie des 5 % les plus aisés est supérieur au 19^e décile. Par extension, le terme de vingtile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 5 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} vingtile et les 5 % les plus aisés au 20^e vingtile.

Organismes cités dans l'ouvrage

ATIH

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

BIT

Bureau international du travail

Camieg

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CARPV

Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires

Cavamac

Caisse d'assurance vieillesse des agents généraux d'assurance

Cavom

Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires

CAVP

Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam

Caisse nationale de l'assurance maladie (anciennement Cnam-TS)

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

COR

Conseil d'orientation des retraites

CPRN

Caisse de prévoyance et de retraite des notaires

Crédoc

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale)

DGFiP

Direction générale des Finances publiques

DGI

Direction générale des impôts

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

Ined

Institut national d'études démographiques

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

MSA

Mutualité sociale agricole

MEN

Ministère de l'Éducation nationale

Mesri

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures économiques

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études
(ministère de la Justice)

Sies

Sous-direction des systèmes d'information et
des études statistiques (Mesri)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité
intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective
(ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

UE

Union européenne

Liste des dossiers antérieurs et des éclairages publiés dans France, portrait social

Démographie/Famille

Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées

Sabrina Volant - édition 2017

Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?

Vianney Costemalle - édition 2017

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié

Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016

La fécondité en France résiste à la crise

Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et sœurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire

Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer
Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années
Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?
Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution
Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?
Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans
Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français
Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes
Jorick Guillaneuf et Jérôme Lê - édition 2017

Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ?
Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches
Emmanuel Berger et Pierre Pora - édition 2017

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés
Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?
Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables
Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012
Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées

Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs

Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables

Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable

Jérôme Accardo, Marie Reynaud et Laurence Rioux - édition 2017

En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian
Céline Arnold et Lise Pontié - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes
Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Laure Omalek, Kevin Schmitt - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population
Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen
Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes
Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003
Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?
François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques
Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante
Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire
Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés
Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène
Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne
Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2017

Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans
Céline Arnold, Lise Pontié et Catherine Rougerie - édition 2017

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet - édition 2016

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

Laure Turner - édition 2016

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

Thierry Mainaud - édition 2016

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries

Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années

Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006

Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?

Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?

Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?

Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements

Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français

Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998

Dans la même collection

Parus

Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2018

L'économie française, édition 2018

Les entreprises en France, édition 2018

À paraître

Tableaux de l'économie française, édition 2019

La France dans l'Union européenne, édition 2019

